

Séance du lundi, 6 juin 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOIL.

La séance est ouverte à trois heures.

Les deux projets de lois d'intérêt local qui suivent sont adoptés dans les formes réglementaires :

Le premier, pour constituer l'hôpital des aliénés protestants. Le second, pour constituer la compagnie de fibre de Montréal.

M. Lafontaine—(*Napierville*).—M. le président, je désire savoir pourquoi la réponse à l'adresse que la Chambre, à ma demande, a bien voulu voter, pourquoi cette réponse n'a pas encore été déposée sur le bureau de l'Assemblée législative. Les renseignements que je demande dans cette adresse ont trait à la vente du chemin de fer du Nord au gouvernement fédéral.

L'honorable **M. Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Je crois avoir dit dans une autre occasion qu'il n'y a pas eu de correspondance officielle entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au sujet de la vente ou du transfert du chemin de fer du Nord ; ce qui a été fait consiste en un mémoire privé sur la question qui a été présenté aux autorités fédérales par une délégation composée des membres du cabinet local.

Dans cette adresse votée par la Chambre à la demande de mon honorable ami, il est aussi question des soumissions pour l'achat ou la vente des chemins de fer. Quant à cette partie de l'adresse, je dois dire que le gouvernement ne fera pas connaître ces soumissions avant d'en être venu à une décision. c'est-à-dire, si aucune d'elle sera acceptée, oui ou non.

M. Mathieu.—Je crois de mon devoir, M. le président, d'attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur le fait que des comités importants ne devraient jamais siéger en même temps, comme la chose a lieu actuellement. Il est impossible pour un député qui veut remplir consciencieusement son devoir d'être présent à la fois dans deux comités, dont les séances se tiennent, comme cela se pratique, dans deux salles différentes. J'espère que le gouvernement usera de son influence, d'une manière légitime sans doute, mais j'espère qu'il usera de son influence pour faire cesser un aussi regrettable état de choses, état de choses très préjudiciable aux travaux des comités eux-mêmes.

INTERPELLATION.

L'honorable M. **Irvine**.—J'espère que le gouvernement consentira à ne pas demander que la Chambre délibère sur les crédits adoptés par le comité du budget, en l'absence des chefs de l'opposition (Messieurs Joly, Langelier, Mercier, Marchand et Ross, ne sont pas dans la salle des délibérations), et de plusieurs membres de la Chambre. Nous pourrions ce soir délibérer sur ces crédits et j'ai lieu de croire que mes honorables amis seront alors présents.

M. **Laberge**.—Est-ce que les plans et livres de renvoi de cadastre du comté de Châteauguay sont terminés. Si oui, pourquoi ne sont-ils pas encore déposés au bureau d'enregistrement du dit comté.

L'honorable M. **Flynn**—*commissaire des terres de la couronne*.— Ces plans et livres de renvoi sont terminés, ils n'ont pas été déposés au bureau d'enregistrement, parce que le ministère des terres n'a pas encore eu le temps de les collationner.

M. **Meilke**.—La version anglaise du code municipal refondu que le gouvernement a déclarée être l'objet d'une étude de sa part, à la session dernière, est-elle maintenant prête à être distribuée, si non, quand le sera-telle?

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—Le grand nombre d'amendements proposés au code municipal a engagé le gouvernement à différer toute action sur cette matière, jusqu'à ce que le parlement ait décidé sur l'opportunité d'accepter ces amendements.

M. **Parent**.—Le gouvernement se propose-t-il de faire réparer le pont sur la rivière Métis, sur le chemin de Métapédia, tel que demandé par le révérend M. Gagné et autres, de la paroisse de Ste-Angèle, dans le comté de Rimouski, par leur requête présentée à cette Chambre le premier juin courant.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Le ministère de l'agriculture et de la colonisation se chargera de faire droit à cette demande, dans les intérêts du comté de Rimouski.

L'honorable M. **Paquet**—*secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 18 mai 1887, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant copie de toute correspondance entre la corporation du village d'Hochelaga et le gérant du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à propos de la pose d'une barrière, sur la rue Ontario, à l'endroit où le dit

chemin de fer traverse la dite rue, dans les limites du dit village d'Hochelega.

2. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du premier juin 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant correspondance et arrêtés du conseil concernant la démission et la nomination des commissaires pour la décision sommaire des petites causes, pour la municipalité de St-Pierre de Durham, dans le comté de Drummond, depuis le premier mars 1878.

Le projet de loi pour corriger une erreur matérielle dans le plan et livre de renvoi de la paroisse de Ste-Rose est adopté dans les formes réglementaires.

La Chambre se forme en comité du budget.

M. le **President du comité**.—Service des cadastres \$41,960. Arpentages, \$35,000. Dépenses générales \$50,766. Ces trois crédits sont ouverts au ministère des terres de la couronne. Ces crédits sont adoptés.

Le comité lève sa séance.

A cinq heures et vingt minutes, la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

L'honorable M. **Joly**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie des arrêtés du conseil adoptés depuis le 1er novembre 1879, relativement à la compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennébec.

Cette proposition est adoptée.

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie des pétitions, de la correspondance et des arrêtés du conseil concernant la destitution des anciens commissaires pour la décision sommaire des petites causes et la nomination de nouveaux commissaires dans les paroisses de St-Antoine de Tilly et de St-Giles de Beaurivage, dans le comté de Lotbinière, depuis le 1er janvier 1880.

Cette proposition est adoptée.

La Chambre est appelée à délibérer sur les crédits adoptés par le comité du budget, dans le cours de la séance du 30 mai dernier.

M. le **President**.—Je mets aux voix le crédit suivant : Pour impressions, reliure et distribution des lois, \$1,482. Adopté.

La Chambre est maintenant appelée à délibérer sur les crédits adoptés par le comité du budget dans le cours de la séance du 31 mai.

Dépenses contingentes des ministères publics, \$17,050 ; Traitements, bureau du lieutenant gouverneur, \$148 ; Inspection des bureaux publics, \$2,000 ; Fabrique de fromage et de beurre, \$400 ; Chemin de colonisation, \$10,190 ; Société de colonisation, \$1,050. Ces crédits sont adoptés.

Loyers, assurances, réparations, etc., des édifices publics en général, \$18,859.42

L'honorable M. **Joly**.—Est-ce que le gouvernement entend payer le compte pour extra produit par l'entrepreneur Cimon.

L'honorable M. **Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Ce compte de l'entrepreneur Cimon a été considérablement réduit, je crois qu'il n'est pas plus de \$7,000 ou \$8,000 maintenant. Il y a aussi un autre compte pour augmentation des gages des ouvriers à l'occasion des émeutes qui ont eu lieu. Mais le ministère des travaux publics a vigoureusement protesté et il n'entend pas payer ce compte, à moins que le gouvernement précédent établisse qu'il faut payer. Le premier compte dont j'ai parlé n'est pas encore fixé, tant s'en faut, et le ministère entend le diminuer encore davantage.

L'honorable M. **Joly**.—C'est avec plaisir que je prêterai mon concours et mon aide au gouvernement dans cette circonstance, c'est-à-dire que je me ferai un devoir de lui donner tous les renseignements nécessaires. Lorsque les émeutes eurent lieu, on se rappelle qu'elles se produisirent d'abord parmi les ouvriers employés aux édifices des ministères. Pendant la saison où un ouvrier est censé avoir assez de son travail pour vivre et épargner pour l'avenir, ces ouvriers ne recevaient qu'une écu par jour. Je crois que M. Lesage, souf-chef au ministère des travaux publics, sait ce qui a eu lieu entre moi et l'entrepreneur, M. Cimon, à ce sujet, ou dans tous les cas je crois que M. Lesage a dû prendre note de l'arrangement suivant qui avait été fait alors. L'entrepreneur devait augmenter les gages de ses ouvriers jusqu'à concurrence de trois shellings ou trois shelings et demi par jour. Ce n'était pas, comme on le voit, bien considérable. Il était spécialement entendu qu'il n'y aurait pas d'extra dépense de la part du gouvernement pour cela et voici pourquoi :

Le gouvernement était obligé de se porter pour ainsi dire garant auprès des banques et des fournisseurs pour le paiement des avances qu'ils faisaient à l'entrepreneur. Par considération de ces faveurs en

quelque sorte, il avait été entendu, comme je viens de le dire, que l'entrepreneur ne devait pas exiger aucune compensation additionnelle en argent pour cette augmentation de gages des ouvriers. Je ne m'attendais pas à ce que ce débat aurait lieu ce soir et voilà pourquoi je n'ai pas ce qu'il me faut pour établir ce que je viens de déclarer. Mais quand l'honorable premier ministre le désirera, je serai prêt à lui fournir des preuves et des notes écrites établissant ce que je viens de dire d'une manière positive. Je crois juste que le gouvernement soit parfaitement renseigné sur ce sujet, et je me ferai un devoir de lui communiquer les renseignements nécessaires pour décider cette question en connaissance de cause.

M. le **President**.—Ce crédit est adopté. Ministères publics, construction et appareil de chauffage, \$8,805.20. Déménagement, ameublement dans les nouvelles bâtisses \$13,500. Ces crédits sont adoptés. Appareil de chauffage à Spencer Wood \$4,475.

L'honorable M. **Irvine**.—M. le président, je désire faire quelques observations sur ce crédit. Il n'entre pas dans mes intentions de parler de la vente de Spencer Wood. J'ai voté contre une proposition à cet effet, et je voterais encore contre une telle proposition si elle était faite. Mais je crois qu'il est temps que le gouvernement aise aux moyens de faire cesser un état de choses qui se traduit par de fortes charges sur notre budget pour cette résidence, dont l'entretien n'est pas en rapport avec le salaire du lieutenant gouverneur. Cet officier ne peut y suffire avec le salaire qu'il a. Il est temps que nous cessions de payer pour cette bâtisse.

Que le gouvernement fédéral fasse de Spencer Wood la résidence d'été du gouverneur général, je verrais cela avec beaucoup de plaisir pour les finances de la province. On pourrait utiliser l'hôtel du gouvernement comme résidence du lieutenant-gouverneur. Dans tous les cas, si le gouvernement fédéral prenait Spencer Wood, ce serait, à mon avis, une très bonne affaire pour la province. Je sais que tout ce que l'on dit ici sur ce sujet pourra être tourné contre nous et que l'on s'efforcera de donner à nos paroles et à notre attitude une signification que nous ne leur donnons pas. Mais j'aime à prévenir ceux qui seraient tentés d'user de ce système déloyal de combattre leurs adversaires, que je proteste hautement contre toute interprétation de ce genre.

On a dit aussi que les édifices des ministères étaient des bâtisses monumentales. Je suis loin de partager cette haute opinion du goût si merveilleux qui a présidé à la préparation des plans de ces édifices. Je ne crois pas, comme on s'est plu à le dire, qu'ils soient un titre de gloire pour qui que ce soit. M'est avis que l'on aurait pu faire mieux avec les moyens dont on disposait.

M. le Premier ministre.—L'honorable député de Mégantic, après avoir parlé sur un bon ton, a terminé par mettre du poivre dans ses paroles. Il nous a dit que les édifices des ministères publics ne sont pas d'une architecture aussi monumentale qu'on l'a dit. Je sais que ces bâtisses ne sont pas aussi grandioses dans leurs proportions que celles d'Ottawa, mais en revanche les nôtres sont plus utiles et mieux adaptées au service pour lequel elles ont été faites. Il y a dans ces édifices abondance de lumière et c'est là un avantage inappréciable pour des bureaux publics. L'appréciation que nous a donnée l'honorable député de Mégantic n'est pas flatteuse, mais je m'en console en songeant que M. le sous-chef au ministère des terres de la couronne a fait une toute autre appréciation, et j'ai raison de croire que M. Taché est pour le moins aussi compétent que l'honorable député dans ces matières.

L'honorable député de Mégantic a aussi parlé de Spencer Wood. J'admets que c'est une résidence fort coûteuse. Mais quand ce ne serait que pour les souvenirs historiques qu'elle renferme, je ne voudrais pas pour ma part qu'elle serait abandonnée. L'entretien est trop coûteux pour le traitement accordé au lieutenant gouverneur. Québec reçoit la visite d'hommes occupant des positions distinguées. On comprend que le lieutenant gouverneur ne peut ignorer la présence ici de ces visiteurs; il doit leur faire une réception digne de leur rang. Et pour suffire à ces dépenses indispensables et officielles même, car ce sont véritablement des dépenses officielles, le traitement du lieutenant gouverneur n'est pas assez élevé.

D'un autre côté il n'est pas juste que la province de Québec paie pour ces réceptions. On comprend que ces charges ne devraient pas peser sur notre budget. J'ai pris la liberté de le faire observer à l'un des ministres fédéraux, et je me suis appliqué à le convaincre de la nécessité qu'il y a pour le gouvernement fédéral d'accorder au lieutenant gouverneur de cette province ce que j'appellerai des frais de représentation, comme cela se fait ailleurs. On reçoit ici des amiraux ou autres visiteurs distingués, auxquels il est nécessaire de faire des réceptions officielles. Ces réceptions officielles sont, au fond, faites pour le compte du gouvernement fédéral, au nom de tout le Canada, et non pas seulement et uniquement au nom de la province de Québec. Il serait donc raisonnable et juste que le gouvernement fédéral paierait ces frais de réception.

L'honorable M. **Ross.**—On pourrait peut-être utiliser l'hôtel du gouvernement comme résidence du lieutenant gouverneur. Cependant, M. le président, j'avoue que je suis fier de Spencer Wood, de cette résidence royale, quand le gouverneur reçoit des amiraux, ou d'autres

personnages distingués. Je suis donc disposé à conserver Spencer Wood. Quant aux édifices des ministères, je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami le député de Mégantic. Je trouve ces édifices très bien faits et bien adaptés au service pour lequel ils ont été construits. La lumière est abondante et bien distribuée et ces édifices font, à mon avis, honneur à l'architecte.

M. le **President**.—Ce crédit est adopté, Réparation des palais de justice et prisons, \$3,303. Loyers des palais de justice et prisons \$125. Ces crédits sont adoptés. Ceci clot les chapitres des crédits supplémentaires. Traitements et dépenses contingentes y compris les impressions, la reliure, \$16,723. Traitements et dépenses contingentes, y compris les impressions, reliures, etc., \$51,280. Bibliothèque de la Législature \$3,000. Dépenses d'élections \$43,000. Traitement du greffier de la couronne en chancellerie, couvrant les dépenses contingentes ordinaires, \$800. Impression, reliure et distribution de lois, \$4,800. Traitement du bureau du greffier en loi \$3,100. Dépenses contingentes, y compris un employé surnuméraire \$500. Gouvernement civil, pour traitements, \$21,050. Dépenses contingentes, \$42,640. Ces crédits sont adoptés.

La Chambre est maintenant appelée à délibérer sur les crédits adoptés par le comité du budget dans le cours de la séance du 2 juin courant,

Police, bureaux de police, Québec et Montréal \$14,555... Adopté. Ecole de réforme. Prisons de réforme, Montréal et Sherbrooke \$40,000.

M. **Laberge**.—Je désire faire quelques remarques sur ce crédit. L'honorable député d'Hochelaga nous a parlé des nouvelles écoles de réforme établies en France sur un nouveau modèle. Je ne poserai qu'une question à mon honorable ami. Mais ces enfants faisaient-ils des merveilles une fois sortis des écoles? Voilà la question et voilà le seul point sur lequel il importe de s'éclairer. J'ai lu de magnifiques rapports sur ce sujet. Oh! en théorie, tout est bel et bon. Donnez-nous donc cinquante arpents pour mettre en culture et nous vous promettons merveilles. Voilà un langage qu'il m'a été donné d'entendre assez souvent lorsqu'il s'est agi des écoles de réforme et du genre de travail qu'il convient de donner aux délinquants renfermés dans ces écoles. Il ne s'agit pas de savoir si on réussira à bien cultiver oui ou non, mais bien si les enfants profiteront de cet enseignement. On dit qu'il faut enseigner l'art agricole. Très-bien, mais qu'arrive-t-il dans la pratique? Ces enfants préfèrent aller dans les villes où ils sont nés et où ils ont été élevés. Au reste, que l'on consulte le rapport de 1873 de l'inspecteur des prisons, et l'on verra qu'il y est dit que chacun à ses aptitudes particulières. Ces enfants

qui ont pour parents des gens de métiers, il vaut mieux leur enseigner des métiers et ne pas essayer d'en faire des agriculteurs. Il est dit aussi que des enfants auxquels on avait enseigné l'art agricole et qui avaient été placés à la campagne, ont abandonné ce service et sont retournés à la ville. Non-seulement ces enfants, dans la plupart des cas, n'ont pas d'aptitudes, mais il ne faut pas oublier non plus qu'ils n'ont pas d'argent, et pas de terre à cultiver. Ils retournent à la ville, et n'ayant aucun métier, ils se font journaliers et gagnent misérablement leur vie. J'aimerais bien que tous feraient des cultivateurs, mais il ne faut pas se raidir contre l'expérience telle que constatée par le rapport des inspecteurs. Dans le rapport de 1875, il est dit que les jeunes gens qui ont appris des métiers font de bons ouvriers qui gagnent à Montréal dix à douze piastres par semaine.

Maintenant l'on a dit aussi que les enfants retournant dans les mêmes centres où ils ont commis les fautes qui leur ont valu cette punition, sont plus exposés à retomber dans ces fautes. Cette assertion est démentie par les faits. Ainsi sur 113, sept seulement ont été renvoyés de nouveau à l'école, dont un pour faute grave. Ceci prouve qu'ils ne retombent pas aussi souvent qu'on le dit. Je vois qu'en 1873-74, il n'y a pas eu d'élèves qui ont été condamnés à la prison commune ou au pénitencier.

Il est donc mieux, M. le président, de faire apprendre des métiers à ces enfants. Je n'ai pas approuvé de leur faire apprendre des métiers qui exigent l'emploi d'un outillage rare et considérable parce qu'il leur faudrait trouver de l'ouvrage dans des fabriques où il y a de ces machines, où il y a un outillage semblable. Il vaut mieux leur faire apprendre des métiers, tels que cordonnier, tailleur, ferblantier, &c.

Il va de soi, M. le président, que je serais heureux de leur voir apprendre l'art agricole, mais, encore une fois, à quoi cela servirait-il si ces enfants retournent à la ville pour être journaliers ou charretiers. A tous égards, il est préférable pour le moment du moins de leur faire apprendre de bons métiers ; de la sorte ces enfants seront d'utiles citoyens, ce qui est infiniment mieux que d'être des cultivateurs déclassés ou de simples journaliers. J'espère que le gouvernement y regardera à deux fois avant de modifier l'état de choses existant. Depuis 1867, il a été fait des tentatives nombreuses en faveur de la modification suggérée par mon honorable ami le député d'Hochelega. Au reste, je crois qu'il convient, dans des affaires de ce genre, de suivre un système. Mon honorable ami me paraît un peu trop changeant. Si j'ai bonne mémoire, c'est lui et un autre député, aujourd'hui sénateur, qui ont les premiers demandé de confier les enfants des écoles de réforme à la direction des Frères.

Je ne me rappelle pas ce fait pour leur en faire un reproche, non. M. le président, mais simplement pour faire remarquer à la Chambre l'esprit changeant de mon honorable ami.

Il nous a aussi parlé d'un établissement du genre de celui qu'il voudrait voir fondé dans cette province. Il nous a longuement entretenus des progrès accomplis par cet établissement, des beaux résultats obtenus. J'admets que ces résultats ont été beaux, mais c'est l'œuvre des directeurs qui ont fait tout cela avec le concours des enfants. Mais je le répète, M. le président, ces enfants feront-ils la culture, une fois sortis de l'école. C'est là qu'est la question.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—Je dois un mot d'explication en faveur des Frères de St-Vincent de Paul, qui ont la direction de l'école de réforme de Montréal. Cette école est bien tenue, et le régime qui y a été adopté donne des résultats satisfaisants. On enseigne, instruit les élèves, deux classes ont été ouvertes pour cette fin, mais on a observé que les classes absorbaient trop de temps pour que l'enseignement des métiers put se faire avantageusement. Depuis le travail a été mieux co-ordonné. J'ai fait des visites à différentes époques et il m'a été donné de voir les progrès que l'on ne cesse d'accomplir.

J'ai en mains une statistique fort intéressante sur les détenus quant à ce qui concerne les différents métiers ou occupations auxquels se livrent ces enfants. Sur un total de 264, il y en a 94 qui, pour cause de maladie ou à cause de leur jeune âge, ne travaillent pas ; 11 sont ferblantiers, 52 cordonniers, 10 charpentiers, 46 tailleurs, 14 selliers, 6 houlangers, 8 jardiniers, 13 ont appris la tenue des livres.

On a dit aussi qu'il y a des enfants au-dessous de 10 ans, dans cette école, c'est une erreur. Des arrangements sont sur le point d'être pris avec les autorités de l'hospice à Lévis pour pensionner de ces enfants à raison de \$60 par tête.

On devrait former ces enfants à l'agriculture si la chose est possible.

M. **Laberge**.—C'est ce que j'ai dit.

M. le **Procureur général**.—Ceci est laissé à la discrétion de ceux qui ont le contrôle de ces écoles. Je demande à la Chambre d'étudier avec bienveillance la statistique relative à cette école, statistique qui prouve qu'il y a progrès.

S'il y a tant de petits enfants, cela est inhérent aux grands centres, Québec et Montréal. Pendant la dure saison, ces pauvres petits malheureux sont abandonnés par leurs parents. J'ai vu là des enfants qui n'avaient pu commettre des offenses, car ils n'étaient pas assez âgés

pour savoir ce qu'ils faisaient. Il arrive même que des parents font commettre des offenses à leurs enfants, dans le but de s'en débarrasser. Si nous avons une ou deux maisons d'industrie où ces enfants seraient recueillis, ce serait beaucoup mieux. Lévis possède une telle maison...

L'honorable M. **Irvine**.—C'est pour les petites filles seulement...

M. le **Procureur general**.—Lévis possède une telle maison, et j'ai envoyé l'inspecteur y faire une visite. L'inspecteur croit que cette maison pourra faire des arrangements pour les garçons aussi bien que pour les petites filles.

M. **Laberge**.—A l'asile de Sherbrooke, chaque enfant coûte \$249 par année, et l'honorable procureur général vient de nous dire qu'il va conclure des arrangements avec l'hospice de Lévis pour \$60 par tête. Je ne m'explique pas cette énorme différence.

Je profite de ce que j'ai la parole pour attirer l'attention du gouvernement sur le fait que les rapports des asiles et des écoles de réforme ne donnent pas les renseignements qu'ils devraient contenir sur la dépense des crédits qui sont votés pour ces services. Ces renseignements devraient être donnés de manière à ce qu'il serait facile de comparer les crédits demandés avec les dépenses faites.

L'honorable M. **Irvine**.—Je dirai un mot sur cette question des écoles de réforme. Je prends un intérêt particulier au fonctionnement de ces institutions, car c'est moi qui ai demandé à la Législature d'adopter la loi créant ces écoles.

Je crois que ces écoles sont devenues trop des prisons. En Angleterre, ces institutions ont obtenu un grand succès. Il est vrai que là on a les avantages de posséder une marine et une armée pour servir, pour ainsi dire, de débouché, offrant des carrières aux enfants qui sortent de ces écoles. Ici nos écoles sont devenues bien plus des prisons que des écoles. Il n'en est pas ainsi en France, en Hollande, en Belgique et en Angleterre, et il serait temps de songer à réformer ce système vicieux.

Je vois avec plaisir l'idée d'enseigner l'art agricole. Il serait incontestablement fort avantageux de transporter ces écoles à la campagne et faire des élèves des agriculteurs pratiques, tout en leur enseignant les divers métiers enseignés aujourd'hui. De plus, je crois que le séjour de la campagne serait plus favorable aux élèves; ils jouiraient d'une plus grande liberté qu'ils n'ont dans la ville, où l'on est obligé de prendre des mesures plus rigoureuses pour prévenir les évasions.

Il a été dit que de jeunes enfants étaient internés dans ces écoles enfants trop jeunes pour savoir ce qu'ils font. Ceci est très grave. Les

écoles de réforme ont été fondées pour corriger les enfants à inclinations malsaines ou mauvaises. Mais interner un enfant trop jeune pour commettre une offense, c'est complètement dépasser le but pour lequel ces institutions ont été établies.

Les maisons d'industrie ont été fondées, pour recueillir les enfants abandonnés et non pas pour loger des délinquants. Sir George Cartier me disait un jour, de faire bien attention de ne pas augmenter inconsidérément les dépenses, car il est très-difficile ensuite de faire disparaître celles qui sont inutiles. Ces institutions doivent être chères pour le bien qu'elles sont appelées à produire au milieu de nous. Elles doivent être une école de vertu et de morale, elles doivent former de mauvais sujets de bons et utiles citoyens. On disait l'autre jour que le travail des prisonniers ne devait pas nuire au travail des ouvriers honnêtes. Je ne puis admettre cette doctrine. Par exemple, ces jeunes délinquants doivent être occupés, autrement l'oisiveté les rendrait pire que lorsqu'ils entrent à l'école de réforme.

Quant à l'école de Sherbrooke où les élèves coûtent \$249 par tête, je dois dire que je trouve ce montant fort élevé, mais il est vrai qu'un petit nombre d'élèves coûte plus cher par tête qu'un grand nombre, car les dépenses pour les professeurs et les employés préposés au service sont les mêmes pour vingt élèves que pour un plus grand nombre.

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—L'école de Sherbrooke coûte cher, c'est vrai, mais il ne faut pas oublier que les mêmes officiers, les mêmes employés font aussi bien le service pour un grand que pour un petit nombre d'élèves, et c'est pour cela que nous constatons une dépense relativement élevée. C'est une bonne idée que d'enseigner à ces délinquants l'art agricole. Dans l'état du Massachusetts, on enseigne le jardinage et pour cela il y a de grands établissements, parfaitement bien adaptés à ce système.

M. **Taillon**.—Ces jours derniers, j'ai fait une visite à l'école des Frères de Montréal; j'ai visité cet établissement, parce que je savais que cette question serait, suivant l'habitude, discutée lorsque le crédit pour les écoles de réforme nous serait demandé. L'honorable député de Mégantic a dit que nos écoles de réforme ressemblent trop à des prisons. Je puis lui assurer que là où j'ai été il y a quelques jours, on ne se sent nullement en prison, c'est au contraire un véritable collège. Tout y respire la tranquillité, le bien-être le plus parfait.

Il a été aussi question d'établir à la campagne une colonie sur le modèle, je suppose, de celle de Cîteaux, dont nous a entretenus l'honorable député d'Hochelaga. Je comprends que ce système est, au point

de vue financier, fort recommandable. Si on pouvait obtenir d'une ferme assez pour subvenir à la dépense d'entretien, de ces enfants, ce serait très avantageux pour le trésor. Mais si on veut garder le système actuel, si on ne veut pas encore mettre en pratique la suggestion qui se dégage forcément des remarques de mon honorable ami le député d'Hotchelaga, j'espère que le gouvernement maintiendra l'école de Montréal là où elle est maintenant : je crois qu'il vaut mieux garder l'institution telle qu'elle est.

M. **Gagnon**.—Je constate une différence énorme dans les frais par tête pour ces institutions. Ainsi l'école de réforme de Sherbrooke coûte 60 par cent de plus qu'ailleurs. A Montréal, l'école de cette ville ne coûte seulement que \$1.40 par enfant, tandis qu'à Sherbrooke le coût est de \$2.49. Les professeurs coûtent plus de \$2.000 et cela pour 18 ou 20 enfants. Pourquoi ne pas envoyer ces enfants à Montréal? On ferait ainsi une économie notable.

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—L'école de Sherbrooke est pour les enfants protestants tandis que l'autre, celle de Montréal, est pour les catholiques. Au reste, il est bien connu que 40 enfants ne coûteraient pas le double.

M. **Gagnon**.—Il me semble que six professeurs, c'est trop pour surveiller dix-huit ou vingt élèves. On pourrait facilement réussir à économiser cent piastres par année sur chacun de ces élèves. En attendant la réforme dont il a été question, je crois qu'il serait sage de voir à cela.

M. le **President**.—Le crédit de \$40,000 pour écoles de réforme à Montréal et à Sherbrooke est adopté.... Inspection des bureaux publics, \$7,600.....

L'honorable M. **Irvine**.—Je suis partisan de l'inspection des bureaux publics, car cette inspection est sans doute nécessaire; mais je regrette que les rapports des inspecteurs ne soient pas lus. J'espère qu'à l'avenir le gouvernement se fera un devoir de prendre connaissance de ces intéressants rapports.

L'honorable M. **Lynch**—*solliciteur général*.—J'ai le plaisir de pouvoir rassurer mon honorable ami et de lui dire que j'ai lu avec beaucoup d'attention et d'intérêt ces rapports. Je dirai même que pendant l'année dernière, plusieurs officiers publics qui n'étaient pas en règle avec le gouvernement ont dû se rendre à leurs devoirs et cela a été fait, grâce aux renseignements que j'ai puisés dans les rapports des inspecteurs, rapports que, suivant mon honorable ami, je ne lis pas. J'espère que ce fait seul le convaincra que je prends connaissance de ces rapports. Il serait difficile de mieux employer une partie du revenu public qu'en la consa-

crant à défrayer les frais d'inspection des bureaux publics. A l'avenir, je promets de faire ce que j'ai fait par le passé.

M. **Gagnon**.—M. le président, ces rapports sont généralement reçus trop tard ; le dernier que nous avons est de 1879.

Le gouvernement ne fait pas toujours ce qu'il devrait faire sur les rapports des inspecteurs, et je vais lui en donner un exemple. Un rapport d'un inspecteur a été adressé au gouvernement sur la prison de Kamouraska. L'inspecteur dit que le geôlier s'est absenté sans permission et que le tourne-clef était chez lui, dormant comme un bienheureux. Si le gouvernement eut fait une enquête sur l'incendie du palais de justice du district judiciaire de Kamouraska, il aurait appris que les voisins ont réveillé le gardien cette nuit-là, et que si les personnes prisonnières n'avaient pas eu connaissance du feu, elles auraient péri dans les flammes.

Maintenant, je remarque une augmentation de \$2,000 sur le crédit ouvert pour l'exercice en cours. Est-ce pour payer M. Hervieux nommé inspecteur ?

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—Oui.

M. le **Président**.—Le crédit est adopté. Ecoles normales, couvrant la dotation statutaire \$42,000 . . .

M. **Marion**.—Ce montant est bien trop élevé. Je ne suis pas le seul de cet avis, et je sais que bon nombre de membres du clergé sont de cette opinion. Il est regrettable que l'on donne tout pour les écoles normales et si peu pour les académies établies dans nos campagnes. Les professeurs des écoles normales ont un salaire trop fort et le gouvernement pourrait modifier cet état de choses qui est loin d'être de nature à donner satisfaction au public, qui, après tout, est intéressé dans cette question.

M. **Gagnon**.—Je désire dire un mot sur la manière dont la dépense de ce crédit est entrée dans les comptes publics. Ainsi, à la page 50 on trouve ceci : écoles normales \$42,000. C'est tout. Aucun détail . . .

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Que mon honorable ami consulte le rapport du surintendant de l'instruction publique, et il trouvera les renseignements détaillés qu'il désire.

M. **Gagnon**.—Je sais cela, mais je prétends que les comptes publics devraient faire voir ce que coûte chaque école. Autrement, il faudrait une bibliothèque de rapports des ministères publics pour se renseigner.

M. le **Premier ministre.**—Si mon honorable ami eut consulté l'appendice 2. aux pages 154 et les suivantes, il aurait trouvé des renseignements extrêmement intéressants.

M. **Gagnon.**—Je sais encore cela, mais ce que je veux, ce sont quelques renseignements dans les comptes publics. On devrait aussi, dans le projet de budget, donner le montant voté l'année précédente ainsi que le montant demandé. A Ottawa on donne toujours les deux montants.

L'honorable M. **Langelier.** L'honorable premier ministre nous parle du rapport de l'instruction publique pour l'exercice clos de 1879. A l'heure qu'il est, c'est le dernier rapport qui nous a été distribué. Il n'y a pas par conséquent de contrôle sur ces dépenses. On ne dira pas que c'est un contrôle que celui que nous pouvons exercer après deux années; on comprend que cela serait inutile si on voulait critiquer l'emploi de ces argents.

Il y a deux rapports qui me paraissent bien distincts. Le rapport du surintendant de l'instruction publique, et il y a aussi les états financiers de l'instruction publique. Cela forme deux rapports distincts. Il me semble que ce dernier,—les états financiers,—devrait être inclus dans les comptes publics. Cela faciliterait beaucoup le travail des députés qui veulent se rendre compte de la dépense. Autrement, il n'y a pas moyen de contrôler quand le rapport n'est reçu que deux ans après, comme c'est le cas aujourd'hui. Maintenant, on ne connaît pas les recettes des écoles normales, soit environ, je crois huit ou dix mille piastres, ce qui accroît encore le chiffre du crédit mis à leur disposition, en sorte que nous votons plus en réalité. Nous devrions avoir un état complet de ces recettes. Nous ne les connaissons pas pour les deux dernières années.

M. le **Premier ministre.**—L'état financier, dont vient de parler l'honorable député de Portneuf, est obligatoire et devrait être mis plus régulièrement que par le passé à la disposition de la députation. On devrait avoir cet état financier aussi promptement que possible, au moins six mois après que l'exercice est clos. C'est là la règle plus ou moins suivie jusqu'ici.

M. **Gagnon.**—L'honorable premier ministre donne dans son rapport les états financiers des sociétés d'agriculture; il me semble que M. le surintendant de l'instruction publique devrait lui aussi, avoir les rapports des inspecteurs d'écoles assez en temps pour les publier à un moment convenable.

Maintenant, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un fait qui

m'a paru assez singulier. Le crédit que nous votons est de \$42,000, et dans les comptes publics, on trouve qu'il y a un \$42,000 de dépenses. Il est impossible de croire que le montant dépensé soit juste, soit pour sou, celui du crédit.

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—Le gouvernement paie cette somme au conseil de l'instruction publique.

M. **Gagnon**.—Il devrait rester toujours une balance. Jamais on ne me fera croire que tout le crédit est dépensé intégralement. Alors pourquoi ne pas mentionner la balance qui n'est pas dépensée et réduire d'autant sur le montant du crédit demandé chaque année.

L'honorable **Premier ministre**.—Cette remarque peut paraître juste en soi, mais il est bon de se rappeler que la balance en question est versée, en vertu d'une loi, dans un fonds spécial destiné à créer des bibliothèques de paroisse.

M. **Laberge**.—Lorsque j'ai étudié attentivement les tableaux des frais de nos diverses écoles normales en regard avec le nombre des élèves, j'ai constaté un fait que je prends la liberté de porter à la connaissance de la Chambre. Entre les écoles Laval, McGill et Jacques-Cartier il y a une différence qui ressort des chiffres suivants, que j'ai extraits des rapports mêmes de ces institutions.

Je donne d'abord les chiffres concernant l'école normale Jacques-Cartier. La moyenne des élèves est de 48. Cette école reçoit \$15,333 ; je prends ce chiffre pour base de mon calcul. En 1878, chaque élève a coûté \$439 ; en 1879, \$346, et en 1880, \$376. Pour l'école normale Laval, la moyenne des élèves est de 96 ; montant mis à sa disposition, \$15,333. En 1878, chaque élève a coûté \$232 ; en 1879, \$179, et en 1880, \$186. McGill, moyenne des élèves, 87 ; montant mis à sa disposition, \$15,333. En 1878, chaque élève a coûté \$174 ; en 1879, \$143, et en 1880, \$123. Ces données doivent porter à faire réfléchir beaucoup sur le fonctionnement de ces institutions.

M. le **Premier ministre**.—Je serais heureux de faire partager aux autres parties du pays les bénéfices que donnent les écoles normales. Ce sont des institutions qui offrent des avantages inappréciables. Je serais même favorable à une augmentation du crédit ouvert pour cette fin si l'état de nos finances le permettait, et cela dans le but de faire bénéficier les autres parties de la province de ces écoles. Je dois dire aussi que le conseil de l'instruction publique a le droit et peut distribuer comme bon lui semble le montant voté. Il peut le donner à autant d'institutions qu'il le jugera à propos, pourvu que le but pour lequel ce crédit est inscrit au budget soit atteint. Il peut faire comme

il l'entend, c'est-à-dire que s'il veut créer un système d'enseignement pédagogique dans les collèges, il le peut incontestablement. J'ajouterai, avant de clore ces quelques remarques, que j'ai prié M. le surintendant de l'instruction publique de me faire un rapport sur cette question.

M. le **President**.—Le crédit pour écoles normales est adopté. . . Education supérieure proprement dite \$71,000, cinq pour cent sur le montant payé de l'éducation sera consacré à l'achat d'ouvrages de littérature canadienne, pour être distribués comme prix aux institutions d'après le montant de contribution qui leur est alloué. . . .

M. **Gagnon**.—J'ai déjà demandé, M. le président, ce qu'on entendait faire de la retenue de cinq pour cent faite sur l'allocation à la municipalité scolaire où je demeure, vu que les livres qui devaient nous être envoyés au lieu et place de cet argent ne l'ont pas été, ou du moins n'ont jamais été reçus. Je réitère ma demande à l'honorable premier ministre.

M. le **Premier ministre**.—Je vais m'en occuper. C'est juste et c'est dû, et je verrai quelle a été la cause du fait que me signale l'honorable député de Kamouraska.

M. **Gagnon**.—J'espère que l'honorable premier ministre y verra, et je le remercie au nom de ceux qui s'intéressent aux lettres canadiennes.

M. le **President**.—Ce crédit est adopté. *High schools*, Québec et Montréal, \$2,470. . . . Adopté. Compensation aux institutions catholiques romaines, pour la dotation aux *High schools*, dont \$2,000 pour l'école de droit de l'université Laval, à Montréal, \$4,940. . . . Adopté. Ecoles communes, \$155,000.

L'honorable M. **Langeller**.—M. le président, on vote le budget comme jamais on ne l'a encore fait. On ne distingue pas du tout le montant approprié en vertu de la loi. D'après ce système, le gouvernement serait, strictement parlant, justifiable de dépenser le crédit dont nous votons l'ouverture et de plus la dotation fixée par la loi.

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—Auparavant, il était fait une distinction comme le désire l'honorable député de Portneuf, mais depuis cinq ou six ans, on a perdu l'habitude de mentionner la dotation statutaire, c'était entendu que le crédit demandé couvrait le tout. Mais je ne vois pas d'objection à rétablir cette distinction.

L'honorable M. **Langeller**.—Je désirerais que l'entente serait inscrite à la suite même du crédit.

M. le **Tresorier**.—C'est bien. . . Je propose que les mots, " couvrant la dotation statutaire " soient inscrits à la suite des mots : " écoles communes.

M. le **President**.—A l'avenir ce chapitre se lira comme suit : Ecoles communes, couvrant la dotation statutaire \$155,000. . . Ce crédit est adopté. Ecoles dans les municipalités pauvres \$4,000. . . .

M. **Gagnon**.—Qui distribue cette somme ? . . .

M. le **Tresorier**.—C'est le conseil de l'instruction publique qui fait la distribution.

M. **Gagnon**.—Alors le gouvernement n'a pas de contrôle et ne sait rien de la distribution de ce crédit ? . . .

M. le **Premier ministre**.—Au contraire, le gouvernement a tout le contrôle qu'il désire. S'il y a plainte, le gouvernement porte cette plainte à la connaissance du conseil de l'instruction publique et justice est faite.

M. **Gagnon**.—Je ne fais pas ces remarques dans le but d'adresser des reproches au gouvernement, mais seulement pour constater son manque de contrôle sur la distribution des crédits qui sont votés pour l'instruction publique.

L'honorable M. **Langelier**.—C'est un des rares crédits sur lesquels le gouvernement peut exercer son contrôle. Je ne sais pas si la chose se pratique encore, mais dans le temps où nous étions au pouvoir, on nous soumettait une liste de distribution que nous pouvions modifier.

M. le **President**.—Ce crédit est adopté. Livres pour donner en prix \$4,500. . . . Adopté. Ecoles pour les sourds-muets \$12,000. . . .

M. **Gagnon**.—Nous n'avons pas de rapports sur ces institutions, de sorte que nous n'en connaissons rien.

M. le **Premier ministre**.—Le rapport sera bientôt distribué. Je puis dire que ce rapport sera extrêmement intéressant.

M. **Laberge**.—Je ne crois pas qu'il ait été fait de rapports réguliers, inclus dans les livres bleus. . . .

L'honorable M. **Beaubien**.—Les rapports ont toujours été faits, c'est la loi qui l'exige. Je suis content de voir que ce crédit a été augmenté depuis la première fois que l'on a décidé de doter cette institution. J'espère que ce crédit sera encore augmenté cette année. Ce sont des écoles très-importantes et les élèves qui fréquentent ces institutions méritent à tous égards la sollicitude et l'attention du gouvernement.

M. le **President**.—Ce crédit est adopté. Conseil de l'instruction

publique, \$1,500. Exposition scolaires de Paris et de la province, balance, \$700. Ecole polytechnique, \$1,000, Pour la publication du *Journal de l'instruction publique*, en français, \$500, Pour la publication du *Journal de l'instruction publique*, en anglais \$500. Ces crédits sont adoptés.

Le projet de loi autorisant la création de l'union sucrière franco-canadienne est adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

Séance du mardi, 7 juin 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. Marion.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour détacher de la municipalité de la paroisse de Varennes, dans le comté de Verchères, trois îles, situées dans le fleuve St-Laurent et connues sous les noms de l'île à l'aigle, île au cerfeuil et l'île au bois blanc, pour les annexer à la municipalité de la paroisse de Repentigny, dans le comté de l'Assomption, pour toutes les fins quelconques.

Ce projet est adopté en première lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

M. le Président.—L'Assemblée législative est appelée à délibérer sur le crédit de \$10,000 pour le bureau des arts et manufactures, adopté par le comité du budget dans le cours de la séance du premier juin . . . Ce crédit est adopté. La Chambre est maintenant appelée à délibérer sur les crédits suivants, adoptés par le comité du budget dans le cours de la séance du 2 juin. Conseil d'agriculture, \$4,000 Adopté. *Journal d'agriculture*, en français et en anglais, \$7,000

L'honorable **M. Langelier.**—M. le président, je crois qu'il y a quelque chose de défectueux dans l'organisation ou dans le système adopté par cette publication. En passant, je mentionnerai un fait qui m'a vivement impressionné. Quand nous étions au pouvoir, on s'est plaint que ce journal était trop encouragé ou en d'autres termes que le nombre des souscripteurs était trop considérable. C'est un phénomène dans le journalisme, surtout le journalisme canadien.

Je dois dire que l'exécution matérielle me paraît inférieure. Les gravures et le papier sont de troisième ordre, de beaucoup inférieurs à

ceux des publications de ce genre aux Etats-Unis, qui ne sont pas, cependant, aussi largement dotées par le gouvernement. J'ai aussi remarqué que les gravures et les écrits sont en grande partie des emprunts faits aux journaux étrangers et qu'il y a bien peu de matière de la rédaction même de ce journal.

L'honorable M. **Beaubien**. — Je trouve étrange que mon honorable ami, le député de Portneuf, se plaigne de ce que le *Journal d'agriculture* contienne des écrits et des gravures des journaux étrangers. Mais c'est là un excellent système de renseigner notre population sur les progrès de l'art agricole dans les autres pays. Est-ce que mon honorable ami ne sait pas que ces journaux étrangers sont excessivement bien faits et qu'ils méritent d'être lus attentivement. Pour ma part, au lieu de reprocher à la rédaction du *Journal d'agriculture* de reproduire ces écrits, je l'en félicite, et si j'avais un désir à exprimer, ce serait celui de voir encore plus de ces articles qu'il y en a aujourd'hui.

L'honorable M. **Langelier**. — Je ne me plains pas précisément de ce que l'on copie ainsi les journaux étrangers, mais on aurait dû nous dire que ce journal serait fait à coups de ciseaux. Au dire de l'honorable député d'Hochelaga ces journaux étrangers sont très bien faits, je suis disposé à croire juste cette appréciation, car je sais que l'honorable député s'occupe tout spécialement d'agriculture, alors je dis, cessons de dépenser de l'argent pour publier le *Journal d'agriculture* et que le gouvernement consacre une partie du crédit à prendre des abonnements à ces journaux. Ce système serait plus économique et tout aussi avantageux puisque notre publication ne se compose que de reproductions de ces mêmes journaux. Le contrat nous donne le droit d'avoir à chaque numéro un certain nombre de gravures et nous n'avons pas ce nombre de gravures fixé par le contrat. J'espère que le ministère de l'agriculture verra à ce que le contrat soit exécuté à la lettre.

M. le **President**. — Le crédit de \$7,000 pour le *Journal d'agriculture* est adopté. Ecoles d'agriculture (\$3 à \$800 chacune) \$2,400....

L'honorable M. **Joly**.—L'honorable trésorier de la province peut-il me dire quel est le nombre d'élèves qui fréquentent ces écoles ?

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—Je ne puis le dire en ce moment. Mon honorable ami trouvera ce renseignement dans le rapport de l'honorable commissaire de l'agriculture.

L'honorable M. **Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Je ne connais pas le nombre exact de ces élèves, mais je sais et je

regrette de dire que le nombre est très petit. Je ne connais pas la cause de ce fait, mais quoiqu'il en soit je le regrette sincèrement.

L'honorable M. **Langelier.** — Il y a quelque chose de vicieux dans ce système. Ici l'Etat paie pour les élèves tandis qu'à Ontario, l'école de Guelph refuse des élèves et cependant les gens veulent payer. Les demandes d'admission à cette école sont tellement nombreuses que l'on parle même d'établir d'autres écoles sur le même pied que celle de Guelph. Quelle est donc la cause de la différence que je viens de signaler entre ici et Ontario. Est-ce que cela dépend du système ? On serait presque tenté de le croire.

Une chose bien certaine, c'est que l'on fait infiniment plus d'efforts pour faire admettre les jeunes gens dans les bureaux publics plutôt que de sacrifier quelqu'argent pour faire instruire ces jeunes gens dans les travaux des champs. On s'estime bien plus heureux lorsque l'on réussit à placer son fils que de l'envoyer à l'école d'agriculture. Je connais des cultivateurs très intelligents, des hommes de progrès et qui cependant ont des préjugés contre ces écoles. Ils disent que l'on enseigne de trop belles et de trop grandes théories et qu'il n'y a pas assez d'enseignement pratique. Ils disent avoir vu des jeunes gens qui ont mangé en deux ans, pour me servir de l'expression populaire, qui ont mangé en deux ans la terre qui leur avait été donnée, et fait singulier, ces jeunes gens mettaient ou étaient censés mettre en pratique les théories qu'ils avaient apprises à l'école d'agriculture. Il faudrait voir à réformer le système, si réellement ces faits sont les fruits naturels, inévitables du système en vigueur.

M. **Gauthier.** — Je regrette, M. le président, que nous n'ayions pas davantage pour l'argent dépensé pour cet objet. Les élèves ne sortent pas de ces écoles avec les connaissances pratiques qu'ils acquièrent sur la plupart de nos fermes bien tenues. Il y a à la Grande Baie une ferme qui emploie cinquante hommes avec des gages de trente louis, ou à peu près, chacun. Ces gens acquièrent là des connaissances pratiques qui leur sont très utiles lorsqu'ils sortent de là. Je connais un jeune homme que j'ai fait entrer dans le service de cette ferme il y a à peine trois années. Aujourd'hui il est directeur de la ferme, et les connaissances qu'il possède à présent n'ont pas coûté un sou à la province. Je regrette de le dire, mais je suis d'opinion que les écoles d'agriculture ne donnent pas les résultats auxquels on a droit de s'attendre. Peut-être que cela dépend du peu d'aptitudes des élèves. Je ne sais pas. Je crois que le gouvernement devrait voir à cela, et m'est avis qu'il y a moyen d'améliorer le système, car il y a certainement quelque chose de défectueux quelque part.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*— Je puis dire que les écoles d'agriculture ont fait des progrès très satisfaisants, grâce à la sollicitude du conseil d'agriculture. L'école de L'Assomption, a à peu près, le nombre d'élèves voulu. Celle de Ste-Anne ne paraît pas encore avoir le nombre voulu. L'honorable député de Portneuf nous a parlé de l'école de Guelph et des succès qu'elle remporte. Il ne faut pas oublier que cette école a coûté jusqu'ici la somme de \$250,000, somme que l'Etat a déboursée. Il n'y a donc rien de surprenant qu'elle jouisse d'une brillante réputation et que son enseignement soit recherché. On n'a rien épargné pour en faire une école de première classe. Mon honorable ami a aussi rapporté la substance d'une conversation qu'il a eue avec des cultivateurs, qui lui ont dit qu'ils avaient vu des élèves de nos écoles d'agriculture mangé leurs terres en deux années. Cela peint exactement le préjugé qui existe chez notre population. Ce fait n'est pas vrai en général. Trop souvent on envoie aux écoles des sujets qui n'ont aucune aptitude pour l'agriculture. Et si ces jeunes gens ne réussissent pas plus tard, cela ne veut pas dire que la faute doit en être attribuée au système d'enseignement lui-même.

L'honorable député de Portneuf a parlé des chercheurs de place. C'est devenu une véritable plaie ; c'est la plaie de l'époque. Je ne sais quelle peut en être la cause. Cet amour effréné des emplois administratifs a causé et cause encore aujourd'hui un tort immense à notre population. Au lieu de se lancer dans les carrières ouvertes à l'énergie d'un chacun, dans lesquelles le succès est assuré à tout ceux qui ont de la persévérance, de l'amour du travail et du talent, on perd un temps précieux à solliciter une place de fonctionnaire public. Je fais ces remarques d'une manière générale. Il est du devoir des hommes publics de réagir contre ce mal, mal qui cause un tort immense à notre population en ce qu'il paralyse ou anéantit chez la jeunesse l'esprit d'initiative si fécond en heureux résultats ; il faut lutter pour guérir cette plaie, — que l'on me permette l'expression, bien qu'elle ne soit pas française, du moins j'en doute, — pour guérir cette plaie du fonctionnarisme, il faut protester et s'efforcer par tous les moyens de déraciner ce préjugé qui, dans la pratique, est si déplorable. Ce préjugé a pour effet de créer un véritable enrôlement de gens à la recherche des fonctions administratives.

Le système pratiqué dans nos écoles d'agriculture est bon, mais il faut lutter et réformer les idées du public.

M. Marion.—L'honorable premier ministre a parlé de l'école

d'agriculture de l'Assomption. Nous avons droit d'être fier de cette école qui a répandu beaucoup de lumière parmi la classe agricole du district où elle est établie. Je connais un bon nombre de cultivateurs qui cultivent d'après la théorie enseignée dans cette école et qui ont bien réussi. Nous devons nous efforcer de combattre l'apathie qui existe à l'égard des écoles d'agriculture. Le gouvernement fait des sacrifices louables pour le maintien de ces institutions, et nous devons encourager les cultivateurs à envoyer leurs enfants à ces écoles.

M. Dupuis.—Plusieurs honorables députés ont critiqué les écoles d'agriculture. Je dirai quant à ce qui regarde l'école de Ste-Anne qu'il est regrettable que le rapport de cette école ne soit pas mis entre les mains des députés, il leur donnerait une idée bien différente. Quant à moi, je n'hésite pas à dire que cette école a beaucoup aidé à l'amélioration de l'agriculture dans notre localité. Aujourd'hui encore elle prépare la jeune génération à faire de bons agriculteurs. Mais on a dit qu'un tel élève ayant remplacé son père sur la ferme qui lui avait permis d'élever honorablement sa famille, s'est endetté et a été obligé de la vendre. Je crois que la comptabilité dans ce cas fait défaut et donne à croire que, sur ce sujet, l'école laisse beaucoup à désirer, car l'art agricole sans l'économie de la main d'œuvre n'est pas suffisant, et la comptabilité doit accompagner chacune des opérations de l'établissement.

Au début, ces écoles, confiées aux hommes éminemment pratiques qui dirigent ces maisons, ont montré la manière de faire une bonne culture et de se servir des instruments aratoires. Les cultivateurs intelligents n'ont pas manqué de profiter de cet enseignement ; peut-être qu'il serait nécessaire de renouveler les personnes qui me paraissent se négliger.

Quant au petit nombre d'élèves dont on se plaint, il ne faut pas compter sur les cultivateurs pour en augmenter le nombre ; ils peuvent, en examinant ce qui se fait sur la ferme modèle, prendre et faire adopter par leurs enfants tout ce qu'ils trouvent d'utile ; les écoliers qui doivent y trouver une place convenable, ce sont ceux dont les parents appartiennent à la classe libérale et commerciale, ceux d'entre eux qui ont des aptitudes pour l'agriculture.

On a dit que les sociétés d'agriculture ne faisaient pas de bien en proportion, de ce qu'elles coûtent à la province, que nos cultivateurs sont apathiques, etc. Mais on oublie de dire que les règlements du conseil d'agriculture ont été quelques fois malheureux. Par exemple, celui qui prohibe du concours agricole, les animaux canadiens qui n'ont point de généalogie, et on sait que la chose est impossible à établir, mais on permet aux races

étrangères de concourir ; quand, ces années dernières, on introduisait au pays ces mêmes races pour croiser avec la race canadienne ; et aujourd'hui le produit est également exclus du concours, ce sont de ces changements qu'il faudrait éviter et se montrer en même temps plus soucieux de l'opinion des intéressés et juger plus favorablement leur compétence.

M. le **President**.—Le crédit de \$2,400 pour les écoles d'agriculture est adopté,

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

Les trois projets de lois d'intérêt local suivants sont adoptés dans les formes réglementaires.

Pour autoriser l'échange et la vente de certains bien-fonds et immeubles substitués par les actes de donation du Duke Roberts en faveur d'Edward L. Roberts, de Silas Stewart Robert, et de leurs enfants.

Pour ratifier les lettres-patentes émises en faveur de la compagnie d'abattoirs de Montréal et écarter tous doutes au sujet des pouvoirs de la dite compagnie.

Pour permettre à la compagnie d'emmagasiner de Montréal, d'émer-tre du stock préférentiel.

M. le **President**.—Messieurs, avant que la Chambre continue ses travaux, je désire lui donner communication de la dépêche suivante que j'ai adressée à M. O. J. Dion, secrétaire de la commission du monument de Salaberry :

SALLE DE LA PRÉSIDENTE.

Assemblée législative,

Québec, ce 7 juin 1881.

A M. O. J. DION,

Secrétaire de la

commission du monument de Salaberry,

Bassin de Chambly.

L'Assemblée législative de la province de Québec accuse réception de l'invitation que lui fait le comité de Salaberry, pour la fête d'inauguration du monument élevé à la mémoire du glorieux vainqueur de Chateauguay.

Elle est en séance et se joint unanimement à ceux qui prennent part à cette fête du patriotisme canadien. L'Assemblée législative de Québec ne saurait oublier qu'en cette circonstance le pays tout entier s'incline

non-seulement devant le soldat heureux qui fit triompher les armées britanniques, mais encore devant le Canadien-français qui a su personifier sur le champ de bataille la loyauté due à l'Angleterre.

ARTHUR TURCOTTE,
Président de l'Assemblée législative,
Québec.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.* — M. le président, bien que ce ne soit pas tout à fait suivant les règles qui régissent les procédés de notre Législature, je me permettrai de me faire l'interprète de tous les membres de cette Chambre en vous remerciant d'avoir bien voulu faire parvenir l'expression de nos sentiments et de nos sympathies à ceux qui ont le bonheur d'assister à la grande fête nationale qui se célèbre aujourd'hui, dans un endroit déjà mémorable et qui le sera plus dans l'avenir par l'événement de ce jour. Au milieu de nos luttes ardentes, et de nos querelles parlementaires, il est agréable, M. le président, de se recueillir un moment et de saluer les gloires du passé, et surtout de l'homme célèbre, du héros dont on inaugure aujourd'hui le monument, de celui qui sut unir le sentiment d'amour pour son pays au sentiment de fidélité le plus vif et le plus manifeste à la Couronne Britannique. Français d'origine, le héros de Chateauguay a été la personnification de la loyauté du peuple canadien au Canada. Les paroles sont insuffisantes, M. le président, pour exprimer le tribut d'éloges que nous devons à ce grand soldat, dont nos populations conservent encore intact le souvenir.

Nous n'avons qu'à vous féliciter, M. le président, de nous avoir précédé et de vous être fait l'interprète des sentiments qui nous animent aujourd'hui. Très souvent nous parlons des dissensions qui ont pu exister entre nous et nos compatriotes d'origine anglaise, mais c'est sur ce grand terrain de la bataille que Salaberry a fait disparaître ces dissensions pour les remplacer par le sentiment de loyauté à la couronne.

Que son exemple soit une instruction pour nous. Il faut que nous sachions au moins conserver la mémoire des temps passés et que les nobles sentiments soient toujours nos guides dans nos discussions les plus vives. Quand un homme a su s'animer de ces sentiments, on dit, et avec raison, c'est un grand citoyen,

Notre province doit être fière des hommes qui l'ont servie avant nous. Si nous ne pouvons pas les suivre dans la carrière qu'ils ont parcourue, tâchons de nous animer de leurs sentiments, et dans la carrière plus modeste que nous parcourons efforçons-nous d'imiter leurs exemples.

Je me résumerai en récitant quelques vers que vient de me faire parvenir un poète canadien :

Après tout ce n'est pas un vain mot que la gloire ;
Ceux qui sont morts pour nous revivent dans l'histoire ;
Et l'histoire est la vie et l'honneur des nations,
Les hommes dévoués dont on garde les noms
Sur le marbre ou l'airain, même sur une page,
Restent toujours vivants et sont un héritage
Pour tout peuple qui croit à de grands avenir,
Seulement nous devons, parmi nos souvenirs
Recueillir les bons noms, les poser comme exemple,
Pour les grandir encor, les loger dans un temple,
Y sacrifier tout, l'or, l'art et le talent
Pour que l'esprit du peuple y voie un monument.

L'honorable M. **Joly**. — M. le président, je vous remercie bien sincèrement, au nom des membres de cette Chambre, de nous avoir donné l'occasion de prendre part à la grande manifestation nationale de ce jour et d'entendre les remarques éloquentes de l'honorable premier ministre.

Messieurs, le nom de Salaberry réveille un écho dans tous les cœurs, non-seulement de tous les Canadiens-Français mais encore de tous les Canadiens en général. Le peuple canadien est, je crois, un peuple particulièrement heureux, car, à mon avis, c'est le seul qui puisse regarder son passé sans remords. Je crois que s'il peut réclamer une devise c'est celle de la loyauté ; le peuple Canadien a toujours été loyal, soit à la France, soit à l'Angleterre.

Je suis heureux, M. le président, d'exprimer quels sont les sentiments qui ont toujours fait battre le cœur des Canadiens et je terminerai en disant que le peuple canadien peut inscrire sur son drapeau cette belle devise : *Loyauté et fidélité*.

L'honorable M. **Lynch**—*solliciteur général*.—M. le président, au nom de la population de la province de Québec, parlant la langue anglaise, je suis heureux de donner un tribut de respect à la mémoire du plus grand des soldats canadiens. L'honneur que l'on rend aujourd'hui à sa mémoire est bien mérité et ceux qui ont travaillé si ardemment et si assidûment au succès de l'œuvre qui reçoit aujourd'hui son couronnement, ces personnes dévouées méritent les éloges et les remerciements de tout le pays. C'est en gardant avec fidélité la mémoire de ceux qui ont bien mérité de la patrie que le peuple canadien parviendra à cette grandeur que nous rêvons et désirons tous. J'espère que dans l'avenir comme par le passé les Canadiens-Français, comme tous les autres citoyens de cette province, quelle que soit leur origine, s'uniront aux jours du danger pour la défense de notre beau et cher Canada.

L'honorable M. **Ross**.—Je suis certain que nous ferons à l'avenir ce qui a été fait par le passé ; nous prendrons pour modèle le brave Salaberry et avec un pareil modèle nous ne craindrons pas de dévier de la voie de l'honneur, du dévouement et de l'amour de notre pays. Il est beau de relire notre histoire et il convient de prendre pour exemple les hauts faits accomplis par nos devanciers.

L'honorable M. **Marchand**.—L'honorable premier ministre devrait nommer l'auteur des vers qu'il a récités à la Chambre.

M. le **Premier ministre**.—Cette interpellation peut recevoir une réponse sans qu'il y ait lieu de donner 24 heures d'avis. Et je dirai que l'auteur est M. Montpetit.

L'honorable M. **Paquet**—*secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 18 mai 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : copie de tous arrêtés du conseil, contrats, lettres, ordres et généralement de tous documents se rattachant à l'achat, construction, équipement et administration du chemin de fer de Lanoraie à Joliette.

2. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 1er juin 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : copie de tous les arrêtés du conseil, correspondance et documents, au sujet de la coupe de bois sur les terres de la couronne, dans le comté de Bellechasse, depuis le premier janvier dernier.

3. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 18 mai 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : copie de tous arrêtés du conseil, marché, contrats, lettres, ordres et généralement de tous documents se rattachant directement ou indirectement à la construction, l'équipement et l'administration de l'embranchement du chemin de fer de Berthier.

M. le **President**.—La Chambre continue la délibération sur les chapitres adoptés par le comité du budget dans le cours de la séance du 2 juin. Ecoles vétérinaires, françaises et anglaises, \$2,800 . . . Ecoles vétérinaires, bourses (30 à \$60 chacune), \$1,800

M. le **Premier ministre**.—Nous avons considéré nécessaire d'augmenter le chiffre de la dotation de l'école de M. McEachran, qui a fait des dépenses considérables pour cette école. De fait, cette école a une si grande réputation qu'un grand nombre des élèves viennent des Etats-Unis. Il va sans dire que ces élèves paient pour l'enseignement qui leur est donné, c'est ce qui forme un certain revenu à cette école.

M. le **President**.—Ces crédits sont adoptés. Exposition provin-

ciale, société d'horticulture et de pomologie, \$1,000. . . . Adopté. Aide à la *Gazette des campagnes*, \$400.

M. **Gauthier**.—Ce journal est très bien fait et est très-pratique. Jusqu'à ces dernières années, il a toujours retiré assez de sa clientèle pour se soutenir ; ce fait seul prouve beaucoup en sa faveur. Ce n'est que depuis deux ou trois ans que le gouvernement lui accorde la faible somme de \$400. Je suis certain que le gouvernement satisferait un vœu unanime de la Chambre en augmentant ce crédit de quelque centaines de piastres. La *Gazette des campagnes* a rendu de grands services à la classe agricole du district de Québec en particulier. De fait, je ne crains pas de dire que cette publication a rendu plus de services que le *Journal d'agriculture*, qui coûte chaque année des milliers de piastres. Je prie mon honorable ami le trésorier de la province de bien vouloir élever ce crédit de quelques centaines de piastres. C'est acquitter une simple dette de reconnaissance à l'égard de celui qui a fait tant de sacrifices pour la classe agricole en maintenant ce journal.

L'honorable M. **Langelier**.—Je faisais partie du gouvernement lorsque ce crédit fut ouvert pour la première fois en faveur de la *Gazette des campagnes*, et je puis dire que cela fut fait à la demande des députés du district de Québec. On nous a représenté que le *Journal d'agriculture* n'est pas approprié aussi bien aux besoins particuliers du district de Québec que la *Gazette des campagnes* qui, sous ce rapport, a satisfait parfaitement les besoins de notre district. Le gouvernement pourrait, pour aider davantage cette feuille, prendre des abonnements qu'il distribuerait gratis, comme cela est fait pour le *Journal d'agriculture*. Ces abonnements pourraient être distribués aux sociétés d'agriculture dans le district de Québec. Ce serait une bagatelle quant à la dépense, et le gouvernement satisferait aux désirs exprimés par l'honorable député de Charlevoix.

M. **Dupuis**.—Je concours pleinement dans les éloges que l'honorable député de Charlevoix a décernés à la *Gazette des campagnes*. Elle a rendu de grands services à la classe agricole de la partie de la province où elle est publiée. Si la *Gazette* recevait une aide plus considérable, elle pourrait donner des gravures, ce qui serait très avantageux. Je serais heureux de voir le gouvernement augmenter le crédit à la condition que ce journal serait illustré. La presse a pour mission d'éclairer, d'instruire le peuple, le gouvernement doit se servir de ce moyen puissant qui est à sa disposition.

M. le **President**.—Ce crédit est adopté. Pour encourager la culture des arbres fruitiers et de la vigne, \$500. Adopté. Manu-

facture de beurre et de fromage, traitements et dépenses de voyage,
\$1,500.....

M. Nelson. — Quel montant sera consacré au paiement des salaires ?

M. le Premier ministre. — Voici comment sera dépensé ce montant : \$800 pour le salaire de M. Jocelyn, \$400 pour celui de M. Barré, et \$300 environ seront absorbées pour les frais de voyage. Ces messieurs seront obligés d'aller partout où on les demandera pour donner les renseignements requis ; c'est pour payer ces frais de voyage que \$300 additionnelles sont demandées. Une fabrique de beurre et de fromage sera bientôt établie à Kamouraska, centre libéral, ce qui prouve que le gouvernement ne fait pas de distinction lorsqu'il s'agit de développer cette industrie.

M. Cameron. — La division électorale que je représente, Huntingdon, possède plusieurs fabriques de beurre et trente fabriques de fromage qui produisent 12,000 livres environ de fromage tous les jours. Il n'y a pas de nécessité d'envoyer un professeur dans cette division pour enseigner comment on doit faire le fromage. Notre fromage obtient les meilleurs prix sur les marchés d'Angleterre et du Canada. Je dis qu'il est regrettable pour nous de payer pour faire enseigner aux autres ce que nous avons appris à nos dépens. Après avoir fait des sacrifices de temps et d'argent, mes commettants vont avoir maintenant à payer pour faire enseigner aux autres ce qui leur a coûté des dépenses notables sans que personne, ni le gouvernement, ne les aidât à payer ces dépenses. C'est un procédé injuste contre lequel je crois de mon devoir de protester.

M. le Premier ministre. — La production du beurre et du fromage est à juste titre bien appréciée par nos cultivateurs. J'ai dit que la province de Québec produit annuellement trente-trois millions de livres de beurre et de fromage. Maintenant, je suppose qu'au moyen d'un nouveau système, nous réussissions à augmenter la valeur de ces produits de cinq centins par livre, on comprend quel bénéfice il en résulterait pour notre population. Il importe de bien suivre la marche, le progrès des industries domestiques. Elles sont beaucoup plus importantes qu'on semble le croire généralement. Des auteurs, des économistes de grand renom n'ont pas craint d'affirmer que c'est dû au développement et à la richesse des industries domestiques que la France a été en position de payer sans secousse l'énorme indemnité de guerre imposée à la suite de la malheureuse campagne de 1870. Ici l'amélioration des procédés de fabrication produirait d'immenses avantages, et il y a une marge très

large avant d'arriver au perfectionnement égal à celui des autres pays. A Ontario le beurre vaut sept ou huit centins de plus que le nôtre, grâce au système que nous désirons voir se répandre, se généraliser dans la province. Je ne crains pas de dire que la province va réaliser à l'avenir \$100,000 sur la vente à l'étranger de ces produits, par le seul fait qu'il sera connu que nous avons un homme compétent à la tête de cette industrie. La dépense est bien peu de chose, heureusement que cette somme de \$1,500 suffit pour le présent.

L'honorable M. **Marchand**.—L'honorable premier ministre a fait une déclaration dans le cours de la réélection de l'honorable solliciteur général, pendant l'automne de 1879. Cette déclaration m'a paru fort singulière dans le temps, et je serais heureux de voir l'honorable premier ministre profiter de cette discussion pour nous donner des explications. L'honorable premier ministre a dit à Brome qu'il se proposait d'encourager la fabrication du beurre et du fromage, et cela de manière à produire un revenu à la province. J'avoue en toute sincérité que je ne vois pas comment il pourra en être ainsi. Aujourd'hui, au lieu d'un revenu, c'est une dépense dont on nous parle. Je veux attirer l'attention de la Chambre sur le changement de politique du gouvernement. Le professeur de fromage ne pourra faire ce que l'on se flatte qu'il accomplira. Au reste, on n'a pas besoin de professeurs spéciaux, lorsqu'il s'agit d'établir une fromagerie, les intéressés s'assurent les services d'un homme qui a des connaissances pratiques sur ce sujet et cela suffit.

M. le **President**.—Le crédit est adopté. Divers, agriculture \$1,000. Aide à la construction des bâtisses permanentes pour les expositions à Montréal, le tiers du coût, mais la part du gouvernement n'excèdera pas \$10,000. Chemins de colonisation \$50,000. Chemin de colonisation de la vallée d'Ottawa \$5,000. Chemin de Québec au Lac St-Jean \$5,000. Ces crédits sont adoptés. Sociétés de colonisation, (43-44 Victoria, chapitre 13), \$5,000. . .

M. **Melke**.—Je me permettrai de demander au gouvernement de laisser pour cette année les sociétés d'agriculture avoir le phosphate pour rien. Les cultivateurs, ayant de l'encouragement cette année, et obtenant du succès, en achèteraient beaucoup l'année prochaine. C'est une aide que le gouvernement ne peut que difficilement refuser.

M. le **Premier-ministre**.—Si les efforts du gouvernement pour encourager l'agriculture ont été limités, ce n'est dû qu'à son manque de ressources. Nous avons toujours été désireux d'encourager une industrie aussi importante. Durant la dernière exposition à Montréal,

j'ai causé de ce sujet avec les membres du conseil d'agriculture, et ils m'ont assuré qu'ils étaient prêts à prendre une certaine quantité de phosphate si le gouvernement en importait. Les 500 tonnes importées de France ont été payées \$14 de moins que ce qui était demandé pour le phosphate de Brockville, qui est bien inférieur en valeur. Le conseil d'agriculture a adopté une résolution autorisant l'achat de 500 tonnes et les a distribuées aux différentes sociétés d'agriculture, à raison de \$26 la tonne, en lots de deux tonnes pour chaque société. Je regrette que le manque de moyens ne nous permette pas de nous rendre à la demande de l'honorable député d'Argenteuil. Les sociétés devront faire pour le mieux avec le phosphate cette année, et je suis convaincu qu'une autre année, si le gouvernement peut l'obtenir à un prix aussi bas, ce qui malheureusement ne me paraît pas possible, il y aura une demande de quatre ou cinq fois ce montant.

M. Melke.—Je désire qu'il soit bien compris que je ne désapprouve nullement l'importation du phosphate faite par le gouvernement. Ma demande n'avait pour but que de faire donner aux sociétés d'agriculture un nouvel encouragement.

M. Duhamel.—Il ne faut pas oublier, M. le président, qu'il y a plusieurs sociétés d'agriculture qui n'ont pas à leur disposition de voies ferrées pour transporter cet engrais. Dans ces cas les frais de transport sont considérables, ce qui élèvera le prix de cet engrais.

L'honorable **M. Joly.**—J'approuve le zèle que déploie l'honorable premier ministre en faveur de l'agriculture, mais je crois que mon honorable ami le premier ministre ne prend pas aujourd'hui le meilleur moyen de la favoriser. Je crois que nous devrions nous occuper des mines de phosphate que nous avons dans notre pays, et de les exploiter. Il faudrait tâcher d'établir des fabriques dans notre province.

M. le Premier ministre.—Mon honorable ami commet une erreur sans le vouloir sans doute. Il n'a qu'à jeter un coup-d'œil sur mon rapport daté du 27 avril 1881, et il verra ce qui suit :

“ L'utilisation de nos riches dépôts de phosphate a continué d'occuper notre attention, et nous croyons être bientôt en mesure d'annoncer que l'engrais fabriqué avec cette substance pourra être offert aux cultivateurs de la province à des prix qui leur permettront d'en user largement. Après nous être assuré du concours du conseil d'agriculture, nous avons décidé de faire, pour la prochaine saison, une commande de 500 tonnes d'engrais phosphaté, au prix de vingt-six piastres la tonne, livré à Québec, et d'en faire la distribution aux sociétés d'agriculture comme partie de la subvention à laquelle elles ont droit. Notre

intention est que le superphosphate soit réparti parmi les membres de ces sociétés au prorata de leur nombre, afin que tous aient occasion d'en faire l'essai. D'après les représentations qui nous ont été faites et d'après l'analyse chimique sur laquelle est basé notre achat, l'engrais que nous allons ainsi distribuer donnera une fumure complète, en d'autres termes, assurera un rendement maximum, moyennant quatre à cinq cents livres à l'arpent.

“ La maison française qui doit nous faire ce premier envoi, nous fait espérer qu'elle établira dans la province l'usine ou les usines nécessaires pour la fabrication de tout le superphosphate que le gouvernement jugerait à propos de distribuer aux sociétés d'agriculture. Au cas où telles usines seraient établies sur un pied de permanence et fonctionneraient à la satisfaction du gouvernement, nous serions tenus d'acheter de cette maison, pendant dix ans, deux mille tonnes de ses produits au prix de vingt-six piastres la tonne, en guise de subvention, ou de lui payer pendant la même période une subvention annuelle de \$2,000.00 si nous n'achetons que cinq cents tonnes, et de \$4,000.00 si nous n'en achetons pas du tout, à la condition toutefois que l'usine ou les usines continuent de fonctionner dans la province à l'entière satisfaction du gouvernement.

“ Nous avons tout lieu d'espérer que cette maison, qui emploie en France de grandes usines pour la fabrication de ses engrais phosphatés, et qui importe de l'étranger la plus grande partie de sa matière première, sera bientôt entraînée à tirer du Canada les phosphates bruts dont elle a besoin, et que d'autres ne tarderont pas à l'imiter.”.....

M. Dupuis.—M. le président, on a expédié aux sociétés d'agriculture *deux tonnes* de ces engrais très fertiles. assure-t-on, mais pour la plupart c'est un essai ; dans ce cas et vu que les sociétés n'avaient pas demandé à acheter du superphosphate, il me semble que le gouvernement aurait dû envoyer gratis au moins une tonne pour chaque société, puisque c'est pour en faire faire l'expérience ainsi que la manière de l'employer ce qui était d'une nécessité absolue. Il est regrettable d'avoir à dire que les instructions n'ont pas été reçues, au moins tel est le cas pour la division électorale que je représente, l'Islet.

Je suis surpris du refus de l'honorable premier ministre de donner une tonne de phosphate à chaque comté, lui, que j'ai toujours entendu parler et agir favorablement à l'intérêt de l'agriculture ; oublie-t-on que la classe agricole représente près des trois quarts de notre population et voilà qu'on lui marchandé une bagatelle d'encouragement, c'est vraiment regrettable et j'espère que l'on ne persistera pas dans ce refus.

Je crois, M. le président, que les cendres sont un meilleur engrais

que le phosphate et que par conséquent, il est inutile de faire tant de dépenses pour l'importer.

L'honorable M. **Beaubien**.—Je puis dire, M. le président, que le gouvernement a suivi les avis du conseil de l'agriculture, non pas servilement, mais il les a suivis. Nous avons ici tout ce qui nous faut pour produire le superphosphate. Avant qu'il soit longtemps je l'espère, nous aurons une manufacture de cet engrais. Plusieurs personnes très compétentes sont prêtes, me dit-on, à établir ici une manufacture de superphosphate. Le phosphate peut être distribué très facilement. Car on a donné deux tonnes aux sociétés d'agriculture et plusieurs de ces sociétés, non-contentes de ces deux tonnes en ont redemandé jusqu'à 8, 10 ou 12 tonnes de plus. Le goëmon phosphate se vend \$15.00 par tonne, mais les sociétés d'agriculture auront à payer le fret à partir de Québec jusqu'à la station du chemin de fer où se trouve la société d'agriculture. Nous pouvons retirer de grands avantages de cet engrais si puissant.

L'honorable M. **Laugelier**.—J'ai compris que ce que nous recevons actuellement de la maison Dior Frères est du goëmon biphosphaté, ce n'est pas de notre phosphate ni de notre superphosphate.

Je crois qu'on peut avoir le phosphate brut pour \$12.00 la tonne et nous paierions environ \$3.00 pour le faire broyer ce qui ferait \$15.00 ; cela ferait une différence avec le goëmon biphosphaté que nous payons aujourd'hui \$26.00. Je crois que nous devrions essayer ce phosphate et après en avoir fait faire l'essai, si on trouve que le goëmon biphosphaté est meilleur que notre superphosphate, alors, on pourra s'en servir. Je ne crois pas non plus qu'on puisse lutter avec avantage contre l'Angleterre en manufacturant l'acide sulphurique.

M. **Boutillier**.—M. le président, je représente ici une division électorale qui est peut-être la plus agricole de la province, parce qu'il n'y a pas de villes dans ce comté et que ce sont presque tous des agriculteurs. Je ne puis me dispenser de dire un mot sur ce sujet, bien que j'aie peu d'expérience dans la matière. Il nous faut, je dirai, des agriculteurs pratiques, qui considèrent toutes les choses dans leurs détails, qui font journellement des expériences, qui examinent les résultats de leurs expériences. Je regrette de le dire, ici les agriculteurs canadiens ne sont pas pratiques comme ceux des Etats-Unis. Malgré tout le respect que j'ai pour le conseil d'agriculture, je dois dire que ce conseil ne donne pas aux cultivateurs l'encouragement qu'ils devraient avoir. Il faudrait donner des récompenses aux agriculteurs pratiques.

L'honorable M. **Beaubien**.—On attaque ici le conseil d'agricul-

ture : mais je dirai qu'il y a autant d'hommes compétents dans le conseil d'agriculture qu'il y a de capitalistes compétents dans la compagnie du chemin de fer des Basses-Laurentides.

M. Laberge.—M. le président, je serai très court dans mes remarques ; je veux seulement parler du phosphate brut et de ses qualités. Il y a une quantité de substances insolubles qui deviennent solubles si on les expose à l'air. La chaux et le plâtre sont de ce nombre, et, cependant, on sait les qualités de ces deux substances pour l'agriculture. La chaux et le plâtre sont des absorbants. Si on les jette sur la feuille, ils en absorbent l'humidité qui faisait souffrir la feuille, et aussitôt on la voit reprendre une nouvelle vigueur. Mais il ne faut pas perdre de vue les différentes matières en suspension dans l'air, tels que l'azote, l'acide azotique, qui, en se combinant avec les bases de la chaux, forment des composés solubles. Mais quant à dire qu'on ne doit pas employer le phosphate brut, parce qu'il n'est pas soluble, je ne crois pas qu'on ait bien raison en disant cela. Il est connu qu'en médecine on emploie souvent des substances insolubles et qui, une fois dans le corps humain, se combinent avec différentes matières qu'elles y rencontrent et forment ainsi d'autres substances parfaitement solubles.

M. le Président.—Le crédit de \$5,000 pour les sociétés d'agriculture est adopté. Loyers, assurances, réparations, etc., des bâties publiques en général, \$30,000 ; réparations à Spencer Wood, \$4,000 ; entretien de Spencer Wood, \$5,000 ; inspections et examens, \$3,000 ; édifice des ministères publics, pour les compléter, pour niveler le terrain, etc., \$18,000 ; maison pour le geolier, prison de Gaspé, \$2,000 ; réparations aux palais de justice et aux prisons, \$15,000 ; loyers des palais de justice et prisons, \$1,407 ; assurances des palais de justice et prisons, \$300. Ces divers crédits sont adoptés.

La Chambre est maintenant appelée à délibérer sur les crédits suivants adoptés par le comité du budget dans le cours de la séance du 3 juin.

Pour les asiles d'aliénés de Beauport, de St-Jean de Dieu et de St. Ferdinand de Halifax, \$222,920.

L'honorable **M. Marchand.**—L'honorable trésorier de la province se rappelle sans doute que lorsque ce crédit a été soumis aux délibérations du comité du budget, j'ai pris la liberté de poser à l'honorable ministre trois questions, auxquelles il a bien voulu me promettre de répondre, lorsque la Chambre serait appelée à délibérer sur ce chapitre important du budget. Je répète ces questions : 1. Comment se fait-il que le nombre des aliénés ayant diminué, les dépenses ne soient pas diminuées dans la même proportion ?

2. Pourquoi, si le gouvernement entend mettre en opération la loi adoptée à la dernière session, pourquoi, dis-je, l'honorable trésorier n'a-t-il pas tenu compte, dans ses prévisions budgétaires de la recette provenant de cette source?

Enfin 3. Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas fait payer ce qui était dû au premier mars dernier, en vertu de la nouvelle loi?

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—La réponse à ces trois questions ressort de l'état suivant :

Etat montrant le nombre des patients internés et les sommes payées aux asiles d'aliénés dont les noms suivent, pour les douze mois finissant au 31 mars des années 1879, 1880 et 1881, respectivement.

1879			
Mars le 31.	Beauport.....	965 patients.....	\$134,071.90
	St. Jean de Dieu.....	702 do	\$72,680.83
	Balance de l'année précédente..	1,428.52
			71,252.31
	St. Ferdinand d'Halifax.	48 patients.....	3,790.01
			1,715
			\$209,114.22
1880			
Mars le 31.	Beauport.....	959 patients.....	\$134,851.66
	St. Jean de Dieu.....	710 do	71,120.58
	St. Ferdinand d'Halifax.	47 do	3,686.01
			1,714
			\$209,658.25
1881			
Mars le 31.	Beauport.....	960 patients. Payé....	\$120,794.83
		Encore dû 14,826.18	
			\$135,621.01
	St. Jean de Dieu.....	745 do	75,548.48
	St. Ferdinand d'Halifax	44 do	3,456.67
			1,749
			214,626.16

J'évalue qu'il y aura pour l'exercice de 1882, 1852 patients qui coûteront \$222,920.00 soit une moyenne par tête de \$120.36.

L'honorable M. **Marchand**.—J'ai aussi demandé pourquoi, mon honorable ami n'a pas tenu compte, dans la préparation du budget général de la province, des recettes que produira la nouvelle loi de l'an dernier.....

M. le **Trésorier**.—Parce que je savais que le nombre augmenterait, et c'est pour cela que je n'ai pas tenu compte des recettes qui pourront être perçues. Au reste, nous n'avons pas de données bien certaines sur la quantité des recettes que produira l'opération de cette loi.

L'honorable **M. Marchand**.—Pourquoi cette loi n'a-t-elle pas été mise en force?

L'honorable **M. Loranger**—*procureur général*.—La loi a été mise en force. L'objet de cette loi est surtout d'exercer une plus grande surveillance sur l'admission des patients dans les asiles. Déjà nous constatons qu'il y en a vingt-six de moins ; ce résultat est beau si nous tenons compte du peu de temps que la loi a été en opération. Le but de la loi n'est pas tant de faire payer les municipalités, que de les obliger à exercer la plus stricte surveillance sur les demandes d'admission dans nos asiles. Il s'en suit donc que le but de la loi, en réalité, est de faire en sorte que les patients payent, et non les municipalités, à moins que celles-ci veulent bien se charger de ces frais. Dans les cas de patients trop pauvres pour payer, elles doivent sans doute, solder les frais d'entretien de ces patients, mais ces cas sont très rares, et la loi a surtout pour but de faire payer les gens qui ont le moyen.

L'honorable **M. Marchand**.—Je vois avec plaisir que le gouvernement a adopté mes vues, bien que mes honorables amis de la droite les aient critiquées lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

M. Laberge.—M. le président, lorsque le crédit pour les asiles d'aliénés a été examiné et adopté par le comité général, j'ai fait quelques remarques sur la nécessité qu'il y a, suivant moi, de bien faire comprendre à la population qu'on ne doit pas attendre qu'un malade soit rendu à l'état chronique avant de le mettre sous le traitement d'un homme de l'art dans un de nos asiles. J'ai dit que, dans d'autres pays, notamment en France et en Belgique, on comprenait cette nécessité et qu'on s'efforçait d'engager la population à ne jamais négliger, après la manifestation des premiers symptômes de la maladie, de faire interner les patients dans les asiles. J'ai traité la question seulement au point de vue humanitaire, et c'est la première considération qui doit occuper notre esprit. Cependant, il y en a une seconde qui se rattache directement aux difficultés financières dans lesquelles se trouve la province ; je veux parler de l'économie qui serait réalisée si, en réussissant à bien convaincre le public de l'importance qu'il y a d'interner les aliénés dès le début de la maladie, la province n'aurait plus à payer les frais d'entretien des patients pendant 18 ans en moyenne, comme cela arrive aujourd'hui, mais pour un séjour de 10 mois seulement. On comprend l'immense différence qui résulterait du montant des frais de nos asiles à la charge de la province.

Lorsque j'ai parlé la première fois sur cette question, je n'avais pu me procurer les autorités que je désirais faire connaître à la Chambre,

à l'appui de mon raisonnement. Or, ce raisonnement était celui-ci : Je disais que les statistiques établissent d'une manière formelle et positive les quatre points suivants :

Premièrement, sept par cent seulement des patients à l'état chronique guérissent.

Secondement, les patients admis dans les asiles dans un temps convenable, c'est-à-dire, avant l'état chronique, guérissent en moyenne, en 10 mois.

Troisièmement, la durée moyenne de la maladie d'un aliéné à l'état chronique est de 18 ans.

Quatrièmement, quatre-vingt-dix par cent des aliénés admis dans les asiles à une époque convenable guérissent.

Voilà en peu de mots les résultats certains que nous prouvent les statistiques sur cette importante question.

L'autre jour, lorsque j'ai traité cette question, je n'avais pas sous la main les autorités venant à l'appui de mes propres observations. J'ai réussi, depuis, à me les procurer, et si la Chambre veut bien me le permettre, je vais les lui communiquer. Ces autorités, je les trouve dans le rapport des inspecteurs de prisons et asiles, pour l'année 1873, à la page 19, du document de la session No. 5. Il est dit ce qui suit :

“ Un des modes les plus judicieux et les plus propres à prévenir l'engorgement dans les asiles, et à secourir en même temps tous les aliénés, est de travailler *pratiquement* à combattre la maladie chez ces aliénés par une séquestration immédiate dans un asile.

“ Si cette séquestration est prompte, la maladie sera facile à combattre, la guérison sera rapide, le séjour de l'asile sera court, et la note d'entretien sera conséquemment moins onéreuse pour l'Etat.

“ Au point de vue du traitement médical, on comprend la nécessité urgente, pour l'aliéné, de subir un traitement immédiat, c'est-à-dire dès le début de l'accès initial, parce qu'une maladie dont la cause se rattache à un passé déjà lointain, subit moins facilement qu'une maladie récente, l'influence bienfaisante du traitement, surtout lorsqu'il s'agit d'affections nerveuses et d'aliénation mentale.”

Ces lignes sont extraites du rapport des propriétaires de l'asile de Québec pour 1872.

Le même rapport continue :

“ On trouve, en consultant les tableaux donnés par Tuke comme ceux d'Esquirols de Pinel et de leurs successeurs, que le terme moyen des chances de guérison est un peu moins d'un an, et qu'après la troisième année, la probabilité des guérisons n'est que d'un huitième près.”

“ D'après les comptes-rendus de la Grande Bretagne, 9 aliénés sur

“ 10 guérissent quand ils sont soumis à un traitement dans les trois
“ mois qui suivent le début de la maladie (opinion exprimée par Lord
“ Ashley, à la Chambre des communes, dans une proposition du 6
“ juin 1845.) ”

Le même rapport donne une foule de témoignages de médecins émi-
nents, de médecins qui se sont livrés à des études approfondies sur
cette maladie, de spécialistes distingués, dont l'opinion, à mes yeux,
ont un grand poids. Je prends la liberté de lire quelques-uns de ces témoi-
gnages d'une si grande autorité. Je les trouve à la page 21 du volume
que j'ai en mains, même document, No. 5.

“ Winslow énonce la même opinion dans son ouvrage *On the Brain*
and *Mind*, page 28.

“ Le nombre effrayant des cas de folie chronique et incurable, qui
“ encombre nos asiles privés et nos asiles de comté, est le résultat de
“ cette négligence criminelle qu'on a apportée, dans la période latente
“ de la maladie, à leur donner les soins convenables. ”

A la page 379 du *Journal of Insanity*, de l'année 1870, on y lit ce
qui suit :

“ Le témoignage universel, qu'ont basé sur leur expérience les méde-
“ cins placés à la tête des maisons d'aliénés, ici comme à l'étranger,
“ tend à dire que, tant que les patients sont soumis à un traitement
“ prompt et judicieux dès le début de la maladie, 80 à 90 par cent peu-
“ vent guérir. L'encombrement des maisons de charité et des asiles,
“ dit le Dr Brigham, est dû à la négligence de ce prompt traitement. ”

Voici le témoignage d'un homme de l'art, témoignage d'une grande
valeur.

“ Le Dr Grissom, surintendant de l'asile d'aliénés de la Caroline du
“ Nord, dans son rapport de 1871, page 19, émet aussi cette opinion,
“ devenue générale, que le succès du traitement, en matière d'aliénation
“ mentale, dépend de la promptitude avec laquelle on doit apporter les
“ remèdes nécessaires à la maladie, et de la célérité avec laquelle on
“ doit éloigner le patient de l'entourage ordinaire du foyer domestique ;
“ et que, afin d'obtenir plus d'espoir de guérison, il est absolument
“ nécessaire de placer la victime de cette terrible maladie, dès le début
“ de l'attaque, sous l'effet du traitement d'un asile d'aliénés. Tout
“ retard, en pareille circonstance, est bien souvent une cause d'in-
“ succès. ”

“ L'expérience de la profession sur ce sujet spécial, ajoute-t-il, démontre
“ que, sur les cas récents de folie traités à temps et avec discernement,
“ 70 à 80 par cent guérissent, tandis qu'au contraire, parmi ceux qui
“ sont négligés peu se rétablissent. ”

Je ne désire pas fatiguer longtemps l'attention de la Chambre par la lecture de nombreux extraits du genre de ceux que je viens de lire; je me permettrai de faire connaître l'opinion d'un autre médecin et j'aurai fini :

“ Le Dr. Macdonald, autrefois surintendant de l'asile de Bloomingdale, évalue la guérison des cas récents soumis à traitement, à une moyenne de 76 par cent, tandis qu'il n'admet qu'une moyenne de 7 par cent dans la guérison des cas chroniques. En 1865, le Dr. Willard, d'Albany, fit rapport à la Législature qu'il y avait 1,345 aliénés dans les lieux de refuge et les maisons centrales de l'Etat. Prenant pour base de calcul les données du Dr. Macdonald, 7 par cent ou 93 de ces infortunés pourraient guérir sans traitements, et 1,253 resteraient dans les maisons centrales à charge au public pendant 18 ans, moyenne de temps que le chapelain et les commissaires anglais pour les aliénés (*English Lunacy Commissioners*) accordent, dans leurs tables, à la vie de l'aliéné réputé incurable. Estimant le coût, par semaine, dans la maison d'indigence, de ces 1,253 personnes à \$1.50 par tête, on obtiendra la dépense suivante pour l'entretien :

“ Pour une semaine..... \$ 1,879.50

“ Pour une année..... 97,734.00

“ Et pour la moyenne de la vie (18 ans), la somme fabuleuse de \$1,759,212.

“ Si ces 1,345 cas avaient reçu à temps l'avantage d'un traitement dans l'asile, d'après le calcul précédent, 1,022 auraient guéri; la moyenne de leur séjour dans l'asile eût été de 10 mois à \$16 chacun par mois; et le total du coût de leur entretien et de leur traitement n'aurait été que de \$163,000. L'impôt sur le peuple aurait été diminué de \$1,271,888!

“ Ces résultats prouvent une fois de plus combien il importe d'inter-ner les aliénés encore libres, et offrent une solution aussi assurée que charitable aux recherches persistantes de ces économistes.”

Comme je l'ai dit, il y a quelques instants, je ne prolongerai pas la lecture des opinions d'hommes très versés dans cette matière et qui s'accordent tous à dire que le traitement, dans les premiers temps de la maladie, est infiniment plus efficace que lorsqu'il est donné après que le mal est arrivé à l'état chronique.

Je viens de prononcer le mot *économistes*. En effet, dans d'autres pays, comme ici, on s'est fortement préoccupé des moyens à prendre pour diminuer les frais des asiles pour les aliénés.

Le gouvernement nous a, l'an dernier, soumis un projet de loi, qui a reçu l'approbation de la Législature. L'objet de cette loi est de diminuer

autant que possible les frais que la province doit payer pour les asiles. Dans le projet de budget des dépenses pour le prochain exercice, je vois que le gouvernement ne compte pas beaucoup sur l'opération de cette loi pour réduire le chiffre de la dépense pour cette fin. J'avoue que je n'en suis guère surpris, car je prévoyais ce résultat. Suivant moi, le seul, le véritable moyen de faire baisser ce crédit, c'est de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire comprendre aux intéressés, aux parents des aliénés, que toutes les chances de prompt guérison des malades qui leur sont chers reposent dans le fait d'un traitement prompt dans nos asiles. Par là, on obtiendra un double résultat digne de notre plus vive sollicitude. La durée de la maladie sera considérablement abrégée et la note des frais que l'État doit payer sera aussi considérablement moins élevée. Que l'on fasse le calcul, en prenant pour base les données que je viens de communiquer à la Chambre, et l'on verra à quel magnifique résultat, au point de vue du budget, on arrivera. On verra que la somme relativement énorme que la province est aujourd'hui obligée de payer pour l'entretien de ces pauvres malheureux, dignes à tous égards de notre sollicitude la plus empressée, que le montant que le gouvernement est ainsi obligé de payer, sera diminué dans de grandes proportions. Je sou mets ces quelques considérations à l'attention de la Chambre et j'espère que le gouvernement voudra bien étudier les meilleurs moyens à prendre pour obtenir le résultat que je viens d'indiquer. Je suis certain que la Chambre verrait avec plaisir toute démarche dans ce sens et qu'elle applaudirait à toute mesure qui, tout en donnant à ces malheureux le traitement que requiert leur état, aurait pour effet de diminuer la dépense qu'encourt la province.

M. Nelson.—Je crois M. le président, qu'il y aurait moyen de modifier notre système de manière à réduire les frais qui sont à la charge du gouvernement. Je n'entends pas développer longuement cette thèse ; je ne fais qu'émettre une opinion. Cette opinion est basée sur les statistiques suivantes, que j'ai recueillies dans les rapports publics de la province d'Ontario. Il y a dans cette province cinq asiles. Le nombre de patients est d'un tiers plus considérable que dans la province de Québec. Je ne commenterai pas ces chiffres, je me contente de les donner tel que je les ai compilés. Ils contiennent des renseignements fort utiles dans l'appréciation de cette question. L'asile de Toronto a coûté en frais de premier établissement, \$670,000. Il y a 674 patients, pour lesquels il y a trois officiers, et 92 autres personnes d'employées. La dépense est de \$81,193, ce qui donne une moyenne par tête de \$120.54. Cet asile a aussi les revenus de la culture de 200 acres de

terre qui donnent \$12,842 par année ; les patients paient \$24,573. L'asile de London a les revenus de la culture de 296 acres de terre, qui donnent en produits \$13,000 de revenus. Les frais de premier établissement se sont élevés à \$585,000. Le nombre des patients est de 784 ; pour lesquels il y a 4 officiers et 111 employés. La dépense annuelle est de \$95,485, ce qui fait une moyenne par tête de \$124.81. Les patients paient \$6,482.

L'asile de Kingston a le revenu de la culture de 105 acres de terre, ce qui lui donne \$3,000 par année. Les frais de premier établissement se sont élevés à \$96,000. Le nombre des patients est de 433, pour lesquels il y a 2 officiers et 53 autres employés. La dépense annuelle est de \$55,528, ce qui donne une moyenne par tête \$130.55. Les patients paient \$2,698. L'asile de Hamilton a coûté en frais de premier établissement \$272,000. Le nombre de patients est de 474, pour lesquels il y a 2 officiers et 46 autres employés. La dépense annuelle est de \$45,543, ce qui donne une moyenne par tête de \$112.45. Les patients paient \$2,933. Cet asile a les revenus de la culture de 96 acres de terre, soit \$1,000. L'asile de Orillia a les revenus de la culture de 13 acres de terre, ce qui donne \$800. Les frais de premier établissement se sont élevés à \$39,000. Le nombre des patients est de 156, pour lesquels il y a un officier et 27 autres employés. La dépense annuelle est de \$20,145, ce qui donne une moyenne de \$130.31 par tête. Les patients paient \$965 par année.

Le total des frais de premier établissement de ces cinq asiles, s'élève à \$1,662,000. Le nombre des patients est de 2,521, pour lesquels il y a 12 officiers, et 329 autres employés. La dépense annuelle est de \$297,894. Le revenu des fermes s'élève, en chiffres ronds, à la somme de \$30,800. Les patients paient \$37,653, annuellement.

M. le **President**.—Le crédit de \$222,920, pour les asiles d'aliénés est adopté.

Les deux crédits suivants ont été adoptés par le comité du budget dans le cours de la séance du 2 juin : Ecoles de réforme \$6,600, et écoles d'industrie \$8,400.

L'honorable M. **Marchand**.—Est-ce que l'on a pris des mesures pour mettre les jeunes enfants dans une école d'industrie plutôt que de les enfermer dans l'école de réforme ?

L'honorable M. **Loranger**—*procurcur général*.—Cela a été fait, et M. Smith, inspecteur, m'a adressé un rapport dans lequel il dit que l'hospice de St-Joseph de Lévis recevrait ces enfants au prix de cinq piastres par tête par mois. Mais le gouvernement ne transférera pas tous

ces enfants à Lévis, car il existe un contrat aux termes duquel l'école de réforme de Montréal doit pensionner un certain nombre de ces jeunes enfants. Je puis assurer à mon honorable ami que le surplus sera placé à l'école d'industrie, ce qui sera non-seulement plus avantageux au point de vue de la moralité, mais ce sera aussi plus économique.

M. le **President**.—Ces crédits sont adoptés. Divers en général. \$20,000. Ce crédit a été adopté par le comité du budget dans le cours de la séance du 3 juin. Il en est de même des chapitres suivants : Fonds des municipalités S. R. B. C., chapitre 110, article 7, \$4,000. *Gazette officielle de Québec*, \$15,000. Timbres, licences, etc., \$10,000.. Police spéciale pour les fins du revenu \$6,000.....

L'honorable M. **Langelier**.—Voici un renseignement, qui a bien son côté utile, sur le fonctionnement de la loi des licences. Voici le fait auquel je fais allusion. Un homme vendait sans licence, et cela depuis longtemps, de la boisson. Cet individu a été condamné et est maintenant en prison. Mais voici la partie intéressante de l'affaire. La femme de cet homme s'est mise à vendre à sa place et on ne veut pas poursuivre. Ceux-là même qui ont demandé la poursuite contre le mari ne veulent pas poursuivre cette femme. Je signale ce cas afin de mettre l'honorable trésorier en état d'y voir. Le gouvernement doit venir en aide aux municipalités dans la mise en vigueur de la loi des licences. Je crois que les constables du gouvernement pourraient faire le service sans autant de frais qu'aujourd'hui. Les gens n'aiment pas à se faire dénonciateur parce que l'on craint des représailles de la part de l'aubergiste qui peut, à un moment donné, compter sur le concours de certains sujets bien peu recommandables.

L'honorable M. **Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Je crois en effet que le meilleur moyen, c'est de nommer des constables spéciaux. Cela aura pour effet de réduire les frais dans les cas de dénonciation de quarante à cinquante pour cent. Nous aurons une surveillance bien organisée et nous aurons ainsi un service régulier sur lequel nous pourrons compter.

M. le **President**.—Ces crédits sont adoptés.
La séance est levée.

Séance du mercredi, 8 juin 1881.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Lynch**—*solliciteur général*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour modifier les lois des jurés et jury.

Ce projet est adopté en première lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

Un projet de loi d'intérêt local pour constituer "The Mountain Park Railway and Elevator Company," est déposé sur le bureau de l'Assemblée législative, adopté en première et deuxième lectures et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, lignes de télégraphe, mines et associations manufacturières.

INTERPELLATIONS.

M. **Magnan**.—Est-ce l'intention du gouvernement, d'encourager la colonisation dans le comté de Montcalm, en faisant réparer les chemins d'une manière suffisante, pour permettre aux exploitants de la carrière meulière qu'il y a dans Montcalm de charroyer cette pierre, si recherchée pour la confection des meubles à moudre le grain.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Le gouvernement prendra des informations et fera ce qu'il jugera le plus utile.

M. **Magnan**.—Est-ce l'intention du gouvernement de déplacer le dépôt qu'il y a dans la paroisse de l'Assomption, pour le replacer, conformément aux désirs exprimés par les pétitionnaires des comtés de Montcalm et l'Assomption.

M. le **Premier ministre**.—Le commissaire des chemins de fer s'occupe de cette question, et les intérêts du comté représenté par l'honorable député de l'Assomption devront être consultés à ce sujet.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie des témoignages pris et reçus par le surintendant de l'instruction publique lors de l'enquête faite sur certaines plaintes portées contre la conduite de A. M. Alexander, inspecteur d'écoles, dans le cours de l'hiver dernier, des dites plaintes, du rapport du dit surintendant, des résolutions et rap-

ports faits par et devant le conseil de l'instruction publique à ce sujet, des correspondances, des arrêtés du conseil et de tous autres documents se rattachant à ce sujet.

Cette proposition est adoptée.

M. Gagnon.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état des recettes sur la section Est du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis le 15 janvier 1880 [date de la prise de possession par le gouvernement] à venir au premier mars 1880 ; le dit état donnant la partie de ces recettes comprise dans la somme de \$392,522.72 entrée à la page 8 des comptes publics, pour 1879-80 et la partie de ces recettes qui devra être entrée, dans les comptes publics, pour l'année courante, d'après la réponse de l'honorable premier ministre, en date du 19 mai 1881.

Le dit état donnant aussi, les raisons pour lesquelles des recettes ordinaires mises au crédit de la province, pendant l'année fiscale 1879-80, ne figurent que dans les comptes publics de l'année courante.

Cette proposition est adoptée.

M. Watts.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, toute correspondance par rapport à la commission chargée de nommer G. U. Pangburn, écrl., un des syndics de l'école de la ville de Sorel.

Cette proposition est adoptée.

M. Houde.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, un état indiquant les sommes d'argent payées à la compagnie d'imprimerie de Trois-Rivières, pour impressions, depuis le 1er mai 1880, jusqu'à ce jour.

Cette proposition est adoptée.

M. Gagnon.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie de tous télégrammes, messages correspondances, rapport de juge etc., reçus par l'honorable procureur général ou tout autre membre du gouvernement au sujet de Dérifentemma Zéphirin Gautier, écuyer, agissant comme substitut du procureur général, dans le district de Richelieu, en 1880 et 1881.

Cette proposition est adoptée.

M. Racicot.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie des arrêtés du conseil, corres-

pondance et documents relatifs au subside accordé pour l'établissement d'une manufacture de sucre de betteraves.

M. le président, à l'appui de cette proposition, je ne désire dire que quelques mots. On sait que l'établissement d'une fabrique de sucre de betteraves est considéré à juste titre comme une œuvre bienfaisante pour la province. Depuis assez longtemps il a été projeté d'établir une telle fabrique à Farnham. Grâce à l'énergie de quelque citoyens entrepreneurs, le succès est maintenant chose assurée, et je suis heureux de profiter de l'occasion qui m'est offerte en ce moment pour donner à la Chambre les renseignements que l'on a bien voulu me communiquer au sujet de cette fabrique.

Hier, je recevais le télégramme suivant de West-Farnham :

Les 1600 acres vont coûter \$50,000 ; l'ensemencement est fait par la compagnie aux frais des cultivateurs. Trois cents acres sont cultivés par la compagnie.

Ce télégramme est signé par M. E. Donohue.

Quelques jours auparavant, je recevais la lettre suivante, que je prends la liberté de communiquer à la Chambre, car elle renferme des renseignements authentiques et fort intéressants sur l'état de cette fabrique :

Farnham, 2 juin 1881.

Mon cher M. Racicot,

Je prends la liberté de vous donner les renseignements que vous me demandez dans votre lettre du 30 mai. Premièrement, nous avons maintenant environ 1100 acres de betteraves, répandus dans les comtés de Bagot, Missisquoi, Arthabaska, Brome, Iberville, Rouville, Chambly et St-Jean, environ 300 acres à Farnham, et 800 dans les endroits ci-haut mentionnés. Nous avons encore plus de 500 arpents à ensemercer, qui le seront, dans le cours des cinq ou six jours qui vont suivre. Le mauvais temps a retardé quelque peu l'ensemencement, mais ce qui a été semé est dans un état favorable.

Les bâtiments en construction sont en briques avec une fondation de plus d'un acre d'étendue. Les bâtiments sont de forme irrégulière. La façade aura 330 pieds de longueur, sur 80 et 152 pieds de largeur, le coût s'élèvera à environ \$30,000. Les machines, qui ont été achetées en Allemagne, pourront travailler 200 tonnes de betteraves par 24 heures. Le coût de ces machines, quand elles seront installées dans les bâtiments, sera environ de \$80,000. Une partie de ces machines est déjà arrivée ici, le reste arrivera dans le cours du présent mois. Une partie de ces machines sont faites à Montréal.

Nos bâtiments ne seront pas surpassés dans ce pays, soit sous le rapport de l'aspect ou de la bonté du travail.

Nous avons à l'heure qu'il est, environ 70 hommes travaillant à la construction des bâtiments, et autant sont occupés à semer de la betterave, que la compagnie fait semer à ses propres frais cette année. Pour cela nous avons dû faire venir de l'Europe des ouvriers expérimentés et pratiques. Le coût de la main-d'œuvre de l'ensemencement et de la culture en général de la betterave sera d'environ \$50,000. Et si nos espérances se réalisent, la récolte donnera un rendement aux cultivateurs de \$120,000, ce qui surpasseront trois fois le montant des rendements de toute autre culture. Nous donnerons, pendant les mois d'hiver dans la fabrique, de l'emploi à 150 hommes, et en septembre et octobre, une fois de plus à l'extérieur.

Une autre industrie, en rapport avec la fabrique, est celle de l'élevage du bœuf. Plus de 1,000 têtes de bétail peuvent être alimenté journellement pendant l'hiver.

Le coût total des bâtiments et des machines sera de plus de \$150,000.

Votre tout dévoué,

E. DONOHUE.

Comme on le voit la compagnie de West Farnham a accompli des progrès réels dans la voie du succès. Je suis heureux de pouvoir dire que la province verra dans quelques mois cette fabrique en opération, dans des conditions telles que nous pouvons compter sur un succès complet.

M. Nelson.—M. le président, la première compagnie organisée a été celle de Coaticooke et je voudrais savoir pourquoi le gouvernement ne lui a pas donné le subside voté par la Législature. Je sais que le gouvernement de l'honorable M. Joly avait promis de lui donner ce subside. Je crois que mon honorable ami le député de Lotbinière affirmera la vérité de ce que je viens de dire.

L'honorable **M. Joly.**—Je donnerai simplement une relation des faits qui ont eu lieu à ce sujet. Quand l'honorable député de Stanstead, (M. Lovell) est venu me voir au nom de la compagnie de Coaticooke, le gouvernement, malheureusement, était lié avec M. Casavant qui, je regrette de le dire, ne faisait rien, bien que le gouvernement le pressât d'en finir et lui aidât autant que possible, afin d'assurer le succès de cette entreprise. Avant ce que je viens de relater, c'est-à-dire avant la démarche de l'honorable député de Stanstead, le gouvernement s'était aussi lié avec une compagnie organisée à Québec sous la présidence de M. J. G. Ross, capitaliste bien connu de cette ville, et dont l'esprit d'entreprise sait mener à bonne fin les projets qu'il forme. Après des pourparlers, le gouvernement s'engagea vis-à-vis de la compagnie de

Québec, dans le cas où la compagnie, au nom de laquelle agissait M. Casavant, ne réussirait pas à remplir les conditions voulues. Le gouvernement obtint ensuite de M. Ross la permission d'inscrire la compagnie de Coaticooke avant celle de Québec, comme ayant la première droit à la dotation votée par la Législature, si, comme je viens de le dire, M. Casavant ne réussissait pas dans ses démarches. Cela était fait dans le but d'assurer plus promptement l'établissement d'une telle fabrique de sucre de betteraves dans la province. Peu après, nous dûmes abandonner le pouvoir, et depuis je ne connais pas ce qui s'est passé. Je suis désireux de savoir pourquoi la compagnie de Québec a été ignorée au bénéfice de celle de Farnham ?

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'Agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.* — Je n'entends pas discuter la question avant que les documents demandés par la proposition de mon honorable ami, le député de Missisquoi, aient été déposés sur le bureau de l'Assemblée législative. Je dois dire, cependant, que j'ai trouvé que la compagnie, représentée par M. Casavant, avait été traitée injustement, c'est mon impression personnelle.

Quant à la compagnie de Coaticooke, elle n'était pas sérieuse et il y a des preuves abondantes à l'appui de ce que je dis en ce moment. Nous avons constaté que les conditions imposées par le gouvernement précédent n'avaient pas été remplies. Dans ce cas, le gouvernement a cru de son devoir de lui enlever le droit qu'elle avait de réclamer la dotation, puisque les conditions n'avaient pas été remplies. Dans l'inter-
valle la compagnie de Farnham s'est organisée et un M. Donohue, un capitaliste entreprenant, est à la tête de cette compagnie. Un arrêté du conseil a été pris par lequel certaines conditions étaient imposées au paiement de la dotation votée par la Législature. Pour enlever tout doute sur les motifs du gouvernement, je dirai que M. Donohue est libéral ; ceci prouve que nous n'avons pas agi dans un but politique. Non, le gouvernement ne s'est pas occupé de cela. J'ai le plaisir de dire que les conditions de l'arrêté du conseil ont été remplies et même plus que remplies. La capacité de la fabrique sera double de celle demandée. Je dois dire aussi que la compagnie de Québec n'est pas mécontente au sujet de la conduite du gouvernement dans cette affaire.

L'honorable M. **Mercier**. — L'honorable premier ministre a donné à entendre que M. Casavant aurait eu à souffrir des désagréments dans ses démarches auprès de mon honorable ami le député de Lotbinière alors chef du gouvernement. Je dois dire que M. Casavant m'a déclaré

lui-même qu'il était très-satisfait des rapports qu'il a eus avec mon honorable ami à ce sujet.

La proposition de M. Racicot est adoptée.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

M. **Champagne.**—Je propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur le projet de loi relatif à l'université Laval et à la multiplication de ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés dans les limites de la province de Québec.

M. **Taillon.**—M. le président, je prends la parole pour un rappel au règlement. Cette proposition n'est pas régulière parce que le projet de loi, dont il est question dans cette proposition, tend à modifier une charte royale, conférant certains privilèges et droits qui découlent essentiellement de la prérogative royale.

M. le **Président.**—Au lieu de formuler un rappel au règlement et me laisser toute la responsabilité de décider une question d'une importance aussi grande, l'on aurait dû, ce me semble, soulever la même objection par une proposition de fonds, alléguant l'inconstitutionnalité du projet de loi et mettre la Chambre en demeure de se prononcer elle-même sur la valeur de l'objection,

“ Mais si la Chambre désire en faire l'objet d'un rappel au règlement et s'en rapporter à ma décision, je décide ce qui suit : ”

“ Je prends le projet de loi tel qu'il lui est présenté et je déclare que n'ai pas à m'occuper de savoir s'il aura pour effet d'amender ou modifier une charte royale conférant certains privilèges et droits qui découlent essentiellement de la prérogative royale. ”

“ Je n'ai à m'enquérir que d'un fait, à savoir : “ la Législature de Québec a-t-elle le droit de légiférer sur des questions qui ont trait à l'éducation et à l'enseignement ? Et je trouve que l'article 92 de notre constitution décide la question dans l'affirmative. Donc l'objection n'est pas fondée et je la rejette. ”

La délibération en comité général est commencée. La suite de la délibération est renvoyée à la séance de demain.

Le projet de loi d'intérêt local suivant est adopté dans les formes réglementaires.

Pour modifier la charte de la cité de Montréal.

Le projet de loi pour confirmer les droits de propriétaire de Jean Olivier Chevrefils, dans les lots connus et désignés sous les numéros officiels 104, 105 et 110 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, dans le comté de Jacques-Cartier, et le projet pour permettre au commissaire des terres de la couronne de faire le cadastre

du lot No. 18 des plan et livre de renvoi officiels du quartier St-Laurent, de la cité de Montréal, sont adoptés en deuxième lecture et renvoyés au comité des projets de lois d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour diminuer les occasions qui portent à l'intempérance.

M. **Molleur**.—L'objet de cette proposition de loi est suffisamment connu de la Chambre, car j'ai déjà donné des explications sur ce sujet. Je déclare que lorsque la Chambre se formera en comité général pour délibérer sur les divers articles de ce projet, je proposerai une disposition additionnelle à l'effet de punir ceux qui engageront des personnes à boire avec eux, en d'autres termes, pour faire disparaître cette malheureuse habitude de "traiter."

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—Le gouvernement ou la Législature peut prohiber ou réglementer la vente des boissons enivrantes, il peut la réglementer au point de vue du revenu, mais il n'a pas le droit d'empêcher un homme de faire un don de boisson. Cette loi serait inutile si elle était adoptée et ne pourrait être mise en force. Maintenant quant à la malheureuse habitude de traiter, dans les auberges, une disposition légale à ce sujet serait complètement illusoire, car jamais elle ne pourrait être sérieusement et pratiquement mise en vigueur. L'enseignement moral seul peut produire le résultat que l'on a en vue.

M. **Boutillier**.—Le don de boisson à une vente à l'encan peut être considéré comme une vente. La loi déclare qu'un don qui n'est pas absolument gratuit peut être considéré comme une vente. Les jugements sont invariablement rendus dans ce sens. Dans ce cas-ci, il est clair que l'on fait cette politesse pour engager les gens à acheter à l'encan. Voilà donc une vente suivant l'interprétation donnée à la loi.

La suite de la deuxième délibération sur ce projet de loi est renvoyée à la séance de demain.

La séance est levée.

Stance du jeudi, 9 juin 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le **President**.—La version française de l'ordre du jour n'a pas été imprimée. La plupart des ouvriers employés dans les ateliers

de l'imprimerie de la Chambre ont été les victimes de l'incendie de la nuit dernière.

L'honorable M. **Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*— M. le président, la Chambre me permettra d'exprimer au nom de tous ses membres le sentiment de profonde douleur que je ressens à la vue de la terrible catastrophe dont Québec a été la victime la nuit dernière. Pendant que nous votions des sommes d'argent destinées à aider le colon à défricher la forêt, l'un de ces grands désastres dont Québec a été si souvent la victime, le frappait de nouveau. Le spectacle auquel il m'a été donné d'assister presque toute la nuit dernière, a laissé sur mon esprit une impression qu'il ne m'est pas possible de décrire et qui ne s'effacera jamais. L'une des plus belles parties de la capitale n'est plus et tout ce qui reste sont des cendres encore brûlantes. J'ai vu des hommes saisis de terreur courant çà et là, comme des êtres désespérés, j'ai vu des femmes en larmes et des enfants terrifiés du spectacle dont ils étaient témoins, ou ne pouvant se rendre compte d'un passage si brusque des doux rêves de l'enfance à un réveil si terrible. Dans quelques heures, les épargnes d'années de travail ont été anéanties. L'un des plus beaux temples de la ville a été aussi la proie des flammes. La scène qui s'est offerte alors était grandiose et l'impression de profonde douleur, qui s'est emparée des témoins de cette œuvre de destruction, était bien digne de ce spectacle navrant. L'un des clochers se balança un instant dans l'espace comme pour faire comprendre à la foule que ses appels étaient montés vers le ciel, et le temple s'éroula majestueusement comme s'il avait voulu se soumettre à la volonté de la Providence et bénir la main qui le frappait. Les cloches se firent entendre une dernière fois, semblant inviter le peuple à supporter patiemment cet affreux malheur. Près de sept cents maisons ont été détruites et des milliers de personnes sont aujourd'hui sans ressources après des années de travaux constants.

Quelque grande que soit cette calamité, j'ai trop de confiance dans l'énergie de la population de la capitale pour douter qu'elle ne se relève de ses cendres. Pour le moment notre devoir est de venir en aide à cette population si cruellement éprouvée, et je prends la liberté d'inviter mon honorable ami le chef de l'opposition d'appuyer la proposition que l'honorable trésorier de la province va déposer sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. **Robertson**.—*trésorier de la province.*— Après l'éloquent discours de l'honorable premier ministre, je ne parlerai pas de

la calamité de la nuit dernière. Je regrette que le gouvernement ne puisse recommander pour le moment l'adoption d'un crédit plus considérable. Mais je suis certain que la Chambre sera d'accord avec moi pour dire qu'une petite somme distribuée dès à présent fera plus de bien qu'un plus fort montant qui serait donné plus tard. Je propose, secondé par l'honorable M. Joly, que vu le grand incendie qui a dévasté la ville de Québec, la nuit dernière, et qui a détruit beaucoup de propriétés en laissant plusieurs familles dans la misère, une adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur lui demandant d'autoriser le paiement de dix mille piastres (\$10,000) pour venir en aide et suffire aux besoins immédiats des victimes du dit incendie ; lequel montant devra être placé entre les mains du comité qui sera nommé pour distribuer les secours qui seront accordés et que cette Chambre approuvera ce montant dans les crédits supplémentaires pour l'année courante.

L'honorable M. **Joly**.—M. le président, je remercie mon honorable ami le premier ministre pour l'aide généreuse que le gouvernement nous propose de donner à ceux qui ont été les victimes de cette conflagration. Je suis heureux d'appuyer la proposition de l'honorable trésorier de la province. J'approuve les remarques qui ont été faites par les deux honorables ministres qui viennent de parler. Mais, en même temps, je crois que je manquerais à un devoir que ma conscience m'impose, si je ne profitais pas de cette occasion pour donner, avec toute la déférence possible, un conseil à la ville de Québec. J'espère que l'on ne me blâmera pas si je dis que le conseil-de-ville doit s'efforcer de trouver un moyen de combattre efficacement les incendies. Je prends la liberté de dire aux autorités municipales : " Réfléchissez bien, et tâchez d'avoir une organisation telle que vous puissiez tirer parti du noble dévouement de nos braves pompiers. J'espère que l'on donnera à la ville de Québec un approvisionnement d'eau suffisant pour empêcher à l'avenir la répétition de ce qui a eu lieu hier soir. Pendant une demie heure, nos braves pompiers étaient là inactifs en face des progrès terribles de l'incendie, et pourquoi ? parce qu'ils n'avaient pas d'eau à leur disposition. Pendant ce temps, l'incendie avait fait des progrès tellement grands qu'il fut impossible de le contrôler. J'espère que cet avis sera pris en bonne part par les intéressés, et que l'on prendra des mesures dans le sens que je viens d'indiquer. **En attendant**, il n'y a pas de doute qu'il faut venir en aide à la population malheureuse qui se trouve aujourd'hui sans abri et sans ressource. Le Canada entier sympathise avec Québec dans le malheur qui vient de le frapper.

M. **Binfret dit Malouin**.—Comme représentant du quartier

incendié, je me crois obliger d'offrir mes remerciements à la Chambre et au gouvernement pour les marques de sympathie si bienveillantes qu'ils viennent de donner aux malheureux incendiés.

L'honorable M. **Langelier**.—Comme citoyen de Québec, je dois remercier le premier ministre pour l'aide généreuse qu'il accorde aux victimes de la nuit dernière. Je remercie aussi l'honorable trésorier et l'honorable chef de l'opposition pour la vive sympathie qu'ils ont témoignée pour la population du quartier incendié.

L'honorable M. **Irvine**.—Comme citoyen de Québec, je me joins aussi à mon honorable ami le député de Portneuf, pour remercier le gouvernement et la Chambre de l'aide accordé aux malheureux incendiés.

M. **Murphy**.—Je remercie le gouvernement pour la promptitude avec laquelle il vient en aide aux victimes de l'incendie.

M. **Nelson**.—Je me fais un devoir d'exprimer la sympathie de Montréal pour Québec, dans le malheur terrible qui vient de le frapper. Je puis vous assurer sans crainte qu'aujourd'hui comme par le passé les citoyens de Montréal s'empresseront de venir en aide aux victimes de cette catastrophe.

La proposition de l'honorable M. Robertson est adoptée.

INTERPELLATIONS.

M. **Magnan**.—Est-ce l'intention du gouvernement d'encourager les compagnies déjà constituées à construire des chemins de fer dans les comtés qui n'en ont pas, quand cet encouragement devra certainement rapporter des profits considérables au trésor provincial.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Le gouvernement ne peut donner de réponse positive à ce sujet, sans autorisation de Son Honneur le lieutenant gouverneur, mais le gouvernement encouragera tout projet ayant pour but de développer et augmenter le revenu du chemin de fer provincial.

M. **Magnan**.—Est-ce l'intention du gouvernement de donner quittance des arrérages d'intérêts dus par les colons de Montcalm, qui n'ont pas les moyens de payer.

L'honorable M. **Flynn**—*commissaire des terres de la couronne*.—Toutes les demandes de ce genre recevront la considération la plus sérieuse du gouvernement.

M. **Marion**.—Le gouvernement se propose-t-il de vendre bientôt la propriété immobilière qu'il possède à Montréal, sur la rue Notre-

Dance, et ci-devant occupée par l'école normale? Si non, pour quelle raison?

M. le **Premier ministre**.—Le gouvernement n'a pas l'intention de se défaire de cette propriété cette année et attendra encore l'avancement de la valeur de la propriété dans Montréal avant de vendre cet immeuble.

M. **Shehyn**.—Est-ce l'intention du gouvernement de finir la rue St-André, cette année.

M. **Premier ministre**.—Oui.

L'honorable M. **Langelier**.—Est-ce l'intention du gouvernement de payer à Alphonse Latour, la balance de salaire qu'il réclame comme conducteur sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental? Si oui, quand? sinon pourquoi?

M. le **Premier ministre**.—Si le gouvernement doit quelque chose à M. Alphonse Latour, il le paiera le plus tôt possible, pour se libérer de cette réclamation.

M. **Boutin**.—Est-ce l'intention du gouvernement de faire aux colons du comté de Bellechasse, remise des intérêts dus sur leurs lots à ceux d'entre eux qui paieront le capital.

L'honorable M. **Flynn**—*commissaire des terres de la couronne*.—Cette question est maintenant à l'étude.

M. le **President**.—L'ordre du jour appelle la délibération sur la proposition de l'honorable M. Mercier. Cette proposition est rédigée comme suit :

Que l'état des finances de cette province commande l'attention spéciale de tous les membres de cette **Législature** et que c'est le devoir de chacun d'eux de travailler avec patriotisme et énergie à améliorer notre condition économique de manière à mettre fin aux déficits qui se découvrent, depuis 1875, et à éviter, si la chose est encore possible, l'imposition de nouvelles taxes.

Que pour arriver à ce résultat si désirable, les membres de cette **Législature** doivent rechercher, par tous les moyens constitutionnels à leur disposition, à simplifier les rouages de notre système d'administration provinciale, lesquels rouages sont trop compliqués, ne sont ni exigés par les besoins, ni permis par les ressources de notre province.

Qu'il est possible, sans affecter la stabilité des institutions que nous désirons conserver intactes et qu'il est nécessaire, pour prévenir la catastrophe financière dont nous sommes menacés, de modifier prudemment notre constitution provinciale, et d'en faire disparaître tous les

rouages qui ne sont pas strictement indispensables à son bon fonctionnement et entre autres, l'honorable Conseil législatif et un certain nombre de ministres et d'employés publics.

Qu'un comité composé de onze membres de cette Chambre pour agir conjointement avec celui que l'honorable Conseil législatif est invité à nommer avec instruction d'étudier avec calme et patriotisme, la situation du pays, de rechercher consciencieusement et sans esprit de parti, les remèdes à apporter et les réformes à faire, pour mettre fin aux déficits et éviter des taxes nouvelles et de faire rapport, dans le plus court délai, aux deux Chambres, afin de permettre une législation spéciale, s'il y a lieu, durant cette session, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Que les honorables messieurs Chapleau, Loranger, Robertson, Lynch, Joly, Irvine, Langelier, Mercier et messieurs Racicot, Mathieu et Préfontaine, représentent cette Chambre dans le dit comité.

Que cette résolution soit transmise à l'honorable Conseil législatif et que les membres de cet honorable corps soient priés de donner à cette question importante leur plus sérieuse attention et leur concours.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, la proposition que vous venez de lire est motivée en termes assez clairs, je crois, pour être comprise facilement et décidée sans trop de difficultés. Elle a pour but la nomination d'un comité collectif des deux Chambres qui, après avoir étudié patriotiquement et sans esprit de parti la situation des affaires de la province, suggèrera les remèdes propres à améliorer cette situation et à éloigner la triste nécessité de la taxe directe qui nous menace depuis 1878.

J'ai mis cette proposition sur l'ordre du jour dès le commencement de la session ; mais j'ai toujours tardé de la soumettre pour deux raisons : d'abord pour attendre les comptes publics de l'année fiscale 1879-80, l'état des recettes et des dépenses des dix derniers mois de cette année, demandé par mon honorable ami le député de Portneuf et les budgets des recettes et des dépenses pour 1881-82 que devait nous donner plus tôt l'honorable trésorier. Les députés comprendront aisément que j'avais besoin de ces différents documents pour établir quelques unes de mes assertions et leur permettre de mieux juger de la gravité toute particulière de la situation financière de cette province. En deuxième lieu, j'ai cru devoir céder à la demande toute bienveillante que me firent quelques députés éminents de la droite qui, pour des motifs que les convenances ne me permettent pas de faire connaître aujourd'hui, désiraient que la considération de cette proposition fut retardée quelque temps.

D'ailleurs, je crois qu'il était bon de permettre à tous les membres de cette Chambre de bien se renseigner par eux-mêmes et à l'aide des documents auxquels je viens de faire allusion, afin de mieux juger du triste état de nos finances et se préparer à une discussion calme et raisonnée sur le mérite de cette proposition, que je désire soumettre, non comme question de parti, mais comme question de haute politique et d'intérêt national.

Je demande à chacun de mes collègues, de mettre de côté tout esprit de parti pour ne laisser parler que son patriotisme. Je demande à chacun d'oublier, pendant quelques instants au moins, les divisions déplorables qui nous ont été si funestes pendant les dernières années, pour me prêter le concours énergique de toute son intelligence dans l'étude que je vais faire de cette situation et des remèdes à adopter pour l'améliorer. Nous avons tous tant que nous sommes, un grand devoir à remplir envers notre pays. Sommes-nous capables de le remplir comme de fidèles mandataires du peuple et non comme les esclaves d'un parti? Le résultat qu'obtiendra cette proposition répondra à cette question; je souhaite ardemment que la réponse soit favorable aux vrais intérêts du pays.

Cette proposition n'est pas un vote de non-confiance dans l'administration actuelle, et je désire que le ministère sache bien que lorsque je veux l'attaquer, je le fais franchement, loyalement et sans détour. Dans le moment, je désire tout simplement l'aider à sauver la province. Je veux faire avec lui ce qu'il ne peut faire seul. Je veux, avec le concours intelligent de tous les membres de cette Chambre, éloigner de mes compatriotes les malheurs dont ils sont menacés.

L'histoire parlementaire de l'Angleterre nous offre plusieurs exemples de semblables propositions combattues ou acceptées par les gouvernements mais, toujours jugées au mérite et non comme question de non-confiance. En 1801, le célèbre Grey proposa la nomination d'un comité chargé d'étudier l'état de la nation, et Pitt, qui était alors premier ministre, ne repoussa pas cette demande comme impliquant non-confiance dans son gouvernement, et en mai 1864, sous le ministère McDonald-Dorion, M. Brown proposa la nomination d'un comité spécial chargé d'étudier la situation critique dans laquelle se trouvaient alors les provinces du Canada, et l'on sait que les deux chefs du ministère John Sanfield McDonald et Sir A. A. Dorion ne virent rien, dans cette démarche, qui impliquât non-confiance dans le gouvernement. Cette opinion fut partagée par les deux chefs du parti conservateur, Sir John A. McDonald et Sir G. E. Cartier, qui succédèrent, en mai 1864 aux deux libéraux que je viens de nommer. La proposition Brown était encore sous con-

sidération quand eut lieu le changement de gouvernement. Elle fut adoptée par une majorité relativement forte, les ministres se divisant et votant les uns pour les autres contre la proposition. Le comité fut nommé de suite, siégea à huit clos, et, après plusieurs jours de délibérations, fit ce célèbre rapport qui a servi de base au grand changement constitutionnel sanctionné par l'acte fédéral de 1867.

Je demande au premier ministre actuel d'imiter l'exemple donné par les chefs des deux partis dans cette circonstance mémorable. La situation est aussi grave qu'à cette époque, et l'intelligence des affaires publiques ne doit pas être moindre aujourd'hui. Le premier ministre peut considérer et traiter ma proposition comme un vote de non-confiance comme il le peut d'une simple proposition d'ajournement. s'il le jugeait à propos et il serait dans son droit. Il aurait nul doute la majorité pour l'appuyer et remporterait alors un triomphe, mais un triomphe éphémère: ce serait une victoire de parti, et disons-le, une victoire bien regrettable. En effet le parti l'emporterait sur le pays et le jour viendrait où le peuple éclairé serait forcé de trouver que cette victoire lui aurait coûté bien cher. Ce jour-là il reprendrait le pouvoir qu'il aurait abandonné dans un jour de fausse sécurité et exerçant les droits qu'il n'aurait jamais dû abandonner, il se vengerait sur ses députés du malheur dont ils auraient été la cause.

Je l'ai déjà dit et je le répète, de peur qu'on ne l'oublie dans certains quartiers, je ne désire le pouvoir ni pour mon parti, ni pour moi. Je consens volontiers à le laisser entre les mains de mes adversaires pourvu qu'ils en fassent un bon usage et s'en servent dans l'intérêt public. Quelques-uns de mes adversaires savent que si j'avais eu l'ambition de devenir ministre, j'aurais pu la satisfaire et cela sans déshonneur et sans trahison.

J'ai adopté le mode d'un comité collectif des deux Chambres, qui est très fréquemment employé en Angleterre, comme étant le plus propre à atteindre le but que je me propose. Ce comité offre deux avantages particuliers : la célérité d'action, et l'exactitude d'appréciation. En réunissant dans une même Chambre les députés du peuple et les conseillers nommés par la couronne, appartenant à des partis différents, nous obtiendrons des concessions mutuelles, en face de la lourde responsabilité qui pèsera sur eux. Ce rapprochement devra avoir un bon résultat. On comprendra mieux la situation quand on l'aura étudiée en commun ; on la jugera mieux quand on l'aura étudiée sans esprit de parti. De plus la présence des membres des deux Chambres dans ce comité devra faire disparaître l'esprit d'hostilité qui existe entre les deux

branches de la Législature et il me semble qu'en faisant appel au patriotisme de tout le corps législatif je fais appel en même temps à tout le corps électoral, et que le danger que court celui-ci devra éclairer les esprits et obliger les mandataires du peuple comme les conseillers législatifs, à mettre de côté leur antipathie et à faire des sacrifices réciproques pour arriver à une solution avantageuse au pays et que les circonstances imposent d'une manière si impérieuse.

Pour bien comprendre la situation financière, il faut remonter jusqu'aux premiers jours de la Confédération, comparez ce que nous dépensions, ce que nous devons à cette époque avec ce que nous dépensons et ce que nous devons aujourd'hui. Au moyen de cette comparaison facile à faire avec les chiffres qui nous sont fournis par les documents publics, nous arriverons à la conclusion que les rouages de notre système d'administration provinciale sont trop compliqués et que la première réforme à faire est de les simplifier de manière à diminuer considérablement les dépenses et à permettre de payer annuellement ce que nous devons.

Rappelons-nous d'abord que pendant la première année de la Confédération nous avons dépensé \$1,183,238 et qu'en 1879-1880, nos dépenses ordinaires, provenant des mêmes causes que celles de cette première année, se sont élevées à \$2,046,209, augmentation trop considérable pour ne pas frapper l'attention des membres de cette Chambre puisqu'elle atteint le chiffre exorbitant de \$862,971. Et qu'on veuille bien le remarquer il n'y a rien dans cette somme de \$2,046,209 pour l'intérêt de la dette et le fonds d'amortissement, le maintien du chemin de fer du nord. De fait cette augmentation a été graduelle, fatale, presque inévitable. Nous sommes entrés dans la confédération sans un centin de dette, du moins comme province.

Nous avons bien une portion de l'ancienne dette des provinces du Canada qui pesait sur nous, mais comme on le sait, nous en avons été déchargés par la loi que nous devons au gouvernement Mackenzie, passée en 1874. Il ne faut pas oublier non plus que jusqu'en 1874, nous avons un excédant de recettes sur les dépenses, que nous n'avions pas un centin d'intérêt à payer attendu que notre dette provinciale n'a commencé qu'en 1875. Les dépenses de 1872-1873 ont été de \$1,731,838 accusant une augmentation de \$556,660 dans l'espace de cinq ans. Trois ans plus tard, ces dépenses étaient augmentées de \$375,133 et s'élevaient à \$2,106,271. L'année suivante, en 1877-78, ces mêmes dépenses ordinaires étaient portées à \$2,229,116, donnant une augmentation sur l'année précédente de \$122,195. Il n'y a eu qu'une année où

les dépenses n'ont pas augmenté, durant laquelle au contraire elles ont diminué, c'est celle qui a été contrôlée complètement, exclusivement par le gouvernement Joly, en 1878-79 ; car cette année-là, on voit que les dépenses (toujours ordinaires) n'ont été que de \$1,988,883, accusant conséquemment une diminution de \$240,283 sur l'année 1877-1878, contrôlée entièrement et presque exclusivement par le gouvernement De Boucherville.

Quelles sont les dépenses de l'année courante ? Il est assez difficile de le dire, car au moment où je parle nous n'avons qu'un état de dix mois expirés le 30 avril dernier. Cependant il est assez facile en faisant quelques opérations d'arithmétique d'arriver à un chiffre approximatif. Cet état que l'honorable trésorier a mis devant cette Chambre et que tous les membres peuvent examiner en même temps que moi, montre que les dépenses étaient le 30 avril de \$6,500,904. En déduisant de ce chiffre l'intérêt et le fonds d'amortissement \$719,784, paiements au banque \$800,000, construction du chemin de fer du Nord et subside au chemin de fer du sud \$2,509,852, entretien du chemin de fer du Nord \$575,562 et de 1880 payés dans le cours de l'année \$64,950 nous arrivons à un total de \$4,730,148 qu'il faut défalquer des \$6,506,904, dépenses totales, ce qui laisse une balance de \$1,776,756. Ce chiffre toutefois ne comprend pas les dépenses d'avril, mai et juin ni celles de la présente session. Je puis porter ces diverses dépenses à \$500,000 sans exagération ; car si les dépenses pour neuf mois ont été de \$1,776,756, celles de trois mois, c'est-à-dire du quart de l'année devront excéder \$400,000 et en ajoutant à ces \$400,000 les dépenses de la législation causées par la présente session, qui ne sont jamais moins de \$125 à \$150,000, l'on voit que je n'exagère rien en fixant toutes ces dépenses à \$500,000, ce qui donne un total de \$2,270,756 faisant une augmentation sur l'année 1879-1880 de \$230,547 et sur l'année 1878-1879 de \$287,873 ; de sorte qu'en comparant les dépenses ordinaires de la première année de la confédération avec celles d'aujourd'hui nous constatons, à notre grand effroi, qu'il y a une augmentation d'au-delà \$1,000,000 c'est-à-dire dans tous les ministères du service civil, de la législation, des travaux publics, de la charité etc., etc.

N'y a-t-il pas dans ces faits, dans ces chiffres de quoi effrayer les députés les moins timorés, les ministres les plus rassurés.

Si l'on veut maintenant, pour mieux comprendre la question, entrer dans plus de détails, on trouvera le résultat suivant :

	1868-1869	1879-1880	Augmentation
Législature.....	134,116.89	188,719.83	51,603.00
Gouvernement civil.....	124,338.84	159,958.91	35,620.00
Justice.....	287,313.76	364,350.04	77,037.00
Police.....	15,544.00	14,555.00
Reformes.....	24,168.75	50,352.97	26,184.00
Inspecteurs des prisons..	2,692.84	4,563.31	1,871.00
Instruction publique.....	266,215.25	324,910.00	58,695.00
Travaux publics.....	56,638.00	209,596.18	152,958.00
Charité.....	154,245.67	272,085.51	117,839.00
Divers.....	5,632.34	12,861.22	7,228.00
Total.....			\$539,025.00

Voilà pour ces sources de dépenses une augmentation d'au-delà \$500,000. A quoi est due cette augmentation ? Il serait facile de dire qu'elle est due exclusivement à la mauvaise administration des gouvernements conservateurs qui se sont succédés jusqu'en 1878. Il n'y a pas de doute qu'elle peut être expliquée pour une grande partie par les extravagances qui ont été commises depuis 1867 à 1878. Mais de deux choses l'une, ou elles sont dues uniquement à la mauvaise administration des conservateurs et alors ceux-ci ne sont pas dignes de rester au pouvoir, ou elle sont dues à la trop grande complication de nos rouages administratifs, et alors il importe de simplifier ces rouages, afin d'éviter à l'avenir ces augmentations rapides et trop lourdes pour les revenus de la province.

Une autre considération qu'il ne faut pas oublier, c'est que l'intérêt de notre dette et le fonds d'amortissement nous coûtent annuellement \$1,000,000 et que nous recevons du gouvernement fédéral comme subside provincial la même somme d'un million ; de sorte que nos dépenses d'intérêt et du fonds d'amortissement absorbent chaque année notre subside qui est la source, la plus claire de nos revenus. Que nous reste-t-il donc pour faire face aux dépenses de l'administration, pour rencontrer un peu plus de \$2,000,000 ? A peine \$1,000,000, de sorte que nous avons actuellement, en chiffres ronds, un déficit annuel de \$1,000,000 et qui ira toujours en augmentant si on continue à laisser les dépenses courantes augmenter comme par le passé, et si nous conti-

nuons à emprunter tant pour couvrir les déficits annuels que pour payer les subsides au chemin de fer et compléter la construction du chemin de fer du Nord. Il est évident qu'il faudra ajouter à ce déficit de \$1,000,000 l'intérêt des emprunts que nous ferons pour ces divers besoins de notre situation financière. Alors à quel chiffre s'élèveront ces déficits annuels. Personne n'ose se l'avouer.

Je prétends, et il me semble que les chiffres que je viens de donner le démontrent, qu'il est impossible de conserver nos institutions provinciales telles qu'elles sont aujourd'hui. Elles sont trop lourdes, trop coûteuses, trop compliquées. Elles ne sont en rapport avec nos besoins ni avec nos ressources. Et à moins que l'on se décide à les simplifier, notre situation ira en s'aggravant chaque année. Nous arriverons bientôt en face d'une nécessité telle que nous serons obligés d'imposer aux habitants de cette province de nouveaux fardeaux ou de nous jeter aux genoux des ministres fédéraux pour leur demander des avantages pécuniaires qui nous seront probablement refusés et qui, à tout événement, ne nous seront accordés qu'à des conditions dangereuses pour nos institutions provinciales.

Examinons ces deux hypothèses et voyons dans quelle position elles nous placeraient. En 1878 l'honorable M. Church, alors trésorier de la province était d'opinion que les revenus étaient insuffisants et qu'il fallait, pour faire face aux dépenses, augmenter les revenus de \$200,000. Et c'est dans ce but qu'il soumit à la Chambre et au pays la proposition qui fut fatale au gouvernement De Boucherville, celle d'imposer des taxes additionnelles.

Or, si à cette époque \$200,000 d'impôts nouveaux, de taxes plus ou moins directes, étaient nécessaires pour mettre fin au système des déficits annuels, quel serait le chiffre des impôts nouveaux qu'il faudrait aujourd'hui? Nous avons depuis cette époque augmenté la dette publique de \$7,000,000 en chiffres ronds; l'emprunt de New-York \$3,000,000 et l'emprunt de France \$4,000,000, à 5 % par année, cela donne un intérêt de \$350,000. Les autres dépenses ont augmenté d'environ \$100,000. Voici donc \$450,000 de dépenses additionnelles depuis 1878. Or s'il fallait alors \$200,000 pour couvrir le déficit, il est évident qu'il faudra aujourd'hui des taxes pour un montant d'au-delà \$600,000, en prenant ces chiffres comme parfaitement exacts. Il est évident que M. Church ne comptait pas avoir besoin seulement de \$200,000, parce que le déficit qu'il se proposait de faire disparaître au moyen de cette somme, s'est élevé à un montant beaucoup plus considérable.

Nous croyons avoir démontré que le déficit est de \$1,000,000 Il

peut varier de \$100,000 à \$150,000, suivant les opérations financières faites d'une manière plus ou moins habile, mais aussi il est évident que ce déficit ne peut être moindre que \$800,000 à \$900,000 ; de sorte que si nous continuons le système actuel, si nous marchons toujours avec les mêmes dépenses, sans augmenter nos revenus ordinaires, nous nous trouverons dans la triste nécessité d'imposer des taxes additionnelles pour un montant de \$800,000 à \$900,000.

Le gouvernement est-il prêt à demander ce sacrifice aux habitants de la province, est-il en état d'inaugurer une telle politique ? Evidemment non ? Ni l'un ni l'autre des deux partis serait assez fort pour se maintenir au pouvoir avec une telle politique. Il est inutile de se faire illusion. Que les ministres actuels avouent franchement la situation et fassent leur devoir tel que leur imposent les circonstances, qu'ils viennent demain déclarer aux électeurs de cette province qu'ils ont besoin d'une taxe additionnelle de \$900,000 par année jusqu'à ce que les finances soient améliorées et que le budget soit dégrevé, pas un seul membre de ce gouvernement ne sera réélu. Je dirai plus. Les trois quarts des membres de cette Chambre qui auraient osé voter pour une charge aussi lourde et aussi exorbitante seraient impitoyablement chassés par le corps électoral. Le gouvernement le sait bien. Aussi il n'ose pas avouer franchement et honnêtement la situation financière de la province, il n'ose pas déclarer qu'il est placé en face de la triste nécessité de demander des taxes directes aux habitants du pays. Ce système de duperies, cette politique de mensonges criminels peut-elle durer longtemps ? Poser la question c'est la résoudre.

Je ne veux pas dire, qu'on me comprenne bien, que les habitants de cette province ne seraient pas prêts à s'imposer les sacrifices nécessaires pour payer les dépenses légitimes du gouvernement, pour faire honneur aux obligations de la province. Loin de moi une telle pensée qui serait une injure gratuite lancée à la face de mes compatriotes. Nous avons une population honorable, disposée à payer jusqu'au dernier centin pour les dépenses de son gouvernement et pour l'acquittement de sa dette. Je suis convaincu qu'elle n'hésitera pas à s'imposer les sacrifices nécessaires pour maintenir le crédit du pays et payer ses dettes légitimes. De plus nous avons une belle province, des terres magnifiques, des chemins de fer qui nous promettent un bel avenir. Nos créanciers ne courent aucun danger. Nous sommes en état de leur payer jusqu'au dernier sou ce que nous leur devons. Et je serais le premier à demander à mes compatriotes de s'imposer les sacrifices nécessaires pour faire honneur à leurs engagements, du moment que je

ne verrais pas d'autres ressources pour maintenir le crédit de cette province.

Mais avant d'en arriver là, je désire et les membres de cette Chambre et le corps électoral avec moi désirent que nous fassions tous nos efforts, honnêtement et patriotiquement pour éloigner et empêcher la calamité dont nous sommes menacés. Nous ne serions pas justifiables, tous tant que nous sommes, ministres comme députés, d'aller demander au peuple de s'imposer des taxes additionnelles au montant de \$900,000 sans avoir épuisé d'abord toutes les ressources à notre disposition pour simplifier le rouage de notre administration provinciale, retrancher toutes dépenses qui ne sont pas strictement indispensables et débarrasser le pays de toute institution dont il n'a pas besoin pour assurer sa prospérité.

J'ai dit qu'une autre alternative restait, ce serait d'aller demander au gouvernement fédéral les secours dont nous avons besoin, et que le gouvernement serait bien justifiable de nous les accorder. Nous sommes entrés dans la confédération dans des conditions tout-à-fait désavantageuses. Nous avons abandonné au gouvernement fédéral nos revenus de douane et d'accise, se montant à au-delà de \$18,000,000 que nous partageons avec Ontario. Qu'avons-nous eu en retour? Quatre-vingt centins par tête de notre population, la même allocation qui est accordée à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick qui n'avaient pas \$500,000 de revenus de douane et d'accise par année. De plus nous avons une population mixte dans cette province; il faut faire usage des deux langues et pour l'impression des documents officiels, et pour les débats parlementaires, et pour l'administration de la justice, ce qui nous occasionne des dépenses extraordinaires que les autres provinces n'ont pas.

En outre, ces dernières ont des juges pour chaque comté, qui y font la besogne judiciaire que nos magistrats de district étaient appelés à faire dans cette province et qui, en décentralisant considérablement l'administration de la justice criminelle, diminuent beaucoup les frais des jurés. Le gouvernement fédéral paie ces juges de comté et nous, nous payons nos magistrats de district. Ajoutons à cela le jugement inique et presque ruineux qui a été rendu contre nous sur la question de l'arbitrage provincial, jugement qui nous a privés de plusieurs millions de piastres, et les \$150,000,000 à \$200,000,000 nécessaires pour la construction du chemin de fer du Pacifique, exclusivement et entièrement dans Ontario, Manitoba et le Nord-Ouest. Et en compensation de tout cela, nous n'avons rien reçu. Au contraire, nous avons été obligés de construire tout le chemin de fer du Nord, le complément nécessaire et

naturel du chemin de fer du Pacifique, tandis qu'Ontario obtenait de l'aide pour le Canada central sous le prétexte que ce chemin serait nécessaire au chemin de fer du Pacifique. Nous n'avons pas obtenu un seul centin pour notre chemin de fer du Nord dont la construction nous coûte \$14,000,000 et qui est certainement plus utile au chemin de fer du Pacifique que le Canada central. Pour toutes ces raisons, je crois que nous aurions une juste réclamation à faire contre le gouvernement fédéral. Et si jamais les députés de cette province formaient un corps compact et solide dans la Chambre des communes, nous pourrions obtenir des *better-terms* en nous fondant sur ces réclamations, en nous aidant non-seulement du mérite de la question, mais encore des précédents qui ont été créés en faveur de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Manitoba et de la Colombie.

Mais le jour où nous ferons cette demande nous mettrons en danger nos institutions provinciales ; car il n'y a pas à se le dissimuler, la majorité de la Puissance du Canada n'est pas et ne peut pas être sympathique à nos institutions. Parlant un langage différent du nôtre, professant une religion qui n'est pas celle de la majorité des habitants de cette province, elle ne pourra pas comprendre la position particulière dans laquelle nous nous trouvons. Nous aurons beau chercher à démontrer que la catastrophe financière dont nous sommes menacés n'est pas due à la mauvaise administration du gouvernement, mais qu'elle est due uniquement aux circonstances déplorable dans lesquelles nous avons été placés, nous ne serons pas écoutés, ou nous ne serons pas crus. D'ailleurs cet appel serait fatal à nos institutions. Ceux à qui nous demanderons de l'argent, nous dirons non sans raison : modifier vos institutions qui sont trop lourdes, trop compliquées, trop coûteuses et alors pour obtenir les secours dont nous aurons besoin, il faudra s'imposer les sacrifices que l'on exigerait de nous, et dans des circonstances beaucoup plus défavorables. On nous dira : modifiez votre constitution, et simplifiez-la de manière à faire disparaître toutes les sources de dépenses qui ne sont pas strictement indispensables.

On aura raison de nous tenir ce langage, quand on constatera que la plus riche province de la confédération n'a pas de Conseil législatif et ne possède que les institutions strictement nécessaires pour le bon fonctionnement de son gouvernement, quand on constatera que pour gouverner une province qui a 600,000 habitants de moins qu'Ontario, nous dépensons beaucoup plus qu'elle ne dépense, quand on constatera surtout que nous avons beaucoup plus d'employés pour faire moins d'ouvrage. La province d'Ontario n'a dépensé pour sa législation en 1879 que \$114,072, lorsque nous avons dépensé en 1880 \$185,719,

c'est-à-dire \$71,646 de plus. L'administration de la justice coûte à Ontario \$274,013 et à Québec \$364,350 c'est-à-dire \$90,336 de plus. Nous avons pour la législation 56 employés permanents sans compter les présidents des deux Chambres, et Ontario n'en a que 14. Pour le ministère du trésor nous avons seize employés, Ontario n'en a que huit. Tandis que nous sommes obligés de payer aux étrangers \$1,000,000 par année, la province d'Ontario prête de l'argent et en donne aux municipalités pour leur permettre de macadamiser les chemins, bâtir des marchés et construire des voies ferrées qui sillonnent la province en tous sens. Lorsqu'on ne peut donner pour instruire notre population qu'une somme de \$324,910, Ontario consacre pour cet objet \$527,097, soit \$202,087 de plus que nous.

Plût au ciel que nous fussions en état d'imiter sous ce rapport la province d'Ontario, que nous fussions capables de répandre l'instruction dans tous les rangs de la société afin que le peuple, devenu plus instruit, fut plus en état de juger ses gouvernants et de mieux choisir ses mandataires. Oui fasse le ciel que le jour vienne bientôt où nous serons en état d'accorder libéralement des sommes considérables pour répandre, avec profusion, l'instruction primaire, cette instruction indispensable au peuple. Nous donnons chaque année \$71,000 pour la haute éducation. Ce n'est pas celle-là qu'il faut encourager, c'est celle du peuple, des classes pauvres, des classes ouvrières; c'est dans leur sein qu'il faudra faire parvenir les éléments de l'instruction, c'est pour ces classes qu'il faut voter des sommes considérables afin qu'elles soient plus en état de remplir les devoirs du citoyen qui sont imposés à chacun et par la conscience et par la loi. Malgré les conditions défavorables dans lesquelles nous nous trouvons et les conditions favorables dans lesquelles Ontario se trouve, cette dernière reçoit un subside provincial de \$1,333,000 tandis que nous ne recevons que \$900,000, c'est-à-dire qu'Ontario retire \$433,000 de plus que nous. Pourtant elle n'a pas un sou de dette et nous devons \$17,000,000; pourtant elle a un excédant chaque année de recettes sur les dépenses et nous avons annuellement un excédant des dépenses sur les recettes; elle s'enrichit, et nous nous empauvrissons; elle peut diminuer les impôts et nous sommes obligés de les augmenter; elle n'a besoin que des taxes indirectes, et il nous faut songer aux taxes directes.

Ce tableau est sombre, mais il n'est pas surchargé. Je voudrais me tromper, et je serais heureux de reconnaître mon erreur, mais j'ai en ma faveur l'opinion d'un homme que mes collègues conservateurs ne peuvent récuser. Sir George E. Cartier, lors de la discussion du projet de loi sur la confédération, déclarait formellement et de manière à

être bien compris de tous les habitants de la province qu'avec le million qu'on recevrait du gouvernement fédéral, nous serions à l'abri des besoins d'une crise financière ; que nous trouverions facilement dans les taxes indirectes qui existaient à cette époque, la somme de \$500,000 qu'il faudrait pour compléter les dépenses annuelles du gouvernement de cette province, et il fixait à \$1,500,000 le maximum de ces dépenses. Il ajoutait même que si jamais le chiffre de ces dépenses dépassait cette somme, il n'y aurait pour nous d'autres ressources que la taxe directe.

Il croyait et avec raison que c'était là une garantie pour le peuple de cette province que ses affaires seraient administrées avec économie et prudence, qu'aucun gouvernement ne serait assez audacieux ni assez fort pour demander des taxes directes. Nous sommes loin du chiffre fixé par cet homme d'état distingué. Nous sommes loin du million et demi donné comme maximum de nos dépenses, puisqu'elles dépassent aujourd'hui \$3,000,000. Et que disait l'honorable M. Robertson quand il faisait son exposé financier l'an dernier ? "Conséquemment, nous demandons que la Puissance achète le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental comme partie du chemin de fer du Pacifique ou qu'elle nous paie une subvention par mille égale à celle accordée au Canada central. Ces questions sont prises en considération à Ottawa, et nous attendons une décision. Je pense qu'après mûre délibération nous devons réussir."

Les espérances étaient vaines ; elles ne se sont pas réalisées et ne semblent pas devoir se réaliser. Mettons cependant les choses au mieux ; disons que le gouvernement fédéral accordera la demande que l'honorable trésorier était disposé de lui faire et qui d'après les documents officiels ne lui a pas été faite, parce que sans doute on savait qu'elle ne serait pas accordée, mettrions-nous fin aux déficits annuels et notre situation financière serait-elle suffisamment améliorée pour nous permettre d'envisager l'avenir sans inquiétude ? Nous n'hésitons pas à répondre que non. Si le gouvernement fédéral achète le chemin de fer du Nord, ce qu'il ne fera certainement pas, et qu'il le paie non pas ce qu'il nous coûte, mais \$10,000,000, que ferons-nous de ces \$10,000,000 ? Nous ne pourrions pas racheter nos débetures, elles sont payables à époque fixe et nos créanciers sont assez satisfaits de les posséder pour les conserver jusqu'à échéance. En attendant où mettez-vous ces \$10,000,000 ? Dans les banques ? Vous aurez à peine 3 pour cent d'intérêt. Ce n'est pas avec ces \$300,000 d'intérêt que nous donneront ces \$10,000,000 que l'on pourra couvrir le déficit que nous avons constaté tout à l'heure. Mais on me dira : nous obtiendrons d'autres avantages. Je ne le pense pas, je ne l'espère pas.

La majorité de la Chambre des communes ne nous est pas favorable. Nous sommes trop faibles en nombre pour obtenir des conditions avantageuses et fussions-nous assez forts en nombre, nous sommes trop divisés pour compter d'exercer une influence salutaire auprès des ministres fédéraux. D'ailleurs le gouvernement pourrait-il accorder ce que l'on est convenu d'appeler des *better-terms* sans en accorder aux autres provinces? Dans ce cas notre position ne serait guère améliorée. Nos embarras financiers pourraient peut-être diminuer à Québec, mais ils augmenteraient à Ottawa, si on n'a pas de taxes directes à Québec au moyen de cet arrangement avec les ministres d'Ottawa, ce sera pour tomber sous le coup de taxes indirectes plus lourdes qui seraient imposées à Ottawa et qu'il faudra bon gré malgré payer pour remplir le trésor fédéral, vide par de secours accordés à nos misères provinciales.

Et il est bien permis de dire d'après ce qui s'est passé depuis quelques années à Ottawa, que nous n'obtiendrons rien de ce côté. Tous les gouvernements qui s'y sont succédés depuis les premiers jours de la confédération ne se sont guère occupés de notre province. Pourquoi? c'est bien simple. La majorité est anglaise dans la Puissance, et elle est Canadienne-Française dans la province de Québec. Nous sommes la minorité et il nous faut subir la loi du plus fort. Elle est inexorable et ses conséquences sont inévitables. Nous avons fait une union désavantageuse, nous l'avons accomplie, nous devons la subir en silence et tout ce que nous avons à faire c'est de tâcher de l'améliorer nous-mêmes par nos propres ressources, avec intelligence et patriotisme, et sans compter sur les autres. Le jour où il faudra compter fatalement et inexorablement avec le gouvernement d'Ottawa, comme notre seule ressource pour nous tirer des embarras financiers dans lesquels on se trouve, ce jour-là marquera notre déchéance nationale. Notre devoir est donc bien clair, il est évident, nous devons travailler à ramener l'équilibre dans nos finances pour nous-mêmes et par nous-mêmes. Mettons nos rêves de côté, ne nous laissons pas endormir dans une fausse sécurité et travaillons avec courage et intelligence à remplir le devoir qui nous est imposé. Et ce devoir est bien facile à comprendre : simplifier notre système de gouvernement, faire disparaître toutes les dépenses qui ne sont pas strictement indispensables, abolir les institutions dont nous pouvons nous passer, diminuer le nombre des ministres, ne conserver qu'une Chambre, renvoyer impitoyablement, en leur accordant une pension si c'est nécessaire, tous les employés dont on peut se passer ; voilà notre devoir, il n'y en a pas d'autre. Voilà le salut et il est à ces conditions.

L'an dernier l'honorable trésorier était obligé de déclarer : " Je ne dis

“ pas qu’il ne faudra pas créer de nouvelles sources de revenus, que plus tard de nouveaux impôts ne deviendront pas nécessaires, si nous ne vendons pas notre chemin de fer, ou si nous n’obtenons pas que le gouvernement fédéral nous libère d’une partie des frais d’administration de la justice, mais je dis que des moyens peuvent être proposés pour augmenter le revenu sans porter atteinte à la prospérité publique ou sans taxer notre peuple trop lourdement. ”

Ainsi, il y a un an le trésorier était obligé de nous menacer de la taxe directe, et j’ai démontré d’une manière parfaitement claire, ce me semble, que depuis lors, notre situation financière loin de s’améliorer est devenue plus critique. Il est admis d’un autre côté que le gouvernement fédéral n’achètera pas notre chemin de fer et ne nous aidera en aucune manière. Le gouvernement n’ose pas proposer de taxes nouvelles, bien que l’an dernier il disait que *si nous ne vendions pas le chemin de fer du Nord, ou si le gouvernement fédéral ne venait pas à notre secours, il faudrait de nouvelles taxes.* Le gouvernement recule devant le devoir de la situation, il n’ose pas voir cette situation telle qu’elle est. Il n’ose pas courir le danger dans lequel il se trouverait placé s’il demandait des taxes additionnelles. Il se rappelle le triste sort du ministre DeBoucherville, il préfère cacher la situation et reculer le jour où il faudra venir loyalement devant le peuple et lui dire qu’il doit voter des taxes directes. L’honorable trésorier disait enco re l’an dernier : “ On sait que le fonds consolidé des chemins de fer a été établi dans le but de pourvoir aux fonds pour payer le coût du chemin du gouvernement, et les subsides aux chemins construits par des compagnies privées. Le fonds du revenu consolidé était tenu de payer les subsides de ces compagnies, et le gouvernement était autorisé à emprunter de l’argent sur le crédit du fonds du revenu, si le fonds des chemins de fer devenait insuffisant pour payer ses subsides au fur et à mesure qu’ils devaient en être dus. Un montant considérable a été emprunté de cette manière et il n’est que juste de rembourser le fonds du revenu consolidé à même le nouvel emprunt contracté entièrement pour les chemins de fer. ET NOUS POUVONS COMPTER SUR CETTE SOMME POUR BALANCER TOUT DÉFICIT DANS LES REVENUS DE L’ANNÉE PROCHAINE. . . . ”

Encore une espérance de perdue. Nous avons eu \$4,000,000 des Français ; nous les avons dépensés, et il nous reste un déficit de \$1,000,000. Les \$4,000,000 ont été absorbés tant pour continuer la construction du chemin de fer du Nord \$2,000,000, que pour payer la dette flottante qui existait et couvrir le déficit des deux dernières années. Le trente avril de cette année, il restait en caisse pour faire face à tous les besoins

du moment tant sur ces \$4,000,000 que sur les autres revenus, la somme insignifiante de \$662,126.

En faisant ce triste aveu, le trésorier comptait sur deux sources de revenu considérables l'emprunt municipal et le chemin de fer du Nord, et pensait n'avoir à dépenser pour la construction de celui-ci que \$1,290,000. Il évaluait à \$200,000 le revenu de la première source et à \$250,000, le revenu du chemin de fer. L'état officiel démontre que nous n'avons pas reçu un seul centin du fonds municipal, malgré qu'on ait un commissaire nommé depuis plus d'un an et tout ce que nous avons pu avoir du chemin de fer pendant les dix derniers mois, toutes dépenses payées, c'est environ \$70,000. Et le trésorier a été obligé de mettre à la disposition de M. Sénécal \$2,023,000 pour la construction du chemin provincial au lieu de \$1,290,000 : différence contre le trésor, \$733,000 !

Un journal important du parti conservateur exprimait, il n'y a pas bien longtemps, la même opinion que nous sur la situation politique. Il disait : " Nous avons emprunté \$4,000,000 pour combler les déficits ; " quand ces \$4,000,000 auront été épuisées, il nous restera encore des " déficits. Chaque année amènera le sien inévitablement. Que ferons- " nous ? Emprunter de nouveau. Nous le pourrons, c'est probable, pour " quelques autres millions. Après cela ? Car ne l'oublions pas, plus nous " empruntons, plus nous devons d'intérêt. Nous le demandons donc à " la province, nous le demandons à tous ceux qui ne font pas de poli- " tique avec un bandeau sur les yeux ; après cela, qu'arrivera-t-il ? Nous " devons environ dix-sept millions de piastres aujourd'hui. Supposons " que nous réussissions à emprunter nos vingt millions. Et si nous ne " nous mettons pas à l'œuvre pour rétablir l'équilibre dans nos revenus et " nos dépenses ; il nous faudra, avant trois ans, nous rendre aux vingt " millions dans le seul but de faire fonctionner notre machine gouver- " nementale. Quel moyen restera-t-il à notre disposition pour empêcher " l'effondrement de nos institutions locales ?

" Plus nous réfléchissons sur les dangers de cette position financière, " plus nous sentons la responsabilité qui pèse sur tous ceux qui ont " mission de diriger et d'éclairer l'opinion."

" Mais disent quelques-uns, à chaque jour suffit sa peine, nos em- " prunts nous tirent d'embarras pour un temps, quand il y aura nécessité " absolue, le peuple le comprendra et s'imposera les sacrifices voulus " pour sauver l'autonomie de la province. Raisonement de politiciens " au jour le jour ! Après eux le déluge ! Ceux qui connaissent l'import- " tance de garder intact notre système provincial actuel, qui tiennent à " leur race, à leurs institutions religieuses, à leur liberté, ceux-là com-

“ prennent que l'heure est venue où il est nécessaire de réveiller l'attention publique, de donner une alarme opportune et salutaire.

“ Nous savons que nous ne sonnons pas le grelot de la popularité en disant à nos concitoyens la vérité crue, mais nous savons aussi que nous faisons acte de bon Canadien-Français en réclamant une action prompte et efficace, en rapport avec notre position financière.

“ Pour nous et nous avons la ferme croyance que nous n'exagérons pas, la question qui se pose est celle-ci : voulons-nous l'union législative ou l'annexion? C'est-à-dire voulons-nous perdre les conquêtes politiques que nous ont coûté de si rudes labeurs? Le temps est proche où nous sommes arrivés à l'impossibilité de faire mouvoir notre rouage gouvernemental, faute de ressources. Si nous ne pourvoyons pas à ce danger dès maintenant, si nous n'avons recours aux moyens propres à les conjurer, il sera fort difficile de faire accepter par la population les mesures extrêmes auxquelles nous en serons réduits. Nos ennemis profiteront du grand malaise et des grandes difficultés qui surgiront pour travailler à l'anéantissement des institutions qui sont notre sauvegarde. Qui peut prédire les conséquences d'une violente agitation, faite à un moment de crise et ayant pour objet l'union législative ou l'annexion? Rien n'est plus facile à tromper que le peuple. Nous en avons eu un exemple lors du coup d'état. Avec un préjugé, un cri malhonnête et l'épouvantail d'un léger impôt, on est parvenu à détourner une notable partie de l'opinion du grave sujet qui était en litige. Le corps électoral affolé, tirillé en tous sens, a presque sanctionné un acte qui n'était ni plus ni moins que la négation de ses droits, un acte odieux de manifeste conspirateur.

“ Nous n'hésitons pas à dire qu'à un moment de crise, si nous nous laissons trop acculer dans l'impasse vers lequel nous marchons, le peuple épouventé peut faire table rase de l'autonomie de la province. Voilà l'union législative. Quiconque connaît le sens public avouera que nos craintes sont fondées, qu'un égarement de cette nature est possible.

“ Voilà ce qu'il s'agit d'éviter en arrêtant le mal avant qu'il ait pris de trop puissantes racines.

“ Notre ferme volonté doit être de maintenir dans leur intégrité les institutions dont nous sommes dotés, nous le pouvons, nous le devons à peine de tomber sous la domination des races plus nombreuses que les nôtres n'ayant ni les mêmes croyances, ni les mêmes aspirations, ni les mêmes intérêts.”

Ainsi, dans l'opinion du député de Bonaventure qui est reconnu comme le rédacteur de ce journal, la situation est grave, presque désespérée et le temps est arrivé où il faut avoir le courage de l'envisager en

hommes sérieux, et non pas en hableurs politiques qui veulent tromper le peuple qu'ils sont obligés d'éclairer.

Que faut-il faire pour éviter la crise dont nous sommes menacés. Il faut agir comme le père de famille prudent qui, se trouvant en banqueroute fait son bilan, compte son actif et son passif, scrute scrupuleusement chaque article de ses dépenses, chaque article de ses revenus et voyant qu'il lui est impossible de continuer le train de vie qu'il a mené depuis quelques années, il fait disparaître rigoureusement toutes les causes de dépenses qui ne sont pas indispensables et tâche de ramener l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses.

Nous sommes les administrateurs de la province de Québec. Nous avons été élus pour défendre les intérêts du peuple et avec la promesse solennelle de ne pas imposer de taxes nouvelles. Ne l'oublions pas : tous tant que nous sommes, nous avons été élus à cette condition. Nous avons reçu un mandat impératif sous ce rapport. Faisons notre bilan, en hommes intelligents, en hommes prudents, examinons soigneusement toutes les sources de nos dépenses, toutes les sources de nos revenus, comptons nos obligations, faisons la distinction entre celles qui sont indispensables et celles qui ne le sont pas, mettons nous en état de remplir les premières et de diminuer les secondes. Pour cela cessons nos luttes et nos discussions oiseuses, réunissons-nous dans un effort suprême pour quelques jours, faisons une trêve patriotique et que les circonstances nous imposent et que notre intelligence nous permet et que notre connaissance des affaires publiques nous oblige de faire. Unissons-nous non pour faire une coalition d'hommes en vue du pouvoir, mais une coalition d'idées et de sentiments en vue du salut public. Associons à cette œuvre vraiment nationale les honorables conseillers législatifs qui doivent comme nous porter leur part de responsabilité, et quand nous aurons rempli cette grande tâche, loyalement et franchement, nous irons devant le peuple et nous lui dirons où il en est, et si, alors, nous avons accompli les réformes que les circonstances réclament, le peuple n'hésitera pas à s'imposer les sacrifices nécessaires pour payer les dettes contractées dans l'intérêt public.

Mais on va me dire, comme on m'a déjà dit : "Vous tendez à l'abolition du Conseil législatif, et cette institution est nécessaire." Eh bien, je ne vous cacherai pas que c'est un des buts que j'ai en vue. Je crois sincèrement que cette institution est inutile, et, sans vouloir faire des récriminations, qu'il serait maladroit de faire dans le moment, et que je ferais sans aucun avantage pour le besoin de ma cause, je puis dire que, non-seulement cette institution est inutile, mais qu'elle est encore nuisible. Néanmoins, si elle est nécessaire, s'il faut la maintenir, et,

dans ce cas, nous la maintiendrons avec les modifications que la prudence nous imposera. Si l'on trouve que les Conseillers législatifs doivent être conservés à leur poste, afin de nous contrôler en nous éclairant de leurs lumières et de leurs connaissances, conservons-les, mais admettons franchement que ce sont leurs conseils et leurs connaissances qui sont nécessaires, et non pas leur existence comme institution séparée.

Si on ne veut pas abolir le Conseil législatif, abolissons le corridor qui sépare les deux Chambres, et invitons ces honorables conseillers à venir siéger avec nous. Nous leur donnerons les places d'honneurs ; nous leur permettrons de faire partie du gouvernement de la province, nous leur paierons leur indemnité s'ils l'exigent, mais au moins nous aurons simplifier les rouages de notre gouvernement, ils pourront tout à leur aise nous conseiller, nous contrôler, nous arrêter quand nous irons trop vite ou trop loin, et au moins nous n'aurons plus les dépenses que nous coûte aujourd'hui le maintien de leur institution distincte, séparée. Il va sans dire aussi que nous aurons le soin de ne pas remplacer ceux d'entre eux qui mourront ; et tout en leur accordant le droit de délibérer et de discuter avec nous, nous leur refuserons celui de voter. Quand ils nous auront éclairés par la discussion, par leur expérience, ils devront être satisfaits de nous laisser conduire les affaires publiques suivant ces lumières et sous notre responsabilité de mandataires du peuple, car comme mandataires du peuple nous ne devons compte de notre conduite qu'au corps électoral et non à des hommes irresponsables et qui, quelque sages qu'ils soient, n'ont pas à s'occuper des besoins du peuple et du triomphe de ses intérêts.

A tout événement, si cette proposition n'est pas acceptable, que ces messieurs nous en fassent une autre nous, l'écouterons avec respect. Mais réunissons-nous pour la recevoir et pour la discuter franchement et sans esprit de parti, avec prudence et patriotisme. N'hésitons pas, pour de mesquines considérations d'intérêt personnel ou pour perpétuer de vieilles luttes à opérer des réformes qui sont nécessaires.

Mon intention aujourd'hui n'est pas de discuter les mérites du Conseil législatif, les raisons qui peuvent militer en faveur de son abolition ou de son maintien. Nous discuterons cette question quand nous serons réunis en comité des deux Chambres, et nous le ferons avec tout le calme que la gravité de la situation nous impose. Et nul doute que nous trouverons dans le patriotisme de chacun des membres de ce comité une garantie que ses procédés seront conduits avec avantage pour le pays et avec dignité à l'égard de chacun des membres qui le composeront.

L'honorable premier ministre a lui-même, à l'occasion du dîner qui

fût donné à Québec, le 22 octobre 1879 à Sir John A. McDonald, déclaré que le temps était arrivé où cette question du Conseil législatif s'imposait à l'attention de tous les amis sincères du pays. Il disait alors : " Beaucoup de choses ont été dites relativement à l'abolition du Conseil législatif. Je dois avouer que je considère son existence comme nécessaire. D'ailleurs, je ne me prononcerai pas pour son abolition aussi longtemps que la minorité anglaise ne se prononcera pas dans le même sens, car elle trouve dans ce corps une garantie contre toute passion de la majorité, et jamais ce malheur arrivait, ce que je ne crois pas. Si je ne désire pas l'abolition du Conseil législatif, je veux diminuer ses dépenses et cela arrivera certainement avant longtemps. Je n'ai aussi aucune objection de changer sa composition de manière à le rendre électif en tout ou en partie, quand nous aurons obtenu l'assentiment calme de l'opinion publique."

Ainsi dès 1879 l'honorable premier ministre sentait en lui-même la nécessité de faire quelques modifications dans le sens que j'indique. Or il est prouvé de la manière la plus évidente possible quelles circonstances ont rendu ces modifications plus nécessaires que jamais. J'ai donc raison d'espérer qu'il ne reculera pas devant la tâche qui s'impose à lui, et qu'aujourd'hui comme en 1879, il saura parler le langage qui convient à un chef d'état. Depuis cette époque la minorité anglaise ou protestante dans laquelle il croyait trouver une justification pour maintenir le Conseil législatif s'est prononcée de manière à être parfaitement comprise. Non-seulement elle ne tient pas au Conseil législatif, mais elle demande son abolition, elle l'a demandé dans chaque occasion qu'elle a été invitée à se prononcer.

Tous ses journaux, tous ses principaux hommes politiques ont dit ouvertement et publiquement que les jours du Conseil législatif sont comptés, qu'il devait disparaître dans l'intérêt public. Quelles raisons peut-on donner maintenant pour continuer à le maintenir malgré l'opinion publique ? Que l'on fasse, demain, une élection générale sur cette question, dépouillée de tous incidents et de toutes autres questions, et sur les 65 divisions électorales qui composent la province de Québec, il n'y en a pas dix qui se prononceront pour le maintien du Conseil législatif. Les comtés anglais seuls parleront un langage tellement énergique que les amis du Conseil seront obligés de renoncer à l'unique argument qui leur reste, à savoir la nécessité de le maintenir pour protéger la minorité anglaise et protestante.

On me dira maintenant que je ne puis assurément pas espérer ramener l'équilibre entre nos dépenses et nos revenus avec l'abolition du Conseil législatif seule. Evidemment, et je n'ai jamais eu une telle pensée,

ce n'est là qu'une des nombreuses réformes qu'il faut faire pour arriver au résultat tant désiré, mais celle-là est indispensable pour justifier les autres. Avant de demander à de pauvres pères de famille, qui n'ont que leur situation dans le service civil pour vivre eux et leurs enfants, de renoncer à cette position qui leur a été donnée pour la vie, au nom de Notre Souveraine et du pays, il faut leur offrir un exemple capable de les entraîner à faire ce sacrifice dans l'intérêt du public et de les convaincre qu'il est nécessaire de faire ce sacrifice dans l'intérêt du public. Ces différentes réformes devront être indiquées en comité.

C'est par la délibération calme et faite sans esprit de parti que nous pourrons appliquer les remèdes nécessaires. Dans ce comité nous serons en petit nombre, le travail nous sera en conséquence plus facile, la discussion y étant faite à huis-clos, chacun sera plus libre de suggérer son remède, sans craindre la critique et la malveillance. Les deux partis, les deux Chambres y seront représentés, le ministère aura la majorité auquel il a droit ; il pourra donc repousser toutes les mesures qui ne lui conviendront point ; cette Chambre restera maîtresse absolue de rejeter le rapport qui lui sera fait, mais qu'elle accepte ou refuse ce rapport, elle aura l'avantage de recevoir un travail parfaitement élaboré, des projets bien mûris et quand ce rapport aura été soumis à la Chambre, si elle croit plus prudent d'en ajourner l'adoption afin de le soumettre directement au peuple, lors des prochaines élections générales elle pourra le faire avec l'approbation formelle des deux partis et sous la garantie et la responsabilité de chacun d'entre nous.

Nous serons de cette manière en état de demander au peuple de se prononcer sur le mérite des réformes projetées. C'est peut-être le seul moyen d'arriver à une solution avantageuse et pratique. En attendant mettons-nous à l'œuvre, nous remplissons un grand devoir, nous aurons éclairé le corps électoral sur la situation du pays, nous l'aurons mis en état, avec un désintéressement dont le corps électoral devra nous tenir compte de juger avec connaissance de cause non-seulement de cette situation, mais des remèdes propres à l'améliorer.

Voilà, M. le président, les quelques remarques que j'avais à faire à l'appui de ma proposition. Je les sou mets à cette Chambre et j'espère qu'elles seront accueillies avec l'esprit qui les a inspirées.

Nous serons bientôt appelés à nous rendre devant les électeurs et à leur demander de renouveler le mandat qu'ils nous ont confié. Soyons dignes de la confiance qu'ils ont mise en nous. Mettons tout esprit de parti de côté et ne craignons pas de suggérer les réformes qui sont devenues nécessaires, au risque de froisser certains intérêts et de blesser certaines susceptibilités. On ne peut plus invoquer qu'il est dangereux

de toucher à la constitution. La nécessité ne connaît pas de lois, et pour éviter la banqueroute les peuples les plus éclairés savent faire des sacrifices considérables. D'ailleurs le gouvernement actuel a avoué, en soumettant une mesure pour fixer à cinq ans la durée des parlements à venir, qu'il est non-seulement possible, mais même utile de changer la constitution dans certaines occasions. Il y a des institutions qu'il faut conserver à tout prix, mais il y en a d'autres inutiles qu'il faut savoir mettre de côté. Il ne faut pas tenir à ces institutions parce que ce sont des institutions ; il faut y tenir parce qu'elles sont utiles, parce qu'elles sont nécessaires. Si elles ne sont pas nécessaires, il faut avoir le courage de le dire et de les faire disparaître, sans crainte et sans regrets.

Le jour où nous serons trop pauvres pour maintenir nos institutions provinciales, nous serons placés entre l'union législative et l'annexion ; ce jour-là sera un jour fatal pour la province de Québec ; et beaucoup d'entre nous hésiteront devant la responsabilité qui leur sera imposée. Agissons tandis qu'il est encore temps. Je crois que la taxe directe peut encore être tardée, en accomplissant immédiatement les réformes nécessaires ; mais demain il serait trop tard. Hâtons-nous, tandis qu'il en est encore temps.

Un dernier mot, et j'ai fini. J'ai exposé ma cause avec calme et modération, et je compte que la Chambre, en portant son jugement, saura imiter la réserve que j'ai apportée. Un grand devoir s'impose à nous tous, nous avons une tâche lourde et pénible à remplir ; j'ai fait ma part, que chacun des membres de cette Chambre fasse la sienne. Je fais des vœux ardents et sincères pour que chacun n'écoute que son patriotisme, et travaille, en son âme et conscience, à sauver la patrie des maux dont elle est menacée. Je sais que plusieurs de mes adversaires, et les plus éclairés, pensent comme moi, et qu'ils savent qu'il faut un remède prompt et efficace pour sauver la situation. Je leur offre la main dans ce but, et je le fais loyalement et sans intérêt personnel. Qu'ils m'aident à sauver notre chère patrie, et la reconnaissance de mes compatriotes leur sera acquise. S'ils refusent, ils prennent une lourde responsabilité qui pèsera sur eux. *Caveant consules !!!*

M. **Wurtele.**—M. le président, cette question est très importante et très grave en elle-même. Après la catastrophe de la nuit dernière, je crois qu'il est impossible de continuer la discussion à présent. Je comprends que nous devons discuter cette question sans esprit de parti, et avec le plus grand calme.

Je propose que la suite de la discussion soit renvoyée à la prochaine séance.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—Si nous devons siéger ce soir, M. le président, je crois qu'il ne faudrait pas adopter la proposition de mon honorable ami, sinon je suis en faveur du renvoi de la discussion à demain.

Cependant, je ne puis m'empêcher de dire que le gouvernement serait indigne de sa position s'il se laissait ainsi enlever le contrôle de la plus importante des questions qui soit de son ressort. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il n'y a pas de réformes à apporter à l'état de choses existant. Je suis bien prêt à reconnaître que nos rapports avec le gouvernement fédéral ne sont pas très satisfaisants ; que la position financière de la province est susceptible d'améliorations, mais de là à déclarer que nous devons nous constituer en comité de salut public, il y a une distance considérable que nous ne pouvons franchir. Je sais qu'il y a divergence d'opinion sur les moyens à prendre pour donner à la question financière une solution satisfaisante. Je sais qu'il y aurait des réformes à opérer. La loi constitutionnelle de 1867 nous assure notre autonomie.

Les provinces, tout en ayant constitué un pouvoir central, ont conservé l'indépendance dont elles jouissaient avant 1867 ; elles ont donc des droits à protéger. Ces provinces doivent voir à ce que la constitution soit interprétée de manière à assurer leur existence. Mais encore une fois, je le répète, M. le président, nous ne sommes pas à la veille d'un désastre ou d'une catastrophe ; nous pouvons continuer, sans danger sérieux, à nous administrer comme nous l'avons fait jusqu'ici en apportant le soin et la prudence nécessaires.

J'ai dit qu'il faut des réformes. Il faut que certains détails administratifs d'une importance considérable soient réformés. Par exemple l'administration de la justice criminelle ne devrait pas être à la charge de la province. Je suis d'accord avec mon honorable ami, l'auteur de la proposition principale, le député de St-Hyacinthe, lorsqu'il dit que les asiles ne devraient pas émerger si largement sur le budget. Quant à l'administration de la justice criminelle, nous payons pour la mise à exécution de lois que nous ne contrôlons pas, que nous ne faisons pas. On peut multiplier les frais en rapport avec l'exécution de ces lois, sans que nous puissions prétendre avoir le moindre contrôle sur ces dépenses.

Cependant on ne nous donne aucune ressource pour payer ces dépenses qui nous sont imposées. Nous payons pour des gens condamnés en vertu de lois qui ne sont pas les nôtres. Cette question est aujourd'hui soumise à la cour suprême. On a soulevé la question que les provinces ont le droit de réclamer le remboursement des frais qu'elles ont encourus depuis 1867 pour l'administration des lois criminelles.

Les autres questions que nous avons dû régler jusqu'à présent nous ont empêchés de mettre celle-ci à l'étude.

Nous avons construit de nombreuses voies ferrées, et là-dessus il y a eu unanimité sur l'opportunité de ces travaux. L'honorable député de St-Hyacinthe, a dit,—ici j'attire l'attention de mon honorable ami le chef de l'opposition sur ces paroles,—que notre voie ferrée provinciale est un titre de gloire pour les hommes politiques qui l'ont entreprise et complétée ; ce chemin de fer est un bienfait national. Maintenant nous avons un autre devoir à remplir. Nous devons revendiquer, réclamer l'assistance du gouvernement fédéral, assistance qui a été si généreusement, si libéralement accordée à d'autres provinces, qui cependant étaient dans des circonstances moins difficiles que celles dans lesquelles nous nous trouvons.

Dans son exposé budgétaire l'honorable trésorier a dit que le chef du gouvernement fédéral avait déclaré qu'une compensation serait accordée à cette province. Cette promesse était-elle sérieuse et sincère lorsqu'elle a été faite? Nous devons nous occuper de cette question, et je me demande, M. le président, si un comité de neuf ou dix membres, ou même un comité général composé de tous les membres de l'Assemblée législative pourrait trouver une solution plus prompte et plus favorable que le gouvernement. Je vais plus loin, et je demande si le gouvernement pourrait se décharger de ce devoir ; puis-je, moi, premier ministre, demander ou consentir à cette déchéance du pouvoir administratif. Je ne dis pas précisément que l'on ne trouverait pas des remèdes fort acceptables. La chose est possible, l'idée qui a inspiré la démarche de mon honorable ami peut être très-juste, j'aime même à croire que les meilleurs motifs, que des raisons d'un ordre très élevé ont donné naissance à la proposition qu'il nous a soumise, mais le gouvernement ne peut admettre qu'il est incapable de donner une solution à ces questions, il ne peut sans perdre le prestige indispensable qu'il doit avoir, il ne peut permettre que son travail lui soit enlevé. Ce serait comme je l'ai dit, une déchéance irréparable.

Il ne m'appartient pas de dire que ce qui a été dit ou fait n'est pas l'expression sincère de ce que pensent les auteurs de ces paroles ou de ces faits. Je n'ai pas le droit d'imputer des motifs, mais il m'est bien permis de croire que l'existence même de l'administration est en jeu dans ce débat.

Mon honorable ami, le député de St-Hyacinthe, a dit que le gouvernement a le droit d'attacher, de lier son existence au sort de toute proposition, même d'une proposition d'ajournement. Mon honorable ami a aussi admis que nous pouvons dire que, par cette proposition, vous

ôter le contrôle des affaires publiques au gouvernement, contrôle qui, d'après notre système politique, n'appartient qu'au cabinet, que le gouvernement a aussi le droit de déclarer qu'il attache son existence au sort de cette proposition. Le gouvernement a droit d'accepter, mais aussi il peut refuser, et il est juge de ce qui doit être fait, car son honneur et sa dignité sont en jeu. Mon honorable ami a invité le gouvernement à accepter sa proposition, et pour nous engager à nous rendre à son invitation, il nous a cité ce qui a eu lieu en 1854 dans des circonstances, a-t-il dit, analogues à celles auxquels nous devons faire face aujourd'hui. L'honorable député se trompe, le précédent ne s'applique pas au cas actuel. Ce précédent a été créé sous la pression des circonstances toute spéciales. On voyait une lutte terrible s'élever, grandir d'une province contre une autre province, d'une nationalité contre une autre nationalité d'ambitions contre ambitions. On craignait avec raison l'issue ou les suites d'une lutte se faisant dans ces circonstances, et pour éviter ce malheur national, les hommes politiques de cette époque eurent l'heureuse idée de former le pacte fédéral. . . .

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie. La séance n'est pas continuée, la Chambre n'étant pas en nombre.

Séance du vendredi, 10 juin 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

Un projet de loi tendant à modifier la loi concernant la division du comté de Rimouski, 22 Victoria, chapitre 44-45, relativement à la paroisse de St. Moïse, est déposé sur le bureau de l'Assemblée législative et adopté en première lecture. La deuxième délibération est fixée à lundi prochain.

L'honorable M. **Lynch**—*solliciteur général*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, un projet de loi pour modifier la loi de cette province 43-44 Victoria, chapitre 19, relative aux employés publics de la province de Québec.

Voici, d'après le projet de loi, la nouvelle rédaction de l'article 2.

“ 2. Tout tel officier devra transmettre au trésorier, avec le rapport mentionné dans l'article précédent, cinq pour cent du montant net des honoraires reçus par lui pour la période de temps couverte par chaque tel rapport, après déduction faite des dépenses nécessaires et

indispensables du bureau (lesquelles dépenses ainsi déduites, ne devront, en aucun cas, pour les fins du présent acte, excéder un quart du montant total des honoraires reçus) et pouvu que tel montant net soit de mille piastres; et si tel montant net excède mille piastres, alors un pourcentage additionnel sur tout le montant net d'un demi pour cent, pour chaque cent piastres ou fraction de cent piastres sera transmis, c'est-à-dire un demi pour cent, si le montant net est de onze cents piastres, ou plus de mille piastres; six pour cent, s'il est de douze cents piastres ou plus de onze cent, et continuant ainsi à augmenter de telle manière que le pourcentage n'excèdera, en aucun cas, trente pour cent."

Ce projet est adopté en première lecture; la deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

L'honorable **M. Paquet**—*secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 21 juillet, 1880, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : copie de toutes demandes et requêtes faites au gouvernement par Madame A. S. Hart, de Trois-Rivières, concernant certains droits que la dite A. S. Hart, prétend avoir sur la propriété du lot No. 12 nord-est, de la rivière Yamachiche, augmentation de Caxton : Copie de toutes demandes et requêtes faites au gouvernement par A. S. Hart, etc., de Trois-Rivières, demandant de contester la patente accordée en 1868 à François Boisvert, sur le dit lot No. 12 : copie de toutes réponses faites par le gouvernement en différents temps, aux demandes mentionnées plus haut.

Enfin copie des correspondances échangées entre le gouvernement et l'agent des terres, L. A. Dubord, écr., de Trois-Rivières, au sujet des demandes mentionnées plus haut.

M. le **Président**.—La Chambre est appelée à délibérer sur le crédit suivant, adopté par le comité du budget dans le cours de la séance du 1 juin.

Instituteurs à la retraite \$8,000.... Adopté. Les deux crédits suivants ont été adoptés par le comité du budget dans le cours de la séance du 2 juin.

Administration de la justice, \$363,932.... Adopté. Inspection des écoles \$28,745.....

L'honorable **M. Joly**.—M. le président, je n'ai pas l'intention de faire un long discours. Au contraire, quelques mots me suffiront pour expliquer la proposition que je vais soumettre à la Chambre. Il est bien établi maintenant que le gouvernement n'a rien fait pour améliorer le système d'inspection des écoles, pour le rendre plus efficace et en même

temps plus économique. Cette question agite la province depuis plusieurs années, et malheureusement nous n'avons pas encore de solution à ce problème. Le gouvernement, sachant le désir général qui existe en faveur de l'amélioration du système actuel d'inspection, aurait dû nous soumettre un projet de loi à ce sujet. Ne l'ayant pas fait, il appartient à la Chambre d'exprimer son regret, regret bien justifiable. Je n'en dirai pas davantage, car cette question a été discutée tant de fois que je craindrais d'ennuyer la Chambre en entrant dans des développements.

Je propose de déclarer que la Chambre regrette que rien n'ait été fait pour rendre le système d'inspection des écoles plus efficace en même temps que plus économique.

M. Picard. — M. le président, dans le temps que nous étions dans l'opposition nous avons déposé sur le bureau de cette Chambre une proposition dont l'objet était de mettre en demeure les libéraux, mes honorables amis de la gauche aujourd'hui, d'exécuter cette partie de leur programme concernant ce sujet. Si donc nous votons contre la proposition de l'honorable député de Lotbinière, ce n'est pas que nous voulions aujourd'hui ce que nous ne voulions pas dans ce temps-là. Il n'y aura donc pas de contradiction entre le vote que nous allons exprimer aujourd'hui, et celui que nous avons donné autrefois. Nous avons toujours été en faveur de l'inspection des écoles, tandis que les libéraux en voulaient l'abolition pure et simple. Dans les assemblées publiques mes honorables amis de la gauche ont tonné bien fort contre l'inspection en général. Ils disaient que c'était de l'argent perdu. Les élections de 1878 ont été faites sur cette question. On s'est efforcé d'aveugler le peuple et de lui faire rendre un verdict absolument hostile à tout système d'inspection d'école. Aujourd'hui on ne veut qu'améliorer le système, c'est un progrès et j'en félicite les honorables membres de l'opposition.

M. Charles Langeller. — M. le président, un des griefs les plus importants invoqués par M. Picard contre le gouvernement Joly, c'est de n'avoir pas accompli tout son programme, c'est de n'avoir pas supprimé les inspecteurs d'école comme il l'avait promis, ce qui est une erreur. Il ne s'agit pas dans le moment de faire le procès du gouvernement précédent—à tort ou à raison, il a été fait—mais bien de juger l'administration actuelle. Celle-ci a-t-elle amélioré le système d'inspection des écoles ? Nous offre-t-elle les garanties nécessaires pour nous assurer que les \$28,000.00 qu'on nous demande de voter rendront service à la noble cause de l'éducation ? Je dis non et je vais essayer de le démontrer.

Quelles sont les attributions des inspecteurs d'écoles, en vertu de la loi ? Elles sont aussi simples qu'elles sont claires, les voici : 1^o Voir à l'observation des lois scolaires ; 2^o à la comptabilité des secrétaires-trésoriers ; 3^o tenir le surintendant de l'instruction publique au courant de la marche, du progrès des écoles et spécialement préparer les éléments de la statistique scolaire.

Eh bien ! en général rien de cela n'est fait par les inspecteurs. Pour en convaincre cette Chambre, qu'il me suffise de dire qu'il y a deux ans j'ai demandé un état faisant voir le nombre et les noms des municipalités qui s'étaient conformées à la loi en adoptant la série de livres de comptabilité prescrite par le surintendant et le conseil de l'instruction publique. Je n'ai jamais pu réussir à obtenir l'état que j'avais demandé ; on m'a répondu que la chose était tout-à-fait impossible. C'est pourtant là, une des attributions les plus importantes des inspecteurs, et M. Ouimet, qui a opéré cette réforme, a bien mérité du public. Mais il y a plus, les inspecteurs ne parlent pas même dans leurs rapports annuels de la comptabilité dans les écoles ! On a vu quelque chose de plus extraordinaire encore. Dans mon comté, l'inspecteur, M. Prémont, au mépris de la loi, est allé inspecter une école maintenue en opposition au surintendant, dont la décision a été depuis confirmée par la cour d'appel.

La loi actuelle dit qu'on ne devra employer dans les écoles que les livres approuvés par le conseil de l'instruction publique. C'est encore aux inspecteurs à voir à l'exécution de cette loi. Manquer à ce devoir peut avoir des résultats assez graves ; car s'ils n'y voient pas, la conséquence pourrait être l'introduction dans les écoles de livres immoraux ou au moins de livres peu propres au progrès de l'enseignement. Or il n'y a pas un inspecteur sur dix qui parle de cela dans son rapport.

Une autre attribution des inspecteurs, c'est de constater le progrès des écoles. Pour cela, il faut supposer que ces officiers sont compétents, qu'ils connaissent la pédagogie. Or la pédagogie, c'est une science comme une autre, qui s'acquiert par l'étude. Cependant, la plupart des inspecteurs n'en connaissent pas le premier mot. Comment alors peuvent-ils constater ce progrès auquel ils sont tenus de veiller et qu'ils doivent constater dans leurs rapports ? Mais non-seulement les inspecteurs ne savent pas la pédagogie, ils ignorent même, pour un bon nombre du moins, les règles les plus élémentaires de la grammaire. Et c'est tellement le cas, qu'on est obligé de refaire dans le ministère de l'instruction publique les rapports de beaucoup d'inspecteurs.

Il est à ma connaissance personnelle qu'un inspecteur, qui ne demeure pas loin de Québec, ne prend pas même la peine de visiter les écoles avant de faire son rapport. Il écrit aux instituteurs et institutrices et les

prie de vouloir bien lui dire ce qu'il y a à dire sur leurs écoles. On comprend que les instituteurs ne se font pas de mauvais compliments. Le cas de cet inspecteur est celui de beaucoup d'autres *ab uno disce omnes*. Avec un pareil système comment peut-on constater le progrès des écoles? Comment les inspecteurs peuvent-ils constater la moralité dans les écoles et voir à ce que les livres approuvés par le conseil de l'instruction publique y soient mis en usage? La Chambre désireuse de faire donner aux enfants une éducation saine et morale en a confiée la surveillance à la haute approbation des évêques. Quel est le moyen par lequel le conseil de l'instruction publique arrive à connaître que l'éducation donnée est suffisamment morale? C'est par l'assurance qu'on emploie dans les écoles les seuls livres approuvés par le conseil. Et comment constater cela? Par les rapports des inspecteurs. Donc si les inspecteurs ne veillent pas à l'observation de cette prescription de la loi, il s'ensuit que l'éducation échappe à la surveillance du conseil de l'instruction publique.

En général, M. le président, on nomme comme inspecteurs des hommes qui ne sont pas suffisamment compétents. Si l'on admet le principe de l'inspection des écoles, on devrait y opérer des réformes importantes. On devrait réduire le nombre des inspecteurs, de façon à payer davantage et avoir des hommes instruits et capables de voir au progrès de l'enseignement. Suivant moi, on devrait réduire à cinq ou six le nombre des inspecteurs d'écoles, choisir des hommes qui s'occuperaient de leur besogne et ne se feraient pas agents d'élection, comme la chose s'est vue dans la dernière élection de Bellechasse.

Mais je prévois l'objection qu'on va me faire : on va prétendre que ce nombre de cinq ou six inspecteurs n'est pas suffisant, A cela, j'ai une réponse toute prête. Il n'y a que trois inspecteurs pour tous les bureaux publics et ils font parfaitement leur besogne, cependant leurs attributions requièrent bien plus d'ouvrage que celles des inspecteurs d'écoles, et pourtant à trois ils suffisent parfaitement.

Je crois que le seul moyen d'arriver à avoir des rapports sérieux, serait de forcer les inspecteurs à les assermenter devant un magistrat avant de les expédier au surintendant. Si longtemps qu'on n'emploiera pas ce procédé vigoureux, on n'arrivera à aucun résultat satisfaisant ; de cette façon le gouvernement aura la garantie que ce qui sera contenu dans les rapports des inspecteurs ne sera pas une plaisanterie comme la chose arrive le plus souvent aujourd'hui. On m'informe même que cette année les inspecteurs n'ont fait aucun rapport et néanmoins ils ont été payés. C'est là un état de choses intolérable et auquel il est temps de mettre fin.

S'il est une question à laquelle le gouvernement doit donner toute son attention c'est bien celle de l'éducation. Il y trouvera une abondante moisson de réformes à opérer. Qu'il commence par réformer l'inspection des écoles et le reste viendra par surcroit.

M. **Taillon.**—M. le président, l'an dernier cette même question a été discutée. Il s'agissait, si je me rappelle bien, de payer une balance due aux inspecteurs d'école. Le conseil de l'instruction publique n'ayant à sa disposition qu'un crédit insuffisant pour le besoin du service n'avait pu payer tout le monde.

Cette année le gouvernement plus sage et plus prudent, nous demande un crédit suffisant pour ce service, Je crois que nous sommes tous d'accord sur le point suivant, c'est que le crédit que le gouvernement précédent avait fait voter par les Chambres n'était pas assez élevé. Maintenant nous avons à considérer une autre question et c'est celle-ci : quel serait le meilleur mode d'inspection ? Le parti libéral, au moins, et quelques membres de ce parti s'exprimant mal sans doute, ont déclaré qu'ils ne voulaient pas d'inspection du tout ; d'autres ne demandent que d'améliorer le système, et c'est ce que comporte la proposition que nous discutons. Quand ces messieurs de l'opposition étaient au pouvoir, ils auraient dû tenir les promesses qu'ils avaient faites. L'honorable chef de l'opposition s'est plaint en maintes circonstances de l'opposition acharnée que nous lui avons faite lorsqu'il était au pouvoir. Un gouvernement ne doit pas compter sur ses adversaires, pour exécuter le programme qu'il s'est tracé. Mais le gouvernement Joly pouvait au moins nous soumettre une proposition quelconque à ce sujet. Tout ce qu'il s'est contenté de faire, ça été une tentative plus ou moins heureuse pour établir un nouveau système d'inspection. Nous trouvons ce fait consigné dans un certain rapport dont l'honorable député de Portneuf a déjà nié l'exactitude.....

L'honorable M. **Langelier.**—Je la nie encore. . . .

M. **Taillon.**—Je dois dire cependant que les faits prouvent en faveur de celui qui affirme, puisque dix-huit mois après, il n'y avait pas encore de plan d'arrêté par le gouvernement.

L'honorable M. **Langelier.**—Voici ce que j'ai dit, c'est que ce rapport ne dit pas toute la vérité, et que s'il avait été exact, il aurait été déclaré aussi que j'ai dit dans cette circonstance que le gouvernement ne soumettrait pas de plan au conseil de l'instruction publique mais à la Chambre. Je considère qu'il aurait été contraire à la dignité de la Chambre et du gouvernement de soumettre une telle proposition à un autre corps, quelque respectable qu'il soit, avant d'en donner

connaissance à la Chambre elle-même. Mais je n'ai pas dit que le gouvernement n'avait pas de plan d'arrêté.

M. Taillon.—L'entrevue était préparée dans le but de voir ce qu'il y avait de mieux à faire au sujet de l'inspection des écoles.

L'honorable **M. Langelier.**—Le but de l'entrevue était d'avoir les vues du conseil de l'instruction publique, et non le gouvernement de donner les siennes.

M. Taillon.—C'était de la part du conseil de l'instruction publique une curiosité bien légitime. Car voici des gens qui disaient que le système était mauvais, il était donc naturel que l'on vint à les solliciter d'exposer leurs vues sur la question, bien en que l'on sut ce qu'ils voulaient.

On demande que le personnel de l'inspection soit augmenté et mieux payé. Je suis favorable à cette demande. Car je considère que les inspecteurs devraient rester plusieurs jours dans la paroisse où ils vont, afin d'avoir pleinement le temps de faire une inspection sérieuse, leurs visites devraient être faites à l'improviste et non pas être l'objet d'une petite séance préparée. M. le surintendant de l'instruction publique se prononce fortement en faveur d'une amélioration dans le système d'inspection. Je trouve à la page 9 de son rapport de 1880 les lignes suivantes : La nomination d'inspecteurs généraux, dont le devoir serait de surveiller les travaux des inspecteurs ordinaires, est une des principales choses qui restent encore à faire. L'inspection des écoles que j'ai réussi à perfectionner, comme je le constaterai plus loin ne sera complètement satisfaisante que le jour où des inspecteurs généraux possédant des pouvoirs étendus, agents actifs et directs de mon ministère, feront des rapports spéciaux sur chaque district, au besoin sur une localité en particulier, et dans tous les cas sur l'œuvre de chaque inspecteur.

5. Les inspecteurs d'écoles sont des hommes dévoués, mais ils ne peuvent accomplir l'impossible. Et l'impossible, pour un bon nombre d'entre eux, est de parcourir l'immense territoire confié à leur surveillance. Le conseil de l'instruction publique s'est préoccupé plus d'une fois de cet obstacle que la nature oppose au fonctionnement régulier de notre système scolaire. Je cite, à ce sujet, mon rapport de 1877-78 :

“ La loi veut que l'inspecteur visite chaque école de son ressort deux fois par année, et c'est pour arriver à la stricte observance de cette loi que le conseil de l'instruction publique, en faisant une nouvelle délimitation des districts d'inspection, a posé en principe que chaque inspecteur ne doit pas avoir plus de 100 écoles à visiter. Mais, dans la pratique,

il a fallu s'éloigner de ce principe, et la double visite est encore chose impossible pour plus d'un inspecteur.

“ Il en sera ainsi tant que le nombre des inspecteurs ne sera pas de nouveau augmenté, suivant le désir exprimé par le comité catholique du conseil de l'instruction publique, dans sa dernière séance.

“ Pour s'en convaincre, il faut se rappeler qu'en bien des endroits les voies de communication sont insuffisantes, que l'étendue du territoire à parcourir est souvent immense—exemple, les comtés de Pontiac et de Beauce—que, le printemps et l'automne, les chemins, durant plusieurs jours, sont positivement impraticables. Je crois en somme que le calcul suivant des jours ouvrables pour les inspecteurs, peut être tenu pour exact :

Sur les jours de l'année	365
Il faut retrancher :—	
Dimanches.....	52
Congés de semaine	52
Congés extra.....	8
Vacances	45
Fêtes.....	10
Absence de l'instituteur ou indisposition de l'inspecteur.....	8
Tempêtes ou mauvais chemins.....	30
	— 205
Jours ouvrables	160

“ Soit 80 jours pour visiter une fois 100 écoles disséminées sur les territoires étendus que l'on connaît. Cela est impossible à la plupart des inspecteurs, attendu que, d'après les règlements, chaque visite doit être de deux heures dans une école élémentaire, et de trois heures dans une école modèle ou académique, et attendu qu'après l'examen des classes, il faut encore que l'inspecteur prenne le temps de donner ses instructions aux commissaires, aux instituteurs, de voir comment le trésorier tient ses comptes, de répondre aux questions qui lui sont faites sur les détails de l'organisation scolaire, enfin d'écouter les plaintes des instituteurs et les récriminations des autorités locales.

“ Il y a donc lieu, je le répète, d'augmenter le personnel de l'inspection. Quant au système d'inspection lui-même, il ne reste plus guère qu'à le compléter par la nomination de deux inspecteurs généraux.”

Nous avons aujourd'hui 36 inspecteurs. Je regrette de constater que ce nombre est insuffisant.

D'après ce que je viens de lire, il appert clairement qu'il faut que le

système d'inspection soit amélioré mais je crains fort que l'amélioration sollicitée par le surintendant de l'instruction publique ne soit pas l'objet de la prédilection de mes honorables amis de la gauche. Pour moi toute la question se résume en ceci : s'il faut garder l'inspection des écoles, et j'en suis convaincu, travaillons donc à l'améliorer autant que possible. Et je dirai aussi aux honorables membres de la gauche, retirez votre proposition si vous n'avez rien à suggérer.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

L'honorable M. **Langelier**.—L'honorable député de Montréal-Est a fait allusion à un certain rapport qui a été fait au conseil de l'instruction publique, lorsque nous étions au pouvoir. L'honorable député s'est bien gardé de dire que le même rapport établit que le système actuel est défectueux. Il a été admis que le système laisse à désirer. Le surintendant de l'instruction publique l'adm et lui-même dans l'extrait de son rapport que nous a lu l'honorable député de Montréal-Est, mais il faudrait une dépense additionnelle. Je dois dire que j'ai été moi-même pendant mon enfance à une école où j'ai toujours été très bien, et cependant il n'y avait pas d'inspection. Dans un autre cas, l'inspecteur, un homme très intelligent, mais malade pendant 5 à 6 ans, ne pouvait faire d'inspection. Deux prêtres dévoués, curés de la paroisse, se sont successivement et attentivement occupés de ces écoles, et le trésorier tenait toujours bien ses livres : la comptabilité ne laissait rien à désirer. Plus tard, l'inspecteur malade mourut et un nouvel inspecteur fut nommé. C'est alors qu'on put toucher du doigt pour ainsi dire le défaut du système. Le nouvel inspecteur avait un goût prononcé pour le beau sexe. Les institutrices ne tardèrent pas de le trouver par trop galant ou trop entreprenant. Des plaintes furent portées et une enquête fut faite devant M. Lafontaine, député de Shefford, nommé commissaire enquêteur. Sur le rapport du commissaire, l'inspecteur coupable fut renvoyé du service.

Un autre inspecteur a été nommé, un honnête homme celui-là. Mais j'apprends aujourd'hui que, dans un autre endroit, un M. Alexander a été trouvé coupable des mêmes fautes graves et que le conseil de l'instruction publique a demandé au gouvernement de le renvoyer du service, ce qui paraît-il n'a pas encore été fait. J'ai entendu ailleurs beaucoup de plaintes sur le compte des inspecteurs d'écoles. A la Malbaie, où je me suis trouvé pour un procès politique, je me rappelle que la cour a retenti des plaintes de toutes sortes portées contre l'inspecteur. Cet inspecteur était d'une activité politique incroyable pour les candidats ministériels. Je connais un autre inspecteur qui a la manie de faire

de grands discours politiques sur lesquels les journaux conservateurs donnent de longs comptes-rendus. Voilà pour la partie catholique. Pour la partie protestante, j'ai aussi entendu des plaintes contre le système, bien que les inspecteurs aient généralement mieux fait. On montre du doigt les inspecteurs qui ne se mêlent pas d'élection. On dit que ces fonctionnaires n'ont pas le temps de faire toutes les visites qu'ils devraient faire. Alors comment se fait-il qu'ils trouvent le temps de s'occuper des élections très-activement. Nous avons voulu changer ce système, qui est certainement mauvais. Nous avons voulu mettre fin à cela.

A Ontario les inspecteurs d'écoles sont contrôlés par les conseils municipaux des comtés et par des inspecteurs généraux nommés par le gouvernement. Les inspecteurs sont des fonctionnaires municipaux et non pas du gouvernement. S'ils ne font pas leur devoir, ils sont renvoyés.

Il est reconnu de tout le monde que notre système est mauvais en soi, vu que l'application en est mauvaise. Le gouvernement aurait dû s'occuper de cette question. L'an dernier, le gouvernement a déposé sur le bureau de cette Chambre un projet de loi relatif à l'instruction publique. Ce gouvernement qui se vante tant de ne pas rentrer de proposition, ne fait rien cependant sur ce projet de loi, il n'ose pas nous en demander l'adoption. Quand donc entendrons-nous parler de nouveau de ce projet de loi. Que le gouvernement ait donc la franchise de dire que le même corps qui a fait des difficultés lorsque nous avons voulu travailler à améliorer l'inspection, ne veut pas que la Législature soit saisie de ce projet de loi. Que le gouvernement dise donc que le conseil de l'instruction publique s'oppose à l'adoption de cette proposition de loi.

Un dernier mot. Je m'attends à voir l'honorable député des Deux-Montagnes, auteur d'une proposition que la Chambre n'a pas oubliée, se lever aujourd'hui et donner son vote en faveur du gouvernement. Ce serait une nouvelle contradiction à ajouter à celles dont les membres ministériels se sont déjà rendus coupables.

M. Champagne.—M. le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion. Mais l'honorable préopinant m'y invite par l'attaque qu'il a faite contre moi comme péroraison à son discours. L'honorable député de Portneuf a cru devoir s'attaquer à moi, qui ai eu le tort de soumettre à la Chambre une proposition que l'on n'a pas encore oubliée.

L'honorable **M. Mercier.**—On pardonne mais on n'oublie pas. . .

M. Champagne.—Pas même pardonnée si j'en juge par les

paroles de l'honorable député de Portneuf. L'honorable député a dit que je vais donner un vote contradictoire, que j'allais voter pour le gouvernement. Non, M. le président, je ne me mettrai pas en contradiction avec le vote que j'ai déjà exprimé sur cette question des inspecteurs d'écoles. Mais je puis affirmer, preuve en mains, que l'honorable député de Portneuf s'est contredit sur cette question, qu'il a jeté à l'eau cette partie de son programme. On nous a mis au défi de donner un programme dans lequel on demande l'abolition des inspecteurs d'écoles. Comme fait, je constate que ces messieurs n'ont jamais eu à proprement parler de programme. Leur programme, leur but c'est le pouvoir. Voilà ce qu'ils cherchent et ce qu'ils veulent avant tout. Mais si ces messieurs de la gauche n'ont jamais eu de programme, leurs journaux et leurs amis, parmi les électeurs, ont fait des programmes dont mes honorables amis de l'opposition se sont servis quand cela faisait leur affaire.

En 1878, on donnait, comme l'un des articles du programme du nouveau gouvernement, l'abolition des inspecteurs d'écoles, et l'on disait : "Voilà donc \$25,000 d'économiser." L'honorable député de Portneuf a prétendu qu'il n'avait pas dit qu'il était favorable à l'abolition de ces inspecteurs. C'est possible, à tout événement, j'aime à le croire, mais il ne peut nier que lui et ses amis ont profité de ce qui s'est dit, soit dans les journaux ministériels d'alors, soit dans les assemblées publiques par des orateurs libéraux.

M. le président, je puis assurer à mes honorables amis de la gauche que le vote que je vais exprimer ce soir sera conforme à celui que j'ai donné en 1878, parce que j'ai toujours été en faveur de l'inspection des écoles et que je n'ai pas cessé de l'être. Mais je sais que l'honorable député de Portneuf donnera le démenti à ses propres amis pour voter en faveur de la proposition de l'honorable député de Lotbinière.

J'ai devant moi, M. le président, un journal que le député de Portneuf a bien connu, et avec lequel il a eu des relations très étroites et très familières. En 1878, ce journal était, à Québec, l'organe attitré du gouvernement—Joly ; de fait c'est cette feuille qui donnait, dans le cours de la campagne électorale de cette année là, le ton à tous les journaux ministériels. Aussi, voyait-on, de la part de ces journaux, une touchante unanimité sur la question que nous discutons à présent. Tous proclamaient bien haut que le gouvernement avait décidé d'abolir les inspecteurs d'écoles.

L'Eclair, de Québec, disait formellement que le gouvernement-Joly avait résolu de faire disparaître les inspecteurs d'écoles. Si on veut que je lise cet article, je suis prêt à le faire. Ainsi en présence d'une preuve comme celle-là, je ne comprends pas comment l'honorable

député de Portneuf peut renier ses amis et ses organes pendant ces élections. Je sais bien que l'honorable député de Portneuf peut me dire : "mais je n'ai pas signé cela," mais je dirai en réponse, c'est votre organe et vous ne pouvez le renier. Le 16 avril de la même année, 1878, le même journal disait que l'inspection des écoles devait être abolie, que c'était un excellent moyen de faire les économies tant promises par le gouvernement du 2 mars. Je lirai, si on l'exige, ce nouvel article très explicite, très-clair. Il est donc évident que c'était un parti pris, que l'on faisait les élections avec ce cri de l'abolition des inspecteurs d'écoles. On connaissait le préjugé que l'on flattait avec ce cri et l'on n'épargnait rien pour remporter les élections. Il y a des choses qui ont été dites et faites alors dont ceux mêmes qui en ont profité rougiraient aujourd'hui si on les leur reprochait.

C'est donc une chose bien mauvaise, M. le président, puisque mes honorables amis de la gauche s'insurgent aujourd'hui lorsqu'on leur dit qu'ils ont été favorables à cette abolition. Quand j'ai préparé en 1878 la proposition que les honorables députés de la gauche ont encore sur le cœur, mon but était de flétrir les libéraux qui avaient fait les élections sur cette question des inspecteurs d'écoles, sachant bien qu'il était impossible d'abolir la loi qui crée ces fonctionnaires. Il y a trois ans que cela a eu lieu, et depuis on est constamment revenu sur cette proposition ; il faut en conclure qu'elle leur a fait beaucoup de mal. On se rappelle que ces messieurs arrivaient de la campagne électorale où ils avaient promis, sinon comme parti, du moins chacun d'eux personnellement s'était engagé d'abolir les inspecteurs d'écoles. Le cabinet-Joly fut obligé de faire comprendre à ses amis qu'il n'était pas aussi facile qu'ils le croyaient d'abolir ces inspecteurs d'écoles. Qu'il fallait compter avec le conseil de l'instruction publique, qui était franchement opposé à cette abolition. Le gouvernement précédent promit d'étudier la question et de trouver un système perfectionné pour remplacer celui qui fonctionne aujourd'hui, système qui coûterait presque rien, et qui dans tous les cas serait très économique. A la session suivante, nous n'avons pas vu ce nouveau système. On était encore à se demander comment il fallait s'y prendre pour remplir les promesses que l'on avait faites, et ne pas mécontenter le conseil de l'instruction publique. Finalement on s'aperçut qu'on avait trop compté sur ses forces et que l'on ne pouvait remplir les promesses faites.

Je comprends M. le président, le souvenir cuisant qu'ils ont gardé de cette proposition, et je m'explique pourquoi on me la reproche chaque année. Heureux encore qu'il n'ait que cela à me reprocher. J'espère qu'à une prochaine session mon honorable ami le député de Portneuf parlera

encore de cette question et surtout de cette proposition. Ce qui prouve que j'ai touché juste en déposant cette proposition, c'est que les honorables membres de la gauche ne parlent pas des autres votes de non-confiance, pas même de la proposition qui a entraîné ou causé leur chute. Mais, M. le président, on ne rappelle aucune de ces questions, mais on n'a gardé qu'un seul souvenir, celui de ma proposition.

Aujourd'hui on exprime le désir que le système d'inspection des écoles soit amélioré. C'est très bien et nous constatons par le rapport du surintendant de l'instruction publique qu'il y a des progrès à faire. Il n'est pas nécessaire de voter non-confiance dans le gouvernement pour cela. Travaillons au contraire à perfectionner ce système, efforçons-nous de le rendre meilleur sans mettre la politique de la partie.

L'honorable M. **Irvine**.—M. le président. Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami le chef de l'opposition sur ce sujet : du moins je ne partage pas toutes ses vues, bien que je vote généralement avec lui. Mes honorables amis de la droite s'efforcent de prouver que les membres de ce côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche) ne sont pas consistants. Quels sont les faits ? Il n'y a pas de doute que pendant la campagne électorale de 1878, il y a eu de violentes et nombreuses attaques de faites contre les inspecteurs d'écoles. Je crois qu'il faut un bon système d'inspection et je ne crois pas que le curé ou le ministre puisse agir comme inspecteur. L'inspecteur doit être un fonctionnaire responsable de l'ordre administratif, sous le contrôle du gouvernement. C'est là mon opinion sur ce sujet. Il est entendu qu'en temps d'élection on fait appel à tout ce qui est impopulaire. Or le système actuel d'inspection des écoles est très détesté parmi les cultivateurs. Après tout, à quoi bon aujourd'hui de rappeler ces faits et s'efforcer d'établir qu'un tel ou un tel ne paraît pas avoir aujourd'hui les opinions qu'il professait à une certaine époque. Quant à moi, j'avoue que je ne crois pas bon le système en vigueur, et si nous voulons un bon système, il faut reviser nos lois sur ce sujet et se guider sur ce qui est fait ailleurs.

En Angleterre l'inspection des écoles obtient un succès réel. Je ne parlerai pas de la France, car je sais que ce qui se fait là en matière d'instruction publique n'est pas populaire ici. Mais j'attirerai l'attention de la Chambre sur ce qui se fait en Angleterre, et la preuve que les lois sur ce sujet fonctionnent très bien, c'est qu'au dernier recensement, les fonctionnaires chargés de ce travail n'ont presque pas eu à remplir les formules, les gens ont fait eux-mêmes ce travail, tandis qu'il y a dix ans, c'était tout le contraire.

Là l'inspection se fait au moyen d'un bureau central composé d'hommes de grandes capacités dont le devoir est de contrôler ceux qui visi-

tent les écoles. Ici le conseil de l'instruction publique a tout entre ses mains. Je crois que le temps est venu pour le gouvernement de voir à modifier ce système. La proposition de mon honorable ami le chef de l'opposition est fondée, quant à ce qui concerne la défectuosité du système d'inspection. Je suis d'opinion de doubler le crédit s'il le faut, mais qu'on nous donne une bonne inspection. Si je suis en faveur d'un système efficace, d'un autre côté ; je trouve que nous votons trop d'argent pour ce que nous avons.

L'honorable M. **Ross**.—M. le président, si j'ai parlé en faveur de l'abolition des inspecteurs d'écoles c'est parce que le peuple m'y obligeait, le voulait à tout prix. J'ai suivi l'opinion des électeurs qui sont les maîtres après tout.

Il a été question de faire faire l'inspection des écoles par les curés, mais ceux-ci ont refusé parce qu'ils ne voulaient pas être des employés du gouvernement. Mais je me demande pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas trouvé un autre système plus efficace que celui que nous avons, qui nous aurait donné des résultats en proportion de ce que nous donnons en argent. Il est de la plus haute importance pour la province de Québec de bien instruire la population. Il ne faut donc pas négliger cette question d'un ordre si élevé et d'une importance si considérable.

L'honorable M. **Church**.—M. le président, cette question de l'instruction publique est une des plus importantes qui soit du ressort de cette Législature. Depuis quelques années il y a des modifications considérables d'apportées dans l'ensemble du système relatif à l'instruction publique. Sous l'administration de Boucherville, le conseil de l'instruction publique fut créé. Ceci avait pour but de mettre cette question parfaitement en dehors de la politique. Peut-on dire aujourd'hui, après quelques années seulement d'expérience, que ce système est vieux et doit être mis de côté. Depuis sa création le conseil de l'instruction publique a fait des efforts incessants afin de perfectionner autant que possible le système d'inspection des écoles, quoique, pendant les deux dernières années, un soin tout particulier ait été apporté à l'étude de cette question.

Je puis dire que l'inspection des écoles, quant à ce qui concerne la partie protestante, est généralement bien faite. L'honorable député de Mégantic a dit que l'inspection des écoles est une nécessité qui s'impose, cependant il a ajouté qu'il ne trouvait pas bon le système que nous avons. Qu'avons-nous aujourd'hui ? nous avons une inspection faite par des hommes responsables à la Chambre et à un corps qui n'est pas payé. On parle du prix de l'inspection et des frais qu'elle entraîne. Ces frais seraient encore plus considérables si nous avions à payer pour un bureau central de contrôle.

On a parlé d'Ontario ; j'ai fait moi-même une enquête sur les lieux, et j'ai constaté que le peuple de cette province ne croit pas lui aussi recevoir en proportion de ce qu'il donne. Je dois dire en passant qu'il est bien malheureux quand le peuple devient pessimiste, quand le peuple ne croit pas à l'efficacité de ses institutions, quand la population éprouve sans cesse ce besoin de changements qui crée un état d'instabilité fort regrettable.

Je crois que l'inspection est nécessaire et qu'il faut attendre plus longtemps avant de critiquer le système que nous avons.

M. Duhamel.—Le sujet de la discussion a une importance que personne ne peut se dissimuler, mais je dois dire aussi que le parti libéral a été fort malheureux sur cette question. En 1878, on croyait que l'abolition des inspecteurs d'écoles serait une question populaire, mais dans ma division électorale entre autres, on a dû la laisser de côté. Le gouvernement-Joly a voulu que les curés acceptassent les devoirs que remplissent aujourd'hui les inspecteurs, mais il a été démontré que ce système est impraticable. Que nous propose-t-on aujourd'hui pour améliorer le système? rien qui vaille. Le conseil de l'instruction publique a montré beaucoup de sollicitude pour cette question de l'instruction du peuple, et je crois que le pays peut s'en rapporter à ce conseil composé d'hommes éminents par leur dévouement. Sous le bénéfice de ces remarques, je proposerai que cette Chambre a toute confiance, que les deux comités du conseil de l'instruction publique ont fait et feront encore, en ce qui concerne la bonne inspection des écoles, tout ce que les ressources mises à leur disposition, pour cette fin, par la Législature, leur permettent d'accomplir dans l'intérêt de l'éducation de la jeunesse dans la province.

M. Cameron.—Il est généralement admis je crois, que cette question est fort difficile à résoudre. L'honorable chef de l'opposition lorsqu'il était au pouvoir a essayé de la résoudre, sans succès. Tout en étant sympathique à la proposition de l'honorable député de Lotbinière, je ne puis m'empêcher de dire que le conseil de l'instruction publique a beaucoup étudié la question mais qu'il n'a pu encore la résoudre. Je crois injuste dans ces circonstances de censurer le gouvernement de n'avoir rien fait ; car le gouvernement est prêt, j'en suis sûr, à suivre les avis de ce conseil. C'est à regret que je prends cette attitude hostile à mes amis de la gauche.

L'honorable chef de l'opposition a déclaré au début de la session que les députés devaient, sur les projets de lois d'intérêt local, voter suivant leur conscience, et ne pas se considérer liés par les attaches de parti.

J'irai plus loin et je dirai que nous devons voter suivant notre conscience sur toutes questions publiques ou particulières. Je regrette encore une fois d'avoir à agir ainsi, mais le devoir m'y oblige.

L'honorable M. **Irvine**.—La proposition de l'honorable député d'Ottawa est très habile car elle nous demande de voter confiance dans le conseil de l'instruction publique. Je regrette pour ma part que la question ne soit pas posée de manière à me permettre de dire carrément que le système devrait être amélioré. Le gouvernement devrait déclarer qu'il est prêt à suivre les avis que le conseil de l'instruction publique lui donnera. Je voterai pour la proposition du député d'Ottawa, parce que je crois que le gouvernement se trouvera lié ainsi à accepter les avis du conseil sur cette question.

M. **Sawyer**.—M. le président, je me lève pour seconder la proposition de l'honorable député d'Ottawa, et en même temps je désire faire quelques remarques. La question de l'instruction publique est une des plus importantes que cette Chambre ait à traiter. Le sujet de l'inspection des écoles est chaque année discuté. S'il y a différence d'opinion sur certains points, il y a néanmoins accord sur celui de la nécessité d'une inspection. La question qui s'impose à notre considération pour le moment est celle de savoir si le système que nous avons à présent est trop coûteux ou non, et si oui ou non il donne les résultats que nous sommes en droit d'attendre. On nous demande de voter un crédit de \$28,000 ou de \$29,000 pour l'inspection des écoles. A première vue cette somme paraît considérable, mais si nous la divisons en montants égaux parmi les comtés de la province, nous n'avons que \$445 par chaque district électoral. Si nous subdivisons cette dernière somme parmi les écoles, nous trouvons qu'il y a de deux à quatre piastres par école, suivant le nombre d'école qu'il y a dans le comté. C'est assurément une très petite somme pour deux visites annuelles d'inspection.

L'honorable député de Mégantic nous a fait une très belle peinture de l'inspection des écoles en Angleterre. Mais il ne nous dit rien sur ce qu'elle coûte. Il est probable que la dépense pour une telle inspection serait pour nous excessive et au-delà de nos moyens. On nous dit que dans Ontario la dépense est de \$1,000 à \$1600 pour chaque comté, et qu'elle est payée par les municipalités. L'honorable député de Pontiac qui vient de parler et qui est bien renseigné sur ce qui se passe à Ontario, ne nous a pas fait comprendre que l'inspection des écoles est moins coûteuse là qu'ici. Conséquemment la prétention que les frais sont trop élevés n'est pas fondée.

Quant à l'efficacité du système, il y a là-dessus différentes opinions.

Quelques-uns prétendent que l'inspection n'a aucune valeur, tandis qu'il y en a d'autres qui croient qu'elle est très importante. Je n'ai aucun doute que l'inspection est très avantageuse aux intérêts de l'instruction publique. Nous ne puissions apprécier la grandeur de ces avantages, jusqu'à ce que nous pourrions nous rendre compte de l'influence qu'exercent les visites anticipées de l'inspecteur sur les instituteurs et les écoliers. L'influence de l'inspecteur n'est nullement restreinte à l'heure précise pendant laquelle il fait l'inspection. Mais elle agit constamment et continuellement sur les instituteurs et les élèves. Mais, M. le président, il y a un autre aspect sous lequel il est nécessaire d'enseigner cette question. Je ne me propose pas de prolonger la discussion, cependant je me permettrai de poser une simple question, qui résume à mon avis, toute la discussion.

Qui, plus que les comités de l'instruction publique, est à même et en position de juger de ces sujets, de donner une opinion éclairée sur ces matières. Composés d'hommes de hautes capacités littéraires, choisis dans les rangs les plus élevés de la société, d'hommes d'expérience, possédant de précieuses connaissances et un jugement sain, je suis bien convaincu que cette Chambre ne peut mieux faire que de laisser complètement cette question entre les mains de ces comités, surtout en face du fait que les adversaires du système ne nous ont rien soumis pour remplacer ce que l'on nous propose de détruire ou pour améliorer celui qui existe.

L'honorable M. **Flynn**—*commissaire des terres de la couronne*.—M. le président, j'ai cru tout d'abord que ma position sur cette question allait être fort embarrassante, et quand j'ai vu l'honorable député de Hungtindon et l'honorable député de Mégantic abandonner leur chef, je me suis senti à l'aise et vengé de l'accusation de n'être pas conséquent avec mon passé.

Aux élections générales de 1878, je me suis prononcé contre certains inspecteurs mais non contre le système en lui-même. A la première session qui suivit ces élections, le gouvernement demanda le crédit ordinaire. A la session suivante \$15,000 seulement furent demandées, mais l'honorable député de St-Hyacinthe, alors solliciteur général, donnait communication à la Chambre d'un projet de loi ayant pour objet de remettre cette inspection sous le contrôle des municipalités. L'honorable trésorier d'alors déclara aussi que le gouvernement avait l'intention de donner des primes aux instituteurs les plus méritants. Ces propositions ne furent pas favorablement accueillies par tous les amis du cabinet précédent, et j'en trouve la preuve dans les déclarations des honorables députés de Mégantic et de Hungtindon.

Dans tous les cas, tout resta à l'état de projet. En face de cela, on se permet aujourd'hui de reprocher au gouvernement de ne pas avoir soumis à la Législature un projet de loi apportant une solution à la question. Une chose bien certaine, que mes honorables amis de la gauche semblent oublier aujourd'hui, c'est qu'il n'y avait pas d'accord entre les membres du gouvernement précédent sur cette question. L'honorable député de Portneuf a parlé de l'école de son village; c'est rapetisser la question que de la traiter ainsi. Il nous a dit qu'un prêtre dévoué visitait assidûment cette école, il en a conclu que l'inspection n'était pas nécessaire. Ce n'est pas la conclusion logique, et la voici. L'inspection est nécessaire, mais il est nécessaire aussi de démettre les inspecteurs qui ne font pas leur devoir. Il n'est pas raisonnable de détruire sans avoir rien pour remplacer. On a dit aussi que notre peuple était ignorant, ce n'est pas lui rendre justice que de parler ainsi. Notre peuple est jeune, et, de fait, il n'existait pas quand les peuples de l'Europe avaient déjà une civilisation très avancée. L'instruction a fait déjà dans notre pays beaucoup de progrès, et elle se répand toujours davantage au sein de notre population. Sans doute qu'il nous reste encore beaucoup à faire, mais avec de la prudence et de la persévérance nous réussirons à instruire le peuple qui est encore dans l'enfance sous ce rapport.

On parle beaucoup de la province d'Ontario comme fort avancée, comme ayant accompli des progrès remarquables. Je suis fier de dire que sous le rapport de l'instruction nous sommes l'égal de cette province. Ne voyons-nous pas que notre système d'éducation est bien apprécié à l'étranger et que même il est hautement apprécié en Europe. Si, malheureusement, notre population n'est pas plus instruite qu'elle l'est, la faute n'en est pas aux inspecteurs. Cela dépend que les enfants ne fréquentent pas régulièrement les écoles, et aussi parce qu'il n'y a pas de bons instituteurs. Pour avoir de bons instituteurs, il faut les bien payer, et le peuple n'a pas encore assez les moyens de faire des sacrifices considérables pour cette fin. Il est vrai que le gouvernement donne libéralement pour l'éducation, mais il ne donne pas encore assez en proportion des besoins qui se font sentir. Je félicite mon honorable ami, le député d'Ottawa d'avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée cette proposition. Nous devons nous en rapporter aux soins et à la sollicitude du conseil de l'instruction publique pour trouver une solution à cette question.

M. **Laberge**.—L'honorable commissaire des terres de la couronne n'a pas bonne mémoire. Il devrait se rappeler qu'il était avec nous, qu'il approuvait comme nous les dispositions du projet de loi de l'honorable

député de St-Hyacinthe. Dans une réunion particulière, l'ancien solliciteur général nous donna communication de son projet de loi. L'honorable commissaire des terres de la couronne a donné à entendre que les personnes auxquelles on voulait confier l'inspection n'étaient pas compétentes. Eh bien! on proposait de charger de cette inspection les ministres des différents cultes, les députés locaux et fédéraux, les maires et les préfets. Est-ce que ces personnes ne sont pas compétentes à visiter et à surveiller la direction à donner aux écoles primaires! Il a été aussi question d'accorder des primes aux instituteurs qui auraient tenu leur école sur le meilleur pied. Cela aurait été très avantageux, car cela aurait encourager les instituteurs à mieux faire et à améliorer leur école. On peut aussi trouver des notaires, et il y en a dans la plupart des paroisses, qui se feraient un plaisir et un devoir de visiter les écoles au lieu et place de l'inspecteur.

Dans un grand nombre de comtés, on peut faire faire l'inspection pour \$100 par année. Dans certains comtés sans doute que ce service coûterait plus cher par suite de l'étendue considérable du territoire à parcourir. En choisissant le meilleur temps de l'année, on aurait pu réduire encore les frais. Que l'on nous soumette un système efficace, et nous appuierons ce système aussi bien que les membres de la droite. On a dit aussi que nous ne voulions pas d'inspection du tout. Encore une fois ce n'est pas exact et la proposition faite par l'honorable député de St. Hyacinthe alors solliciteur général, le prouve surabondamment. Ce que nous voulions et ce que nous voulons encore, c'est de substituer un autre système à celui qui est en vigueur. A chaque session on nous dit que l'on va améliorer le système d'inspection, et cependant on n'aboutit pas. Il y a treize ans qu'il en est ainsi, et nous ne sommes pas plus avancés qu'au premier jour.

L'honorable commissaire des terres de la couronne a dit que l'enseignement est mauvais parce que les instituteurs ne sont pas aussi instruits, aussi capables, qu'ils devraient l'être. C'est vrai. On admet trop facilement dans le professorat des personnes qui ne sont pas compétentes. Mais c'est au gouvernement à remédier à cela.

Je disais il y a quelques jours que les écoles normales ne donnaient pas les résultats auxquels nous étions en droit de nous attendre eu égard à la dépense faite. L'école Jacques-Cartier, par exemple, n'a formé, pour une année, que quatre instituteurs et cette école a coûté \$15,000 de dépenses pour cette année. On nous dit que ces écoles fonctionnent bien. Je le veux bien, mais les rapports sont là et je dois m'en rapporter à eux.

Le gouvernement devrait inscrire au budget une somme plus considé-

nable pour les écoles communes. De fait le montant voté aujourd'hui est moins considérable que le crédit qui était ouvert il y a quelques années. Et voici comment j'en suis venu à cette conclusion. Tous les ans le nombre des municipalités augmente et cependant le crédit reste toujours le même. Il s'en suit que les municipalités reçoivent moins aujourd'hui qu'elles recevaient auparavant.

L'honorable M. **Joly**.—Je ne suis pas surpris, M. le président, de voir la proposition de l'honorable député d'Ottawa. Les ministres ont eu peur de la soumettre eux-mêmes et ils ont pris le parti de la faire déposer sur le bureau de la Chambre par un de leurs amis. Cela peut paraître habile, mais ce n'est assurément pas courageux.

Ce n'est pas la première fois qu'il nous est donné de voir un tel spectacle. Chaque fois qu'il voit le danger, le gouvernement se retire derrière le conseil de l'instruction publique afin de s'y mettre à l'abri des coups. Nous ne serons pas assez gauches pour frapper sur ceux qui ne le méritent pas. Mais nous trouverons le moyen de faire le tour du mur que l'on a mis entre nous et le gouvernement pour le protéger.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—Mon honorable ami se satisfait de bien peu. Voyant que ses amis l'abandonnent, il les suit tout bonnement. Ce n'est plus le chef qui est suivi de ses amis, ce sont les amis qui se font suivre par leur chef. C'est du nouveau.

Je regrette ce qui a eu lieu au début de cette discussion. L'honorable député de Portneuf s'est inscrit en faux contre un rapport fait par l'un des membres les plus distingués du conseil de l'instruction publique, par l'un de nos augustes prélats. L'honorable député ne peut ignorer que ce rapport, avant d'être publié, fut soumis et reçut l'approbation de l'un de ses collègues dans le gouvernement d'alors, oubliet-il que l'honorable M. Chauveau, alors secrétaire de la province, approuva ce compte-rendu.

Le gouvernement précédent a proposé de faire des curés et des ministres des différents cultes des inspecteurs. Tous les évêques ont désapprouvé et protesté contre ce projet. Le cabinet dut donc abandonner cette proposition.

On dit que les inspecteurs d'écoles sont très impopulaires. Cela se conçoit, car les devoirs qu'ils ont à remplir doivent les rendre nécessairement impopulaires. Ils ont à lutter constamment contre les mesquineries des commissaires d'écoles ; ils doivent intervenir et juger les différends qui s'élèvent à propos de l'administration scolaire, tout cela doit

nécessairement leur créer des ennemis, leur valoir des antipathies considérables. Souvent ils ont à lutter contre les commissaires d'écoles, qui croient que leur premier devoir est de payer le moins possible pour les instituteurs. Voilà aussi l'une des causes qui fait que nous remarquons si peu d'élèves des écoles normales se livrer à l'enseignement. L'inspecteur est pour ainsi dire un homme de police. Il fait la police de l'éducation, et l'on sait que les gardiens de la paix ne sont pas les gens les plus aimés généralement.

L'honorable député de Portneuf, lorsqu'il a parlé de l'entrevue qu'il a eue avec une délégation du conseil de l'instruction publique, a dit que le gouvernement n'était pas tenu de donner ses vues sur la question. C'est un étrange gouvernement que celui qui n'a pas d'opinion ou qui ne veut pas dire celle qu'il a. Tous les jours les gouvernements sont appelés et doivent donner leurs vues, sur les questions qui sont de leur ressort. Tous les jours on demande au gouvernement ses vues sur telle et telle question. Si dans l'occasion à laquelle j'ai fait allusion, il y a un instant, le gouvernement n'a pas voulu répondre, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il n'y ait pas eu d'entente entre lui et le conseil de l'instruction publique.

On a dit que le système que nous avons ici était fort coûteux en raison des résultats qu'il nous donnait, mais oublie-t-on qu'il n'y a que \$28,000 de votés pour couvrir les frais d'inspection de 6,000 écoles je crois. En Angleterre, il y a des inspecteurs généraux. A Ontario il y a aussi des inspecteurs généraux payés par les municipalités et par le gouvernement.

J'ai dit qu'il y a 6,000 écoles dans la province. Chacune de ces écoles exige deux inspections; cela donne 12,000 visites pour \$28,000, un peu plus de \$2 par visite. Ces données suffisent pour faire comprendre que l'inspection n'est pas aussi coûteuse qu'on le dit. Dans son rapport le surintendant de l'instruction publique fait justice des plaintes qui sont portées contre les inspecteurs d'écoles. On dit aussi que les visites peuvent être faites dans n'importe quel temps. Sur les 365 jours dans l'année il faut en retrancher 205 pendant lesquels il est impossible de faire des visites. Il n'en reste donc que 160 à chaque inspecteur pour visiter deux fois une moyenne de 100 écoles.

Il est incontestable qu'il y a eu depuis quelques années des progrès marquants de faits. Il y a maintenant un bulletin d'inspection qui contient vingt ou vingt-cinq articles différents sur la tenue générale des écoles. On dit qu'il y a des abus, peut-être qu'il en est ainsi. Qu'on les signale donc et ces abus seront réprimés. Les bulletins dont je viens de parler fourniront les bases des plus belles statistiques que l'on puisse

concevoir. Cette statistique sera transmise deux fois l'année au surintendant. On pourra aussi mieux contrôler par là même le travail des inspecteurs, et les devoirs de ces derniers seront mieux distribués. Je dois dire aussi que par ces bulletins d'inspection, on exige que les comptes du secrétaire trésorier de la municipalité scolaire soient sans reproche. J'ai dit il y a un instant qu'il y avait progrès, en effet, nous n'avons qu'à consulter le dernier rapport de M. le surintendant pour s'en convaincre. Il y a un tableau fort intéressant sur ce sujet. Voici ce tableau :

Enseignement.	1877-78.	1879-80.	Augmentation.
Histoire.....	70,826	80,143	9,317
Arithmétique.....	134,624	153,852	19,228
Tenue des livres.....	13,859	17,891	4,032
Géographie.....	63,658	72,812	9,154
Agriculture.....	19,625	24,792	5,167
Dessin industriel.....	20,914	50,777	29,863

M. le surintendant ajoute : “ Ce résultat est d'autant plus satisfaisant qu'il s'est produit dans les matières les plus pratiques, celles qui ont plus spécialement un caractère d'utilité et dont l'étude prépare le mieux aux exigences de la vie ordinaire.” Ce qui a beaucoup nui au travail des inspecteurs, c'est le fait répandu dans le public que l'on devait abolir cette charge. On a voulu faire de la popularité à peu de frais et l'on n'a réussi qu'à causer un tort public. Ceux qui n'ont pas raison d'avoir une grande estime pour les inspecteurs par suite des difficultés qu'ils ont eues avec eux s'en vont de porte en porte et répètent oh ! mais, messieurs Joly et Langelier vont régler le compte des inspecteurs, la Chambre va les faire disparaître. De là naît un entêtement considérable à ne pas exécuter les ordres des inspecteurs. Je l'ai entendu dire moi-même et j'ai pu constater le tort que cela faisait à la mise à exécution des ordres émanant du conseil de l'instruction publique. Mes honorables amis de la gauche prétendent que le système n'est pas parfait ; ils ne disent rien de nouveau, le surintendant lui-même le dit dans son rapport. L'honorable chef de l'opposition a cru avoir lancé un trait bien terrible lorsqu'il a dit que le gouvernement avait peur et qu'il s'abritait derrière le conseil de l'instruction publique : nous n'avons pas besoin de cet abri pour nous protéger contre les coups de l'opposition, nous n'avons pas besoin de cette protection, mais on nous trouvera toujours à côté de ce corps

respectable pour le défendre. C'est l'œuvre de notre parti, et nous avons le droit d'en être fiers.

L'honorable M. **Langelier**.—M. le président, nous n'avons jamais attaqué le conseil de l'instruction publique, mais je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit. Ce n'est pas du conseil dont j'ai parlé mais du rapport du surintendant, ce qui n'est pas la même chose, grâce à Dieu. Ce rapport n'aurait pas dû être publié avant d'être soumis au gouvernement. Si le gouvernement, de son côté, avait pris la liberté de rédiger un rapport et de le publier sans le soumettre au conseil, l'honorable premier ministre aurait tout le premier jeté les hauts cris, il aurait protester contre l'inconvenance de ce procédé,

J'ai vu la statistique que l'honorable premier ministre a lue à la Chambre, mais je ne crois pas autant que lui à cette statistique. Voici un exemple qui ôte de l'importance aux données que nous trouvons dans le rapport de l'instruction publique. Un instituteur a reçu un bulletin avec une lettre de l'inspecteur, dans laquelle cet inspecteur modèle demandait au maître d'école de remplir le bulletin. Il y a ainsi beaucoup d'écoles qui ne sont jamais visitées par l'inspecteur mais cela n'empêche pas que nous avons de beaux rapports, parce que ces rapports sont faits par les intéressés eux-mêmes, les instituteurs. Si on se fiait aux rapports, tout serait à la perfection et cependant l'on sait et on l'admet, qu'il y a quelque chose à faire pour améliorer notre système relatif à l'instruction publique.

Lors de l'entrevue dont il a été si souvent question dans le cours de ce débat, on nous a dit qu'un inspecteur avait 229 écoles à visiter. Ceci ne prouve-t-il pas que le système est défectueux. On comprend que dans ces cas l'inspection n'est pas faite du tout, et que ce sont les instituteurs qui font les rapports des prétendues visites. Nous voulions changer cela et rendre le système plus local pour ainsi dire, afin de garantir davantage l'exactitude des visites obligatoires. Le système est et sera toujours défectueux, à moins de quadrupler la dépense pour le rendre plus efficace. Pour ma part, je ne suis certainement pas prêt à voter dans ce sens. Il ne reste donc plus que l'alternative que nous signalons, celui d'opérer une réforme complète.

La proposition de M. Duhamel est adoptée.

L'honorable M. **Marchand**.—Je n'ai pas l'intention de discuter cette question, je désire simplement faire observer à la Chambre que la proposition de l'honorable député d'Ottawa avait évidemment pour objet d'empêcher l'Assemblée de se prononcer sur le fonds même de la question. Pour éviter que le vote ait réellement une autre signification

que celle que nous voulons, je propose que les mots suivants soient ajoutés à la proposition principale telle que modifiée : “ mais qu'elle regrette, en même temps, que le gouvernement ne se soit pas entendu, jusqu'ici, avec le conseil de l'instruction publique, pour rendre l'inspection des écoles plus efficace et plus économique.

M. le **Premier ministre**.— Cette proposition n'est pas régulière parce qu'elle ne contient aucune allégation nouvelle et qu'elle ne comporte, par conséquent, en substance que le même objet de la proposition de l'honorable chef de l'opposition.

M. le **Président**.— L'amendement de l'honorable député de St-Jean n'est pas régulier, parce qu'il est la répétition, sous une forme moins générale, de celui de l'honorable député de Lotbinière, que la Chambre vient de rejeter. Dans ce dernier, il était allégué : “ Que cette Chambre regrette que *rien n'ait été fait* pour rendre le système d'inspection d'écoles plus efficace en même temps que plus économique : — Dans celui, qui est maintenant proposé, il est allégué : “ que cette Chambre regrette que le gouvernement ne se soit pas entendu jusqu'ici avec le conseil de l'instruction publique, pour rendre l'inspection des écoles plus efficace et plus économique.”

N'est-ce pas là un détail compris dans la proposition plus générale de l'honorable député de Lotbinière qui dit : “ *que la Chambre regrette que rien n'ait été fait etc.*”, et n'est-ce pas là, sous une forme moins générale, la répétition de l'idée contenue dans la première proposition ? Évidemment-oui.— Donc la Chambre s'étant déjà prononcée sur la question qui lui est maintenant soumise, l'amendement est irrégulier et contraire à la pratique parlementaire.

L'honorable M. **Langelier**.— Je propose que les mots suivants soient ajoutés à la proposition principale : “ Mais cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas aidé plus efficacement le conseil de l'instruction publique à administrer la loi actuelle sur l'inspection des écoles et n'ait pas soumis à la Chambre un projet de loi pour établir un meilleur système d'inspection. ”

M. **Mathieu**.— Cette nouvelle proposition n'est pas plus régulière que celle que M. le président vient de déclarer irrégulière. Cette proposition est contraire aux dispositions du règlement, puisque cette question vient d'être l'objet d'une discussion.

M. le **Président**.— Cet amendement n'est pas plus régulier que celui que je viens de rejeter, je le déclare contraire au règlement pour les mêmes raisons que j'ai données précédemment,

Le crédit de \$28.745 pour l'inspection des écoles est adopté. Immi-

gration et repatriement \$10,000. . . . Adopté. La Chambre est maintenant appelée à délibérer sur les crédits suivants, adoptés par le comité du budget dans le cours de la séance du 6 juin. Services de cadastres, \$41,960. Arpentages, \$35,000 et dépenses générales, \$50,766. Ces crédits sont pour le ministère des terres de la couronne. . . . Adopté.

Les projets de lois d'intérêt local qui suivent sont adoptés dans les formes réglementaires :

1. Pour constituer la compagnie de téléphone de Québec et Lévis.
2. Pour modifier la loi autorisant François Daigle et Alexis Dufresne à prélever des taux de péage sur un pont qu'ils ont construit sur la branche Nord de la rivière Yamaska.
3. Pour constituer la compagnie d'éclairage électrique.
4. Pour modifier la loi constituant la compagnie du chemin de fer de l'Isle de Montréal.

La séance est levée.

Séance du lundi, 13 juin 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—Je demande la permission à la Chambre de lui donner communication des dépêches suivantes :

PARIS, FRANCE.

“ Veuillez faire remettre cent piastres aux incendiés de Québec.

(Signé,)

“ DUCLERC,

“ Président du Crédit-foncier. ”

“ Prenons vive part au sinistre qui frappe votre ville. Veuillez télégraphier si vous désirez notre concours pour ouvrir souscription.

(Signé,)

“ THORS,

“ Président, Banque des Pays-Bas. ”

Les réponses suivantes ont été expédiées en France :

“ Offre acceptée avec reconnaissance.

(Signé,)

“ S. LESAGE,

“ Mille remerciements pour votre générosité. Votre offre de concours sera acceptée avec reconnaissance.

(Signé,)

“ J. A. CHAPLEAU. ”

Le projet de loi d'intérêt local ayant pour objet de confirmer les pouvoirs accordés à la compagnie de téléphone Bell du Canada, est déposé sur le bureau de l'Assemblée législative et adopté en deuxième lecture : la deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

M. **Taillon.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier les lois de la chasse en cette province.

Ce projet est adopté en première lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

L'honorable M. **Paquet**—*secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative : réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 17 juin 1880, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et chacun des magistrats de district, que le gouvernement-Joly a révoqués, en vertu de l'acte de cette province 41-42 Vict., ch. 8, au sujet du traitement réclamé par ces messieurs, comme n'ayant pas été légalement révoqués, et copie de toute décision et de tous rapports ou arrêtés du conseil à ce sujet.

Les projets de lois d'intérêt local qui suivent sont adoptés dans les formes réglementaires :

1. Pour autoriser les syndics de la paroisse de St-Gabriel de Strafford à modifier ou refaire leur acte de répartition d'église et autres bâtisses du culte.

2. Pour déclarer obligatoires certains arrangements faits par les commissaires d'écoles de la paroisse de Saint-Lin, pour l'établissement d'une école modèle ou académie pour les filles.

3. Pour constituer la paroisse de Saint-Louis, située partie dans le comté de Richelieu et partie dans le comté de Saint-Hyacinthe, en municipalité et pour l'annexer au comté de Richelieu.

4. Pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre Marie Joseph Edmour Chagnon, étudiant en droit, à la profession de procureur et d'avocat.

M. **Champagne.**—Je propose la réception du rapport du comité général sur le projet de loi relatif à l'université Laval et la multiplication de ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés dans les limites de la province de Québec.

M. **Taillon.**—M. le président, le devoir que j'ai à remplir est des plus difficiles et je crains de froisser les susceptibilités de plusieurs de

mes amis qui sont professeurs, tant de la Faculté de médecine que de la Faculté de droit de Laval.

Ceux qui s'opposent à l'adoption de ce projet de loi ne sont pas pour cela des adversaires de l'université Laval : nous luttons pour le progrès intellectuel dans toute la province de Québec. Je crains que les partisans du projet ne luttent pas uniquement pour cela. Pour eux c'est une question de finances. Il s'agit pour eux d'assurer à Laval le monopole de l'enseignement universitaire.

Mais voilà le grand argument que l'on donne avec une assurance qui dénote que, dans l'opinion des partisans de Laval, cet argument doit être peremptoire. On nous dit : "Rome a exprimé le désir de voir ce projet de loi adopté." L'épiscopat s'est prononcé dans le même sens et l'on en conclut que nous devons appuyer ce projet de loi. À entendre les avocats de cette proposition de loi devant le comité des projets d'intérêt local, on aurait cru qu'ils avaient dérobé les clefs de Saint-Pierre. C'eût été une espièglerie impardonnable, mais nous avons pu nous apercevoir depuis que nos adversaires étaient munis de fausses clefs.

Le pouvoir de l'université Laval d'établir une succursale à Montréal est nié. . . Je vais en peu de mots résumer les faits qui sont autant d'éléments de cette question que l'on s'efforce de compliquer davantage. Le pouvoir, dis-je, de l'université Laval d'établir une succursale à Montréal est nié. Une cause est pendante à ce sujet, et le décret qu'on invoque ne s'applique pas à la question puisque de nouveaux faits se sont produits depuis que ce décret a été promulgué. Le décret n'est donc plus que l'expression d'un désir.

On prétend que Rome désire voir adopter ce projet de loi. Pour que l'on puisse croire cela, il faudrait que ce projet de loi eut été soumis à Rome ; mais à la date où les dernières lettres de Rome ont été reçues l'on n'avait pas encore inventé ce projet de loi et Rome n'en avait pas eu connaissance. Il n'est pas exact non plus de dire que les évêques aient exprimé le désir de voir adopter ce projet de loi. L'évêque de Trois-Rivières a refusé de signer la requête. Il y a trois évêques à part celui-ci qui n'ont pas signé cette requête, et comme il s'agit d'avoir l'expression d'une opinion, celle de ces évêques a autant de poids que celle des évêques suffragants.

Il est inutile de parler d'obéissance lorsqu'il n'y a pas de commandement. Je ne connais ici que les dictées de ma conscience et je ne crains pas les reproches de qui que ce soit. Il s'agit de juger, et il me semble que pour juger bien, il faut examiner. La conclusion du mémoire des évêques dit que si l'université Laval demande la permission de multiplier ses chaires d'enseignement c'est afin de se conformer au désir

exprimé par le Saint-Siège. Il y a ici erreur : nous n'avons pas la preuve qu'un tel désir ait été exprimé par le Saint-Siège. Si j'insiste sur ce point, c'est parce que nos adversaires se sont appuyés là-dessus pour gêner notre droit d'examiner la question.

Il résulte de la preuve établie que NN. SS. les évêques n'ont approuvé ce projet de loi qu'après avoir pris certaines précautions. Je ne dis pas que Laval n'obtiendra pas plus tard l'approbation qu'elle a probablement demandée par anticipation. Je trouve que nous ne sommes pas liés ni par le décret de Rome de 1876 ni par aucune autre chose. Les évêques n'ayant signé la requête que moyennant certaines conditions qui n'apparaissent pas dans la requête, mais dont nous avons maintenant la preuve, cette requête n'a plus l'autorité, qu'elle comporte à sa face même. C'est moi qui ai provoqué l'explication donnée par Mgr Bourget. Voyant que l'on s'appuyait sur l'opinion des évêques pour faire croire aux députés qu'ils étaient obligés de voter pour le projet de loi, j'ai cru m'adresser à ce digne évêque pour lui demander son opinion et sa lettre n'était pas alors destinée à la publicité.

Nous avons vu ici ce qui ne s'est jamais vu au sujet d'aucun projet de loi. Nous avons eu le régime de la terreur, nous avons vu des citoyens qui venaient nous dire : " Nous sommes avec vous, mais nous n'osons pas le dire. " C'est un journaliste qui nous disait : " Pour avoir dit telle et telle chose j'ai été menacé de la perte du fauteuil de la rédaction. On a menacé même plusieurs députés de leur faire la guerre quand viendrait les élections. Enfin, l'on faisait la cabale ouvertement et en plein jour. De plus, le révérend M. Hamel, chargé de représenter l'université, dont il est le recteur, a déclaré que la principale raison pour laquelle on demande cette législation c'est qu'il y a un procès pendant dans lequel on conteste à Laval le droit d'établir une succursale à Montréal. M. Hamel a aussi dit : " Ce n'est pas que nous craignons l'issue de ce procès, mais l'incertitude où cela jette les esprits pourrait avoir pour effet de faire perdre des élèves à l'université Laval. C'est le cas de dire. " Aux petits maux les grands remèdes. " C'est de crainte de faire perdre deux ou trois élèves à l'université Laval, que l'on a soulevé tout le pays, et que l'on a organisé à Québec le régime de la terreur.

On a reproché à l'école de médecine de n'avoir pas intenté son action plus tôt ; c'est lui reprocher son respect pour l'autorité ecclésiastique. Elle a retardé autant qu'elle a pu espérant toujours que Laval finirait par reconnaître ses droits.

Il me sera bien permis de comparer la conduite de l'école de médecine avec celle de certains hommes. Nous luttons contre une corporation qui doit son existence à l'autorité civile. Je connais des hommes que

l'on a vu aux prises avec des prêtres à propos de ce qui s'était passé au confessionnal. Ils ont combattu ces prêtres pour des faits qui n'étaient pas du ressort de l'autorité civile et ces hommes n'ont pas encouru la réprobation de l'université Laval, et cela n'a pas empêché cette dernière de les nommer professeurs. Et l'on voudrait donner à entendre que nous ne respectons pas l'autorité ecclésiastique parce que nous avons discutée franchement si l'université Laval a le droit d'obtenir ce qu'elle demande.

La poursuite intentée contre l'université Laval n'a pas été intentée à la légère ; elle a été intentée au nom du procureur général et ce dernier n'a pas donné son *fiat* sans avoir pris connaissance des faits. Les parties ont été entendues devant lui, et il me semble que nous devrions attendre que cette cause ait été décidée par les tribunaux auxquels elle a été soumise. Nous ne pouvons pas passer notre temps à faire des lois pour prévoir des cas qui ne se présenteront peut-être pas. L'université prétend avoir les pouvoirs qu'on lui conteste, alors pourquoi nous demandet-elle de lui accorder les pouvoirs qu'elle prétend posséder ? Non-seulement il y a une cause pendante devant les tribunaux ici, mais il a une cause pendante en Angleterre. L'université Laval s'est adressée à la Reine pour demander une explication de sa charte. Il n'y a pas moins de trois tribunaux qui s'occupent actuellement de l'université Laval ; la Reine, la cour supérieure de la province de Québec, sans compter une cause pendante à Rome. Si l'université Laval n'obtient pas justice, ce ne sera pas faute d'avoir plaidé.

Il n'y a qu'à consulter le passé pour se convaincre que c'est l'université Laval qui a voulu s'accaparer de tout, avoir le monopole de l'enseignement universitaire, et non l'école de médecine. Si l'université Laval a pu, dans le passé, nous empêcher d'obtenir une université indépendante à Montréal, à plus forte raison le fera-t-elle lorsque sa succursale sera définitivement reconnue.

Nous créons par le fait un monopole de l'enseignement universitaire. Il y a vingt-deux ans qu'on nous promet une université indépendante et parce que Montréal réclame, on trouve qu'elle est bien pressée et les avocats de l'université Laval nous disent que tant que les finances de cette institution ne seront pas dans un état prospère, Laval s'opposera à l'établissement d'une université indépendante à Montréal.

Nous sommes à 60 lieues de Québec ; notre population n'est pas riche et il est difficile pour un bon nombre de venir faire leurs cours ici. Lorsque les étudiants se présentent par centaines on a le droit de demander une université indépendante. L'université Laval ne vient pas à Montréal pour faire de nouveaux sacrifices, mais pour protéger ses intérêts financiers à Québec. Le but pour lequel l'université Laval a été

fondée n'est pas atteint par la succursale de Montréal. Pouvons-nous espérer que les citoyens de Montréal donneront aussi généreusement pour cette succursale qui appartient à Québec qu'ils donneraient pour une université indépendante? Si Laval doit retirer beaucoup à Montréal, il n'est pas juste de nous imposer d'impôt au profit de Laval, et si les diplômes qu'elle confère ne lui rapportent rien, cela prouve qu'elle n'at teindra pas son but.

Rien de plus facile pour Rome et pour la Législature que d'empêcher-qu'il y ait une concurrence ruineuse entre les deux universités. On pourrait décréter que les prix et l'enseignement seront les mêmes à Québec et à Montréal, et de cette manière, la raison que l'on invoque pour s'opposer à l'établissement d'une université indépendante à Montréal cesserait d'exister. Ce n'est pas nous qui faisons la guerre à Laval, c'est l'université Laval qui vient nous faire la guerre à Montréal même. Elle veut nous faire accroire que le décret de Rome l'oblige à établir une succursale à Montréal et il n'en est rien.

Je propose que le rapport du comité général sur le projet de loi relatif à l'université Laval et la multiplication de ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés, dans les limites de la province de Québec, ne soit pas reçu maintenant, mais que vu qu'il a été présenté à Sa Majesté une requête des archevêque et évêques catholiques romains de la province de Québec, datée du 4 novembre 1880, demandant de définir les droits et privilèges que cette université possède, en vertu de sa chartre royale, du 8 décembre 1852 ; et qu'en réponse à cette requête, le secrétaire d'état a informé le gouverneur général du Canada, qu'il ne lui paraissait pas convenable d'inviter Sa Majesté à intervepir, quand la question des pouvoirs de l'université Laval était pour être soumise à la décision d'un tribunal civil ; vu que, depuis que cette réponse a été donnée, la question des pouvoirs de l'université Laval a, de fait, été soumise aux tribunaux civils de cette province ; vu que la cause devant ces tribunaux civils est encore pendante, et que les aviseurs de Sa Majesté attendent qu'elle soit jugée, pour aviser Sa Majesté de faire droit sur la dite requête des archevêque et évêques de cette province, qu'il soit résolu : que cette Chambre croit qu'il n'est pas opportun d'adopter ce projet de loi maintenant ; et que le rapport du comité de toute la Chambre ne soit reçu que dans trois mois.

M. **Champagne.**—M. le président, ce n'est pas sans émotion que je prends la parole sur le projet de loi qui est maintenant devant cette Chambre, mais l'importance de cette question et l'excitation qu'elle a créée dans la province, notamment, dans le diocèse de Montréal, me font un devoir de donner les raisons qui nous ont engagés à demander

cette législation. Comme étant celui qui a sou mis cet te loi, M. le président, je ne me croirais pas justifiable de voter sur l'amendement qui vient d'être proposé sans traiter cette question à ses divers points de vue.

Les éminents avocats qui ont combattu ce projet de loi l'ont examiné sous trois points de vue différents 1. La soumission à l'autorité religieuse ; 2. Au point de vue de la justice ; 3. Au point de vue du droit constitutionnel. Cette dernière question ayant déjà été discutée devant cette Chambre, je me bornerai à faire quelques observations sur les deux premiers points.

L'université Laval fut établie à Québec en 1852 et obtint de Sa Majesté une charte qui lui conférait les plus amples privilèges.

Quelques années après, Sa Grandeur Mgr de Montréal fit des efforts pour procurer à la jeunesse de son diocèse le bénéfice de l'enseignement universitaire et demanda l'établissement d'une université indépendante dans sa ville épiscopale.

La cause fut portée à Rome et en mai 1862, il y était décidé contre les prétentions de Sa Grandeur Mgr Bourget ; en 1865 nouvelle instance à Rome, même réponse. Enfin, en 1872 a commencé à Rome le dernier et le plus long de ces procès pour avoir une université indépendante à Montréal.

J'admets, M. le président, avec mon honorable ami, le député de Montréal-Est, que Mgr. Bourget a toujours été uni par le désir de travailler pour le plus grand bien de la jeunesse de son diocèse et je joins ma voie à celle de mon honorable ami pour témoigner du sentiment de respect, d'amour et de vénération dont il est entouré, et je sais qu'il n'y a qu'une voix dans notre diocèse, pour témoigner des grandes vertus de cet illustre prélat.

Enfin, après quatre années de débats pendant lesquels la question de l'établissement d'une université indépendante à Montréal a été savamment discutée, est intervenu le décret du premier février 1876.
" décidant qu'il était impossible de nous accorder cette université, mais
" reconnaissant la nécessité de pourvoir à l'instruction supérieure des
" jeunes gens de Montréal et déclarant qu'il n'y avait pas d'autre expé-
" dient que celui d'établir une succursale de l'université Laval. "

C'est pour assurer l'exécution de ce décret, M. le président, que ce projet de loi est maintenant devant vous. Il est vrai que dans la bulle pontificale du 15 mai 1876 il est dit " que l'on ne veut déroger en rien
" à la charte royale accordée à l'université Laval " et l'école de médecine prétendant que la charte n'autorise pas l'établissement de Laval à Montréal s'adresse aux tribunaux civils pour la renvoyer.

Nous n'avons pas exprimé d'opinion sur ce procès qui est maintenant en cour et notre demande n'a pas pour but de nous mettre à l'abri des dommages qui pourraient être accordés sur cette poursuite. Ce que nous voulons, c'est nous conformer aux décrets de la cour de Rome ; on a fait de longues et savante dissertations pour expliquer ce que voulaient dire ces mots : Nous ne voulons déroger en rien." Pour ma part je dirai en toute franchise que je n'y vois qu'une seule chose, c'est que le St-Siège ne veut pas venir en conflit avec l'État, c'est qu'il désire l'établissement d'une succursale à Montréal pourvu que l'État y consente.

Et en me chargeant de ce projet de loi, M. le président, j'ai pensé qu'il était du devoir d'un laïque catholique de concilier l'État avec les désirs du St-Siège. J'ai pensé cela avec Sa Grâce l'Archevêque de Québec et Nos Seigneurs les Evêques qui vous ont adressé une requête vous demandant de favoriser ce projet de loi ; aussi avec le conseil de l'instruction publique auquel cette législature a confié tout ce qui concerne l'éducation en cette province.

Mon honorable ami nous a parlé du régime de la terreur et de certaines influences qui auraient été exercées pour influencer les députés. Je ne sais pas, M. le président, je ne veux pas savoir si certains députés ont été amenés à changer d'opinion par menaces ou autrement, mais je sais que les adversaires de l'université Laval ont eu recours à des moyens que je ne puis m'empêcher de répudier ici.

On a dit que les doctrines de Laval étaient perverses ; on l'a donné comme un *repaire* de sociétés secrètes, de francs-maçons, de libres-penseurs, etc.... J'ai été étonné de ces révélations ! je me suis demandé si cette institution que j'avais toujours cru être essentiellement catholique ! que j'avais pensé être une de nos gloires nationales !! n'était pas un foyer de ces principes dangereux qui font aujourd'hui la ruine et le désespoir du vieux monde !—Bien décidé à ne pas propager ces mauvaises doctrines dans notre province restée française de cœur et de sentiment, je me suis arrêté un moment, j'ai jeté un regard sur le passé et j'ai fouillé dans les annales de cette institution.

Je crois que, dès les premières années de l'établissement de cette université, le séminaire de Ste-Thérèse, où j'ai passé les plus belles années de ma vie, et qui alors comme aujourd'hui avait à sa tête des hommes distingués par leurs sciences et leurs vertus, s'est empressé de s'y affilier et je ne sache pas, M. le président, que l'on ait eu l'occasion de regretter cette affiliation.

Dans une lettre de Sa Grandeur Mgr. Bourget en date du 21 juillet 1861 je trouve " que l'université Laval, offre toutes les garanties possibles pour la foi et les mœurs de ses étudiants, " et dans une circu-

“ laire adressée aux collèges de son diocèse, le 31 mai 1862. Mgr. Bourget leur recommandait de s'affilier à l'université Laval “ pour “ profiter des bienfaits qui découlent de l'établissement de cette institution qui doit être une des gloires de notre jeune pays puisque, on “ peut le dire avec complaisance, elle peut rivaliser avec plusieurs des “ universités de la vieille Europe. ”

En novembre 1872 quatre des évêques de la province écrivaient au recteur de l'université Laval des lettres dans lesquelles ils reconnaissaient les bienfaits qu'elle avait rendus et faisaient des vœux pour sa prospérité.

Dans une de ces lettres, M. le président, dans celle de Mgr de St-Hyacinthe, Sa Grandeur “ exprime l'espoir que Laval devisera ses facultés “ de droit et de médecine et établira des chaires pour l'enseignement “ de ces deux branches à Montréal ” dans le décret du 1er février 1876 “ on ne veut pas compromettre l'existence de l'université Laval “ laquelle, à cause des services rendus à l'Eglise et à la Société et des “ sacrifices pécuniaires qu'elle a faits, doit être soutenue et conservée.”

D'ailleurs, M. le président, les témoignages de ces hauts dignitaires ne sont pas les seuls : n'avons-nous pas la bulle pontificale de Sa Sainteté Pie IX du 15 mai 1876, dans laquelle on trouve ce qui suit : “ Nous “ exhortons fortement les Evêques de la province de Québec à faire en “ sorte que leurs séminaires et collèges soient affiliés à l'université “ Laval, qui a fourni et fournit encore tant de preuves de sa saine doc- “ trine et de l'intégrité de sa foi.”

Ainsi, M. le président, après de semblables témoignages, n'a-t-on pas le droit de demander où sont donc ces dangers que l'on signale sans les indiquer ? N'a-t-on pas le droit de regretter ces attaques perfides contre une institution aussi éminemment catholique et qui fait la gloire de notre nationalité en cette province ?

Nous n'avons pas trop de ces gloires nationales pour chercher à les avilir ou à les amoindrir. Ce n'est pas de cette manière que nous nous grandirons comme nation.

Maintenant que je crois avoir établi que cette loi a été présentée en obéissance à l'autorité religieuse, j'examinerai ce projet de loi au point de vue de la justice et de l'équité.

On demande, pourquoi la succursale de l'université Laval est-elle établie à Montréal ?

La réponse à cela est bien facile : les citoyens de Montréal eux-mêmes l'ont demandé par leur requête adressée à Mgr de Montréal, dans l'automne de 1877 ; c'est par obéissance au décret et sur la demande formelle de l'évêque de Montréal et sur la foi des signataires de cette

requête que la succursale est établie, et aujourd'hui l'on dit : "allez-vous en, vous n'avez rien à faire ici ! ; Et cela au nom de la justice.

Quoi, M. le président, est-ce que les citoyens de Montréal n'acceptaient pas la succursale, lorsqu'ils assistaient en grand nombre à cette belle et grande fête du 6 janvier 1878, jour où tous les évêques de la province, y compris Mgr Lafleche, célébraient son inauguration et signaient une lettre d'action de grâce au Saint-Père, dans laquelle on le remerciait d'avoir établi à Montréal une branche "de cette université "Laval qui est, pour l'avenir de notre province, la source très féconde "et inépuisable de tant et de si grands bienfaits."

Et, chose étrange, c'est cette succursale, c'est ce rameau béni que l'on veut flétrir et détruire ! Toujours au nom de la justice.

N'avons-nous pas une autre preuve de l'assentiment des citoyens de Montréal dans l'établissement de l'hôpital Notre-Dame. On sait qu'après le commencement des difficultés entre l'école de médecine et la Faculté, cette dernière s'est trouvée sans un hôpital à sa disposition.

Cela n'est pas un obstacle pour le zèle et la charité bien connus des citoyens de Montréal ; vite, on se met à l'œuvre et il surgit comme par enchantement un nouvel hôpital, qui n'est rien autre chose qu'une dépendance de la succursale à Montréal—et qui est assez bien vu pour que mon honorable ami le député de Montréal-est se soit chargé de lui obtenir une charte durant cette session.

Nous n'avons rien à faire dans les difficultés qui ont surgi entre l'école de médecine et la Faculté. Je n'ai rien à dire contre l'école ; je compte des amis parmi ses membres et lorsqu'il a été question de lui enlever son octroi, j'ai cru m'y opposer. Je ne sais pas qui a été la cause de ce regrettable mal-entendu. Comme cela arrive toujours, dans ces sortes de choses, les deux parties s'accusent réciproquement. Sans vouloir entrer dans le secret de ces difficultés, à ceux qui reprochent à l'université Laval d'avoir été peu scrupuleuse pour arriver à son but, il est bien permis de demander ce qu'ils pensent de la conduite du Dr Dorsonnens qui, pendant qu'il était à Rome et protestait de son respect pour le St-Siège et de son empressement à se rendre à ses décisions, écrivait en même temps au ministre des colonies en Angleterre, une lettre et un mémoire dans lesquels il disait que c'était par fanatisme catholique que l'université Laval combattait l'école de médecine et, que si la demande de l'université était accordée, non-seulement son école serait détruite, mais que cela causerait un dommage considérable à une université anglaise protestante, à laquelle l'école était affiliée.

Maintenant, M. le président, je demande aux adversaires de cette loi, s'ils ont bien pensé aux conséquences de leur acte. Il ne s'agit pas ici

de demander une université catholique indépendante à Montréal. Ce point a été décidé contre nous à Rome. Nous pouvons regretter cette décision : pour ma part je la regrette, parceque j'aurais désiré qu'une université indépendante nous fut accordée. Mais nous sommes tenus de nous soumettre à l'autorité.

L'alternative qui nous est laissée c'est d'accepter la succursale avec les privilèges de l'université elle-même, ou de ne rien avoir du tout. Si vous atteignez votre but, si vous chassez la succursale de Montréal, où en serez-vous ? serez-vous dans une position plus favorable ? Vous resterez en face de la première partie du décret de Rome qui dit : " Impossible d'établir une université indépendante à Montréal." Pour les étudiants en médecine, vous aurez l'école, c'est vrai. Mais que ferez-vous des quatre-vingts élèves qui suivent les cours de droit à la succursale ? Est-ce au nom de la justice et de l'équité que vous voulez les jeter sur le pavé. J'ai admiré l'éloquence d'un des avocats opposés au projet de loi, lorsqu'il a fait un tableau déplorable de la position des jeunes gens à Montréal par suite du manque d'une université. Et chose extraordinaire, c'est justement à cet état de choses que l'on veut nous ramener.

Si vous détruisez la succursale, vous retournerez à Rome, dites-vous, et vous demanderez encore une université indépendante. L'obtiendrez-vous ? vous n'en savez rien. Cela est problématique. Si on allait vous répondre : " vous n'avez pas voulu vous soumettre aux décisions déjà rendues, vous avez créé des divisions malheureuses, nous ne pouvons rien faire de plus pour vous. " Il ne vous resterait plus qu'à regretter, mais un peu tard, d'avoir ruiné une institution qui a déjà produit de bons résultats. Ne pensez-vous pas que l'on serait mieux vu à Rome, si l'on s'était soumis de bonne grâce au décret rendu, si, au lieu de créer ces divisions profondes et regrettables, l'on s'était entendu pour faire prospérer cette succursale et pour réunir le plus grand nombre d'élèves possible. Je suis convaincu qu'avec de l'entente et du bon vouloir on aurait aujourd'hui un nombre considérable d'élèves à Montréal, sans avoir fait venir ceux du diocèse de Québec, et l'on pourrait démontrer à Rome que les craintes qui nous ont empêchés d'avoir notre université indépendante n'ont pas leur raison d'être.

Voilà, M. le président, les remarques que j'avais à faire sur cette question importante et avant de reprendre mon siège. Je tiens à déclarer que je me suis chargé de ce projet de loi de bonne foi, avec franchise, parce que je croyais, comme je le crois encore, que c'est le devoir d'un député catholique de faire accorder les lois de l'état avec les désirs du St. Siège.

La proposition de M. Taillon est mise aux voix.

Ont voté pour : Messieurs Beaubien, Bergevin, Cameron, Caron.

Charlehois, Desaulniers, Duckett, Houde, Lalonde, Lavallée, LeClerc, Lier, Loranger, Lovell, Marion, Mathieu, Piché, Robitard, St-Cyr, Taillon et Wurtele.—20.

Ont voté contre : Messieurs Audet, Beaudet, Blais, Bonfillier, Bourin, Champagne, Chapleau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Gauthier, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier [Bonneau], Marchand, Meikle, Mercier, Molleur, Murphy, Pâquet, Parent, Poirier, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robertson, Shehyn, Tarte et Watts.—31.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. le **Président**.—Je mets aux voix la proposition de M. Champagne.....

M. **Mathieu**.—Je propose, M. le président, que le rapport du comité général, sur ce projet de loi ne soit pas reçu maintenant, mais que ce projet de loi soit de nouveau renvoyé au comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender en ajoutant les mots " pour l'avenir " après le mot " doute " dans la quatrième ligne du premier bule, et en ajoutant l'article suivant comme article deuxième :

2. " Cet acte n'affectera en rien les dispositions de la charte royale concernant la dite université " et aussi en changeant les articles deuxième et troisième en article troisième et quatrième et en retranchant les mots : " quant aux dommages et frais, " dans le deuxième article du dit projet.

L'honorable M. **Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'Agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—M. le président, je n'ai pas l'intention d'entrer dans la discussion de tous les points que l'on a soulevés au sujet de cette proposition de loi. Ce serait inutile et fastidieux. Cependant on me permettra j'espère, de dégager en peu de mots, ce qui est pour la Chambre le véritable sujet sur lequel nous devons nous prononcer. De quoi s'agit-il après tout ? Que nous demande-t-on de si extraordinaire pour que nous soyions les témoins d'une lutte aussi vive, que celle qui a été faite depuis que la Législature a été saisie de ce projet de loi. Tout ce que réclame l'université Laval — on ne dit même plus l'université Laval, on dit Laval tout court — tout ce que nous demande cette université c'est le droit d'aller enseigner partout où elle le jugera à propos. Est-ce donc un crime ; est-ce donc une demande exorbitante que celle qui nous est faite par l'université Laval, pour que l'on fasse tant de bruit, que l'on crée tant d'agitation dans la province ! Comment ! on s'insurge parce que l'une des plus grandes institutions du pays, je dirai même la plus considérable, veut faire bénéficier toute la province de son enseignement supérieur. Mais c'est une permission que l'on ne penserait pas de refuser au premier

maître d'école venu ! Il est peut-être bon aux yeux de quelques-uns d'envisager cette question à un point de vue populaire, mais il ne s'agit pas de cela pour le moment. Je sais que l'on interprétera mes paroles d'une manière défavorable, mais je crois remplir un devoir, et je n'ai pas l'habitude de reculer devant les conséquences quand il s'agit de mon devoir. La Chambre, au point de vue des progrès intellectuels, ne doit-elle pas accorder l'autorisation qui nous est demandée ? Si Montréal juge à propos d'établir une université, la Chambre ne lui refusera pas l'autorisation de multiplier les moyens d'enseignement. Mais pourquoi, encore une fois, nous opposer à la demande qui est faite ? pourquoi combattre ce projet de loi qui ne renferme rien dont on doive s'effrayer. Pour moi je déclare que j'appuierai cette proposition de loi parce qu'elle tend à répandre l'enseignement supérieur dans notre province.

M. Taillon.—Je ne sais, M. le président, si l'honorable premier ministre a voulu faire allusion à moi lorsqu'il a parlé des gens qui trouvent bon d'envisager cette question au point de vue populaire. Dans tous les cas, je lui dirai que je n'ai que faire de rechercher de la popularité. Depuis que je suis sorti du collège, je n'ai pas connu la férule du maître.....

L'honorable **M. Loranger**—*procureur général*.—Je n'ai qu'un mot à ajouter aux discours qui ont été faits sur ce projet de loi.

Je suis d'opinion que la Chambre ne devrait pas intervenir, parce que la question est soumise en ce moment aux tribunaux. Nous devrions laisser la décision de cette question aux cours de justice qui en sont saisies. Voilà ma manière de voir.

La proposition de M. Mathieu est rejetée sans être mise aux voix.

La proposition de M. Champagne est adoptée.

Le projet de loi relatif à l'université Laval et la multiplication de ses chaires d'enseignements dans les arts et autres facultés, dans les limites de la province de Québec est adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

Séance du mardi, 14 juin 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le **Président**.—Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu une lettre du greffier de la cité de Québec, accompagnée

d'une résolution du conseil de ville. Je demande la permission de vous donner communication de cette lettre et de la résolution.

Hôtel de ville. Québec, 13 juin 1831.

A l'honorable A. Turcotte,

Président de l'Assemblée législative,
Québec.

Monsieur,

J'ai reçu instruction de Son Honneur le Maire, de vous transmettre, ci-incluse la copie d'une résolution passée par le conseil de la cité de Québec, le 10 courant, remerciant le gouvernement de la province et l'Assemblée législative, pour le vote généreux qu'elle a donné en faveur du fonds de secours aux victimes de l'incendie des quartiers St-Jean et Montcalm.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

L. A. CANNON,
Greffier de la cité.

Hôtel de Ville, Québec, ce 15 juin 1881.

A une assemblée spéciale du conseil de la cité de Québec, tenue le 10 courant il a été,

Résolu, Que la conduite du gouvernement de notre province, en proposant un vote de \$10,000 pour venir en aide aux victimes de l'incendie des quartiers St-Jean et Montcalm, et l'approbation sympathique et unanime du dit vote par l'Assemblée législative, méritent les sincères remerciements de ce conseil :

Que des remerciements sont adressés au gouvernement et à l'Assemblée législative avec l'assurance, que les nobles et patriotiques sentiments exprimés par l'honorable premier, en soumettant cette proposition et son approbation par les députés des deux partis politiques de la Chambre, resteront longtemps dans le souvenir de la population de Québec :

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'honorable chef du gouvernement et à M. le président de l'Assemblée législative.

(Certifié,)

L. A. CANNON,
Greffier de la cité.

L'honorable M. **Paquet**—*secrétaire de la province*.—l'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 11

mai, 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant un état indiquant :

1. Le montant net touché sur l'emprunt français, et à quelles dates les versements à compte ont été effectués ?

2. Le montant des débetures émises sur le dit emprunt et la date où l'émission a eu lieu.

3. Le montant d'intérêt payé à la province sur les parties de l'emprunt qui n'ont pas été versées, à la date fixée par le contrat.

4. Les frais encourus pour la négociation du dit emprunt, pour graver les débetures et les imprimer, pour les transmettre en Europe, pour transmettre ici les fonds provenant de l'emprunt, avec indication des personnes, à qui tous ces frais ont été payés, le montant payé à chacune et la cause pour laquelle il a été payé.

Aussi, copie de tous les contrats passés au sujet du dit emprunt et de toute correspondance à laquelle il a pu donner lieu, depuis la dernière session.

2. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 2 juin 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur demandant : copie de la requête présentée au lieutenant gouverneur en conseil, en faveur de l'établissement à Trois-Rivières, d'une école Normale.

Copie du mémoire accompagnant la dite requête ainsi que la réponse de M. l'abbé H. A. Verreau à ce mémoire.

Copie de la réponse de S. G. Mgr Lafèche aux remarques de M. l'abbé H. A. Verreau.

L'honorable M. **Robertson** — *trésorier de la province*. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative de nouveaux crédits supplémentaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1881 et le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1882.

L'honorable M. **Irvine**. — Est-ce que le gouvernement a l'intention de demander à la Chambre d'autoriser les dépenses d'exploitation des voies ferrées de la province ?

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*. — Oui, des crédits supplémentaires seront demandés à cette fin.

L'honorable M. **Langeller**. — Il est, je crois, de rigueur que ces sommes soient votées par les Chambres, comme la chose se pratique à Ottawa pour le chemin de fer intercolonial.

Il y a aussi une autre question, dont le gouvernement ne nous a pas

encore parlé ; celle relative au paiement de l'intérêt sur les souscriptions des municipalités. Voici, à ce sujet, les termes de la loi.

L'article 39 de la loi de 1875 relative au chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental déclare :

“ Les divers montants de souscriptions des corporations municipales au fonds social, soit de la compagnie du chemin de fer de la rive Nord, soit de la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal, et des bonus accordés à ces compagnies comprenant les sommes déjà payées, seront réputés être un placement fait sur le dit chemin, portant des intérêts payables par les dits commissaires aux dites corporations jusqu'à concurrence de cinq par cent par an sur leurs montants respectifs, selon que les revenus annuels du dit chemin le permettront, après le paiement des dépenses courantes, d'entretien et d'exploitation, des intérêts du fonds d'amortissement créé par l'article 34 : les dits intérêts ne devant commencer à courir qu'après que tout le chemin sera complété et mis en opération.

L'article 25 dont il vient d'être fait mention autorisait les commissaires de cette voie ferrée à emprunter trois millions de piastres pour défrayer les frais de construction.

Le gouvernement a-t-il songé à se conformer aux dispositions légales que je viens de lire au sujet de l'intérêt sur les souscriptions des municipalités.

M. le **Premier ministre**.— Il n'y a pas d'intérêt de dû aux municipalités qui ont souscrit. Cet intérêt ne doit être payé qu'après l'intérêt sur les trois millions de piastres empruntées par les commissaires. L'article dont l'honorable député de Portneuf a parlé dit aussi que ces commissaires étaient autorisés “ à garantir au nom de la province que le chemin de fer sera complété et mis en opération. ” Or pour le compléter et le mettre en opération il a fallu dépenser quatre millions de piastres additionnels et avant que les municipalités puissent réclamer des intérêts il faut que les revenus du chemin donnent assez pour payer les intérêts et le fonds d'amortissement non-seulement sur les bons des commissaires mais aussi sur ces quatre millions additionnels.

La Chambre se forme en comité du budget.

M. le **Président du comité**.— Le comité est appelé à délibérer les crédits supplémentaires pour l'exercice 1881. Assemblée législative, dépenses contingentes, y compris l'impression, la reliure, tel que par résolution de la Chambre, \$10,000. . . Adopté. Pour payer les frais d'appel *re* Charest *rs*. Villeneuve \$518.65 . . .

L'honorable M. **Langelier**.—Est-ce que cette cause a été en appel ?

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—La surintendant de l'instruction publique a été en appel et la cause a été perdue.

L'honorable M. **Langelier**.—Le gouvernement veut-il s'engager à payer ainsi tous ces procès . . . Je l'avertis que cela le mènera plus loin qu'il ne pense.

M. le **Président du comite**.—Ce crédit est adopté.

M. le **Président du comite**.—Le comité est appelé à délibérer sur les crédits supplémentaires pour 1882. Ecoles pour les sourds-muets, Montréal, \$1,000

M. le **Premier ministre**.—Ces mille piastres ont été promises pour cette année et le gouvernement ne fait qu'exécuter une promesse formelle.

M. le **Président du comite**.—Ce crédit est adopté. Ecole des arts et dessins, Québec, payable sur la recommandation du conseil de l'instruction publique et du conseil des arts et métiers, \$1,000

M. le **Premier ministre**.—Je dois donner un mot d'explication. Le gouvernement n'a pas cru avoir des ressources suffisantes pour donner toute l'aide qu'il aurait fallu. Cependant il a fait ce qu'il croyait pouvoir faire et il recommande à la Chambre l'ouverture de ce crédit. Ceux qui sont à la tête du mouvement en faveur de la création de cette école, trouveront, grâce au zèle qu'ils déploieront, les moyens d'établir sur un bon pied une école des arts et dessins appliqués aux industries.

L'honorable M. **Joly**.—Est-ce une école comme celle que nous avons déjà ?

M. le **Premier ministre**.—Oui, mais plus en grand et l'enseignement sera plus complet.

M. le **Président du comite**.—Ce crédit est adopté. Ecole de la municipalité de Notre-Dame de Hull, pour achever les bâtisses, \$150. Couvent des sœurs grises, Montebello, pour achever les bâtisses, \$150

L'honorable M. **Langelier**.—Je désire avoir quelques explications sur ces crédits.

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—Ces deux écoles sont très endettées et le gouvernement a décidé de leur donner chacune \$150. C'est pour les aider à compléter les travaux de construction des maisons destinées aux classes.

M. le **Président du comité**.— Ces crédits sont adoptés. Association littéraire et bienveillante des jeunes irlandais, Montréal, \$200. Adopté. Pour aider la publication de "La revue légale." \$500. Pour aider la publication de "La Thémis," \$500.

L'honorable M. **Irvine**.— Ces revues doivent se suffire à elles-mêmes et nous ne devrions pas donner ainsi de l'argent pour les maintenir. Je suis en faveur de la publication des rapports des tribunaux. Je comprends la nécessité de cette publication, mais si ces revues ne font pas assez de recettes pour se maintenir, il vaut mieux qu'elles cessent de paraître. La revue *The legal news* est très bien faite, et cependant elle ne reçoit pas d'aide du gouvernement.

M. **Gagnon**.— Il me semble que c'est trop que de subventionner quatre revues judiciaires pendant que l'on n'a que deux journaux agricoles. Encore, la *Gazette des campagnes* reçoit-elle cent piastres de moins que l'une de ces revues. La *Gazette des campagnes* existe pourtant depuis vingt ans et elle a rendu de grands services à la classe agricole, grâce au zèle et au dévouement de son fondateur.

L'honorable M. **Loranger**.— *procureur général*.— Je suis surpris d'entendre l'honorable M. Irvine dire qu'une publication judiciaire ne devait pas être subventionnée par le gouvernement. Pour ma part, je regrette que le trésor ne permette pas de consacrer un plus fort montant à cette fin. Aux États-Unis et en Angleterre, on dépense de fortes sommes pour cet objet.

La revue légale jouit d'une grande réputation, surtout quant à ce qui concerne le vieux droit français en cette province. Et je dirai même que c'est l'honorable juge Ramsay qui m'a recommandé cette revue.

M. De Lorimier, de la *Thémis*, travaille beaucoup pour cette intéressante revue et j'ai lieu de croire qu'elle finira par s'imposer par l'autorité et le prestige dont elle jouira avant longtemps. Des jurisconsultes éminents y publient le fruit de leurs études, ce qui offre un intérêt tout particulier. Tous les ans on dote des sociétés scientifiques, et je ne vois pas pourquoi on refuserait cette légère subvention à des revues de ce genre. Dans tous les cas, l'honorable M. Irvine devrait être le dernier à critiquer ce crédit.

L'honorable M. **Irvine**.— Je comprends très bien le français, bien que je ne le parle pas facilement, ou au moins aussi facilement que je le désire. Ce n'est pas parce que ces revues sont publiées, en langue française que j'ai trouvé à redire. Il y a déjà deux publications judiciaires subventionnées qui sont contrôlées par qui de droit. Mais le cas est bien différent pour les revues en faveur desquelles on demande ces deux

crédits de \$500 chacun. Car ici il s'agit, de subventionner des revues qui renferment les opinions d'un homme dont la position ne fait pas autorité. Je sais que le pays a intérêt à connaître comment les juges interprètent la loi, mais il n'en est pas ainsi des opinions des individus. On ne doit pas jeter ainsi à droite et à gauche des \$500 à tout propos.

L'honorable M. **Langelier**.—Je crois pouvoir dire que la publication des décisions des tribunaux est aussi importante que la publication des lois. C'est une dépense nécessaire. Le cas de ces revues est bien différent. C'est créer un précédent pour l'avenir. Ailleurs, aux Etats-Unis et à Ontario il y a des douzaines de revues de ce genre, et cependant le gouvernement d'Ontario ne paraît pas avoir songé de donner une subvention à ces revues ou à aucune d'elles.

Il y a un danger réel dans cette démarche du gouvernement, et je le signale en deux mots. *La revue canadienne*, sous le prétexte que la Législature a consacré le principe de subventionner les institutions littéraires, pourrait, elle aussi, réclamer une aide en argent, et l'année prochaine, l'honorable trésorier pourrait fort bien se trouver en face de nombreuses demandes de ce genre, toutes aussi bonnes en elles-mêmes que celles de la *Thémis* et de *La revue légale*. *Le naturaliste canadien* recevait aussi un crédit de la Législature. Lorsque j'ai pris la direction du bureau du trésor, j'ai cru devoir retrancher ce chapitre, parce que je croyais que c'était un pas de fait dans la bonne voie. Les rapports judiciaires de Québec contiennent aussi les jugements rendus dans les districts ruraux, et concernant des causes qui relèvent du vieux droit français.

L'honorable procureur-général a prétendu que ces revues sont surtout publiées dans le but de satisfaire le besoin que nous ressentons d'avoir les jugements rendus sur les matières relevant du droit français. Ce que je viens de dire suffit pour démontrer que l'utilité de ces revues n'est pas aussi grande qu'on le dit, assez considérable au moins pour justifier le gouvernement de demander l'ouverture de ce crédit.

L'honorable M. **Church**.—Je désirerais voir tous les crédits dépensés pour cette fin, réunis en un seul montant et consacrés à l'établissement et au maintien d'un bon service sténographique. Un rapport complet de tous les procédés de la cour d'appel serait sténographié et pourrait être publié tous les jours ; ceci rendrait un service considérable à la société et serait infiniment plus utile que ce qui est fait aujourd'hui.

L'honorable M. **Irvine**.—Les secrétaires des juges, nommés à Québec et à Montréal, pourraient faire ce travail.

L'honorable M. **Loranger** — *procureur général*.—La suggestion que vient de faire l'honorable M. Church, est bonne et de fait je crois que le crédit de \$500 est demandé pour cette fin. C'est là l'idée de l'honorable juge Ramsay, qui lui aussi désire l'établissement d'un service sténographique pour la cour d'appel seulement.

M. **Mathieu**.—Le crédit de \$500 est accordé à *La revue légale* dans le but d'établir un service sténographique : un résumé succinct des plaidoiries et des jugements de la cour d'appel, sera préparé et publié, comme cela se pratique en France et en Angleterre.

M. le **Président du comité**.—Ces crédits sont adoptés. Pour les engrais de phosphate, pour les sociétés d'agriculture, \$2,500 Adoptés. Souscriptions, etc., à divers traités spéciaux ou brochures concernant l'agriculture, la colonisation ou les mines \$1000 ..

M. le **Premier ministre**.—Le gouvernement a cru qu'il était mieux de demander l'ouverture d'un crédit spécial pour l'achat de ces publications, que de mettre ces frais à la charge des contingents comme cela a été fait jusqu'ici. Il faut modifier la phraséologie, en ajoutant les mots suivants pour publication française anglaise.

M. le **Président du comité**.—Ce crédit est adopté. Construction de fondations de nouveaux édifices pour les ministères \$12,000.

L'honorable M. **Church**.—Je désire avoir des explications sur ce crédit.

M. le **Premier ministre**.—J'ai déjà donné des explications sur ce sujet, cependant je me rends avec plaisir à la demande de mon honorable ami. Le gouvernement se croit justifiable de demander l'ouverture de ce crédit pour les raisons suivantes : M. Gauvreau l'ingénieur du ministère des travaux publics a fait un rapport dans lequel il établit la nécessité de faire immédiatement ces fondations, parce que plus tard, si ces travaux ne sont pas faits aujourd'hui, la beauté des édifices pourra en souffrir, en ce que la nouvelle aile qui devra être ajouté pour compléter les édifices, ne sera pas de niveau avec le reste, la maçonnerie des fondations ayant cédé sous la pression, on m'assure qu'il pourrait se produire ainsi une différence de deux ou trois pouces, ce qui nécessiterait de nouveaux frais.

Au reste il y a une autre raison et c'est celle-ci : il faudra dépenser à peu près la même somme pour remplir le trou où les fondations doivent être assises afin de niveler le terrain en face des édifices et qu'il faudrait creuser de nouveau, si nous retardons ces travaux.

M. le **Président du comité**.—Ce crédit est adopté. Pour payer des ingénieurs pour les mines \$3,000.

M. le **Premier ministre**.—Nos mines prennent tous les jours un développement considérable, et le gouvernement est obligé de donner des rapports certains sur la valeur de ces mines. Ces ingénieurs donneront aussi des rapports sur les opérations des compagnies qui exploitent nos mines, lorsque le gouvernement l'exigera. Nous avons cru que le gouvernement devait donner tous les renseignements possibles sur nos gisements miniers. Cette somme est très modeste, mais je dois dire en même temps qu'il n'y a encore rien de définitivement arrêté au sujet de ce service, et que, si à l'automne, ce crédit ne paraît pas suffisant, une autre somme sera demandée.

L'honorable M. **Langelier**.— J'ai moi-même eu cette idée à propos de l'exploitation de nos phosphates. J'ai cru que le gouvernement devait avoir pour cette fin des ingénieurs spéciaux à son service. Je me suis mis en rapport avec le chef du service géologique, M. Selwyn. Ce monsieur m'a répondu que des explorations d'ingénieurs ne produiraient peut-être qu'un résultat négatif, car il est difficile de découvrir la richesse des gisements de phosphates. Quelquefois on découvre à la surface du sol, quelques roches de phosphate, sans qu'il y ait de gisements considérables à cet endroit. Quelquefois aussi il y en a de très considérables. J'ai prié aussi en même temps M. Selwyn de me nommer un spécialiste. Il m'a fait remarquer que le gouvernement devait faire un très bon choix, parce que l'ingénieur du gouvernement pourrait recommander des mines dans un but de spéculations, s'alliant pour cela avec les organisateurs d'entreprises qui lanceraient l'affaire sur les marchés monétaires.

Ce monsieur m'avait recommandé un M. Richardson du service géologique. Sans doute qu'il ne s'agissait que des mines de phosphates.

Dans cette question il y a plusieurs dangers à éviter : premièrement on s'expose à faire des dépenses inutiles, en second lieu il faut prendre toutes les mesures pour protéger l'honneur de la province, car on comprend que les ingénieurs du gouvernement, qui recommanderaient l'exploitation d'une mine qui ne vaut rien, cela causerait un préjudice incalculable à notre province.

L'honorable M. **Flynn**—*commissaire des terres de la couronne*.— L'idée de nommer un ingénieur des mines n'est pas neuve. Depuis plusieurs années les commissaires des terres de la couronne se sont occupés de cette question. J'ai vu dans un rapport de M. Selwyn, que les recherches faites par un spécialiste pourraient être très utiles. Le gouvernement serait par là en état de juger de la valeur de nos terrains miniers.

Dans le district aurifère de la Beauce, les mineurs sont obligés d'envoyer à New-York un spécimen de l'or afin d'en connaître la valeur, et cela coûte environ \$25 en moyenne. Aux Etats-Unis, cette opération ne coûte qu'une piastre. Il nous faudrait un spécialiste pour éviter ces frais considérables. Il nous faut aussi un spécialiste pour déterminer la valeur des lots sous le rapport de la richesse minière. La Chambre comprend la nécessité qu'il y a d'établir ce service indispensable, si nous voulons que notre richesse minière soit exploitée convenablement.

M. le **Président du comité**.—Ce crédit est adopté, hôpital St-Charles, Montréal, \$500.00

M. le **Premier ministre**.—Ce crédit aurait dû être voté l'an dernier, mais par suite d'un malentendu malheureux, il a été mis de côté.

M. le **Président du comité**.—Le crédit est adopté. Le comité lève sa séance.

La Chambre délibèrera demain sur ces crédits.

Les projets de lois d'intérêt local suivants sont adoptés dans les formes réglementaires :

1. Pour modifier la charte du chemin de fer " Québec central."
2. Pour constituer la compagnie de colonisation et de crédit des Cantons de l'Est.
3. Ordonnant la réouverture d'une route dans la paroisse de St-Georges d'Henriville, dans le comté d'Iberville.
4. Pour constituer le bureau d'agence d'immeubles, de Montreal.
5. Pour constituer l'institut canadien-français de Lévis.
6. Autorisant Dame Marie Anne Claire Symes, épouse de Napoléon Hugues Charles Marie Ghislain Maret, Marquis de Bassano, héritière instituée en vertu du testament de son père, feu George Burns Symes, écuyer, assistée de son époux et curateur à la substitution créée par le dit testament, à changer certains placements actuellement faits.
7. Pour faciliter le paiement de la dette encourue et des dépenses à faire pour la construction de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, de Montréal.
7. Pour confirmer les droits de propriété de Jean Olivier Chevreuil, dans les lots connus et désignés sous les numéros officiels 104, 105 et 110 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, dans le comté de Jacques-Cartier.

Le projet de loi portant modification de la loi des licences de Québec

1873, ainsi que le projet de loi pour modifier la loi autorisant la création des compagnies d'assurance mutuelle, sont adoptés dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

Séance du mercredi, 15 juin 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Paquet**—*secrétaire de la province*. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport du surintendant de l'instruction publique de la province de Québec, pour l'année 1879-80.

Un projet de loi ayant pour objet de modifier une proposition de loi adoptée dans le cour de la présente session à l'effet de modifier la charte de la compagnie du chemin de fer de St-Jean à Sorel, est déposé sur le bureau de l'Assemblée législative et adopté en première et deuxième lectures.

INTERPELLATIONS.

M. **Gagnon**.—Le projet de loi pour changer le chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska étant adopté dans les deux Chambres, est-ce l'intention du gouvernement de conserver la cour de circuit au comté de Kamouraska ?

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—C'est l'intention du gouvernement d'accorder au comté de Kamouraska, une cour de circuit dès que les conditions voulues par la loi auront été remplies.

M. **Parent**.—Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder cette année les sommes demandées pour des chemins de colonisation, par requêtes, par les paroisses de St-Ulric, Ste-Angèle, St-Gabriel, St-Mathieu, St-Fabien, St-Moïse et les cantons Chesbourg, Neigette, St-Denis et Tessier, dans le comté de Rimouski ?

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Le gouvernement donnera l'aide qu'il jugera utile de donner dans la mesure de l'octroi voté par la Législature.

M. Deschenes.—L'ancienne compagnie formée pour la construction du chemin de fer de Woodstock à la Rivière-du-Loup, dans le comté de Témiscouata, étant dissoute pour la raison qu'elle n'avait pas rempli les obligations voulues par sa charte, le gouvernement serait-il disposé à accorder à la nouvelle compagnie constituée pour le même objet par une charte octroyée par le gouvernement fédéral à la dernière session, un octroi en terres et en argent, ainsi que l'avaient promis les gouvernements précédents à l'ancienne compagnie, si la nouvelle compagnie veut passer son chemin dans le comté de Témiscouata pour aider la colonisation dans cette partie de la province ?

Si oui, le gouvernement voudra-t-il recevoir une députation de la nouvelle compagnie pour s'entendre à ce sujet ?

M. Gagnon.—Cette interpellation n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 29 du règlement et je demande qu'elle soit mise de côté, car elle contient un énoncé de faits.

M. le Président.—Il ne peut y avoir de doute que cette interpellation n'est pas régulière. Le rappel au règlement est fondé.

L'honorable **M. Langeller.**—Quel montant le gouvernement a-t-il payé à l'honorable T. McGreevy du 1er juillet 1880 au 30 mai 1881 ?

M. le Premier Ministre.—Voici un état qui donne le renseignement demandé :

ÉTAT du montant payé comme acompte à l'honorable T. McGreevy, depuis le 1er juillet 1880 au 31 mai 1881.

Montant total,.....	\$212,888,19
savoir :	
Par argent.....	\$180,000.00
Par montant chargé à l'honorable T. McGreevy	32,888.19
	<hr/>
	\$212,888.19

M. J. MURPHY,
Comptable.

MEMORANDUM.

Dans le montant payé de \$180,000.00 est inclus, \$80,000,00 de garantie déposées à la Banque de Montréal, par l'honorable M. Joly, viz : \$50,000.00 en acompte et une traite de \$30,000.00 pour ouvrage fait.

Dans le montant chargé à l'honorable T. McGreevy se trouvent les sommes suivantes, savoir :

Payé pour intérêt sur le montant de \$80,000.00, garantie par l'honorable M. Joly.....	\$ 5,720.00
J. B. Renaud, capital d'intérêt, (droit de passage).....	15,972.15
Bossé et Languedoc, <i>in re</i> Renaud, (droit de passage)....	1,013.16
E. H. Pemberton, capital d'intérêt, <i>in re</i> Delany (droit de passage).....	1,810.93
<i>In re</i> Sewell (<i>sans bruit farm</i>), capital d'intérêt (droit de passage).....	12,000.00

M. J. MURPHY,
Comptable.

Montant payé à l'honorable T. McGreevy, depuis le 1er juillet 1880 au 31 mai 1881..... \$212,888.19

Savoir :

Par argent.....	\$180,000.00
Divers chargés à l'honorable T. McGreevy..	32,888.19
	<hr/>
	\$212,888.19

M. **Gagnon**.—Est-ce l'intention du gouvernement d'approprier une somme suffisante pour réparer les ruines du palais de justice et prison du district de Kamouraska et les convertir en cour de circuit pour le comté de Kamouraska ; cette somme devant être prise sur celle de \$7,667.67, reçue par le gouvernement de certaines compagnies d'assurance, pour dommages causés par le feu au dit palais de justice et prison, le 11 mars dernier ?

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—Le gouvernement prendra la question en considération dès qu'une demande lui aura été faite, conformément à la loi, pour l'établissement d'une cour de circuit dans le comté de Kamouraska.

M. **Gagnon**.—Est-ce l'intention du gouvernement de prendre aucune mesure ou d'adopter aucun procédé au sujet de la prétendue enquête tenue à Hochelaga, par le coroner du district de Montréal, sur le corps de feu M. Pangman, tué et trouvé à Ste-Thérèse, dans le district de Terrebonne, le 11 novembre 1880 ?

M. le **Procureur général**.—Le gouvernement ne croit pas qu'il y ait lieu de le faire.

M. Gagnon.—Le coroner du district de Montréal a-t-il fait aucune réclamation pour honoraires, frais, etc., etc., au sujet de la prétendue enquête tenue par lui, dans le district de Montréal, sur le corps de feu M. Pangman, tué et trouvé à Ste-Thérèse, dans le district de Terrebonne, le 11 novembre 1880, et si oui, quelle somme a-t-il réclamée et quelle somme lui a-t-il été payée ?

M. le Procureur general.—Le coroner a demandé la somme de \$376 et son compte a été approuvé jusqu'à concurrence de \$191.

M. St. Cyr.—Est-ce l'intention du gouvernement de mettre les employés des bureaux des protonotaires, greffiers et shérifs des districts de Québec et de Montréal, sur la liste civile, et les faire participer aux avantages accordés par l'acte du service civil et du fonds de pension ?

M. le Procureur general.—La question est actuellement à l'étude.

L'honorable **M. Beaubien.**—Le gouvernement a-t-il l'intention de révoquer la commission de la paix ? Si oui, à quelle époque cette révocation aura-t-elle lieu, et comment cette commission sera-t-elle remplacée ?

M. le Procureur general.—Le gouvernement a l'intention de révoquer la commission de la paix et de la remplacer par une nouvelle en restreignant le nombre des juges de paix et en exerçant la plus stricte surveillance sur leur qualification.

Le gouvernement s'est enquis et s'enquiert actuellement aux sources officielles et les plus authentiques pour obtenir les renseignements propres à le mettre en mesure de composer une commission efficace.

M. Cameron.—Qui a informé le gouvernement que les propriétés qui ont été hypothéquées par l'acte de cautionnement de M. Beaudry, protonotaire du district de Beauharnois, comme garantie de l'accomplissement fidèle de ses devoirs, avaient été vendues par le shérif de Montréal ?

M. Beaudry a-t-il donné depuis cette vente, le cautionnement requis par la loi ?

M. le Procureur general.—C'est Monsieur Beaudry lui-même qui a informé le gouvernement de ce fait : ce Monsieur a depuis fourni le cautionnement requis par la loi.

M. Prefontaine.—Les syndics des chemins à barrières de Montréal ont-ils soumis, depuis 5 ans, conformément à l'article XXXI du chapitre 31 de la 3^{me} Victoria, des comptes détaillés de tous les argents par eux reçus et dépensés, sous l'autorité de la loi et si non, quelle raison ont-ils donnée, pour ne pas le faire ?

M. le **Premier ministre**.—Les rapports ont toujours été adressés au gouvernement fédéral, excepté sous l'administration Joly lorsqu'ils ont été envoyés à Québec. Des copies de cinq années sont à se préparer et seront soumises à cette Chambre aussitôt que je les recevrai.

M. d'**Champagne**.—Est-ce l'intention du gouvernement de prendre, pendant cette session, les moyens d'assurer la construction d'un embranchement de chemin de fer, entre Ste-Thérèse et St-Joseph *via* St-Eustache, afin d'augmenter le trafic sur le chemin de fer provincial et de pouvoir exploiter, pour l'usage du dit chemin de fer, les riches carrières de gravier qui se trouvent en la paroisse de St-Joseph, suivant le désir déjà exprimé par plusieurs députés des deux côtés de cette Chambre ?

M. le **Premier ministre**.—Le gouvernement a fait faire et a reçu bien des rapports sur l'utilité de cet embranchement : les rapports sont favorables.

Le gouvernement n'a pas l'intention de construire cet embranchement à ses frais, mais il est disposé à donner tout encouragement possible au moyen d'arrangements pour le trafic avec la compagnie qui entreprendra cette construction ; une résolution permettant au gouvernement de constituer par lettres-patentes une compagnie à cet effet sera déposée sur le bureau de cette Chambre pendant cette session.

L'honorable M. **Langelier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative, copie du rapport de W. Shanley, écr., relativement au tunnel entre Hochelaga et Longueuil ; aussi copie de tous autres rapports d'ingénieurs sur le même sujet, et de tous arrangements faits entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer de la rive sud et du tunnel, au sujet du passage des trains ou des chars du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental dans le dit tunnel.

Cette proposition est adoptée.

M. **Boutillier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie du rapport de M. Arthur Genest, ingénieur civil, au ministère des travaux publics, de l'exploration qu'il a faite sur le chemin de fer du St-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit adressé à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de

faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de tous arrêtés du conseil et autres documents de l'exécutif faits et passés, depuis le 1^{er} juillet 1880, modifiant ou affectant, ou relativement à la position du comptable de cette chambre.

Cette proposition est adoptée.

M. Champagne.— J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie d'une requête présentée par les citoyens de St-Eustache, demandant la confection d'un embranchement de chemin de fer entre Ste-Thérèse et St-Joseph, *via* St-Eustache ; 2^o copie de l'ordre nommant le surintendant du chemin de fer Q. M. O. et O., pour visiter les lieux mentionnés dans la dite requête et faire rapport ; 3^o copie du rapport du dit surintendant et copie de toutes correspondances et autres documents à ce sujet.

Cette proposition est adoptée.

M. McShane.— J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative toutes les propositions et les autres détails concernant la construction des ateliers du chemin de fer Q. M. O. et O., à Montréal.

Aussi, le contrat ou la copie du contrat passé entre le gouvernement et les entrepreneurs, messieurs St. Louis et Beemer.

Les projets de lois d'intérêt local suivants sont adoptés dans les formes réglementaires :

1. Pour autoriser le barreau de la province de Québec, à admettre Joseph Eugène Lépine, au nombre de ses membres.

2. Pour annexer à la municipalité des townships-unis de Stoneham et Tewkesbury, certaine partie de la paroisse de St-Edmond de Stoneham.

3. Pour constituer le club des marchands de Québec.

4. Pour permettre de cadastrer le numéro 18 du quartier St-Laurent, dans la cité de Montréal, et pour autres fins.

Le projet de loi pour confirmer certains pouvoirs à la compagnie canadienne téléphone Bell est adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité des projets de lois d'intérêt local.

Le projet de loi relatif au barreau de la province de Québec est adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 17 juin 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTÉ.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Flynn**—*commissaire des terres de la couronne*.—
J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour modifier les articles 54 et 75 de la loi des mines.

L'objet de cette proposition de loi est de faire disparaître un doute que quelques-uns soulèvent au sujet des articles 54 et 75.

Voici comment se pose la question : est-ce que le propriétaire d'une location minière, d'un lot pour lequel il a obtenu les droits de mine, peut être contraint de permettre à un mineur, porteur d'une licence l'autorisant à miner sur les terres des particuliers, de miner sur une telle location minière ou lot.

En d'autres termes, ce propriétaire est-il sujet à l'expropriation s'il ne désire pas faire l'exploitation lui-même ? J'ai toujours répondu négativement à cette question et telle était mon intention comme auteur de la loi, quand le projet de cette loi a été déposé sur le bureau de l'Assemblée législative. Mais on voudra bien observer, M. le président, que les deux articles que je propose de modifier n'étaient pas dans le projet tel que déposé par moi, mais qu'ils ont été introduits dans le projet par la Chambre elle-même, ce qui, probablement, explique le doute qui existe aujourd'hui.

Dans mon opinion, le projet était suffisamment clair, surtout si l'on se donnait la peine de consulter l'article relatif à l'interprétation que l'on devait donner aux termes usités, quant à ce qui regarde les mots " terres des particuliers " et l'article 47 qui déclare formellement que le système des licences ne s'applique pas " aux locations ou terrains miniers acquis " par achat, et aux personnes qui les exploitent. "

Il y a deux systèmes de licences, l'un s'applique aux terres publiques, l'autre aux terres des particuliers.

Que signifient les mots, " terres des particuliers " ? L'article explicatif dit : " Les mots : " terres des particuliers, désignent toutes terres " concédées ou autrement aliénées par la couronne, autres que les locations ou terrains miniers vendus par la couronne comme tels, ou qui " le seront à l'avenir. " Ceci démontre que l'on est dans l'erreur lorsque l'on donne à cette loi l'interprétation que l'on connaît.

Les articles 54 et 75 ont été introduits dans la loi afin de satisfaire les exigences d'un cas qui n'existe pas encore en dehors de la seigneurie Rigaud-Vaudreuil et qui suppose qu'une personne n'est propriétaire que des

droits de mines et non de la terre. Le porteur de la licence ayant obtenu le consentement des propriétaires de la terre, il se trouve incapable de ne faire aucuns travaux, le propriétaire des droits de mines refusant de lui donner la permission nécessaire ou de miner lui-même. Voilà le cas que l'on a voulu régler par les articles 54 et 75. Ces articles furent ajoutés par la Législature dans le but de résoudre une question qui n'existe pas et qui peut ne jamais se présenter, et conséquemment ils sont inutiles et d'aucune importance. Je propose de retrancher l'article 75 et les trois mots suivants dans la troisième ligne de l'article 54, "volontaire ou forcé."

Ce projet de loi est adopté en première lecture ; la deuxième délibération est fixée à la séance de lundi.

Un projet de loi pour modifier le chapitre 18 des statuts refondus pour le Bas-Canada, en ce qui concerne l'érection de certaines paroisses dans le territoire de l'ancienne paroisse de Notre-Dame de Montréal, est adopté en première lecture : la deuxième délibération est fixée à la séance de lundi.

L'honorable **M. Paquet** — *secrétaire de la province*. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 8 juin 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : copie des arrêtés du conseil, correspondances et documents relatifs au subside accordé pour l'établissement d'une manufacture de sucre de betteraves.

2. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 6 juin 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : copie des arrêtés en conseil passés depuis le 1er novembre 1879, relativement à la compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennébec.

3. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 11 mai 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : tous les billets de faveur ou à prix réduit accordés pour circuler sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

4. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 15 juin 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : copie de tous arrêtés du conseil et autres documents de l'exécutif faits et passés, depuis le 1er juillet 1880, modifiant ou affectant ou relativement à la position du comptable de cette Chambre.

5. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 1er juin 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : copie de toute plainte, enquête, correspondance et documents relatifs à la

suspension ou révocation de Joseph Thibaudeau, comme agent de station, à Deschambeault, et à la nomination d'une autre personne pour le remplacer.

6. Enfin, réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 8 juin 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : toutes correspondances, par rapport à la commission chargée de nommer G. U. Pangburn, écr., un des syndics de l'école de la ville de Sorel.

Un projet de loi d'intérêt local relatif au chemin de péage entre Longueuil et Chambly est déposé sur le bureau de l'Assemblée législative et adopté en première lecture ; la 2e délibération est fixée à la séance de lundi.

L'honorable M, **Paquet**, *secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour modifier les lois relatives à l'instruction publique.

Ce projet est adopté en 1re lecture ; la 2e délibération est fixée à la séance de lundi.

M. le **Président**.—La Chambre est appelée à délibérer sur les crédits supplémentaires adoptés par le comité du budget dans le cours de la séance du 14 juin.

Crédits supplémentaires pour l'exercice finissant le 30 juin 1881.

Assemblée législative, dépenses contingentes, y compris l'impression, la reliure, tel que par résolution de la Chambre.—\$10,000 Adopté. Pour payer les frais d'appel dans la cause de Charest s Villeneuve, \$518.65

M. **Lafontaine** (*Napierville*).—M. le président, la proposition que je vais avoir l'honneur de présenter s'explique par elle-même, cependant je crois devoir donner quelques explications plus amples afin de faire mieux comprendre aux honorables membres, l'inopportunité de voter le crédit demandé en délibération. Je vais exposer la question d'après les informations que j'ai reçues et que j'ai toute raison de croire conformes à la vérité.

Le procès en question a pris son origine à Beauport, c'est Monsieur le curé de cette paroisse qui, pour une raison ou pour une autre, trouvait que la commission des écoles de cette municipalité n'administrerait pas les affaires judicieusement. L'école du village est tenu dans une maison appartenant à la fabrique, M. le curé prétendit en faire une école tenue en vertu du chap. 16 des statuts refondus du Bas-Canada, quoique cette école fut sous le contrôle exclusif des commissaires depuis

plns de trente ans. Il voulut se faire reconnaître commissaire d'école de droit ainsi que le marguillier en charge ; c'est pourquoi, ils se présentèrent aux assemblées des commissaires et prétendirent avoir le droit de prendre part aux délibérations, si bien qu'un conflit s'ensuivit entre M. le curé et le Dr. Charest, président de la commission, et que ce dernier sur proposition de M. le curé, fut renvoyé de la présidence. Le conflit en question eut pour cause l'attitude ferme que tenait le président en refusant de reconnaître le curé et le marguillier en charge comme commissaires et en ne les comptant pas, lors de la division des commissaires, sur toute question qui leur était soumise. Le Dr. Charest renvoyé de la présidence par une majorité formée par M. le curé et le marguillier, qui n'étaient nullement commissaires d'école, en appela aux tribunaux. La cour supérieure décida en sa faveur et la cour d'appel confirma le jugement. La cause fut portée en appel sur la promesse formelle de M. le curé d'assumer la responsabilité des frais. Mais, M. le président, le gouvernement en se chargeant de ces frais peut se préparer à en payer bien d'autres, car ce procès a déjà toute une petite progéniture. Il y en a encore trois ou quatre qui sont pendants en cour.

Après la destitution du Dr Charest de la présidence, M. le curé se fit passer un acte par les autres commissaires d'école, en vertu duquel lui seul aurait le droit d'engager l'instituteur ; son choix fut si heureux que les contribuables de la localité furent obligés de signer une requête aux commissaires demandant son renvoi pour cause d'ivrognerie. Cet instituteur chatouilleux intenta des poursuites contre tous les signataires, pour diffamation de caractère. Ces derniers se défendirent et alléguèrent qu'ils avaient le droit de se plaindre à qui de droit et de faire connaître à l'autorité compétente les raisons de leurs justes plaintes. La cour leur donna raison, et quand ce brave instituteur vit que les défenseurs auraient le droit de prouver leurs assertions, il crut prudent de discontinuer ses poursuites, car la cour d'appel avait décidé qu'un instituteur étant un fonctionnaire public, les défenseurs avaient le droit de prouver la vérité de leurs accusations.

Voilà les faits, M. le président, et le gouvernement peut-il épouser la cause des persécuteurs du Dr Charest ? Peut-il se rendre responsable des frais occasionnés par des procès entre particuliers et qui trouvent à propos de se chicaner entre eux ? Je ne conseillerais jamais au gouvernement de se charger des frais des procès de qui que ce soit, mais au moins il aurait un semblant d'excuse s'il avait pris fait et cause pour celui qui a le bon sens et la loi de son côté, ce qui n'est pas le cas dans cette circonstance. Y a-t-il dans cette affaire un intérêt public en jeu ? non. Y a-t-il quelque principe à faire respecter ? encore non. Le gou-

vernement va créer un précédent dangereux et à l'avenir, il lui faudra payer tous les frais des plaideurs malheureux qui seront assez habiles pour se gagner ses sympathies.

M. le président, le gouvernement est le dépositaire des fonds publics et il n'en est que l'administrateur, il n'a pas le droit d'en disposer à sa guise, il doit les employer dans l'intérêt public et dans l'intérêt public seulement. Il doit les administrer en bon père de famille, et toute somme dépensée inutilement est une injustice envers les citoyens.

Je termine, M. le président, et j'espère avoir démontré à cette Chambre que le gouvernement ne peut pas se charger de ces frais et que nous devons lui refuser cette somme, car ce serait la consécration d'un précédent dangereux et d'une injustice. Le montant demandé n'est pas très élevé, mais la somme n'y fait rien, le principe est là, si l'on a le droit de dépenser une petite somme pour une cause illégitime, rien ne nous arrêtera quand il s'agira d'un montant plus élevé, l'économie dans les petites choses est une garantie de prudence dans les grandes.

Je propose que dans l'opinion de cette Chambre, le trésor public ne devrait pas être appelé à payer les frais d'un procès entre deux individus, et dans lequel aucun intérêt de la province ne se trouve engagé.

L'honorable M. **Loranger** — *procureur général*. — Je n'ai que quelques mots à ajouter aux observations qui viennent d'être faites . . .

Dans cette cause de Charest vs Villeneuve, une question importante était soulevée. On prétendait que l'assemblée des commissaires ou syndics d'écoles avait le droit de démettre pour cause le président de ses fonctions. Afin d'avoir une décision sûre et certaine sur cette question, le surintendant de l'instruction publique crut de son devoir de garantir les frais en appel. Et le gouvernement, vu l'importance de la question et la nécessité d'avoir une décision définitive se croit justifiable de demander à la Chambre l'ouverture de ce crédit.

M. **Gauthier**.—Je propose que cette Chambre étant satisfaite, par les explications données par l'honorable procureur général, que ce procès a été intenté dans l'intérêt de la province, adopte ce crédit.

Cette dernière proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Fortin, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Murphy, Paquet, Sawyer, St-Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—31.

Ont voté contre :—Messieurs Blais, Boutillier, Boutin, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine [Shefford], Lafontaine [Napierville],

Marchand, Meikle, Mercier, Molleur, Nelson, Parent, Poirier, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts.—22.

L'Assemblée législative a adopté.

M. le **Président**.—Le crédit est adopté. Pour venir en aide aux victimes de l'incendie de Québec, tel que par résolution de la Chambre, \$10,000. La Chambre est maintenant appelée à délibérer sur les crédits supplémentaires pour l'exercice 1882. Ecoles pour les sourds-muets, Montréal, \$1,000 . . . Adopté. Ecole des arts et métiers, Québec, payable sur la recommandation du conseil de l'instruction publique et du conseil des arts et métiers, \$1,000.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—J'ai déjà dit l'emploi qui doit être fait de ce crédit. Il est destiné à aider les Frères à fonder à Québec une école des arts et métiers. Ces messieurs ont présenté au gouvernement une pétition signée par un grand nombre des personnes les plus influentes du district, sollicitant une aide du trésor provincial pour les mettre en position d'ouvrir une école semblable à celle qui existe à Montréal. Cela aurait nécessité une dépense de \$6,000 ou \$7,000 et le gouvernement ne s'est pas cru justifiable de demander l'ouverture d'un crédit aussi considérable pour cette fin. Désireux, cependant, de contribuer à cette œuvre si immensément utile, il demande à la Législature de bien vouloir voter la somme de \$1,000.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, je suis très-heureux de pouvoir féliciter le gouvernement de la proposition qu'il nous soumet en ce moment. Il s'agit de voter une somme de \$1,000 pour encourager la création d'une école des arts et métiers à Québec. Je n'ai qu'un regret, c'est que cette somme soit si faible et que l'état délabré de nos finances ne nous permette pas de faire vingt fois plus.

Cette question des écoles des arts et métiers intéresse hautement le pays, et nous ne saurions, nous les législateurs, trop insister sur la nécessité de leur érection et de leur maintien.

Cette question touche de trop près à une des grandes gloires de notre état social : l'ignorance de nos classes ouvrières, pour que je ne profite pas de la circonstance qui m'est offerte afin de la mettre à nue devant les mandataires du peuple, devant ceux qui, par leur instruction et leur mandat, sont appelés à cicatrifier cette plaie, en travaillant à la diffusion des lumières de l'instruction.

La cause de l'instruction est la grande cause populaire ; c'est celle de nos institutions politiques ; c'est la cause nationale par excellence. Pour moi je ne l'examine jamais sans me sentir ému jusqu'aux larmes.

en voyant si peu d'efforts faits pour le triomphe d'une si noble cause.

La Chambre me permettra sans doute, M. le président, de dire quelques mots sur ce grand sujet, et de lui expliquer pourquoi je vais voter, avec plaisir, avec le gouvernement dans cette occasion.

Nos aspirations ont devancé nos forces ; nous avons voulu avoir des institutions politiques avant d'être en état d'en apprécier toute la signification et de les bien faire fonctionner ; nous avons voulu être libres avant d'être capables de connaître tout le prix de la liberté. Nos pères ont lutté vaillamment et ont donné un sang noble et généreux pour nous conquérir des droits, et nous les sacrifions quelquefois avec une légèreté coupable et une indifférence criminelle. Et ces défaillances, ces erreurs, cette légèreté et cette indifférence que tout citoyen intelligent voit et que tout ami sincère du pays regrette, viennent de l'insuffisance de l'instruction du corps électoral.

“ Les meilleures institutions, lorsque l'instruction d'un peuple n'est pas assez profonde, assez générale pour en développer le germe, ne sont que des éléments de perturbation dans la société, car elles créent des besoins qu'elles ne peuvent satisfaire ; elles prodiguent les droits et les devoirs, elles affaiblissent les gouvernements, qui, à force de multiplier les lois, se mettent dans l'impossibilité de les appliquer. Elles concentrent à l'excès, dans quelques têtes ardentes à les recueillir, les idées qu'une population tout entière doit insensiblement absorber. Ces idées fermentent, font explosion faute d'issue : c'est ainsi que les institutions qui produisent plus de force qu'elles ne peuvent utilement en employer, périssent par l'excédant qu'il leur faut comprimer.

“ C'est le danger auquel s'expose tout gouvernement dont la pensée première n'est pas de mettre en harmonie l'instruction et la constitution d'un peuple.

“ Aux constitutions comme aux édifices, il faut un sol ferme et nivelé. L'instruction donne un niveau aux intelligences, un sol aux idées. L'ignorance d'un peuple, quelque épaisse qu'elle soit, est une surface sans consistance ; un préjugé en dessuétude l'ébranle en tombant ; une idée nouvelle qui surgit l'émeut autant qu'une commotion volcanique.

“ L'instruction des peuples met en danger les gouvernements absolus ; leur ignorance, au contraire, met en péril les gouvernements représentatifs, car les débats parlementaires, pour révéler aux masses l'étendue de leurs droits, n'attendent pas qu'elles puissent les exercer avec discernement. Et dès qu'un peuple connaît ses droits, il n'y a plus qu'un moyen de le gouverner, c'est de l'instruire.

“ Ce qu'il faut donc à tout gouvernement représentatif qui prend nais-

sance dans l'élection, c'est un vaste système d'enseignement général, gradué, spécial, professionnel, qui porte la lumière au sein de l'obscurité des masses, qui remplace toutes les démarcations arbitraires, qui assigne à chaque classe son rang, à chaque homme, sa place.

“ Tout gouvernement fondé sur le double principe de l'égalité des droits civils et de l'élection, sera toujours anarchique et chancelant, si un système d'instruction qui lui soit propre ne régénère l'esprit public faussé, abâtardi par la routine des temps, ne dissipe l'encombrement des prétentions que suscite le principe mal interprété de l'égalité civile, prise pour l'égalité sociale. n'établit la hiérarchie des intelligences, ne fournit pas enfin un contingent d'hommes éclairés, suffisant pour recruter l'administration municipale, le jury, l'électorat, l'éligibilité.

“ Qui veut fermement le gouvernement représentatif, veut le régime municipal. Qui veut le régime municipal veut l'élection. Mais là où les électeurs ne sont pas juges éclairés des choix qu'ils font, l'élection n'exerce plus son droit, l'intrigue l'usurpe, la centralisation paralyse le régime municipal, si bien qu'enfin, sous l'empire des formes parlementaires, ce sont le monopole et l'ignorance qui font les lois.”

Voilà de grandes vérités que j'emprunte à un célèbre écrivain français et que je livre à l'intelligente considération des membres de cette Chambre.

Ne l'oublions pas : nos défaillances, nos erreurs, nos écarts, nos bouleversements électoraux, l'impunité des fautes politiques, les dangers des monopoles dont nous sommes menacés, le maintien de vieilles institutions dont nous voudrions débarrasser le pays, et enfin la puissance ou plutôt la souveraineté de certaines influences qui paralysent, qui étouffent la véritable souveraineté, celle du peuple. tout cela nous le devons au défaut d'instruction, au manque de connaissances et non d'intelligence de ceux qui composent le corps électoral : à l'absence d'une instruction primaire et secondaire suffisamment répandue, suffisamment subventionnée.

Comme le dit Emile de Girardin, “ l'expérience démontre que lorsque l'instruction élémentaire est le privilège de quelques-uns et non l'obligation de tous, elle ne fait que des victimes ; ” et j'ajouterai : elle ne fait qu'empirer le mal augmenter le pouvoir des influences occultes et des tendances mauvaises. L'ignorance tue la liberté : l'instruction lui donne la vie en tuant la superstition. “ La rouille qui ronge le fer d'une machine exerce sur lui une action moins destructive que l'ignorance populaire sur les engrenages du système représentatif. Comment veut-on qu'il fonctionne, quand toute sa force est employée à vaincre la résistance ? ”

Lord Russell, qui a été soixante ans dans la politique, et qui a pu durant cette longue période, juger les choses et les hommes, disait : “ Il n’y a pas de plus importante question à faire régler par le parlement que celle de l’instruction nationale. Avec la tranquillité que nous procurent nos relations étrangères, nous ne saurions attirer l’attention du pays sur un sujet d’un plus grand intérêt que celui de l’établissement d’un système populaire d’instruction saine et universelle.”

Répandre l’instruction primaire, la faire pénétrer dans nos campagnes les plus reculées, vaincre la résistance ou l’indifférence des parents à proclamer l’obligation de la fréquentation des écoles, dans certaines conditions, voilà quel est le premier devoir de nos législateurs. Et pour cela il faut faire deux choses indispensables : augmenter le nombre des écoles, car, dans les campagnes, elles sont généralement trop éloignées, et frapper d’incapacité politique les jeunes gens qui, dans un certain nombre d’années, arriveront à l’âge de majorité sans savoir lire et écrire. Comment peut-on espérer que de pauvres petits enfants fréquentent régulièrement l’école à la campagne quand, dans certains endroits que je connais, il leur faut franchir une distance de 40 arpents, et cela dans les boues et avec les pluies de l’automne et du printemps et avec les froids rigoureux de nos hivers ?

Et sous ce rapport, comme sous bien d’autres, nous procédons d’une manière bien peu rationnelle. Nous avons dans notre province 4,282 maisons d’écoles, sous le contrôle des commissaires ou des syndics, fréquentées par 239,808 élèves. Nous ne donnons à ces écoles et à ces élèves, comme subsides parlementaires, que \$152,602.07, ou environ 63 centins par enfant et environ \$35 par maison d’école. Et cependant, nous donnons pour ce qu’on est convenu d’appeler la haute éducation, la jolie somme de \$71,000 ! Les collèges classiques, au nombre de 13 avec 2,948 reçoivent de l’Etat \$18,750 ou \$1,418.48 par institution....

Loin de moi l’idée de déprécier ces excellentes institutions qu’on appelle les collèges classiques ; elles sont dignes de notre respect et font trop de bien pour ne pas être appréciées et jugées avec avantage. Je ne donne pas ces chiffres pour démontrer que les collèges émergent trop du trésor provincial, mais uniquement pour prouver que les écoles élémentaires n’émergent pas assez. Je sais que ces collèges donnent gratuitement l’instruction à 319 élèves, une partie de la pension à 187 et toute la pension à 27 jeunes gens. Je sais aussi que ces excellentes maisons ont fourni à l’Etat des hommes illustres et à l’Eglise des prêtres vertueux et distingués. Mais je veux dire que si, pour se maintenir, ces collèges, qui reçoivent les fils de familles à l’aise, ont besoin des secours de l’Etat, à plus forte raison les écoles communes, fréquentées

généralement par les enfants des classes pauvres, ont-elles droit à des allocations considérables. Or les chiffres que je viens de donner démontrent à l'évidence qu'il n'y a pas de justice proportionnelle dans la distribution des deniers accordés pour l'instruction.

Il est donc de la première importance de trouver et d'appliquer un système plus rationnel, si nous voulons faire arriver à la masse du peuple les bienfaits de l'instruction. Le mal est immense, le remède doit lui être proportionné. Si nous voulons tuer l'ignorance, il faut secourir les écoles élémentaires. Il y aura toujours assez d'hommes de profession, mais il n'y aura jamais assez d'ouvriers et de cultivateurs instruits. Les riches pourront toujours envoyer leurs enfants au collège : tandis que les pauvres ne pourront envoyer les leurs aux écoles que si nous les aidons.

Si, tous tant que nous sommes, nous voulions faire pour l'instruction populaire, la moitié de ce que nous faisons pour des luttes stériles : dépenser pour cette grande et sainte cause, le quart de l'énergie que nous consacrons à la politique, nous changerions la face du pays en dix ans et nous aurions un corps électoral capable de juger les fautes administratives et de les punir sommairement.

J'ai prononcé tout à l'heure des mots terribles et bien dangereux : l'obligation de faire instruire nos enfants. Cette thèse que je soutiens n'est pas nouvelle, et elle n'a pas toujours été impie ; elle ne l'est que quand elle est soutenue par un libéral. En effet, M. Oscar Dunn, candidat conservateur en 1872, et soutenu à St-Hyacinthe par le journal conservateur de l'endroit, rédacteur de la *Minerve* pendant plusieurs années, et son candidat dans Soulanges en 1875, écrivait dès 1873 ; après avoir cité un article publié par Prevost-Paradol dans le *Courrier* du dimanche, défendant exactement les mêmes opinions :

“ Cette idée du grand publiciste a été très remarquée en France dans le temps : mais comme beaucoup d'autres bonnes idées, elle fut vite oubliée, après avoir défrayé les discussions de la presse pendant quelques jours. Autant en emporte le vent dans une société bouleversée par la tourmente révolutionnaire. Il est permis d'espérer que dans un pays calme comme le nôtre, où la chute d'un ministère vient seule, de temps à autre, distraire la réflexion publique, un pareil projet sera étudié avec plus de suite et accueilli avec plus de faveur. Prevost-Paradol était un esprit remarquable dont l'autorité vaut beaucoup par elle-même : mais si quelqu'un prétendait dire, comme on l'a dit de certains ouvrages de politique spéculative, que ses écrits sont d'un écrivain de premier ordre mais non homme d'état rompu à la pratique du gouvernement, nous demanderions pour toute réponse la permission de citer le 20^{me} article.

chap. 6, de la constitution de l'Etat du Massachusetts. Voici cet article :

“ Aucune personne n'aura droit de vote ni ne sera éligible à une fonction de cet Etat, si elle ne peut lire la constitution en anglais et écrire son nom ; pourvu néanmoins que cette prescription ne s'appliquera à aucune personne qui ne pourrait s'y conformer à cause de quelque incapacité physique, ni à aucune personne qui a maintenant le droit de vote, ni à aucune personne qui aura soixante ans ou plus lorsque la présente viendra en force.”

“ Cet article, continue M. Dunn, n'affecte en rien les droits acquis. Il a pour but simplement d'obliger les nouvelles générations à savoir lire et écrire pour avoir droit de vote. L'intention du législateur du Massachusetts n'a pas été tant de forcer le peuple à s'instruire que de soustraire les vieux résidents de cet Etat, qui ont tous en général une instruction élémentaire suffisante, à la concurrence politique des nouveaux arrivés, dont la majorité, paraît-il, est fort ignorante ; mais peu importe l'arrière-pensée des auteurs de la loi, pourvu que le résultat se produise à l'avantage du pays, et que l'immense problème de l'instruction populaire marche vers une solution conforme aux besoins de la société moderne.

“ Il ne faut pas se le dissimuler, l'instruction obligatoire est un problème qui s'impose nécessairement un jour ou l'autre à toute société démocratique comme la nôtre. Heureux les pays qui le prévoient d'avance, car le prévoir c'est commencer à le résoudre, c'est s'exempter pour l'avenir de bien des troubles, de bien des agitations. L'instruction est une nécessité pour un peuple qui se gouverne lui-même, c'est-à-dire qui est appelé fréquemment à se prononcer sur des questions qui touchent à ses plus chers intérêts ; il est son propre maître, non plus un enfant en tutelle ; on le consulte avant de décider de son sort, et si son intelligence n'est pas suffisamment cultivée, que deviendra-t-il ?

Et quelle était cette thèse de Prevost-Paradol que M. Dunn appuyait avec le talent qu'on lui connaît ? C'est la mienne, c'est celle d'Emile de Girardin, c'est celle de tous les vrais amis du régime représentatif et qui en veulent conserver l'influence et la valeur. La voici : “ J'arrive, maintenant, monsieur le rédacteur, au dernier et au plus important article de mon modeste projet de réforme. Vous savez que l'usage général est de voter, dans nos élections, avec des bulletins imprimés. C'est un usage que la constitution ne prescrit pas et qu'elle n'interdit pas non plus. Je souhaite que le législateur se décide un jour à l'interdire ; en d'autres termes, que l'électeur soit invité, comme autrefois, à écrire lui-même son bulletin sur le bureau et à le remettre plié au président qui l'introduirait

dans l'urne . . . Mais, direz-vous, il faudrait savoir désormais lire et écrire ou du moins être capable d'écrire le nom de son candidat pour être électeur ! Précisément, monsieur, et c'est pour cette raison que je vous ai annoncé le dernier article de mon projet de réforme électorale comme le plus important de tous . . .

“Savoir clairement un nom et venir l'écrire, c'est un acte de discernement et de volonté et par conséquent, un signe de choix et d'indépendance Le plus humble paysan, sûr cette fois de sa pleine liberté, arriverait au bureau décidé dans son choix Il aurait donné, en même temps qu'une marque d'indépendance, un gage modeste, je le veux bien, mais certain et utile de ses lumières. Il saurait lire et écrire, et il aurait ainsi conquis, autrement qu'en prenant la peine de naître, sa qualité d'électeur. Il déciderait avec un commencement d'éducation, c'est-à-dire avec moins de chance de se tromper, des intérêts si grands et si sacrés qui lui sont confiés, puisqu'on l'invite, après tout, à envoyer un citoyen de son choix dans une assemblée chargée de représenter le pays et autorisée à parler en son nom. Certes, lorsqu'en échange d'un droit si précieux, et pour en mieux assurer le sincère exercice, la patrie lui demanderait d'apprendre à lire et à tracer quelques lettres, impression irrécusable de sa pensée, elle ne lui imposerait point une tâche surhumaine, ni rien qui fut indigne de ses efforts ou nuisible à son ambition. Est-ce trop demander à un électeur français que de l'engager à devenir capable d'épeler et d'écrire le nom de la France, et osera-t-on dire que ce soit restreindre ses droits d'homme et de citoyen, que de le conjurer de devenir, en effet, par l'éducation la plus humble, un homme et un citoyen ? Faire de pareilles questions, monsieur, c'est les résoudre ; éveiller sur ce point le bon sens public, c'est le déterminer en notre faveur.

“ Je vois enfin, dans cette réforme décisive, un avantage indirect si considérable, que plus j'y songe, plus j'y sens incliner mon esprit. Vous avez souvent entendu parler, monsieur, des lois sur l'instruction primaire obligatoire, et vous avez vu les meilleurs esprits se diviser sur la question de savoir si l'on pouvait ou non, dans l'intérêt public, imposer à tous les citoyens ce commencement d'instruction. Mais il est un point sur lequel tous les esprits sont d'accord : c'est qu'il est licite et excellent d'encourager, par tous les moyens, les citoyens à acquérir cette instruction élémentaire. Or connaissez-vous, monsieur, de moyen plus efficaces, et en même temps plus légitime, pour exciter une émulation salutaire que cette perspective offerte à tous : d'être ou ne pas être électeur, selon qu'on sera capable ou non d'écrire son bulletin de vote ? Une certitude de ce genre équivaldrait à l'instruction primaire obligatoire

sans blesser la liberté de personne et élèverait en bien peu de temps le niveau général de l'éducation populaire. Je dis en bien peu de temps, car une élection, dans laquelle l'homme illettré aurait vu son voisin voter sans pouvoir voter lui-même pour cause d'ignorance, serait une leçon suffisante pour la vanité française, et jamais cette vanité, souvent féconde en belles actions, n'aurait produit un résultat plus heureux."

Voilà, M. le président, ce que pensait de cette question, à cause de laquelle j'ai été si calomnié, deux écrivains modérés, dont l'un parce qu'il était conservateur a trouvé grâce devant l'orthodoxie, et dont l'autre était un des hommes les plus remarquables de son époque et serait encore une des gloires vivantes de la France, si les malheurs de la patrie ne l'avaient poussé à un acte de désespoir que les hommes de cœur comprennent, mais que la religion et la raison ne nous permettent pas de justifier.

Mais qu'il soit bien entendu que cette réforme que je demande ne doit se faire qu'avec toute la prudence et les réserves qu'imposeraient la pauvreté des parents, la distance à franchir dans nos campagnes pour parvenir à l'école et de manière à n'atteindre que les jeunes gens, à une époque déterminée. Et qu'il me soit permis de le dire: ce peuple, je voudrais le voir s'instruire parce que je voudrais le voir heureux

Et ce peuple auquel je voudrais imposer les bienfaits de l'instruction, qu'est-il? c'est l'arbre dont nous sommes les rameaux, c'est cet arbre puissant dont les racines, pénétrant partout dans le sol, ont puisé les sens nécessaires à notre existence nationale. C'est cet arbre qui nous a faits ce que nous sommes; qui nous a nourris de sa sève, protégés de son ombre, soutenus de sa force. Cet arbre, c'est le peuple! Laissez-moi donc vous dire avec l'auteur des PAROLES D'UN CROYANT :

" Vous êtes peuple, sachez d'abord ce que c'est que le peuple."

" Il y a des hommes qui, sous le poids du jour, sans cesse exposés au soleil, à la pluie, au vent, à toutes les intempéries des saisons, labourent la terre, déposent dans son sein, avec la semence qui fructifiera, une portion de leur force et de leur vie, en obtiennent ainsi, à la sueur de leur front, la nourriture nécessaire à tous.

" Ces hommes-là sont les hommes du peuple."

" D'autres hommes exploitent les forêts, les carrières, les mines, descendent à d'immenses profondeurs dans les entrailles du sol, afin d'en extraire le sel, la houille, le minerai, tous les matériaux indispensables aux métiers, aux arts. Ceux-ci, comme les premiers, vieillissent dans un dur labeur pour procurer la source des choses dont tous ont besoin.

" Ce sont encore des hommes du peuple.

D'autres fondent les métaux, les façonnent, leur donnent les formes qui les rendent propres à mille usages variés; d'autres travaillent le bois.

le cuir ; d'autres tissent la laine, le lin, la soie, fabriquent des étoffes diverses ; d'autres pourvoient de la même manière aux différentes nécessités qui dérivent ou de la nature directement ou de l'état social

“ Ce sont encore des hommes du peuple . . .

“ Quelques-uns d'entre eux aussi, à travers mille obstacles, poussés, soutenus par leur génie, développent et perfectionnent les arts, les lettres, les sciences, adoucissent les mœurs, civilisent les nations, les environnent de cette splendeur éclatante qu'on appelle la gloire, forment enfin une des sources, et la plus féconde, de la prospérité publique.

“ Ainsi, en chaque pays, tous ceux qui fatiguent ou qui peinent, produisent et répandent les productions, tous ceux dont l'action tourne au profit de la communauté entière, les classes les plus utiles à son bien-être, les plus indispensables à sa conversation : voilà le peuple. Otez un petit nombre de privilégiés ensevelis dans la pure jouissance, le peuple, c'est le genre humain.

“ Sans le peuple, nulle prospérité, nul développement, nulle vie, car, point de vie sans travail, et le travail est partout la destinée du peuple

“ Le peuple, c'est l'ouvrier ; c'est lui qui fait le pain, l'étoffe de nos habits, qui bâtit nos demeures, les embellit, les orne de ces mille choses qui les rendent à la fois commodes et agréables ; demeures dans lesquelles nous goûtons les plaisirs de la vie, si difficiles à gagner et si faciles à perdre ; c'est l'ouvrier qui fabrique l'horloge, qui nous rappelle que le temps s'enfuit en nous laissant le regret du passé et quelquefois l'amertume du présent ; c'est lui qui fait nos temples où nous allons invoquer la divinité et la prier de bénir nos travaux et nos joies, d'adoucir nos chagrins ; c'est “ l'ouvrier ” enfin qui confectionne nos berceaux dans lesquels le doux chant de la mère endort l'enfant quand le soir est venu ; c'est lui qui orne nos cimetières où tous, grands et petits, riches et pauvres, nous allons dormir du dernier sommeil. Voilà “ le peuple, ” messieurs ; saluons-le avec respect, il travaille pour nous tous ; soulageons son fardeau car il est lourd quelquefois à porter.

“ Autrefois ce peuple était esclave, aujourd'hui il est libre. Alors les laboureurs étaient attachés au sol avec les chaînes de la loi ; et un maître impitoyable, armé de fouets et de verges, ne voyait dans ceux qui cultivaient la terre, qui nourrissaient le genre humain, que des machines vivantes dont la valeur était calculée, non d'après l'intelligence, mais d'après la force. L'être moral n'existait pas chez l'“ ouvrier ”, aux yeux de la loi barbare du monde païen. Il y avait deux classes distinctes : l'homme libre et l'esclave ; celui qui jouissait et celui qui travaillait ; l'un constituait la personne civile et politique, l'autre, la chose. Le premier avait des droits et pas de devoirs, le second n'avait que des devoirs et pas de

droits. Celui-ci constituait la plèbe, le peuple ; celui-là formait les privilégiés, les grands, les patriciens.

“Quand le christianisme parut sur la terre, il se fit soudain une grande lumière qui éclaira le monde, et l'égalité des hommes, proclamée sur le Golgotha, fit tomber les chaînes qui blessaient les membres de l'humanité et en dégradaient le caractère auguste.

“Mais les hommes ne furent pas longtemps égaux et les agapes des premiers chrétiens furent bientôt oubliées. Le servage, autre forme de l'esclavage, dégrada de nouveau la condition des ouvriers et ne disparut qu'après des siècles de luttes et de sanglantes révolutions.

“Aujourd'hui tous les hommes peuvent posséder et acquérir ; égaux aux yeux de Dieu et de la loi politique, ils peuvent prier aux pieds des mêmes autels, aspirer aux mêmes dignités et grandir comme des frères à l'ombre des mêmes institutions. Aujourd'hui tous les hommes travaillent, et l'ouvrier marche à côté de l'homme de profession ; tous deux s'entraident pour opérer les grandes œuvres de la réforme sociale et politique. L'homme d'état élevé au plus haut poste reconnaît son père dans la foule et doit se découvrir respectueusement devant la charrue ou l'atelier qui l'ont fait ce qu'il est.”

Il est impossible, M. le président, d'énumérer tout le bien et tous les progrès que les sociétés doivent à l'ouvrier. Il faudrait des volumes pour proclamer ces grands travaux qui ont créé l'industrie, perfectionné les arts, amélioré la condition sociale des hommes.

“ Et, comme le dit Smiles, c'est au labeur physique et intellectuel des générations successives que les nations de la terre doivent d'être ce qu'elles sont aujourd'hui. Travailleurs patients et persévérants de toutes classes et de toutes conditions, cultivateurs du sol et excavateurs des mines, inventeurs et explorateurs, ouvriers et manufacturiers, artisans et poètes, politiques et philosophes, tous ont contribué au grand résultat, et en venant avec leurs contemporains bâtir sur les travaux de la génération précédente, ils ont porté la construction générale au point de grandeur où nous la voyons aujourd'hui. Grâce à cette succession constante de nobles travailleurs, artisans de la civilisation, l'ordre, à la longue, est sorti du chaos dans l'industrie, dans la science et dans l'art. La génération actuelle est l'héritière du grand et du beau domaine qui a été pour ainsi dire créé par l'habileté et l'industrie de toute notre race, et qui nous a été laissé pour que nous le cultivions à notre tour, et le transmettions à nos successeurs, non-seulement intact mais amélioré.”

C'est de Salvandy qui disait : “le travail et la science sont désormais les maîtres du monde” et ce sont les ouvriers surtout par leurs travaux et leurs inventions qui ont prouvé la vérité de cette assertion.

Mais cet ouvrier, M. le président, qui travaille et qui peine pour améliorer son sort et donner du pain à ses enfants ; cet ouvrier, type de citoyen honnête, qu'avons-nous fait, que faisons-nous pour lui, dans ce pays ? Rien ! avouons-le à notre honte ; nous n'avons rien fait et nous faisons rien pour lui. Et il est là, ployant sous le poids de son labeur, et l attend, impassible comme le juste, calme comme la force dont il est l'emblème.

Que pouvons-nous, que devons-nous faire pour lui ? Lui ouvrir les portes du temple de l'instruction ; l'initier à nos travaux, lui faire partager notre vie intellectuelle, lui tendre la main comme à un frère, essuyer la sueur qui perle de son front et lui dire : courage, ami, voici des écoles spéciales et pratiques dans lesquelles tes enfants vont apprendre que ton métier est une noble profession.

Nous avons donné des millions pour les chemins de fer et les canaux ; l'ouvrier a payé sa large part des taxes nécessaires à ces immenses constructions. Son tour est venu ; que l'Etat lui donne des écoles comme l'Europe en possède ; des écoles dans lesquelles les jeunes gens apprennent un métier, en même temps qu'ils apprennent les sciences indispensables dans ce siècle de lumières et de progrès.

Les commencements de ces écoles en France ont été bien modestes, mais aussi leurs progrès ont été bien rapides et leurs bienfaits, très appréciables.

“Vers le milieu du siècle dernier, dit Quetten (Histoire des écoles impériales des arts et métiers) encore dans ses langes d'une trop longue enfance, marchant sans guides, empruntant à l'habileté de l'acte ou des procédés incomplets ou imparfaits, qui ne réussissaient qu'à force de patience et d'adresse, l'industrie commençait à chercher des voies nouvelles.

“Indécise, irrésolue, parce qu'il lui manquait l'appui de la science, elle tendait déjà à s'inspirer de l'étude des faits appuyés par l'exactitude de théories qu'elle soupçonnait, mais qu'elle n'avait pas acquises.

“De son côté, la science, partage d'un petit nombre d'élus, mal consolidée sur des bases confuses, cherchant la simplicité et la clarté parmi l'abstraction et l'empirisme, semblait pressentir que son alliance avec l'industrie allait lui donner la vie, et avec la vie, un essor rapide et énergique. A la suite du grand mouvement intellectuel, qui fut le précurseur de la révolution française, au milieu des efforts de la philosophie et du socialisme, travaillant à régénérer les idées, à chasser les abus du passé, à émanciper les masses, la science s'éveillant devait tendre la main à l'industrie. . . . Les ouvriers n'existaient pas ! on avait des prolétaires, travaillant sans la conscience de leur œuvre, habiles en leur

tour de main, mais ignorants de toutes choses en dehors du métier . . . Il fallait songer à former des élèves en état de fournir à l'industrie des chefs et des soutiens. Il fallait là, comme sur le champ de bataille, organiser des cohortes et les mettre à même de faire face aux nécessités de l'avenir. Aussi dans tous les pays, les hommes, pénétrés du sentiment du progrès, songèrent-ils, tout d'abord, à la création d'écoles industrielles. L'Angleterre, l'Allemagne et l'Amérique elle-même, commencent à se préoccuper de ces fondations utiles. Et chez nous, vers les commencements de 1788, . . . on vit le duc de La Roche (foucault, alors colonel d'un régiment de dragons, un de ces hommes aux idées généreuses qui font les philanthropes, voulant venir en aide à quelques enfants de son régiment, qu'il ne pouvait, d'après les réglemens) admettre comme enfants de troupe, s'occuper d'une fondation, dont l'idée première devait donner, un jour, naissance aux écoles d'arts et métiers.

“ L'école de Liancourt fut installée dans une des fermes dépendant du domaine du duc et prit le nom d'École de la montagne, parce qu'elle était située en haut de la montagne de Liancourt. Dans cet établissement, La Rochefoucauld fit élever à ses frais une vingtaine d'orphelins. Ces enfants dont le nombre augmenta successivement et vint atteindre presque le chiffre de cent, en 1791, étaient instruits par des sous-officiers du régiment qui leur enseignaient la lecture, l'écriture et le colonel, en joignant à ce bagage modeste quelques éléments de certains métiers et les bases de l'instruction militaire, on avait adjoint aux sous-officiers instituteurs, les maîtres-ouvriers du régiment, armuriers, tailleurs, cordonniers, etc, qui montraient chacun leur métier à ceux des élèves qui voulaient ou pouvaient s'en occuper.”

Cette école progressa si vite que bientôt 500 élèves s'y pressaient. Il fallut descendre de la montagne et prendre le château de Liancourt. Il fallut encore déloger de là : la bâtisse était devenue trop étroite. On alla à Compiègne et alors l'institution prit le nom de Pritanie François ; c'est là que Napoléon, premier consul, la trouva. D'après ses ordres on y plaça des ateliers de forges, de tours d'ajustage, de menuiserie, de charonnage, de taille de limes, etc., etc., chacun sous la direction de maîtres spéciaux. En 1806 le château de Compiègne devenait à son tour trop étroit et l'école fut transportée à Châlons, sur Marne, dans les bâtisses du séminaire et des couvents qui l'avoisinaient. Dès 1804 une seconde école, semblable à celle de Compiègne, avait été établie à Angers, pour recevoir les jeunes gens de l'ouest de France. Plus tard surgit celle d'Aix et de Beaupréan.

Aujourd'hui il y a de ces écoles en Allemagne, en Suisse et même en Russie. Et un décret du 4 décembre 1864 leur a donné en France

le nom d'écoles d'enseignement secondaire spéciales et Duray les perfectionna en fondant à Cluny une école normale destinée à former des professeurs pour cette spécialité de l'enseignement. Enfin un décret du 6 novembre 1875 a rendu l'action de ces écoles plus uniforme et plus efficace.

L'article 1er de ce décret est ainsi conçu : " Les écoles d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne, d'Anvers et d'Aix ont pour objet de former pour toutes les industries correspondantes à l'emploi du fer et du bois des chefs d'atelier et des ouvriers exercés en la pratique éclairée des arts spécialement utiles à ces industries. Elles sont placées sous l'autorité du ministre de l'agriculture et du commerce et sous la surveillance du préfet du département dans lequel chacune d'elles est établie. "

L'article 4 décrète que des bourses ou fractions de bourses sont accordées par l'Etat aux élèves qui ont préalablement fait constater l'insuffisance des ressources de leurs familles pour leur entretien à l'école. La durée des cours est fixée à trois ans. L'enseignement comprend pour la théorie : l'arithmétique, la géométrie et l'algèbre élémentaire, la trigonométrie rectiligne, la mécanique, la physique, la chimie, le dessin, la géographie, la comptabilité et la grammaire ; et pour la pratique : l'enseignement correspondant aux industries qui emploient le fer et le bois, se donne dans quatre ateliers spéciaux, à savoir : modèles, menuiseries, fonderies, forges. Les élèves ne sont pas admis avant 15 ans ni après 17 ans et doivent posséder les connaissances acquises à l'école primaire et être munis d'un certificat délivré par un chef d'industrie constatant que le candidat est familiarisé avec le travail manuel.

Ce candidat doit de plus exécuter sous les yeux des examinateurs avant son admission, une pièce de bois ou de fer, en rapport avec le métier qu'il aura déjà étudié. Voici les prix payés aux directeurs, aux professeurs et autres employés de ces écoles :

	frs.	frs.
Directeur	de 6,000	à 7,000
Ingénieur	" 4,500	à 5,000
Aumônier	" 1,800	à 2,500
Professeur	" 2,400	à 3,600
Maîtres	" 1,800	à 2,400
Chef d'atelier	" 3,000	à 4,000
Sous-chef d'atelier	" 2,200	à 3,800
Maître de musique	" 800	à 1,200
Maître-tailleur, etc., etc.	" 1,400	à 2,000

Il faut avouer que c'est là une manière intelligente de relever la con-

dition de Fouvrier. Comme on vient de le voir, les élèves sont généralement admis aux frais de l'Etat qui les nourrit, les habille et les instruit. Pour rencontrer ces dépenses, le budget de 1877 accorde 972,000 francs, près de \$200,000, pour l'année seulement, indépendamment des bourses fournies par les municipalités des villes et autres, lesquelles bourses atteignent un chiffre que je n'ai pu trouver dans les statistiques, mais qui paraît très-considérable.

“ A part ces trois écoles, rétablies par le décret de 1873, il y en a encore plusieurs de ce genre qui fonctionnent en France ; contentons-nous d'en nommer les principales :

1. Ecole centrale des arts et manufactures, 700 élèves, allocation 30,000 francs distribués en bourses, demi-bourses et quarts de bourses.

2. Ecole centrale Lyonnaise fondée par des commerçants possédant des ateliers, dans lesquels les élèves sont exercés aux travaux de menuiserie, de forges, de limes et de ferblanteries.

3. Ecole des mineurs de St-Etienne destinée à former des directeurs d'exploitations d'usines métallurgiques.

4. Ecole des mineurs d'Alais, aussi destinée à former des maîtres ouvriers mineurs.

Il y a en outre des écoles d'horlogerie, de dentelles, à Caen, à Bayeux, au Creuzot, Meude, Bagneul ; de tissage à Lyon, Reims, etc. A Paris les frères des écoles chrétiennes dirigent un vaste établissement d'apprentissage muni de 15 ateliers.

Ces écoles sont devenues tellement populaires qu'en 1876 elles comptaient déjà 150,000 élèves, et M. Hippau qui donne ce chiffre le trouve insuffisant car, dit-il, il ne présente qu'un élève sur 240 habitants, tandis qu'en Allemagne ces écoles reçoivent un élève sur 200.

Il n'y a pas au Canada d'école semblable, du moins pas dans la province de Québec. On voit bien dans le rapport du surintendant de l'instruction un bon nombre d'établissements indiqués sous la rubrique de *collèges industriels*, mais ces établissements ne sont industriels que par le nom. L'instruction qui s'y donne conduit à l'industrie comme tout chemin mène à Rome. Mais l'instruction industrielle pratique, comme elle se donne dans les écoles spéciales de France, d'Allemagne et de Suisse n'existe pas ici. On a voulu attaquer les écoles en France et l'article du budget leur accordant 1,151,000 francs, fut l'objet d'une vive discussion dans la séance du 26 avril 1850, et savez-vous quels furent les défenseurs de ces institutions ? Berryer et Dupin, deux des plus célèbres avocats de France. Et savez-vous quel témoignage ces écoles reçurent, en présence de toute la députation nationale ? Les chefs d'établissements industriels français, attestèrent la déclaration suivante :

“ Les écoles d'arts et métiers sont d'une utilité tellement incontestable, que si elles n'existaient pas, il faudrait les créer ; qu'une foule d'emplois dans les grands ateliers et dans les chemins de fer ne sauraient être occupés aussi convenablement que par les anciens élèves des écoles des arts et métiers ; qu'enfin, si par impossible, ces écoles venaient à être supprimées, l'industrie nationale en recevrait un contre-coup fâcheux qu'il serait alors trop tard de constater. ”

M. Archambeault, l'habile directeur de l'École polytechnique de Montréal, a compris l'importance et la valeur de ces écoles industrielles, car le programme de son institution comprend celui des grandes écoles de France dont je viens de parler. Mais ce programme n'est que sur le papier, du moins quant à la portée de l'enseignement pratique, et attend pour être réalisé des allocations suffisantes de la part de l'État. Cette question s'impose impérieusement à notre attention, et nous devrions la résoudre avant longtemps. En formant des hommes spéciaux, les écoles fourniraient aux différentes industries de notre pays des chefs et des administrateurs habiles. Elles ouvriraient de nouvelles carrières à nos jeunes gens et les guériraient de l'amour excessif qu'ils ont pour ce qu'on appelle les “ professions libérales. ” Nos enfants puiseraient dans ces écoles le goût des arts mécaniques et y apprendraient qu'il y a d'autres carrières que celles du barreau, du notariat ou de la médecine, d'autres carrières où les hommes peuvent se distinguer. Les arts mécaniques cesseraient d'être des métiers vulgaires pour devenir des professions nobles et élevées, comme ils le sont en réalité, dans l'esprit des hommes sensés ; professions, n'en doutons pas, messieurs, dans lesquelles les citoyens rendent de grands services à la patrie, dans lesquelles ils peuvent s'élever à de hautes positions, conquérir l'estime et mériter la reconnaissance de leurs compatriotes.

Laissez-moi vous dire que nous sommes dans d'excellentes conditions pour faire quelque chose dans le sens que j'ai indiqué. Les dotations accordées à nos chemins de fer sont presque entièrement payées, le chemin de fer du nord est terminé, la crise commerciale est finie et il nous semble que nous pouvons espérer quelques années d'abondance et de prospérité. Les capitaux des vieux pays nous sont offerts : le commerce devient actif ; les esprits paraissent mieux dirigés vers les affaires, enfin notre province semble vouloir secouer sa torpeur et marcher à la suite des pays qui sont entrés dans la voie du progrès.

Sachons profiter des circonstances, tâchons de réparer le temps perdu et apôtres des grandes idées, donnons au pays une école industrielle, destinée à produire des chefs d'atelier, des contre-maîtres, des mécaniciens, enfin des ouvriers capables d'éclairer les pas encore chancelants

de notre industrie naissante. Si j'avais le temps, je mettrais sous les yeux la liste des hommes distingués en général qui, en France, ont doté et soutenu ces écoles spéciales. Vous verriez Monthyon, Michel Brezin, Xavier Jourdain et tant d'autres encore ; qui, avec une philanthropie admirable sont venus au secours des classes ouvrières, et ont aidé à l'instruction pratique de leurs enfants. La France qui est grande dans tout ce qu'elle fait, même dans ses erreurs, la France a voulu perpétuer la mémoire de LaRochefoucauld en élevant une statue le 6 octobre 1861, à Liancourt, en l'honneur de ce bienfaiteur des ouvriers et sur laquelle sont gravées ces belles paroles : Il faut aider tout ce qui est utile. Il faut attacher son nom à tout ce qui est bon.

Où est le Larochefoucauld canadien qui va devenir le bienfaiteur de nos classes ouvrières ? L'avenir dira si j'ai trop présumé du dévouement et de l'intelligence de mes compatriotes : mais je ne désespère pas de voir quelques-uns de nos concitoyens, ayant de l'argent et du patriotisme, compléter avec l'aide du gouvernement l'œuvre de l'école du Plateau, et réaliser ici la noble pensée qui se poursuit en Europe.

Je lisais encore hier le testament que Frs. X. Jourdain, manufacturier français et chevalier de la légion d'honneur, faisait en 1863 et dans laquelle il prononce ces paroles touchantes : voulant témoigner de ma reconnaissance pour l'instruction gratuite que j'ai reçue en 1812 et les années suivantes, à l'école d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne, et qui m'a ouvert la carrière industrielle. Je fais donation à cette institution d'une rente annuelle de 1000 francs sur l'Etat, à perpétuité." Plusieurs dotations semblables ont été faites.

En Allemagne et dans les principales villes, les chambres de commerce, les manufacturiers et les principaux citoyens se sont réunis dans une association philanthropique et ont fondé de ces écoles ; pour quoi nos marchands et nos manufacturiers n'en feraient-ils pas autant ? C'est une œuvre digne de Montréal qui ferait sa gloire et le bonheur de nos ouvriers. Si une telle institution était établie, les cités, les villes et certains comtés pourraient être invités à la fondation de bourses annuelles qui y entretiendraient des jeunes ouvriers de talents que la localité produit et qui y végètent aujourd'hui faute de connaissances suffisantes. Quelques hommes intelligents pourraient être chargés de l'étude du projet : on pourrait même envoyer en Europe, aux frais du gouvernement, deux ou trois délégués qui feraient un rapport circonstancié sur le fonctionnement des principales institutions de ce genre ; et alors la question, débarrassée de l'incertitude dans laquelle je la présente, pourrait être résolue plus facilement et plus avantageusement.

Laissez-moi vous rappeler les paroles d'un célèbre industriel français.

Ternaux, devenu député en 1829 : “ Cinquante ans d'existence commerciale et manufacturière, disait-il, à la tribune, m'ont mis plus d'une fois à même de réfléchir sur la malheureuse situation des jeunes gens sortant du collège qui me demandaient ou pour qui les parents sollicitaient des places et dont je ne pouvais satisfaire les demandes. Combien n'en ai-je pas vu se frapper le front de désespoir, et les plus sensés se plaindre amèrement que leurs parents ne les eussent fait instruire de préférence à manier le rabot ou la lime.”

On dit souvent ici, sans trop réfléchir, que le clergé canadien a accaparé l'instruction de la jeunesse et qu'il a trop multiplié les collèges classiques. C'est une erreur, M. le président, c'est même de l'ingratitude. Les institutions religieuses ont le contrôle de l'instruction supérieure, c'est vrai, mais à qui la faute et où est le mal ? Qu'ont fait les laïques dans ce pays pour instruire la jeunesse ? Rien ou presque rien. Et où en serait l'instruction dans notre province sans le noble dévouement de notre clergé ? Elle n'aurait fait aucun progrès. Quels sont les citoyens qui auraient pu fonder ces institutions remarquables qu'on appelle “ collège de Montréal,” “ collège Ste-Marie,” “ collège de St-Hyacinthe,” de “ Nicolet et de “ Ste-Thérèse ” ? Cherchez-les et vous ne les trouverez pas. Sachons l'avouer et le reconnaître : nous ne serions pas honnêtes si nous ne savions pas être justes et francs. Il fallait le souffle religieux, il fallait le généreux désintéressement du prêtre pour donner la vie à ces grandes et belles institutions qui sont la gloire de notre pays et dans lesquelles des professeurs, dont nous gardons un pieux souvenir, nous ont rompu le pain de l'instruction. Sans le prêtre, la plupart d'entre nous ne seraient pas instruits, ou ne le seraient que d'une manière incomplète et insuffisante à la mission que nous sommes appelés à remplir. Respectons ces maisons qui ont fait de nous des citoyens utiles au pays et défendons-les contre les attaques de la calomnie et de l'ignorance. Nous prouverons par là que nous ne sommes pas seulement des hommes instruits, mais que nous sommes de plus des hommes de cœur.

Et, en demandant des écoles spéciales et industrielles, nous ne cherchons pas à détruire les collèges classiques, mais bien à aider leur œuvre : nous demandons aux laïques de faire leur part, comme le clergé a fait la sienne, dans le grand travail de l'instruction publique. Comme le dit si bien Saint-Marc Girardin (Moniteur 5 juin 1838) il ne s'agit pas de substituer l'éducation professionnelle à l'éducation classique, il s'agit simplement de mettre à côté de l'éducation classique, l'éducation professionnelle, d'établir par conséquent différentes études correspondantes à la diversité des professions sociales. Nous voulons ouvrir une carrière,

donner de l'essor et de l'avenir à tous ces jeunes gens qui n'ont pas d'aptitude ou de goût pour les professions libérales ; nous voulons multiplier les moyens d'instruction et par conséquent les forces de la génération future. Nous devons cette réforme au pays ; elle répond à un besoin impérieux de notre siècle. Je dirai au législateur et au gouvernement, avec L'Herminier : " Versez l'instruction sur la tête du peuple, vous lui devez ce baptême."

M. le **President**.—Le crédit de \$1,000 pour l'école des arts et métiers à Québec est adopté.

Ecole de la municipalité de N.-D. de Hull ; pour achever les bâtisses, \$150 ; Couvent des sœurs grises, Montebello, pour achever les bâtisses, \$150 ; Association littéraire et bienveillante des jeunes Irlandais, Montréal, \$200 ; Pour aider la publication de " La revue légale ", \$500 ; Pour aider la publication de " La Thémis ", \$500 ; pour les engrais de phosphate, pour les sociétés d'agriculture, \$2,500 ; Souscriptions, etc., à divers traités spéciaux, ou brochures concernant l'agriculture, la colonisation ou les mines, 1,000 ;

Ces crédits sont adoptés :

Construction de fondations des nouveaux édifices du parlement, \$12,000.

L'honorable M. **Mercier**.—Je pense qu'il n'est pas sage de commencer ces travaux aujourd'hui. Je crois de mon devoir de protester, parce que, si ce côté-ci de la Chambre (l'orateur désigne la gauche) permet que ce crédit soit adopté sans protêt, on pourra nous accuser plus tard d'avoir accepté la responsabilité de la construction du nouveau palais législatif.

A tout événement, j'espère que le gouvernement verra à ce que l'entrepreneur de ces travaux n'emploie que des ouvriers de Québec, spécialement ceux qui ont été les victimes du récent incendie.

M. le **President**.—Ce crédit est adopté. Pour payer des ingénieurs pour les mines, \$3,000, Hôpital St-Charles, Montréal, \$500 . . . Adopté.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

Un projet de loi pour modifier la charte de la cité de Québec est déposé sur le bureau de l'Assemblée législative, adopté en 1^{re} et 2^e lectures et renvoyé au comité des projets d'intérêt local.

L'honorable M. **Beaubien**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier le 637 du code municipal.

Ce projet est adopté en 1^{re} lecture, la 2^e délibération est fixée à la séance de lundi.

Les projets de lois d'intérêt local suivants sont adoptés dans les formes réglementaires.

Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer de St-Jean et Sorel.

Pour constituer la compagnie de lumière électrique de Québec et Lévis.

Les projets de lois suivants sont adoptés dans les formes réglementaires :

1. Pour modifier la loi autorisant la création des compagnies à fonds social, 31 Victoria, chapitre 25.

2. Pour modifier la loi relative à la division du ministère de l'agriculture et des travaux publics.

3. Pour modifier la loi relative aux dispositions générales des compagnies à fonds social, 30 Victoria, chapitre 24.

4. Pour modifier la loi concernant les officiers publics de la province de Québec, 43-44 Victoria, chapitre 17.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.* — Je propose qu'à partir d'aujourd'hui, jusqu'à la clôture de la session, il y ait deux séances distinctes chaque jour ; l'une de trois heures de l'après-midi à six heures, et l'autre de sept heures et demie jusqu'à l'ajournement.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Séance du lundi, 20 juin 1881.

(Première séance.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.* — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour assurer le paiement du constructeur et de tout autre ouvrier.

Le gouvernement a cru de son devoir d'étudier les moyens à prendre pour protéger efficacement les ouvriers au sujet du paiement de leur travail. Les grands travaux d'utilité publique qui se poursuivent dans notre province, ont donné lieu à beaucoup de plaintes quant à ce qui regarde le paiement de l'intéressante classe des ouvriers, et pour éviter cela à l'avenir, et pour lui offrir une protection réelle, le gouvernement prend la liberté de soumettre à la Législature les dispositions suivantes :

" 1. Tout constructeur ou entrepreneur d'ouvrages, qu'il soit entrepreneur principal ou en sous ordre, qui emploiera des ouvriers à la journée ou à la pièce, pour remplir son contrat, tiendra une liste conçue dans la forme portée à la cédule A, annexée à la présente loi, indiquant les noms et les gages ou prix du travail de tels ouvriers, et tout paiement à eux fait, sera attesté par la signature ou la croix de l'ouvrier apposée devant un témoin qui y apposera pareillement sa signature.

" 2. Le dernier jour ouvrable de chaque semaine, il sera loisible à tout ouvrier non-payé, de produire devant un témoin, entre les mains du propriétaire pour lequel se fait l'ouvrage, sa réclamation faite en double, en la forme portée à la cédule B ; et du moment où telle production aura été faite, le prix de l'entreprise sera considéré comme saisi entre les mains du propriétaire, jusqu'au *pro rata* de la réclamation de de l'ouvrier, et tout paiement fait à l'entrepreneur tant que ce dernier n'aura pas été justifié de l'acquittement de la réclamation de l'ouvrier, n'aura aucun effet vis-à-vis ce dernier, qui pourra réclamer sa créance du propriétaire, par action personnelle, comme il l'aurait fait de l'entrepreneur.

" 3. Plusieurs ouvriers non payés pourront se joindre dans la même réclamation.

" 4. Dans le cas de cession faite par l'entrepreneur à un tiers, du prix des ouvrages, la réclamation de l'ouvrier aura, vis-à-vis du cessionnaire, le même effet qu'elle aurait eu vis-à-vis de l'entrepreneur, si aucune telle cession n'avait été faite. "

Ce projet est adopté en première lecture : la deuxième délibération est fixée à la seconde séance.

Un projet pour modifier la proposition de loi constituant l'hôpital de Notre-Dame de Montréal, est déposé sur le bureau de l'Assemblée législative et adopté dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Paquet**—*secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative deux projets de lois :
Le premier, concernant les archives et les statistiques.

Le second, ayant pour objet de modifier certains articles du code municipal.

Ces deux projets sont adoptés en première lecture : la deuxième délibération est fixée à la seconde séance.

L'honorable M. **Lynch**—*soliciteur général*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour modifier de nouveau la loi relative aux dispositions générales des corporations de villes.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi relatif à la publication de certains arrêtés du conseil, proclamations et règlements des ministères.

M. **Mathieu**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative deux projets de lois :

Le premier pour permettre aux corps municipaux de capitaliser leurs dettes.

Le second pour permettre de corriger des erreurs dans un cadastre.

Ces divers projets sont adoptés en première lecture : la deuxième délibération est fixée à la seconde séance.

L'honorable M. **Paquet**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 8 juin 1881, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant : Copie des témoignages pris et reçus par le surintendant de l'instruction publique, lors de l'enquête faite sur certaines plaintes formulées contre la conduite de A. M. Alexander, inspecteur d'écoles, dans le cours de l'hiver dernier, des dites plaintes du rapport du dit surintendant, des résolutions et rapports faits par et devant le conseil de l'instruction publique à ce sujet, des correspondances, des arrêtés du conseil et de tous autres documents se rattachant à ce sujet.

2. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 15 juin 1881, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant : toutes les propositions et les autres détails concernant la construction des ateliers du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à Montréal.

Aussi le contrat ou la copie du contrat passé entre le gouvernement et les entrepreneurs messieurs St. Louis et Beemer.

3. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du

15 juin 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : copie du rapport de M. Arthur Genest, ingénieur civil du ministère des travaux publics, de l'exploration qu'il a faite sur le chemin de fer du St-Laurent, des basses Laurentides et du Saguenay.

4. Réponse supplémentaire à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 14 juin 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, au sujet de l'établissement d'une école normale à Trois-Rivières.

5. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 15 juin 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : copie du rapport de W. Shanley, écuyer, relativement au tunnel entre Hoche-laga et Longueuil ; aussi copie de tous autres rapports d'ingénieurs sur le même sujet, et de tous autres arrangements faits entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer de la rive sud et du tunnel, au sujet du passage des trains ou des chars du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, dans le dit tunnel.

6. Réponse supplémentaire à une adresse de l'Assemblée législative en date du 15 juin 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant copie de tous arrêtés du conseil et autres documents de l'exécutif faits et passés, depuis le premier de juillet 1880, modifiant ou affectant ou relativement à la position du comptable de cette Chambre.

Les projets de lois qui suivent sont adoptés dans les formes réglementaires :

1. Pour autoriser David Roy, de la paroisse de St-Georges, comté de Beauce, à construire un pont de péage sur la rivière Chaudière.
2. Pour constituer la compagnie de lumière électrique de Montréal.

INTERPELLATIONS.

M. **Gauthier**.—Le gouvernement a-t-il l'intention de payer à Charles Gagnon, écr., avocat de la Baie St-Paul, la balance qui est due à ce dernier, pour services comme magistrat stipendiaire, sur la Côte du Labrador ?

L'honorable M. **Loranger**.—*procureur général*.—Les services de M. Gagnon, comme magistrat stipendiaire, sur la côte du Labrador ont été payés en 1876. sur rapport du procureur général d'alors.

M. **Deschênes**.—Le gouvernement serait-il disposé à accorder à la compagnie actuelle du chemin de fer Nouveau-Brunswick et Québec, un octroi en terres ou en argent, dans le cas où cette compagnie

passerait son chemin dans le comté de l'émiscouata, ayant son terminus à Fraserville. Si oui, le gouvernement voudra-t-il recevoir une députation de la dite compagnie pour s'entendre à ce sujet ?

L'honorable M. **Chapleau** *— premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.* — Le gouvernement n'a pas l'intention de prendre en considération cette demande durant la présente session.

M. **Profontaine.** — Est-ce l'intention du gouvernement de mettre dans les crédits supplémentaires, une somme d'argent, pour aider le comité du monument de Salaberry, à payer les dépenses considérables qu'il a faites pour l'œuvre patriotique qu'il a entreprise ?

M. le **Premier ministre.** — La générosité individuelle des citoyens, qui a si bien encouragé cette œuvre patriotique, devrait aussi la terminer sans l'assistance de la Législature.

M. **Boutillier.** — Jean Bte. Desmarais, huissier audiencier de la cour supérieure pour le district de Joliette, s'est-il démis de sa charge, ou a-t-il été destitué par le gouvernement : et à quelle date sa démission ou sa destitution a-t-elle eu lieu ?

L'honorable M. **Loranger** *— procureur général.* M. Desmarais s'est démis en 1878.

M. **Bergevin.** — Est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour venir en aide, d'une manière plus efficace, à la compagnie des chemins macadamisés du comté de Beauharnois ?

M. le **Premier ministre.** — Aussitôt que le gouvernement aura complété les travaux du chemin de fer provincial, Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, il donnera son attention sérieuse à la question des chemins macadamisés dans la province.

M. **Gagnon.** — J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative : copie de la commission ou nomination de Joseph Mathieu, de Sorel, à toute charge ou emploi quelconque se rattachant à la perception du fonds d'emprunt municipal, avec copie de tous rapports, correspondances, comptes, reçus, etc., du dit Joseph Mathieu, en exécution de la dite charge.

Cette proposition est adoptée.

M. **Laberge.** — J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, tous papiers, lettres, correspondances

échangés entre le gouvernement et Joseph Clarence Mignault, de la ville de Montréal, agent d'assurance, des compagnies contre le feu de Joliette, Montréal et "The Imperial Fire Assurance Company of London, England, ou tous autres et le gouvernement, relatif à un procès entre la Reine contre Charles T. Verneur, éditeur propriétaire du journal appelé le *Progrès de Valleyfield*, publié à Salaberry, de Valleyfield et copie de l'indictement de la susdite cause, ainsi que les frais payés ou à être payés par le gouvernement pour ce procès, avec tous renseignements que le substitut du procureur général à Beauharuois pourrait fournir à ce sujet.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Langelier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative copie du jugement et des procédures dans la cause de Ouimet vs. Verville; aussi état des frais payés dans la dite cause par le ministère de l'instruction publique, indiquant sur quel fonds ont été payés les dits frais.

Cette proposition est adoptée.

M. **Gagnon**. — J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative : copie de l'enquête tenue par le coroner du district de Montréal, sur le corps de feu M. Pangman, tué et trouvé à Ste-Thérèse, dans le district de Terrebonne, le 11 novembre 1880; avec copie de tous rapports, correspondances, opinions légales, etc., reçus par le gouvernement, ou aucun de ses membres, au sujet de la dite enquête.

Cette proposition est adoptée.

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie de toutes plaintes, correspondances, factums, etc., reçus par le gouvernement ou aucun de ses membres, au sujet de la révocation de MM. Pelletier et Dessaint de la charge de "greffier-conjoint" de la cour de circuit, pour le district de Kamouraska, et de la nomination de P. Langlais, écuyer, à la charge de greffier de la dite cour, avec copie de tous les arrêtés du conseil; ainsi que copie de la correspondance échangée entre Alexis Dessaint, écuyer, et aucun des membres du gouvernement, à ce sujet.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative : copie de tous rapports, correspondances, arrêtés du conseil et de tous documents se

rapporant au faux commis en mars 1880, et au vol fait, en juin 1880, au palais de justice de Montréal.

Cette proposition est adoptée.

M. **Charles Langelier.**— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative : copie du jugement de la cour d'Échiquier et du jugement de la cour suprême dans la cause de *Belleau et al. vs. la Reine* ; et de toute correspondance relative à l'appel qui a été interjeté du jugement de la cour suprême dans cette cause, au Conseil privé de Sa Majesté.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Chapleau**— *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport concernant le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, 1880.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

L'ordre du jour appelle la délibération en comité général sur le projet de loi ayant pour objet de modifier la loi électorale en ce qui concerne la condition d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative.

M. **Wurtele.**— M. le président, par ce projet de loi, je propose de faire disparaître la disposition de la loi électorale qui a trait au cens. Cette disposition fut adoptée pour la première fois en 1791 je crois, et le cens fut fixé alors à \$2,000. Pour bien apprécier l'acte des législateurs de 1791, il est nécessaire de se reporter à ce temps-là et chercher à s'assurer ce qui constituait une propriété valant \$2,000. On sait qu'il y a près d'un siècle la propriété immobilière n'avait pas le développement qu'elle a pris dans ces dernières années et qu'elle a aujourd'hui. Le pays à peine colonisé n'offrait que bien peu d'établissements de valeur en dehors des centres comme Québec, Montréal et Trois-Rivières, je parle du territoire qui constitue aujourd'hui la province de Québec. La richesse n'avait pas atteint le développement qu'elle a aujourd'hui, et le propriétaire d'un immeuble de \$2,000 était considéré comme un homme dont l'état de fortune était très-enviable. Cela était de proportion avec les moyens de la population. Il n'y a donc pas d'exagération à dire que pour mettre la loi d'aujourd'hui d'accord avec l'intention des législateurs de 1791, il faudrait élever le cens non pas à \$2,000 comme il est aux termes de la loi, mais à onze ou douze mille piastres.

Maintenant je discute cette question à son mérite et je dis que si

nous nous priverions des lumières de ceux qui n'ont pas une propriété de 50000, nous nous priverions du concours précieux d'un bon nombre. Je dis cela sans la moindre allusion à qui que ce soit en cette Chambre.

Mais on me dit que cela ouvre la porte à des abus regrettables, que cela nous mènent si ma proposition de loi est adoptée, au suffrage universel, c'est-à-dire que cela ouvre la porte à la démagogie. Je réponds que je veux conserver à tout prix le principe conservateur qui est censé résider dans la loi électorale, que l'on a voulu inscrire dans la disposition que je désire modifier, mais je dis : faites en sorte que le principe conservateur réside non dans l'élu mais dans l'électeur. C'est là que doit être la garantie, car enfin tout dépend de ceux qui nomment et non de ceux qui sont nommés.

Cette condition d'éligibilité n'est pas une garantie de la capacité du député. Quand une personne choisit un procureur, elle ne lui demande pas s'il possède une propriété de telle ou telle valeur, et cependant ce procureur devra gérer la garde des deniers de son client, peut-être de sa fortune, ou d'avent d'intérêts plus précieux encore. Plus j'étudie cette question, plus je me convaincs que nous devons faire disparaître cette disposition qui n'offre aucun avantage et beaucoup d'inconvénients. Je ne vois pas pourquoi nous n'ouvrions pas la carrière parlementaire aux jeunes gens instruits. A Ottawa le cens a été aboli, et cependant il n'y a pas eu de résultat dangereux, aucun des résultats regrettables que l'on craint ici. L'éducation du peuple est dans ce sens, il est préparé à cette innovation dans notre loi électorale provinciale, et je suis certain qu'il nous approuvera. Je propose que ce projet de loi soit examiné en comité général.

L'honorable M. **FORANGER**, *procureur général*. — M. le président, j'indiquerai en quelques mots les dangers qui résulteront de l'adoption de la proposition de loi de mon honorable ami le député de Yamaska. D'abord, je dirai que c'est un pas de fait dans le sens du suffrage universel. Je ne discute pas le mérite ou le démérite de ce suffrage.

Je ne fais qu'exprimer mes idées sans exposer les raisonnements que je pourrais produire à l'appui. Je ne condamne pas expressément les opinions que l'honorable député d'Yamaska vient d'exprimer : je soutiens ma thèse. La Chambre fera ce qu'elle voudra. Si le député ne possède pas le cens d'éligibilité, l'électeur finira par se demander naturellement pour quoi lui est-il obligé de posséder le cens électoral, et ce ne sera pas une surprise pour moi, de voir à la prochaine session une proposition de loi dans ce sens.

Je n'ai pas l'intention de combattre cette proposition dont l'objet est

bien connu de la population qui, je l'avoue, paraît approuver le sens du projet. Mais mon devoir m'appelle à signaler à la Chambre les dangers qui peuvent résulter de cette innovation dans notre loi électorale.

L'honorable M. **Merrier**. — La Chambre a voté unanimement le principe de ce projet. J'ai compris qu'il devait être renvoyé au comité spécial, chargé d'étudier et de faire rapport sur diverses modifications proposées à la loi électorale, modifications dont la portée est plus ou moins considérable.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.* — M. le président, je n'ai pas adopté le principe, et j'ai compris que la discussion sera parfaitement libre lorsque la proposition nous serait faite d'étudier ce projet de loi en comité général.

L'honorable M. **Merrier**. — Très-bien, je suis prêt à discuter le principe puisqu'il en est encore question. On prétend qu'il y a un principe conservateur en jeu dans cette question. Pour ma part je ne le crois pas. Le parti conservateur à Ottawa s'est prononcé en faveur de l'abolition demandée lorsque la chose a été proposée dans le parlement fédéral. En 1874 la Chambre des communes a fait disparaître le cens d'éligibilité, et cela à l'unanimité ou à une majorité telle que le parti conservateur n'est pas censé avoir combattu cette proposition.

Mais je vais plus loin M. le président, et je suppose qu'il y ait un principe en jeu. Est-ce que ce principe est en accord avec les besoins actuels? voilà la question que je me pose et qui doit être résolue. Je prétends que l'on ne doit pas tenir à l'application des principes qui n'avaient été excellents il y a cent ans.

Ce n'est pas une question de parti, puisque libéraux comme conservateurs occupent absolument la même position relativement à ce sujet. La preuve c'est que la proposition de l'abolition du cens d'éligibilité nous est faite aujourd'hui par un député conservateur. Si je regarde parmi mes amis de la gauche, je trouve qu'il y a plusieurs de mes collègues qui ont déjà voté contre cette proposition lorsqu'elle est soumise au parlement par des députés libéraux. C'est donc une simple question d'opportunité, que l'on doit envisager au point de vue de la véritable et saine doctrine constitutionnelle.

Je suis en faveur du maintien des vieilles institutions, mais je prétends qu'il ne faut pas les maintenir parce que ce sont de vieilles institutions, mais parce qu'elles sont bonnes.

En Angleterre, le pays des vieilles institutions par excellence, on s'est débarrassé, après de longues études, d'une foule de ces choses du passé,

dont l'inutilité était évidente. Il y eut un temps, en Angleterre, où il n'était pas permis à un député de discuter des questions financières. Un député était même emprisonné lorsqu'il se permettait de discuter les prérogatives de la couronne. Cela a pris du temps, mais enfin, après des luttes incessantes, presque une révolution, on a acquis ces grandes libertés dont le peuple anglais est si fier. Aussi, aujourd'hui, nous voyons que tous les peuples civilisés de l'Europe cherchent à copier la constitution anglaise. Ici au Canada, nous avons aussi des vieilles institutions qui ont disparu par la force des circonstances. La tenure seigneuriale est une de celles-là : elle était la base de notre édifice social. Je le demande, M. le président, quel est l'homme aujourd'hui qui regrette que cette tenure soit disparue par la loi adoptée en 1854. Il y a d'autres institutions que nous avons aussi fait disparaître. Cependant, il ne s'ensuit pas pour cela que notre peuple soit révolutionnaire. Non, M. le président, mais il aime le progrès. Il a changé de constitution chaque fois que cela lui a paru nécessaire, sous l'égide du drapeau de l'Angleterre, peu disposé, on le sait, à abriter des révolutions. Nous demandons cette modification à la loi électorale, afin de permettre aux jeunes gens éclairés de venir ici dans le conseil de la nation, apporter leurs lumières et leurs connaissances. Il en est ainsi à Ottawa, et personne, je crois, s'est imaginé que lorsque le parlement fédéral a décrété l'abolition du cens d'éligibilité, il avait fait là un acte révolutionnaire. Nous n'avons pas entendu aucune réclamation dans les élections générales qui ont suivi. La presse même n'en a pas parlé ; la chose a été admise comme nécessaire. Si le peuple de la province de Québec a ratifié le vote de ses représentants dans cette circonstance, je suis certain qu'il approuvera aussi notre conduite.

Mais on m'a dit que l'abolition du cens d'éligibilité fera surgir des candidatures stériles, des candidatures qui n'ont pas leur raison d'être. Cette objection a pu avoir pendant un temps un côté sérieux. Mais l'expérience et les faits la détruisent. Depuis 1874, il ne s'est pas produit de cas semblables. Je le demande à mes honorables amis de la droite, est-ce que vous avez rencontré un député bien posé, qui ait eu à lutter dans de semblables circonstances ? Non M. le président, il ne s'est pas produit un seul cas de cette nature, et je dis que les faits détruisent donc cette objection.

Nous sommes ici 65 députés, nous représentons non pas la propriété foncière, mais les grands intérêts publics. Dans l'opinion de mes honorables amis de la droite, il faut une seconde Chambre. Eh ! bien nous l'avons cette seconde Chambre qui est censée représenter la propriété foncière. Le Conseil législatif représente le principe conservateur de

la propriété, au moins au dire des partisans du maintien de cette Chambre. Je ne veux pas pour le moment discuter le mérite de cette question, mais je dirai qu'en Angleterre par exemple, il y a nécessité d'avoir une seconde Chambre, pour représenter l'aristocratie, ou ce qu'on est convenu d'appeler de ce nom. Il n'y a qu'une seule aristocratie, que je connaisse, et devant laquelle je m'incline avec respect : c'est celle de l'intelligence et de l'honnêteté.

M. le président, nous n'avons aucunement raison de maintenir le cens d'éligibilité pour cette Chambre, et j'espère que tous nous examinerons cette question sans parti pris. Il ne s'agit pas de savoir, comment nous avons voté l'an dernier, mais ce que nous devons faire maintenant. J'en appelle au patriotisme de tous mes collègues en cette Chambre, et je leur demande d'appuyer cette proposition qui comporte une innovation heureuse au point de vue de la constitution de cette Chambre. Quand bien même que cette modification n'aurait pour effet que d'ouvrir les portes de cette enceinte à un seul jeune homme qualifié et instruit, je dirais que c'est là déjà un beau résultat.

Joignons-nous ensemble et demandons au peuple de nous envoyer ce qu'il y a de plus instruit pour le représenter dans cette Chambre.

La proposition de M. Würtele est adoptée.

Le projet de loi ayant pour objet de modifier la loi électorale en ce qui concerne la condition d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative, est examiné en comité général, la réception du rapport du comité est fixée à la seconde séance.

La séance est levée.

Séance du lundi, 20 juin 1881.

(Deuxième séance.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

Les projets de lois qui suivent sont adoptés dans les formes réglementaires :

1. Pour modifier la charte de la ville de St-Jean.
2. Pour modifier de nouveau les lois constituant la cité de Québec.

La séance est levée.

Séance du mardi, 21 juin 1881.

(Première séance.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE

La séance est ouverte à trois heures.

M. Champagne.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un rapport du comité spécial nommé pour étudier les modifications proposées au code municipal :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a pris en considération tous les projets de lois qui lui ont été renvoyés.

Que vu le nombre et la gravité des changements demandés par ces projets de lois et l'époque avancée de la session, votre comité est d'opinion et croit devoir recommander que ces modifications à notre loi municipale ne deviennent pas loi cette année, mais qu'ils soient renvoyés à la commission nommée pour la codification de nos statuts, avec instruction d'étudier, rédiger et co-ordonner ces diverses modifications, pendant la vacance, et les réunir en un seul projet de loi qui serait soumis à votre honorable Chambre, dès le commencement de la prochaine session.

L'honorable M. **Robertson** — *trésorier de la province*. — M. le président, j'ai l'honneur de vous transmettre un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

M. le **President**.—Un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

THÉODORE ROBITAILLE.

Le lieutenant gouverneur recommande à la considération de l'Assemblée législative les crédits supplémentaires additionnels pour l'exercice finissant le 30 juin 1881, et pour l'exercice finissant le 30 juin 1882.

Hôtel du gouvernement.

Québec, le 21 juin 1881.

La séance est levée.

Séance du mardi, 21 juin 1881.

(Deuxième séance.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

L'honorable M. **Flynn** — *commissaire des terres de la couronne*. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour modifier la loi concernant le plan et livre de renvoi du cadastre.

L'honorable M. **Lynch** — *soliciteur général*. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour modifier les lois relatives aux dotations en argent accordées à certains chemins de fer.

Ce projet n'a pour objet que de donner la sanction législative aux faits qui ont eu lieu au sujet du chemin de fer Lévis et Kennebec, qui est maintenant le propriété du Québec central, et de substituer cette dernière à tous les droits de la première.

Ces deux projets de lois sont adoptés en première lecture; la deuxième délibération est fixée à la première séance de demain.

Les deux projets de lois suivants sont adoptés dans les formes réglementaires :

1. Pour accorder certains pouvoirs à la compagnie du téléphone Bell du Canada.
2. Pour modifier et refondre la charte de la ville de Longueuil.

La Chambre se forme en comité du budget.

M. le **Président du comité**. — Aide pour la construction du collège commercial, Terrebonne, \$500. Spencer Wood, réception et célébration de la St. Jean-Baptiste, en 1880, 1,500. Ces crédits sont adoptés. Construction, y compris l'embranchement pour le raccordement avec le chemin de fer du Grand Tronc, \$615,000.

L'honorable M. **Joly**. — Quel montant devra-t-il être dépensé pour terminer les chemins de fer du gouvernement ?

L'honorable M. **Chapleau**. — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*. — Pour terminer complètement le chemin, il faudra dépenser encore \$615,000, montant du crédit demandé. Ceci comprend aussi l'équipement de la voie. Il faudra deux ou trois cents mille piastres de plus

pour avoir un chemin de première classe. Soit, en tout, environ un million de piastres,

M. le **Président du comite.**—Le crédit est adopté. Equipement (matériel roulant) \$100,000. Entretien \$703,319. . . . Ces crédits sont adoptés.

Le comité lève sa séance. La Chambre délibérera demain sur ces crédits.

L'honorable M. **Chapleau.**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—M. le président, j'ai l'honneur de vous remettre un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

M. le **Président.**—Un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur. Je donne lecture de ce message :

THÉODORE ROBITAILLE.

Le lieutenant gouverneur recommande à la considération de l'Assemblée législative, les résolutions concernant le tracé actuel du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et la ratification de certains arrangements se rattachant au dit chemin.

Aussi, concernant le fonds de retraite des employés publics.

Aussi, concernant le rang de certaines réclamations, sur les revenus du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, ()
Québec, 21 juin 1881.)

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'étendre la durée de l'Assemblée législative de la province de Québec.

L'honorable M. **Joly.**—Je pensais que le gouvernement n'avait déposé ce projet de loi que dans le but de consulter l'opinion publique et qu'il n'insisterait pas pour le faire adopter par les Chambres à cette session.

M. le **Premier ministre.**—Mon honorable ami s'est fait illusion, car le gouvernement entend que la Chambre délibère et adopte ou rejette cette proposition de loi à cette session.

Plusieurs esprits sérieux se sont déjà fait la remarque, pourquoi avons-nous ici des élections plus souvent que pour le parlement fédéral ? On est revenu de l'illusion que la théorie des élections fréquentes était la

meilleure en pratique. Les peuples, éclairés par les luttes électorales, comprennent aujourd'hui qu'il n'est pas judicieux de multiplier les retours des élections, temps de troubles et d'effervescence populaires. Je n'ai pas l'intention de faire de l'érudition ni de remonter au roi Jean ou au temps de la grande charte pour trouver des arguments à l'appui de ma thèse. Les parlements en ce temps-là, se renouvelaient tous les ans. Plus tard, il y eut des parlements triennaux. Pendant longtemps, il en fut ainsi. Dans le cours de la deuxième année, je crois, du règne du roi George I. une loi fut présentée par les whigs, à l'effet d'étendre la durée à sept années. Les historiens du temps disent que l'on trouvait étrange de voir le parti *Tory* défendre les libertés du peuple. Aujourd'hui la durée légale des parlements est de sept ans.

La loi que je propose ne s'appliquera pas à l'Assemblée législative telle que constituée par les élections de 1878. Je ne voudrais pas donner raison de dire que le gouvernement a profité de sa majorité pour prolonger sa vie.

Il serait peut-être oiseux de donner les raisons qui viennent à l'appui de la loi que je propose. Les débats qui ont eu lieu en Angleterre en 1705 sont applicables encore aujourd'hui, ce sont les mêmes raisons que l'on peut faire valoir. Dans ce temps-là comme aujourd'hui il y a les mêmes abus découlant des élections chaudement contestées, ces abus se répètent à chaque campagne électorale. Les dépenses qu'entraînent des élections générales sont considérables. Je ne parle qu'au point de vue du budget. Elles s'élèvent à quarante ou cinquante milles piastres. Si on réussit à diminuer ces dépenses de vingt-cinq par cent, ce sera déjà une économie appréciable.

Mais, M. le président, les dépenses électorales ne consistent pas seulement des honoraires des officiers-rapporteurs et autres fonctionnaires électoraux, c'est là la moindre partie, mais il y a aussi les dépenses des candidats, de l'organisation des partis pour la campagne électorale, et souvent aussi les dépenses faites dans le but de corrompre les consciences. Mais il faut aussi réduire en chiffre la perte de temps des candidats et des électeurs ; ceci représente une somme considérable. Le chiffre est encore plus élevé, lorsque, comme dans les cas qui se sont déjà présentés, où la campagne électorale dure de deux à trois mois, que l'on réduise tout cela en chiffres et l'on sera étonné du total des frais que représentent des élections générales. Mais ces raisons ne sont que secondaires. La première et la plus importante, c'est que le mal se produit rapidement et que les effets durent longtemps. Au contraire, le bien est long à se faire sentir. Par exemple l'effet des lois prend souvent un temps assez long avant de se faire sentir.

Une bonne loi n'est pas toujours populaire et souvent il faut que ceux qui ont pour mission de diriger l'opinion publique, il faut surtout que ceux qui gouvernent se livrent alors à un travail douloureux, pénible et long avant de réussir à faire connaître, apprécier la législation dont ils sont les auteurs, et dont ils se sont constitués les défenseurs. Le gain d'une année est assez considérable pour obtenir ce but. L'impopularité s'attachant naturellement à certaines mesures d'intérêt public aura ainsi le temps de disparaître et le bon sens, la saine raison, la réflexion, surtout les bienfaits résultats commençant à se faire sentir, feront mieux apprécier la sagesse de la conduite des gouvernants. Un auteur qui n'est certes pas suspect par ses doctrines réactionnaires, Sir Stuart Mills dit, dans son traité du gouvernement représentatif que malgré son désir de voir les principes de la démocratie prévaloir, il ne peut cependant s'empêcher de reconnaître qu'il vaut mieux avoir de longs parlements. Si donc en Angleterre il est admis que sept ans n'est pas un terme trop long, à plus forte raison, quatre ans ici ne sont pas suffisants. Alors, quand les parlements furent de 7 ans en Angleterre, il n'y avait pas les immenses moyens de communiquer la pensée qu'il y a aujourd'hui. Il n'y avait pas la presse, moyen d'une puissance immense pour la distribution de la pensée, il n'y avait pas le télégraphe électrique qui transmet aux quatre coins du pays avec une rapidité incroyable la pensée des hommes publics au moment même où elles s'échappent de leurs lèvres. Il y a un siècle il n'y avait pas tous ces moyens d'éclairer promptement l'opinion publique et l'homme d'état n'était pas aussi bien surveillé qu'il l'est aujourd'hui.

Aussi je me rends compte de la nécessité qu'il y avait d'obliger les députés à venir eux-mêmes, exposer leur conduite et leurs actes au peuple qui ne pouvait être autrement renseigné. Il n'est pas à présumer qu'on veuille empêcher le peuple de surveiller ses mandataires. Car un député qui se rendrait indigne de la confiance de ses électeurs, sait que le lendemain ses électeurs connaîtraient sa conduite et qu'ils pourraient lui retirer le mandat qu'ils lui ont confié. Il n'y a donc pas autant de raisons qu'il y a un siècle d'appliquer cette théorie des parlements d'une petite durée. Je n'insisterai pas plus longtemps sur cette considération dont tout le monde reconnaît la force. J'ai la conviction que tous les électeurs recevront avec plaisir la nouvelle de l'adoption de cette loi. C'est un fait admis de tous que malheureusement nous avons trop d'élections. Nous avons les élections municipales, nous avons les élections pour cette Législature, nous avons les élections fédérales, sans compter les élections partielles. Nous avons trop de ce mouvement turbulent produit par les luttes électorales. Je ne désire pas faire de pro-

nostic, mais je crois qu'à Ottawa on demandera que les parlements fédéraux soient de la même durée qu'en Angleterre, c'est-à-dire de sept années.

L'honorable M. Joly. — Je suis reconnaissant à l'honorable premier ministre pour l'érudition dont il a fait bénéficier les membres de cette Chambre. J'avoue que mon honorable ami a résumé les meilleurs arguments qui peuvent être donnés en faveur de sa proposition de loi.

Seulement, je regrette de ne pas pouvoir être du même avis que lui. Je n'appuierai pas cette proposition de loi et voici pourquoi. Je ne désire nullement imposer mes opinions à qui que ce soit, mais j'use de mon droit de faire connaître mon avis sur cette proposition.

Je comprends qu'il n'y a aucune règle fixe qui puisse nous guider sûrement dans la décision à prendre quant à la durée des parlements. Cette durée est laissée à l'arbitraire. Il n'y a aucune loi morale, divine ou humaine qui nous prescrive ou qui nous indique qu'il est plus juste de déclarer que la durée des pouvoirs législatifs des assemblées délibérantes, comme celle-ci doit être plutôt de quatre ans que de cinq. J'admets que cette durée est laissée à l'arbitraire.

Tout en étant convaincu de ce que je viens d'exprimer, je ne puis cependant m'empêcher de faire observer que la question ne se pose pas dans des conditions ordinaires. Il faut remarquer que la durée de nos pouvoirs a été fixée par la loi organique. Il s'agit donc de changer, de modifier la constitution. La question que nous devons dans ce cas nous poser est celle-ci : Quel doit être le sens de la modification que nous devons faire. Sans doute que les électeurs ne peuvent être ici présents, mais ils choisissent des mandataires. Ces mandataires ont été élus pour quatre ans, et à l'expiration de ce terme, ils seront obligés de retourner devant leurs commettants. Je crois que nous avons tort de nous éloigner du peuple. Mes idées là-dessus se rapprochent de celles des conservateurs qui ont combattu en Angleterre la prolongation de la durée des parlements. Cette modification tend à nous rendre plus indépendants des électeurs. L'honorable premier ministre a aussi dit que peut-être à Ottawa, on prolongerait la durée des parlements de deux années.

Il faut donc décider si nous devons nous éloigner ou nous rapprocher du peuple. Je l'ai déjà dit, cette question est laissée entièrement à l'arbitraire, et il ne paraîtrait pas logique d'imposer mon opinion s'il s'agissait de créer une constitution. Mais il s'agit de modifier le système qui nous régit, dans un sens qui devra dans la pratique, nous rendre plus indépendants de ceux dont nous sommes les mandataires. Il ne faut pas oublier que nous entrons par là même dans une voie qui peut nous

mener fort loin. Peut-être que l'an prochain l'honorable premier ministre nous demandera de déclarer qu'il n'y aura une session que tous les deux ans. Je serais plus disposé à appuyer cette dernière disposition que celle qui nous est faite dans ce moment. Il me semblerait qu'avec l'unanimité d'opinion qui règne de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la droite) il vaudrait mieux ne venir ici que tous les deux ans (rires). Je crois qu'il n'y a pas de danger de voir se produire ici les idées extravagantes qui ont cours en France parmi une certaine classe d'hommes publics. Ici libéraux comme conservateurs, conservateurs comme libéraux partagent les mêmes idées sur les grands principes qui doivent guider la marche d'une société. Je termine, M. le président, en répétant ce que j'ai déjà dit, qu'il vaut mieux se rapprocher du peuple que de s'en éloigner.

L'honorable M. **Marchand**.—M. le président, je ne suis pas de l'opinion des honorables députés qui ne voient dans ce projet de loi qu'une simple question de détail et d'opportunité. J'y trouve au contraire une question de principe et je veux la traiter à ce point de vue.

La proposition ministérielle est de donner à nos parlements provinciaux une durée de cinq ans, c'est-à-dire de les prolonger d'une année.

Si nous en étions à l'inauguration d'un régime et qu'il fut question de décider entre l'opportunité de fixer la durée du parlement à quatre ou à cinq ans, je ne verrais qu'une question d'opportunité et de détail dans l'option qu'il y aurait à faire. Mais il s'agit aujourd'hui de porter atteinte à un ordre de choses existant et de le modifier dans un sens contraire à l'esprit du gouvernement responsable. Devons-nous consentir à une législation qui tend à restreindre, à diminuer le contrôle populaire sur la députation législative ; voilà la question, voilà le principe en jeu.

Sans être favorable aux renouvellements trop fréquents de la Législature par élection, je ne me crois pas autorisé à diminuer ce contrôle du peuple sur ses mandataires, et je crois qu'en le faisant, surtout sans l'avoir au préalable consulté, je porterais, jusqu'à un certain point, atteinte au principe du gouvernement responsable.

Sans approuver le changement que ce projet de loi apporterait à notre constitution provinciale, je suis cependant heureux de constater que le gouvernement et les honorables députés de la droite ont complètement oublié leurs scrupules, si éloquemment exprimés durant les sessions précédentes, à l'égard de toute législation tendant à amender la constitution. Cette constitution, d'après leurs prétentions d'alors, était une arche sainte, inviolable, qu'il fallait respecter, même aux dépens des réformes les plus indispensables et reconnues telles par eux-mêmes.

Aujourd'hui, tout est changé dans leur opinion, et la constitution, hier inviolable et sacrée, peut, aujourd'hui, se modifier sans danger, dans ce qu'ils appellent un simple détail.

Je prends note de cet aveu, et j'en conclus que lorsqu'à une prochaine session, nous aurons l'honneur de proposer de nouveau l'abolition du Conseil législatif, nos adversaires, revenus aux saines notions, n'opposeront plus, à cette importante réforme, l'inviolabilité de la constitution seul argument plausible qu'ils eussent à offrir.

Je félicite cordialement mes adversaires sur le changement subit et inespéré, survenu dans leurs principes, naguère si rigoureux à cet endroit ; mais j'objecte à l'adoption de cette loi, parce qu'elle porte atteinte au gouvernement responsable et que le peuple n'a jamais été appelé à se prononcer sur cette réforme qui restreint le légitime contrôle que la constitution lui accorde sur ses mandataires.

M. Gagnon.—Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre, en venant moi aussi prendre part à la discussion, mais la question est si importante que je me crois obligé, comme le sont les autres députés, de dire mon avis. Le projet de loi a pour objet d'éloigner le député de ses électeurs. Cela me paraît retrograder.

On a fait valoir la question d'économie ; si on fait un calcul fort simple, on trouve que, prenant pour base la somme de \$43,000, dans 20 ans, on arrive à économiser \$43,000, soit \$2,150 par année. Une autre raison c'est que je n'ai pas de confiance dans le gouvernement, et je le soupçonne de demander l'imposition de nouvelles taxes après que les élections auront été faites, ayant devant lui cinq ans pour les faire oublier. Je dis de plus que cette modification à la constitution est contraire aux principes que nous, les libéraux, nous professons. Je me résume en quelques mots. Je n'appuierai pas ce projet de loi parce que je n'ai pas de confiance dans le gouvernement qui est capable de s'en servir contre les intérêts du peuple, et parce que les principes libéraux que nous professons nous font un devoir de nous rapprocher des électeurs.

M. Boutillier.—M. le président, je donnerai mon opinion en quelques mots. La proposition qui nous est soumise comporte une modification à la constitution. En parlant de la constitution, je ne puis mieux faire que de me servir des termes dont mes honorables amis de la droite faisaient usage, en l'appelant l'arche sainte de nos libertés constitutionnelles. Il ne faut donc pas toucher à la légère à une œuvre aussi sacrée. En étendant la durée des parlements, on diminue, cela est manifeste, le contrôle que doivent exercer les électeurs sur les actes de leurs mandataires, on s'éloigne du principe du gouvernement qui nous régit.

La tendance générale aujourd'hui aux États-Unis, et ailleurs, est de raccourcir ou bien de prolonger la durée des pouvoirs accordés aux députés du peuple. Je crois que nous ne devons pas adopter ce projet de loi.

M. le Président.—Je mets aux voix la proposition de l'honorable M. Chapleau à l'effet que le projet de loi pour étendre la durée de l'Assemblée législative de la province de Québec soit adopté en deuxième lecture.

L'honorable **M. Joly.** —Je propose que ce projet de loi ne soit pas adopté maintenant en deuxième lecture, mais dans trois mois.

Ont voté pour : — Messieurs Boutillier, Boutin, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine. [Napierville], Langelier, [Portneuf], Langelier, [Mostmacrency], Marchand, Meikle, Molleur, Nelson, Parent, Rinfret dit Malouin, Ross et Watts. 17.

Ont voté contre : — Messieurs Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Chapleau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Pâquet, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taillon, Tarte et Würtele. 26.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le projet est adopté en deuxième lecture.

L'ordre du jour appelle la réception du rapport du comité général sur le projet de loi portant modification de loi électorale, en ce qui concerne les conditions d'éligibilité.

Ce rapport est adopté.

M. Würtele.—Je propose que ce projet de loi soit adopté en troisième lecture.

M. LeCavalier.—M. le président, plusieurs fois, j'ai voté contre une proposition semblable et je crois qu'elle n'est pas plus opportune aujourd'hui qu'autrefois. On a cité l'exemple d'Ottawa, mais je dirai que les députés à la Chambre des communes regrettent aujourd'hui que le cens soit aboli.

Si on enlève le cens d'éligibilité, on demandera bientôt—et on sera logique—que l'électeur ne soit plus soumis à aucune condition.

Un autre danger qu'on ne me paraît pas apprécier comme il convient, c'est celui-ci. L'abolition du cens d'éligibilité aura pour effet d'engendrer des luttes inutiles, avec des candidats de "paille." Ces candidats feront de la corruption en grand, ne craignant pas les effets d'une contestation devant les tribunaux, pour la bonne raison qu'ils n'auront rien à perdre, n'étant pas un sou valant.

Je propose que ce projet de loi ne soit pas adopté en 3e lecture maintenant, mais dans trois mois.

M. Lafontaine [Napierville]—L'honorable député de Jacques-Cartier n'est pas logique, lorsqu'il parle de la contestation. Je trouve qu'elle est bien plus dangereuse avec le système actuel. Aujourd'hui, les députés sont censés posséder un certain avoir, qui est une garantie aux yeux de ceux qui se proposent de contester l'élection. Or on sait que dans maints cas, les députés ne possèdent rien en réalité. Il s'en suit donc que le danger d'être trompé est plus grand que dans le cas dont a parlé l'honorable député. Si on ne veut pas abolir le cens d'éligibilité, que l'on mette dans ce cas la loi rigoureusement en pratique.

Il y a une autre raison qui doit engager les membres de cette Chambre à adopter ce projet de loi, c'est que nous donnerons une plus grande liberté aux électeurs de choisir qui leur plaît pour les représenter.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. LeCavalier.

Ont voté pour :—Messieurs Audet, Beaubien, Bergevin, Blais, Caron, Chapleau, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Marion, Nelson, Parent, Robertson et Robillard.—15.

Ont voté contre :—Messieurs Beaudet, Boutillier, Boutin, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Gagnon, Gauthier, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Lalonde, Langelier [Portneuf], Lynch, Marchand, Mathieu, Meikle, Molleur, Pâquet, Rinfret dit Malouin, Ross, St. Cyr, Taillon, Watts et Würtele.—26.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le projet de loi portant modification de la loi électorale, en ce qui concerne les conditions d'éligibilité est adopté dans les formes réglementaires.

Le projet de loi d'intérêt local tendant à modifier le chapitre 18 des statuts refondus pour le Bas-Canada, en ce qui concerne l'érection de certaines paroisses, dans le territoire de l'ancienne paroisse de Notre-Dame de Montréal, est adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

Séance du mercredi, 22 juin 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

INTERPELLATIONS.

L'honorable M. **Mercier**.—1° Le gouvernement a-t-il pu constater par les documents officiels, que le coût de construction du palais de justice, à Montréal, a été couvert en capital et intérêt, par la taxe spéciale imposée à cet effet sur les procédés judiciaires.

2° Le gouvernement se propose-t-il d'abolir cette taxe? et de soulager les justiciables du district de Montréal.

L'honorable M. **Paquet**.—*secrétaire de la province*.—Les renseignements donnés au gouvernement sur cette affaire sont incomplets.

L'honorable M. **Mercier**.—Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait la nomination des commissaires pour la décision des petites causes de la paroisse de Ste-Placide, dans le comté des Deux-Montagnes, qui a été sollicitée et recommandée par les principaux citoyens des deux partis, dans cette localité, depuis le mois d'octobre 1880.

L'honorable M. **Loranger**.—*procureur général*.— Le gouvernement étudie cette question en ce moment.

L'honorable M. **Langelier**.—Est-il vrai que le Dr. Giard, secrétaire du ministère de l'instruction publique, a été, ou doit être mis à la retraite; quand l'a-t-il été, avec quelle pension, quel est son successeur, quel est le salaire de ce dernier et depuis quand court ce salaire.

L'honorable M. **Paquet**.—*secrétaire de la province*.— M. le Dr Giard, n'a pas été mis à la retraite, il a accepté un congé de six mois, et cela, pour cause de santé.

M. **Meikle**.—Est-ce l'intention du gouvernement d'aider, à même les fonds appropriés pour la colonisation, le parachèvement du chemin et du pont du lac Beauvau, dans le comté d'Argenteuil? Aussi de faire ouvrir les chemins nécessaires dans l'intérêt de la colonisation, dans les cantons de Chatham, Wentworth, Gore, Mille Isles, Morin, Harrington, Grenville, Arundelle, et autres cantons, dans le comté d'Argenteuil, en sus de ce qui pourra être dépensé pour le chemin, allant du comté de Terrebonne au comté d'Ottawa, et quelle somme sera appropriée pour ces chemins durant cette saison?

L'honorable M. **Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—L.e

gouvernement accordera de l'aide pour certains ouvrages; le ministre des travaux publics a déjà reçu des pétitions à ce sujet.

M. **Meikle**.—Le gouvernement accèdera-t-il à la demande contenue dans la pétition adressée à l'honorable commissaire des travaux publics, le 7 juin courant, et signée par dix-huit autres membres de cette Chambre, demandant que le coût des phosphates expédiés aux différentes sociétés d'agriculture ne soit pas déduit de l'allocation ordinaire de ces sociétés?

M. le **Premier ministre**.—Le gouvernement regrette de ne pouvoir accéder à cette demande.

M. **Meikle**.—Est-ce l'intention du gouvernement de construire un chemin de fer d'embranchement, à partir de St-André, pour raccorder le chemin de fer du gouvernement à Lachute, distante d'environ six milles, ce qui contribuerait beaucoup au trafic de la ligne principale, et si c'est l'intention du gouvernement, quand les travaux seront-ils commencés?

M. le **Premier ministre**.—Une députation du comté d'Argenteuil a adressé au gouvernement une demande pour le même objet, et la réponse sera dans les résolutions du gouvernement qui sont devant la Chambre.

M. **Gagnon**.—Le gouvernement prétend-il que la compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, dont le terminus doit être entre la Rivière-Ouelle et Fraserville, a perdu son droit à l'octroi de 10,000 acres de terre par mille à elle accordé, par l'article 8, chap. 21, 34 Vict.? Si oui, pourquoi?

L'honorable M. **Loranger** — *procureur général*— Lorsque le gouvernement sera mis en demeure de mettre cette question à l'étude, il fera connaître sa décision.

M. **Gagnon**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état comparatif des recettes et des dépenses de la province de Québec, par chaque exercice depuis 1867, le dit état donnant le détail de la recette et de la dépense pour chaque exercice.

Cette proposition est adoptée.

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit aussi déposé sur le bureau de l'Assemblée législative, un état comparatif de la dette de la province de Québec, pour chaque exercice, depuis 1867.

Le dit état donnant : 1°. Le détail de la dette, le taux d'intérêt, le total de l'intérêt, et la moyenne du taux d'intérêt.

29. Le détail des divers placements au crédit de la province, le montant d'intérêt perçu.

30. La balance nette de la dette [au 30 juin, chaque année.]

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Joly**.— J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative : Copie des documents concernant les arrangements faits par le gouvernement avec M. Maurois, au sujet d'un pouvoir d'eau connu sous le nom de " chute minée, " sur le lot No. 27 du 1er rang du township de Suffolk, comté d'Ottawa, à la suite desquels M. Maurois a fait tous les préparatifs et dépenses nécessaires pour construire un moulin sur le dit pouvoir d'eau et les raisons pour lesquelles ces arrangements ont été mis de côté, et en faveur de qui ?

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**.— J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative ; toute correspondance entre le gouvernement et les propriétaires de l'asile de Beauport, relativement à l'expiration et au renouvellement du contrat pour l'entretien des aliénés.

Cette proposition est adoptée.

M. **Gagnon**. J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative ; copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, qui d'après sa charte, doit faire son terminus dans la province de Québec, entre la Rivière-Ouelle et Fraserville, au sujet du paiement de l'octroi de 10,000 acres de terre, par mille, à elle accordé, par l'acte de cette province, 34 Vict., chap. 21.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi relatif à l'enregistrement des douaires coutumiers, substitutions et servitudes dans certains cas non prévus par la loi est modifié par l'addition de l'article suivant.

" 6a. Dans les deux ans qui suivront la date de la mise en force du présent acte, dans les circonscriptions d'enregistrement où le cadastre est actuellement déposé et dans les deux ans qui suivront la mise en force du cadastre dans les autres circonscriptions d'enregistrement, l'enregistrement de toute servitude conventionnelle affectant un lot de terre compris dans cette circonscription, y doit être renouvelé au

“ moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 218 et en observant les formalités prescrites en l'article 2131 du code civil.”

Aussi en retranchant dans le premier paragraphe et dans la cédule les mots “ sous deux mois du titre de sa création.” Ce projet de loi est adopté dans les formes réglementaires.

Le projet de loi tendant à diminuer les occasions qui portent à l'intempérance est adopté dans les formes réglementaires.

Le projet de loi pour annexer une partie de la paroisse de St-Calixte et une autre partie de terrain qui n'est pas encore érigée au civil, à la paroisse de St-Théodore, dans le comté de Montcalm, est adopté en deuxième lecture.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier la loi rendant saisissable une partie des salaires des officiers et employés publics.

M. Prefontaine.—Je propose l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Blais, Boutin, Cameron, Desaulniers, Dupuis, Gagnon, Irvine, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], [Langelier [Montmorency], Lovell, Marchand, Meikle, Moleur, Nelson, Parent, Poirier, Préfontaine, Rinfret dit Malouin et Watts.—21.

Ont voté contre :—Messieurs Audet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Church, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Marion, Pâquet, Picard, Robertson, Robillard, Sawyer, St Cyr, Taillon et Würtele.—26.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'honorable **M. Lynch**—*solliciteur général*. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour modifier le chapitre 75 des statuts refondus du Bas-Canada.

Ce projet ne concerne que la délimitation du comté d'Argenteuil en ce qui regarde le canton Morin.

Ce projet est adopté en première lecture. La deuxième délibération est fixée à la première séance de demain.

La prochaine séance est fixée à demain, à trois heures de l'après-midi.

Séance du jeudi, 23 juin 1881.

(Première séance)

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. **LeCavalier**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour modifier l'article 1080 du code municipal.

Ce projet est adopté en première lecture ; la deuxième délibération est fixée à la seconde séance d'aujourd'hui.

INTERPELLATIONS.

L'honorable M. **Langelier**.—Est-il vrai que M. F. X. Couillard, marchand, de St-Joseph de Lévis, a été nommé assistant-bibliothécaire au ministère de l'instruction publique ; si oui, avec quel salaire, de quelle date court le dit salaire, et quand le dit M. Couillard doit-il entrer, ou est-il entré en fonctions ?

L'honorable M. **Paquet**—*secrétaire de la province*.—Oui, avec un salaire de douze cents piastres, depuis le premier mai dernier, et il est entré en fonctions comme assistant-bibliothécaire, clerk de la statistique et de la correspondance française.

M. **Boutin**.—M. Eusèbe Couture, de la paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice de Buckland, dans le comté de Bellechasse, est-il à l'emploi du gouvernement comme garde-forestier, ou autrement ; si oui, quelles sont ses fonctions et quel salaire reçoit-il comme tel fonctionnaire ?

L'honorable M. **Flynn**—*commissaire des terres de la couronne*.—M. Eusèbe Couture est employé par le ministère des terres comme garde-forestier, pour l'agence de Montmagny. Son salaire a été fixé à une piastre et demie par jour pour chaque jour pendant lequel il est employé ; plus une piastre et demie par jour pour défrayer ses frais de voyage.

M. **Boutin**.—Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder, pour les chemins de colonisation du comté de Bellechasse, pour l'exercice 1881-1882, une somme égale à celle accordée l'an dernier ou plus élevée que la dite somme ?

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Le gouvernement n'oubliera pas le comté de Bellechasse dans la distribution des octrois de colonisation et lui donnera une part généreuse en rapport avec les besoins de la colonisation.

L'honorable M. **Langelier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de tous arrêtés du conseil, correspondances, documents, concernant la nomination de F. X. Couillard, écuyer, comme assistant-bibliothécaire du ministère de l'instruction publique.

Cette proposition est adoptée.

M. **Gagnon**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état donnant les détails suivants, sur le matériel roulant du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, savoir :

1.	Le nombre de locomotives	à \$	valeur moyenne \$
2.	“ palais-dortoirs	à	“
3.	“ chars-palais	à	“
4.	“ “ 1 ^{ère} classe	à	“
5.	“ “ 2 ^{de} classe	à	“
6.	“ “ 3 ^{me} classe	à	“
7.	“ “ à bagage	à	“
8.	“ “ réfrigérateurs	à	“
9.	“ “ à grain	à	“
10.	“ “ à foin	à	“
11.	“ “ autres chars boîtes (box cars)	à	“
12.	“ “ chars plateformes (platf)	à	“
13.	“ “ charrues à neige	à	“
14.	“ “ chars à bras (hand cars) à Total		\$

Le dit état donnant la valeur moyenne de chacun des dits chars, locomotives etc., la valeur totale pour chaque catégorie, et la valeur totale du tout.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la proposition de l'honorable M. Chapleau, demandant qu'à partir de ce jour les propositions ministérielles aient la préséance sur l'ordre du jour jusqu'à la fin de la session.

Deux propositions d'ajournement de l'honorable M. Irvine sont rejetées par un vote de 21 contre 26.

M. le **President**.—Je mets aux voix la proposition de l'honorable M. Chapleau.

L'honorable M. **Joly**.—Je propose d'ajouter les mots suivants à la proposition de l'honorable premier ministre :

“Mais que l'intention bien arrêtée de cette Chambre est, que toutes les propositions de lois déposées pendant cette session et dont la Chambre n'a pas encore disposé, soient étudiées avec l'attention à laquelle elles ont droit, et que la Chambre décide sur toutes ces propositions avant de terminer la présente session.”

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Blais, Boutin, Dupuis, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Langelier [Montmorency], Marchand, Meikle, Mercier, Molleur, Nelson, Poirier, Préfontaine, Rinfret dit Malouin et Watts.—18.

Ont voté contre :—Messieurs Audet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Marion, Mathieu, Murphy, Pâquet, Picard, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taillon et Würtele.—26.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Chapleau est adoptée.

La séance est levée.

Séance du jeudi, 23 juin 1881.

(2ème séance.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur des résolutions relatives au chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et portant ratification de certains arrangements qui s'y rapportent.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—M. le président, il est une vérité reconnue par tous ceux qui s'occupent spécialement de la construction des voies ferrées, et cette vérité c'est qu'il est de la plus haute importance de conduire une voie ferrée au centre même ou au meilleur endroit possible et cela avant que la ville que l'on veut atteindre ait pris un développement trop considérable. Je crois déjà

avoir cité l'opinion de l'homme qui entend le mieux les affaires de chemins de fer. M. Vanderbilt a exprimé la même opinion. Il est donc incontestable que si nous voulons remplir non-seulement les engagements pris par la province, mais aussi donner à notre voie ferrée toute la valeur qu'elle doit avoir, nous devons, à Montréal, établir la gare terminale au meilleur endroit dans les limites de cette ville.

Cette question est agitée depuis plusieurs années. Je n'entreprendrai pas de faire l'histoire de cette question, ce serait inutile pour le moins, si non très-ennuyeux. Je me contenterai donc de rappeler sommairement ce qui a été fait par mon honorable ami le chef de l'opposition, lorsqu'il occupait le poste de premier ministre de cette province.

Lorsque mon honorable ami s'est efforcé de régler cette question, nous lui avons reproché d'avoir changé les conditions du vote du million. Nous lui disions qu'il n'avait pas le droit de changer le tracé primitif, pour adopter celui de St-Martin, sans avoir obtenu l'autorisation de la Législature, parce qu'il s'exposait à perdre le million. Secondement, nous reprochions aussi au gouvernement précédent de ne pas avoir fait au préalable des arrangements avec Montréal. Troisièmement, nous lui reprochions de ne pas avoir pris des mesures pour assurer l'expropriation du droit de passage et des autres terrains nécessaires à un prix raisonnable, car autrement, cette expropriation pourrait coûter plusieurs centaines de mille piastres. En dernier lieu, le gouvernement précédent n'avait pas pourvu au cas où Montréal voudrait ne pas payer la balance de sa souscription, ou même réclamerait le montant payé, c'est-à-dire, \$346,644. Voici les raisons que nous avons fait valoir pour ne pas appuyer le chef de l'ancien cabinet dans ces tentatives d'arrangements avec la ville de Montréal.

La première fois que je suis entré en pourparlers avec les autorités municipales de cette ville, on m'a proposé d'accepter les conditions faites par l'honorable député de Lotbinière. Je demandai de mettre de côté cette question et que Montréal reconnaisse que toutes les conditions du vote du million ont été remplies. En second lieu, j'exigeai que Montréal déterminerait le coût de l'expropriation des terrains jusqu'aux casernes. On me répondit que cela ne coûterait pas plus que \$123,000. Alors je demandai que le gouvernement paye seulement \$120,000 plus 10 par cent, c'est-à-dire que pour toute l'expropriation le gouvernement ne paierait que \$132,000. De plus, que Montréal déclarerait une fois pour toutes, que si le gouvernement consentait à ces conditions la souscription serait considérée comme valide, et que de plus Montréal donnerait \$50,000 pour la construction du pont de Hull.

La loi adoptée en 1875 relative au chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, déclare que pour compléter le chemin, les commissaires à être nommés en vertu de cette loi, disposeraient de la souscription des municipalités, lesquelles représentaient environ \$2,000,000, aussi la balance des subsides, soit, 2,000,000 d'acres évalués à \$1 l'acre ; la balance des municipalités se répartissait commesuit, \$1,000,000 pour Québec, et \$800,000 pour Montréal. Les commissaires en outre étaient autorisés à emprunter \$3,000,000, ceci devait leur permettre de terminer le chemin jusqu'à Aylmer. Si ces sources n'étaient pas suffisantes, les commissaires pouvaient emprunter sur la garantie de la province. Les prévisions d'alors ont été bien dépassées puisqu'il y a eu \$4,000,000 de plus de dépenses pour terminer le chemin. Mais on se demandait si les municipalités n'exigeraient pas de dividendes dans le cas où le revenu du chemin dépasserait les sommes nécessaires pour faire face aux intérêts et à l'amortissement à être payés sur les \$3,000,000, empruntés par les commissaires. Je suis heureux de dire que le maire de Montréal a traité cette question en homme d'affaires. La délégation du conseil-de-ville de Montréal, a reconnu la justesse de l'attitude prise par le gouvernement sur cette question.

On a admis que ces \$4,000,000 devaient être remboursées au trésor, puisqu'ils avaient été empruntés pour le chemin. Il a été parfaitement compris que les arrangements qui interviendraient à la suite de ces pourparlers, seraient finals, et Montréal a déclaré que ce qu'elle avait payé serait considéré comme un don gratuit en faveur de la construction de cette voie ferrée. Voici les arrangements qui ont été pris avec la corporation de Montréal. Le gouvernement s'oblige à prolonger à ses frais, dans le cours d'une année, la ligne du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental depuis son terminus, à Hochelaga, jusqu'à la propriété connue sous le nom de "les casernes de la porte de Québec," en longeant le fleuve St-Laurent depuis Hochelaga jusqu'aux casernes. Ici, je dois dire que dans ma lettre, dont copie sera annexée au projet de loi, je mettais l'alternative suivante : Si le prix de l'expropriation n'est pas plus élevé, en suivant une ligne directe de la gare d'Hochelaga jusqu'aux terrains vacants en arrière de la prison commune de Montréal, et de là, en traversant la rue Ste-Marie, cette ligne serait adoptée. Ce tracé fut mis de côté par le conseil de ville de Montréal, qui démontra au gouvernement les dangers résultant du fait que la voie ferrée traverserait huit ou neuf rues, en outre des interruptions de communication que cela occasionnerait au public dans cette importante partie de la ville.

Le gouvernement doit aussi construire une gare convenable pour les

marchandises et les voyageurs, et les autres édifices dépendant d'une gare, sur la propriété des casernes. Il devra construire de plus, sur les terrains qui nous appartiennent, en arrière de la prison de Montréal, les remises pour locomotives, les ateliers et toutes les autres constructions nécessaires pour la section ouest du chemin de fer. Il y aura aussi une gare d'accomodation érigée dans le voisinage immédiat de la prison. La corporation de Montréal donnera, pour la construction de cette partie du chemin, le droit de traverser la rue Ste-Marie.

La corporation de Montréal s'oblige aussi à faire l'expropriation des lopins de terrains nécessaires, moins des lots appartenant déjà au gouvernement. Comme je l'ai dit, il y a un instant, le gouvernement ne paiera que \$132,000, Montréal payant la balance.

Cette ville cèdera gratuitement au gouvernement les lopins de terrains désignés comme suit :

1. La propriété connue sous le nom de "les casernes de la porte de Québec," de 252,404 pieds en superficie.

2. Les parties du carré Dalhousie, des rucs St-Paul et Lacroix, etc., comprenant 53,596 pieds carrés.

3. Le terrain et les bâtiments du magasin militaire, comprenant 12,256 pieds carrés.

Montréal donnera aussi comme contribution pour la construction du pont de Hull, une somme de \$50,000, aussitôt que ce pont sera ouvert au trafic, et que les arrangements actuellement proposés auront été acceptés de part et d'autre.

En outre de cela, Montréal abandonnera toutes les réclamations, droits et intérêts qu'elle peut prétendre avoir, à raison de la somme de \$346,644 déjà payée au gouvernement pour la construction du dit chemin de fer, cette somme ainsi que les nouvelles concessions de lopins de terrains et d'argent étant considérées comme règlement final.

Comme je l'ai dit au commencement de mes remarques, les arrangements que nous avons conclus avec Montréal diffèrent sur trois points importants avec ceux proposés par mon honorable ami le chef de l'opposition, lorsqu'il était au pouvoir. Avant de terminer, je dois rendre hommage au maire de Montréal et à M. l'échevin Grenier, président du comité des finances, pour le concours précieux qu'ils ont apporté dans le but d'établir cette entente entre le gouvernement et les autorités municipales de Montréal. Je sais que Montréal fera son devoir et que les arrangements auxquels elle a souscrit seront maintenus comme ils doivent l'être pour cette ville et pour la province. Je crois que ces explica-

tions suffiront pour le moment. Je propose que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Que les résolutions adoptées par le conseil de la cité de Montréal, le 15 novembre 1880, relativement au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, sont ratifiées et confirmées, déclarées légales, finales, complètes et obligatoires, à toutes fins que de droit, nonobstant tout règlement, ordre ou résolution antérieurs du conseil de la dite cité, et tout statut ou loi à ce contraires.

2. *Résolu*, Que le rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 26 novembre 1880, et approuvé par le lieutenant gouverneur le 30 novembre 1880, est aussi ratifié et confirmé, déclaré valide, légal et obligatoire à toutes fins que de droit, nonobstant tout statut ou loi à ce contraires.

3. *Résolu*, Que la résolution adoptée par le conseil de la cité de Montréal, le 19 janvier 1881, concernant l'extention du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, aux casernes de la porte de Québec, à Montréal, est ratifiée et confirmée, déclarée valide, légale et obligatoire, à toutes fins que de droit, nonobstant tout statut ou loi à ce contraire.

4. *Résolu*, Que les ordres donnés dans le courant de l'année 1878, par le commissaire de l'agriculture et des travaux publics, *es qualité*, pour fixer le parcours du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, par la voie de St-Martin, et St-Vincent de Paul et la jonction de St-Martin, dans le comté de Laval, sont ratifiés, confirmés et légalisés à toutes fins que de droit.

5. *Résolu*, Que la portion du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, entre St-Vincent de Paul et la dite Jonction de St-Martin, sera, à l'avenir, considérée comme une ligne permanente et faisant partie intégrante du dit chemin de fer, de la même manière que si ce tracé eût été autorisé par l'acte de cette province, 39 Vict., chap. 2.

6. *Résolu*, Que le terminus du dit chemin de fer est fixé, à Montréal, à l'endroit connu sous le nom de : " Casernes de la porte de Québec," dans la dite cité.

7. *Résolu*, Que la localisation du dit chemin telle que maintenaut existante, et rendue permanente par les présentes résolutions, n'affectera en rien les souscriptions municipales, qui seront censées avoir été faites pour le chemin de fer tel que tracé aujourd'hui.

8. *Résolu*, Qu'il sera loisible au lieutenant gouverneur en conseil, d'ordonner la construction d'un embranchement devant relier le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, au chemin de fer du Grand Tronc du Canada ; le dit embranchement partant d'un point

quelconque, entre les stations du Sault-au-Récollet et du *Mile End*, et rejoignant la dite ligne du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, à un point sur la ligne de ce dernier, près de la station de Dorval ; pourvu que le coût de la construction du dit chemin, ne dépasse pas la somme de cent mille piastres.

9. *Résolu*, Que le dit embranchement formera partie de la ligne principale du dit chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, comme si cet embranchement eût été autorisé par l'acte 39 Vict., chap. 2.

10. *Résolu*, Qu'il sera loisible au lieutenant gouverneur en conseil d'autoriser le commissaire des chemins de fer, à acquérir de la compagnie du chemin de fer de Joliette, la propriété de son chemin, depuis le fleuve St-Laurent à Lanoraie, jusqu'à la ville de Joliette, pour un prix n'excédant pas la somme de soixante et cinq mille sept cent cinquante piastres.

11. *Résolu*, Qu'il sera loisible au lieutenant gouverneur en conseil, d'autoriser le commissaire des chemins de fer à acquérir l'embranchement de Berthier, s'étendant depuis la ville de Berthier, jusqu'à la station de Berthier, sur la ligne du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, y compris le droit de passage, les quais, la station et la voie d'évitement, allant aux usines de l'Union sucrière, le tout pour une somme n'excédant pas vingt-neuf mille piastres.

12. *Résolu*, Que la compagnie du chemin de fer de Joliette est autorisée à faire le transport au gouvernement de cette province, de toutes les propriétés, mobilières et immobilières, et de tous les droits qu'elle possède en vertu de sa charte.

13. *Résolu*, Que l'embranchement de Berthier, ainsi que la ligne de la compagnie de Joliette et la continuation de la voie ferrée actuellement construite depuis la ville de Joliette, jusqu'à un point dans la paroisse de Ste-Elizabeth où se trouve une carrière de gravier, sont déclarés faire partie du dit chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, comme si les dispositions de l'acte 39 Vict., chap. 2, s'appliquaient à la construction de ces lignes.

14. *Résolu*, Qu'il sera loisible au lieutenant gouverneur en conseil, d'accorder des lettres-patentes permettant à une compagnie de construire un embranchement, partant d'un point sur la ligne du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à, ou près de la paroisse de Ste-Thérèse, et s'étendant jusqu'à un autre point, dans la paroisse de St-Joseph *via* le village de St-Eustache, le dit embranchement ne devant pas excéder une longueur de dix milles.

15. *Résolu*, Qu'il sera loisible au lieutenant gouverneur en conseil, d'accorder des lettres-patentes, permettant à une compagnie quelconque, de construire un embranchement partant d'un point, dans la paroisse de St-Jérusalem d'Argenteuil (Lachute), et allant à un autre point, dans la paroisse de St-André, dans le comté d'Argenteuil.

16. *Résolu*, Que les compagnies constituées par lettres-patentes, en vertu des deux résolutions précédentes, seront organisées sous l'acte des compagnies à fonds social et auront tous les pouvoirs conférés par, et seront sujetes à toutes les conditions spécifiées dans l'acte général des chemins de fer, pour les compagnies régulièrement constituées.

17. *Résolu*, Qu'il sera loisible au lieutenant gouverneur en conseil, d'autoriser le commissaire des chemins de fer, à faire tous les arrangements qui seront jugés nécessaires aux fins d'assurer au chemin de fer de Québec: Montréal, Ottawa et Occidental, l'échange du transport des marchandises et des voyageurs, et le droit réciproque de parcours avec toutes autres lignes de chemins de fer, se reliant médiatement ou immédiatement, au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

18. *Résolu*, Que le lieutenant gouverneur en conseil pourra, au lieu de construire la partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental comprise entre le village d'Aylmer et un endroit dans le comté de Pontiac qui sera le plus convenable pour relier le dit chemin avec la partie subventionnée du chemin de fer "Canada central," accorder un bonus de six mille piastres par mille à la compagnie du chemin de fer de "Pontiac Pacific Junction," pour chaque mille que la dite compagnie de chemin de fer construira entre le dit village d'Aylmer et la ville de Pembroke; n'excédant pas 85 milles. Ce bonus sera payable à mesure que chaque dix milles du dit chemin sera mis en bon état d'exploitation, à la satisfaction du lieutenant gouverneur en conseil.

L'honorable M. **Joly**.—M. le président, il serait oiseux d'occuper l'attention de la Chambre par une comparaison entre les arrangements proposés par le gouvernement du jour et ceux que nous avons voulu conclure avec Montréal. Je ne m'arrêterai donc pas sur ce sujet, mais je dirai que je suis satisfait de voir que le gouvernement est décidé à faire bénéficier Montréal de cette grande entreprise.

L'honorable premier ministre a dit qu'il y a trois points différents entre ses arrangements et les miens. J'ai dit que je ne discuterais pas cette assertion de mon honorable ami et je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit. Je déclare franchement que les conditions d'expropriation sont plus avantageuses que celles que nous avons pu obtenir. Un rapport

d'ingénieur établissait que l'expropriation coûterait \$150,000 environ. Mais je dois faire observer que l'honorable premier ministre a un avantage que nous n'avons pas, celui d'avoir pour appuyer ces arrangements les honorables députés d'Hochelaga et de Montréal-Est

M. Taillon.—Non, non

L'honorable M. **Joly.**— J'avais cru remarquer un sourire sur la figure de l'honorable député Alors je sympathise avec l'honorable premier ministre et je regrette d'avoir eu l'intention de lui faire des félicitations un peu prématurées. Je me rappelle que l'honorable député d'Hochelaga parlait de sept ou huit cent mille piastres pour aller jusqu'aux casernes, comme on le voit, il faudra en rabattre. J'excuse mon honorable ami parce qu'un ingénieur parlait aussi de huit cent mille piastres et même d'un million. Inutile pour moi, M. le président, de rappeler les difficultés que nous avons eues pour conclure des arrangements. Heureusement les préjugés contre lesquels nous avons eu à lutter ont disparu aujourd'hui à Montréal. Tout le monde est revenu à une saine appréciation des faits et circonstances, excepté mes honorables amis les députés d'Hochelaga et de Montréal-Est. Mais ils n'attaqueront pas j'en suis certain, l'honorable premier ministre avec autant de férocité qu'ils en ont mise pour moi.

Je reconnais que ces arrangements me paraissent fort satisfaisants, je suis heureux de voir que l'honorable procureur général paraît approuver et accepter la station de St-Martin Je n'en dirai pas davantage, et je déclare que je n'ai pas d'objection à voir le comité adopter ces résolutions.

L'honorable M. **Beaubien.**—L'honorable chef de l'opposition a parlé de l'attitude que j'ai prise sur cette question du terminus du chemin de fer à Montréal. En réponse, je lui dirai simplement ceci, c'est que dans cette circonstance, j'ai suivi ce précepte de la sagesse : de deux maux j'ai choisi le moindre.

M. Nelson.—Je ne désire dire qu'un mot sur la question qui occupe la Chambre. Je félicite le gouvernement au sujet des arrangements qu'il a conclus avec la ville de Montréal, en vertu desquels il place le terminus de la voie ferrée aux casernes. Je crois que la solution donnée à cette question, depuis si longtemps débattue, est de nature à donner satisfaction à la province et à la population de Montréal en particulier.

M. Taillon.—M. le président, l'honorable député de Lotbinière, a dit qu'il avait cru remarquer un sourire sur ma figure, et que de là, il avait conclu que j'approuvais les résolutions. Les dénégations vives

que j'ai fait entendre en interrompant l'honorable député ont dû le convaincre qu'il se trompait et que je n'avais pas changé d'opinion. Je ne suis pas plus disposé aujourd'hui à tromper mes électeurs que je l'étais en 1875. Au temps où l'agitation était la plus vive, où l'entraînement général aveuglait un grand nombre, j'ai la satisfaction de pouvoir dire que j'ai été très prudent sur cette question.

Il est un fait bien connu, c'est que les commissaires avaient décidé de mettre le terminus de la voie ferrée au coin de la rue Ste-Catherine et du chemin Papineau. Des matériaux furent transportés sur les lieux et les travaux mêmes furent commencés. Mais dans l'intervalle survint le fameux coup d'état du 2 mars 1878. Et c'est alors que des choses étranges se sont passées. Je ne rappellerai pas ces choses; à quoi bon, elles ne sont plus de mode paraît-il. En 1879, le gouvernement Joly dut abandonner le pouvoir et l'honorable premier ministre lui succéda. Les choses ont encore pris un nouvel aspect, pas plus favorable que les précédents, à la cause que je défends. Mes amis ici savent que j'ai fait mon possible, mais tous les électeurs ne le savent pas, et dans les élections prochaines, mes adversaires ne manqueront pas de m'accuser d'être fourbe. Je proteste d'avance contre ces accusations.

Déjà l'organe du parti libéral à Montréal m'a accusé d'avoir vendu mes électeurs, lorsqu'il était question de me nommer recorder. Et on a été jusqu'à dire que le salaire de ce fonctionnaire avait été fixé par moi. Tout cela n'est pas vrai. Je déclare que je n'ai pas voulu accepter cette position. A la proposition que l'on m'a faite, j'ai apposé un refus motivé. J'ai répondu au gouvernement que je ne pouvais accepter parce que je croyais comme je le crois encore, que cela causerait trop de trouble, à cause de la grandeur de la division que je représente. Je puis dire que j'ai resté fidèle à mes électeurs; je ne les ai pas trompés, s'ils ont été trompés, je l'ai été avec eux. Je sympathise avec eux, parce que je sais qu'on leur a fait des promesses.

On disait aussi que cela coûterait trop cher que d'aller aux casernes et que cela absorberait le million. A propos du tracé j'ai déclaré au premier ministre d'alors que je voterais contre le tracé proposé. Que j'étais moi-même décidé à appuyer une proposition ou je la ferais moi-même si je trouvais quelqu'un qui voulut bien m'appuyer. Sur cette question encore j'ai été fidèle à mes électeurs.

Les chefs des deux partis en cette Chambre déclarent qu'il faut que les résolutions soient adoptées. Il ne me reste plus qu'à protester de ma sincérité et de proclamer que j'ai toujours été fidèle à mes électeurs, au milieu desquels je vivrai après ma sortie de la politique et dont je

veux garder la confiance. Par compensation, je souhaite que le cabinet contente mes commettants au moyen des ateliers.

En 1878 et 1879, j'ai dit des choses que je ne regrette pas, et la meilleure preuve que j'en puisse donner, c'est que je serais prêt encore à les répéter, si c'était nécessaire.

L'honorable M. **Joly**.—Je prie l'honorable député de nous donner avant de terminer son discours, quelques explications sur la question du commissariat de l'emprunt municipal. Il y a déjà plusieurs fois qu'il a fait allusion à ses relations avec cette charge et je crois qu'il est temps qu'il renseigne la Chambre.

M. **Taillon**.—Je crois avoir dit que je ferais une déclaration avant la fin de la session et je crois le moment venu.

M. le président, on nia . . .

L'honorable M. **Joly**.—Que mon honorable ami veuille bien croire que je ne fais pas ces remarques en mauvais part. J'espère que l'honorable député nous dira sur sa parole d'honneur qu'il n'a reçu ni directement ni indirectement aucune indemnité comme commissaire et qu'à l'avenir il ne recevra rien. Sa parole d'honneur me suffira.

M. **Taillon**.—Si l'honorable chef de l'opposition ne m'avait pas interrompue, j'aurais peut-être terminé maintenant mes remarques, et il aurait les explications qu'il désire. On m'a demandé d'agir comme commissaire du fonds d'emprunt municipal. On comprend que si j'ai refusé d'accepter la position de Recorder de Montréal, après avoir été l'objet des sollicitations des conseillers de cette ville, et même de mon adversaire dans la dernière élection, je devais encore moins me rendre à la demande qui m'était faite d'accepter cette misérable position de quelques mois. Ma commission ne porte pas de salaire, ni les arrangements verbaux non plus. Je n'ai pas voulu me mettre dans l'obligation de demander ou d'accepter une indemnité de la Chambre. Je ne sais pas si je continuerai ainsi, mais, dans tous les cas, je ne changerai pas mes intentions ni ma position vis-à-vis de cette Chambre. Une poursuite a été instituée contre moi devant les tribunaux. Je serai enchanté de faire la même déclaration sous serment. Dans tous les cas, je la fais sur mon honneur.

La Chambre se forme en comité. Les seize premières résolutions sont adoptées.

M. le **Président du comité**.—La 17^e résolution sera-t-elle adoptée?

L'honorable M. **Beaubien**.—M. le président, je désire que cette résolution soit modifiée de telle sorte que les arrangements conclus

par le gouvernement soient soumis à la Législature. Le gouvernement pourra faire des arrangements avantageux, mais aussi il peut se tromper, et je veux en bon ami, lui donner l'assistance de la Chambre. Ce que je désire, c'est que les arrangements que l'on fera, soient soumis à la Chambre.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*— L'honorable député d'Hochelaga a donné à la résolution 17 une portée qu'elle n'a pas. La loi générale relative aux chemins de fer est obscure quant à ce qui regarde le droit de circulation. Mon but en proposant la disposition contenue dans l'article 17 était de bien définir ces mots.

Il ne faut pas oublier que le syndicat du Pacifique peut jusqu'à un point nous imposer ses conditions d'achat de notre chemin de fer au prix de cinq millions de piastres, ou bien il bâtira une voie rivale entre Ottawa et Montréal, ce qui aurait pour effet de faire de cette partie du chemin entre Québec et Montréal, une simple voie locale et causerait un préjudice immense à la province.

Des efforts inouïs ont été faits pour s'emparer de la charte du chemin de fer Ontario et Québec. En vertu de l'autorisation contenue dans cette résolution, je désirais être en position de faire des arrangements avec le "Southern," le "Credit Valley," ou le "Great Western," pour droit de circulation, afin d'atteindre le commerce de l'ouest, à Chicago ou ailleurs et cela indépendamment du Pacifique. Mais puisqu'il y a eu une manifestation hostile parmi les amis du gouvernement à cette résolution 17, je demande qu'on la retranche et que la résolution 18 devienne la résolution 17. Au reste, les arrangements que j'aurais pu faire n'auraient pas été en force avant la prochaine session et la Chambre, par conséquent, aurait eu l'occasion de se prononcer sur la valeur de ces arrangements, car je les lui aurais soumis.

L'honorable M. **Joly**. — L'honorable premier ministre semble oublier que sa position vis-à-vis des voies ferrées provinciales n'est pas la même que celle d'un président d'une compagnie de chemin de fer. Ici, le gouvernement est administrateur mais il administre au nom de la province et c'est en cela que consiste la différence qu'il ne faut pas oublier.

L'honorable M. **Beaubien**. — On pourrait peut-être modifier la résolution 17 comme suit : Si les arrangements doivent durer plus qu'une année, ils devront être soumis à la Législature. Si la durée comprend, par exemple, vingt années, cela constitue une hypothèque, en quelque sorte, sur cette propriété de la province, et il est de la plus haute importance que la Chambre soit consultée. Si donc le gouverne-

ment est revêtu de l'autorisation que comporte la résolution 17. Je demande que cette autorisation soit circonscrite, soit limitée à une année quant à la durée des arrangements conclus ; si non, que tous ces arrangements sans distinction soient soumis à la Législature.

M. le **Président du comité**.—L'honorable premier ministre a proposé de retrancher la résolution 17, cette proposition est-elle adoptée ? . . . Adoptée. La résolution 18 devient par conséquent la résolution 17.

La Chambre continue sa séance. La réception du rapport du comité est fixée à la première séance de demain.

M. le **Président**.—La Chambre est appelée à délibérer sur les crédits supplémentaires de l'exercice 1881-82, votés par le comité du budget dans le cours de la séance du 21 du courant.

Aide pour la construction du collège commercial, Terrebonne, \$500. . . Adopté. Spencer Wood, réception et célébration de la Saint-Jean-Baptiste, en 1880, \$1,500. . . .

M. **Profontaine**.—M. le président, j'ai déjà fait quelques observations sur les dépenses qui sont mises ainsi à la charge du budget provincial. Je crois que la province ne devrait pas payer de telles dépenses. Elle n'a rien à voir là-dedans et la Chambre ne devrait pas approuver de tels déboursés.

L'honorable M. **Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'Agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Ce crédit a été inscrit dans le budget supplémentaire pour couvrir des dépenses qui ont dû être faites et qu'il n'est que juste pour la province de payer. Je comprends, comme je l'ai déjà fait observer, que le gouvernement fédéral devrait mettre à la disposition du lieutenant gouverneur une certaine somme pour défrayer ces dépenses obligatoires sans doute, mais bien plutôt faites au point de vue fédéral que de la province.

M. **Dupuis**.—On a blâmé l'ancien gouvernement d'avoir combattu une proposition allant à dire que Spencer Wood devait être vendu en vue de faire une économie. Si mes honorables amis de la droite étaient sincères lorsqu'ils ont soumis cette proposition à la Chambre en 1878, ils devraient aujourd'hui être assez logiques pour approuver un crédit destiné à une dépense qui ne nous regarde pas.

Cependant, je ne désire pas plus la vente de Spencer Wood aujourd'hui qu'en 1878. Mais je ne puis approuver la continuation de semblables dépenses, et surtout lorsque le gouvernement nous refuse, quand nous lui demandons, l'ouverture de crédits pour des fins d'utilité publique.

Je ne voterai pas contre l'adoption de ce crédit, si le gouvernement nous déclare qu'à l'avenir il prendra les moyens de ne plus faire de telles demandes à la Chambre. Car je suis certain que pas un député n'oserait défendre une telle conduite devant les électeurs. Quand on a recours au moyen extrême de demander la modification de la constitution en vue de l'abolition du Conseil législatif, est-ce bien le temps, dis-je, de venir solliciter des députés du peuple l'autorisation de telles dépenses? Je crois, ou au moins j'espère, que le gouvernement ne nous redemandera pas l'ouverture de semblables crédits.

L'honorable M. Irvine.—Je propose que les dépenses incidentes au maintien de la position du lieutenant gouverneur devraient être payées par le gouvernement de la puissance.

M. le Président.—Je mets cette proposition aux voix.

Ont voté pour :—Messieurs Blais, Boutin, Cameron, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Marchand, Meikle, Molleur, Préfontaine, Rinfret dit Malouin et Watts.—17.

Ont voté contre :—Messieurs Audet, Bergevin, Caron, Chapleau, Church, Duckett, Flynn, Houde, Lalonde, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Murphy, Pâquet, Picard, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—24.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. le Président.—Le crédit de \$1,500 pour Spencer Wood, réception et célébration de la Saint-Jean-Baptiste, en 1880, sera-t-il adopté.....

M. Gagnon.—Je propose que les mots suivants soient ajoutés à la résolution " Mais cette Chambre déclare que les finances de la province ne permettront pas de continuer le paiement des dépenses de réception encourues par Son Honneur le lieutenant gouverneur, et qu'à l'avenir ces dépenses ne soient plus payées par la province, le salaire de \$10,000 payé à Son Honneur étant assez élevé pour que la province ne soit pas obligée de lui fournir plus que l'occupation de la magnifique résidence de Spencer Wood. "

M. le Président.—Je mets cette proposition aux voix.

Ont voté pour :—Messieurs Blais, Boutin, Cameron, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Marchand, Meikle, Molleur, Préfontaine, Rinfret dit Malouin et Watts.—17.

Ont voté contre :—Messieurs Audet, Bergevin, Caron, Chapleau, Church, Duckett, Flynn, Houde, Lalonde, LeCavalier, Loranger,

Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Murphy, Pàquet, Picard, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—24.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. le Président.—Le crédit est adopté. Construction, y compris l'embranchement pour le raccordement avec le chemin de fer de Grand-Tronc, \$615,000....

M. Gagnon.—M. le président, je ne ferai pas un discours, il est trop tard et au reste je n'ai pas eu le temps de recueillir des notes qui me paraissent nécessaires pour traiter cette question à fond. Je me propose simplement de faire observer que, par le rapport de l'honorable premier ministre comme commissaire des chemins de fer, on voit que M. Sénécal est maître absolu et que même le gouvernement n'exige de lui aucun cautionnement, comme la chose est faite pour un notaire. Il me semble qu'il s'est produit des faits depuis quelques jours qui devraient engager le gouvernement, par respect pour le sentiment public en cette province, à renvoyer M. Sénécal de son service. Depuis que cet employé ne veut pas répondre lorsqu'on lui demande s'il est voleur et que son avocat demande au juge de faire vider la salle d'audience si cette question doit être posée, il me semble que l'administration du chemin de fer du Nord ne devrait pas être entre les mains d'un tel homme. La Chambre ne serait pas justifiable de confier un somme d'un million et demi à un homme comme M. Sénécal. Vu l'heure avancée, je propose le renvoi de la suite de la discussion à la première séance de demain.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Blais, Boutin, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Langelier [Montmorency], Marchand, Meikle, Molléur, Préfontaine, Rinfret dit Malouin et Watts.—16.

Ont voté contre :—Messieurs Audet, Bergevin, Caron, Chapleau, Duckett, Flynn, Houde, Jalonde, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Murphy, Pàquet, Picard, Robertson, Robillard, St. Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—23.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. le Président.—Le crédit de \$615,000 sera-t-il adopté?....

M. Mathieu.—Je propose que ce crédit soit mis aux voix.

M. Gagnon.—Je propose que la discussion sur cette proposition soit renvoyée à la première séance de demain.

M. le Premier ministre.—Cette proposition n'est pas régulière, M. le président, et je demande votre décision.

M. le **President.** — Une proposition pour l'ajournement des débats sur la proposition pour la *question préalable* est certainement régulière : sur le principe qu'il n'y a ni règle ni pratique parlementaire qui fixent les bornes ou limites d'un débat. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à consulter May, à la 267, édition de 1863, qui dit : "The debates upon the previous question may also be adjourned ; as there is no rule or practice which assigns a limit to a debate, even when the nature of the question would seem to require a present determination." Je sais aussi qu'il est de principe, que lorsque la question préalable a été proposée, il n'est permis de proposer aucun amendement, il n'est pas même permis de discuter.

Mais il faut savoir distinguer.

Quand la proposition pour la *question préalable* est faite, il faut d'abord que la Chambre se prononce sur l'opportunité de la proposition " que la question soit *maintenant* mise aux voix." Sur cette proposition il peut y avoir un débat et un ajournement du débat ; mais du moment que la Chambre s'est prononcée dans l'affirmative, c'est-à-dire sur l'opportunité de la proposition " que la question soit *maintenant* mise aux voix," il ne peut y avoir ni amendement ni débat.

A cette phase des procédés, une proposition pour l'ajournement du débat, voire même une proposition pour l'ajournement de la Chambre, serait irrégulière, parce qu'à ce moment la Chambre a décidé " que la question soit *maintenant* mise aux voix." C'est la Chambre qui veut qu'il n'y ait d'autres questions que celle-là.

Pour faire mieux comprendre ma pensée, je citerai May, à la page 266, édition de 1863. " If the previous question be put, and resolved in the affirmative no words can be added to or taken from the main question by amendment : nor is any further debate allowed, or motion for adjournment, before the question is put, as the house have resolved that that question be now put and it must accordingly be put at once to the vote."

La Chambre n'a pas encore décidé dans l'affirmative la proposition pour que " la question soit maintenant mise aux voix." Il y a débat sur cette proposition, et en vertu des principes que j'ai énoncés plus haut, la proposition pour l'ajournement du débat est certainement régulière.

Je déclare la proposition régulière.

Je la mets aux voix.

Ont voté pour : —MM. Boutin, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier, [Portneuf], Langelier, [Montmorency], Marchand, Meikle, Molleur, Préfontaine, Rinfret dit Malouin e Watts. —15.

Ont voté contre :—MM. Audet, Bergevin, Caron, Chapleau, Duckett, Flynn, Houde, Lalonde, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Pâquet, Picard, Robertson, Bobillard, St. Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—22.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. **Watts**.—Je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

(La décision de M. le président est demandée sur la prétention que cette proposition n'est pas régulière.)

M. le **President**.—Une proposition pour l'ajournement de la Chambre est toujours régulière. Voir article 30 du règlement de la Chambre. Il pourrait y avoir exception et en voici un exemple :

Si la Chambre s'était déjà prononcée dans l'*affirmative* sur la proposition "que la question soit *maintenant* mise aux voix," la proposition pour l'ajournement de la Chambre ne serait pas régulière, parce que la Chambre aurait décidé que la seule question qui doit être mise aux voix *maintenant* sans amendement ni discussion est la proposition principale.

Mais comme la Chambre n'a pas encore prononcé *affirmativement* sur la proposition "que la question soit *maintenant* mise aux voix," il peut avoir discussion, proposition d'ajournement de la discussion et proposition pour l'ajournement de la Chambre.

Je renvoie la Chambre à la décision que j'ai donnée pendant la présente séance sur la proposition d'ajournement des débats et aussi aux autorités que j'ai citées.

J'ajouterai une autre citation de May, qui me confirme dans mon opinion. "The last two questions, viz : for reading the orders of the "day of the previous questions, may both be superseded by a motion "for adjournment ; for the latter may be made at any time (except, as "already stated, when the previous question has been *resolved in the* " *affirmative*), and must always be determined before other business can "be proceeded with."

Pour ces raisons, je déclare régulière la proposition d'ajournement de la Chambre.

(M. le président se fait remplacer au fauteuil par M. Würtele.)

(La décision de M. le président est demandée sur l'objection qu'un député n'a pas le droit de parler de sujets étrangers à la question discutée.)

M. **Würtele** — *président suppléant*.—Il a été proposé que le crédit de \$615-00 pour la construction du chemin de fer Q. M. O. & O. y compris l'embranchement pour le raccordement avec le chemin de fer du Grand-Tronc soit adopté en 1^{re} lecture et un débat s'est élevé, pendant lequel l'ajournement de la séance a été proposé.

L'honorable député de Portneuf, en discutant la proposition d'ajournement, donne une description pittoresque du lac Edouard et du lac St-Joseph et parle des poissons qui s'y trouvent. Une latitude est accordée à celui qui prend la parole sur une question d'ajournement, mais, les observations que cette latitude permet doivent se rapporter directement ou indirectement, au sujet de la proposition alors entre les mains du président. Les paroles de l'honorable député, à propos des lacs que je viens de mentionner et des poissons qui s'y trouvent, toutes intéressantes qu'elles soient n'ont pas de rapport direct ou indirect, soit avec la proposition d'ajournement, soit à la proposition principale.

Je déclare que l'honorable député ne soutient pas la discussion d'une manière régulière et je le prie, en continuant son discours de le restreindre à la question d'ajournement et au sujet de la proposition principale.

La Chambre est appelée à voter sur la décision de M. le président suppléant.

Ont voté pour :—Messieurs Audet, Bergevin, Caron, Chapleau, Duckett, Flynn, Houde, Lalonde, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Pâquet, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taillon et Tarte.—20.

Ont voté contre :—Messieurs Boutin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Langelier [Montmorency] Marchand, Meikle, Préfontaine, Rinfret dit Malouin et Watts.—13.

L'Assemblée législative appuie la décision de M. le président. La proposition d'ajournement est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Boutin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, [Napierville], Langelier, [Portneuf], Langelier, [Montmorency], Marchand, Meikle, Molleur, Préfontaine, Rinfret dit Malouin et Watts.—14.

Ont voté contre :—Messieurs Audet, Bergevin, Caron, Chapleau, Duckett, Flynn, Houde, Lalonde, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Pâquet, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taillon et Tarte.—20

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'honorable M. **Langelier**.— Je propose l'ajournement de la discussion.

(La décision de M. le président, est demandée sur l'objection de cette proposition n'est pas régulière.)

M. **Wurtele**—*président suppléant*.—L'article 30 du règlement de cette Chambre, comporte qu'une proposition d'ajournement est toujours

régulière et la pratique ordinaire permet de proposer alternativement l'ajournement de la Chambre et l'ajournement du débat, mais il n'est pas de règle générale qui ne soit pas, dans certaines circonstances, sujette à exception.

Une proposition pour l'adoption du crédit de \$615,000 du budget supplémentaire, pour 1882, ayant été faite, la question préalable a été proposée. Subséquentement une proposition pour ajourner le débat a été faite et rejetée ; et ensuite une proposition pour l'ajournement de la Chambre a été aussi rejetée. On propose maintenant de nouveau, d'ajourner le débat et objection est faite, que cette proposition n'est pas régulière.

“ Sur proposition que la proposition principale soit mise aux voix, cette Chambre a d'abord rejeté une proposition pour l'ajournement du débat et ensuite une proposition pour l'ajournement de la séance. L'adoption de la première proposition d'ajournement aurait différé la décision de la Chambre sur la question principale et l'adoption de l'autre aurait supprimé la question préalable. Cette Chambre en rejetant les deux propositions d'ajournement a manifesté sa détermination de ne faire ni l'un ni l'autre. ”

Je suis d'avis que, dans ces circonstances, il y a exception à la pratique ordinaire et que la règle 30 n'est pas applicable.

Je déclare la proposition pour l'ajournement du débat, irrégulière.

La proposition de M. Mathieu est mise aux voix :

Ont voté pour : — Messieurs Audet, Bergevin, Caron, Chapleau, Duckett, Flynn, Houde, Lalonde, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Pâquet, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taillon et Tarte.—20.

Ont voté contre :—Messieurs Boutin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Marchand, Meikle, Molleur, Préfontaine, Rinfret dit Malouin et Watts.—14. ●

L'Assemblée législative a adopté.

Le crédit de \$615,000 pour construction, y compris l'embranchement pour le raccordement avec le chemin de fer du Grand-Tronc est adopté.

Equipement (matériel roulant), \$100,000... Entretien, \$403,319..

M. Gagnon.—Je propose que cette Chambre, tout en concourant dans le rapport du comité sur ce crédit, ne peut s'empêcher de regretter que le gouvernement ait donné le contrôle d'une propriété comme le chemin de fer provincial, de la bonne administration de laquelle dépend l'avenir financier de la province. à M. L. A. Sénécal, dont la réputation

en affaires et les antécédents n'offrent aucune des garanties que la province est en droit d'exiger du titulaire d'une position aussi importante.

L'honorable M. **Irvine**.—Je propose d'ajouter les mots suivants à cette proposition :

“ Et cette Chambre sans se prononcer sur les meilleurs moyens à prendre pour exploiter avec avantage le chemin de fer de la province, est d'opinion que le gouvernement ne devrait faire aucun arrangement, même provisoire pour louer ou vendre le chemin de fer sans avoir, préalablement soumis à cette Chambre les conditions de cet arrangement.

La discussion de ces propositions est renvoyée à la première séance de demain.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 24 juin 1881.

(Première séance.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*—Je propose que lorsque cette Chambre s'ajournera ce soir, elle soit ajournée à samedi, à trois heures P. M. et qu'il y ait deux séances distinctes ce jour-là, comme les autres jours ; la première, de trois heures P. M., à six heures, et la seconde, de sept heures et demie jusqu'à l'ajournement.

M. le **President**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport annuel de 1881 de l'Union St-Joseph de Lachine.

Le rapport du comité général sur les résolutions relatives au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et la ratification de certains arrangements qui s'y rapportent, adoptés dans le cours de la deuxième séance d'hier est reçu. Il est proposé que la Chambre adopte ces résolutions.

L'honorable M. **Joly**.—Je propose que les dites résolutions soient renvoyées au comité général, avec instruction de les modifier en insérant la résolution suivante après la résolution 16.

“ Que tous les arrangements faits dans le but d'assurer au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, le transport du fret et

des voyageurs, ainsi que le droit réciproque de circulation sur toutes les autres lignes de chemin de fer, se reliant directement ou indirectement au chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, soient soumis à la sanction de la Législature à la session suivante, quand les arrangements sont faits pour un espace de temps excédant douze mois."

La séance est levée.

Séance du vendredi, 24 juin 1881.

(Deuxième séance)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

Les projets de lois d'intérêt local suivants sont adoptés dans les formes réglementaires :

Pour modifier l'acte de la Législature de Québec, 42-43 Victoria, chapitre 53, intitulé : " Acte pour changer le nom de la municipalité du village de Notre-Dame-de-Grâces, et pour étendre ses pouvoirs ; et aussi pour accorder de nouveaux pouvoirs à la corporation du village de la Côte Saint-Antoine. "

Pour constituer la compagnie manufacturière et agricole de la Rivière-du-Soup.

Pour constituer " The Mountain Park Railway and Elevator Company. "

L'ordre du jour appelle la délibération sur la proposition de l'honorable M. Joly, rédigée en ces termes :

" Que les dites résolutions soient renvoyées en comité général, avec instruction de les modifier, en insérant la résolution suivante après la résolution 16. " Que tous les arrangements faits dans le but d'assurer au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental le transport du fret et des passagers, et le droit réciproque de circulation, sur toutes les autres lignes de chemin de fer, se reliant directement ou indirectement au chemin de fer de Québec, Montréal Ottawa et Occidental, soient soumis à la sanction de la Législature à la session suivante, quand ces arrangements sont faits pour un espace de temps excédant douze mois."

M. Champagne.—Je propose que tous les mots ci-après soient retranchés et que les mots ci-joints soient ajoutés à la proposition

principale. “ Et cette Chambre déclare qu'elle a confiance que le gouvernement, conformément aux déclarations qu'il a déjà faites, en cette Chambre, ne fera aucune transaction qui tendrait à aliéner ou affermer la propriété du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, sans la soumettre à cette Chambre, et que le gouvernement ne fera aucun acte administratif tendant à compromettre l'avenir de cette entreprise et à lui imposer des charges de nature à en déprécier la valeur.”

(La décision de M. le président est demandée sur une objection à l'effet que cette proposition n'est pas régulière, parce qu'elle ne découle pas de la proposition principale.)

M. le **Président**.—La Chambre a, à sa disposition, quatre moyens d'éviter une question : 1^o Par l'ajournement de la Chambre ; 2^o par une proposition “ que l'ordre du jour soit lu ” ; 3^o par la question préalable ; 4^o par un amendement de la nature de celui qui est maintenant proposé et qui demande que “ tous les mots de l'amendement principal soient retranchés et remplacés par les suivants, ” ceux qui se trouvent dans le deuxième amendement.

“ Ces sortes d'amendements ont pour but, d'empêcher la Chambre d'exprimer son opinion sur la question principale. On peut demander à substituer aux mots de la proposition principale, des mots tout-à-fait différents et n'ayant même aucun rapport à la question principale. Ce sujet est parfaitement traité par May, à la page 268, édition de 1863, où il dit : “ The general practice in regard to amendments will be explained in the next chapter : but here, such amendments only will be mentioned as are intended to evade an expression of opinion upon the main question, by entirely altering its meaning and object.

“ This may be effected by moving the omission of all the words of the question, after the word “ *that* ” at the beginning, and by the substitution of other words of a different import.”

“ If this amendment be agreed to by the house, it is clear, that no opinion is expressed directly upon the main question, because it is determined that the original words “ shall not stand part of the question ; ” and the sense of the house is afterwards taken directly upon the substituted words, or practically upon a new question.”

L'objection est nulle et je déclare la proposition de M. Champagne régulière.

Cette proposition est mise aux voix.

Ont voté pour :—MM. Audet, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Houde, Lalonde,

Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Mignan, Marion, Mathieu, Murphy, Pâquet, Robertson, Sawyer, St. Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—27.

Ont voté contre :—MM. Boutillier, Boutin, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf] Langelier [Montmorency], Marchand, Mercier, Molleur, Pâquet, Poirier, Rinfrot dit Malouin et Shehyn.—17.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'honorable M. **Mercier**.—Je propose que la proposition telle que modifiée soit modifiée de nouveau en y ajoutant les mots suivants :

“ Que par une réponse à une adresse de cette Chambre, déposée sur le bureau, le 30 mai 1881, il appert entre autres choses :

1. Que par acte passé devant maître Dumouchel, notaire, le 1er décembre 1880, l'honorable J. A. Chapleau, agissant au nom de l'exécutif de cette province, en sa qualité de commissaire de l'agriculture et des travaux publics, ayant, comme tel commissaire, le contrôle et l'administration du chemin de fer Q. M. O. et O. en vertu de l'acte de cette Législature 41-42 Vict. chap. 3, d'une part ; la compagnie du chemin de fer du Sud-Est, corps politique constitué, représentée au dit acte, par son président et directeur gérant, l'honorable Bradley Barlow, de St-Albans, de l'Etat de Vermont, par son secrétaire et trésorier C. B. Chaffee, écrl., de seconde part, et la compagnie de Glace d'Hochelaga et Longueuil, corps politique et constitué, représentée au dit acte, par son président, Joseph Simard, écrl., son secrétaire Lemoyne Martigny, de troisième part ; le dit commissaire des travaux publics a engagé cette province, pour l'espace de neuf ans à employer cette compagnie, et cela exclusivement à toute autre compagnie, pour faire le transport des chars de fret du dit chemin de fer de Q. M. O. et O., d'une rive à l'autre du fleuve St-Laurent, et cela, au prix de \$2.50 pour chaque traverse d'une rive à l'autre.

2. “ Que par un autre acte reçu devant maître Charlebois, le 1er décembre 1880, les mêmes parties agissant *es qualites* sus-dites, ont fait, pour l'espace de neuf ans, un arrangement pour le règlement et l'échange du trafic entre les dits chemins de fer respectivement, pour le transport du trafic par ces chemins de fer et pour la distribution et la répartition des péages, taux et charges se rattachant à ce trafic.

Qu'en vertu du dit acte 41-42 Vict. chap. 3 qui est invoqué, comme seule autorité, sur laquelle il agissait alors, l'honorable commissaire des travaux publics n'avait pas d'autres pouvoirs, que ceux conférés aux Commissaires du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occi-

dental, par l'acte de cette Législature 39 Vict. chap. 2 : que les dits commissaires n'avaient pas les pouvoirs de faire les conventions susdites ; qu'ils ne peuvent faire les arrangements de trafic stipulés dans le contrat en dernier lieu allégué, qu'avec la compagnie de chemin de fer du Canada central et du chemin de fer du Pacifique, et que tels arrangements toutefois, ne devraient être obligatoires, que s'ils étaient sanctionnés par cette Législature, tel que le tout est décrété, par l'article 22 du dit acte 39 Vict. chap. 2 ; qu'il importe de définir exactement les pouvoirs du dit commissaire des travaux publics, relativement à de semblables arrangements et que dans cette circonstance, cette Chambre regrette que de tels arrangements aient été faits par le gouvernement, sans avoir été préalablement soumis à la Législature.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour : — Messieurs Boutillier, Boutin, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Marchand, Mercier, Parent, Poirier et Rinfret dit Malouin.—15.

Ont voté contre :—Messieurs Audet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Deschênes, Duhamel, Flynn, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Murphy, Pâquet, Robertson, St-Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—24.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Les résolutions sont définitivement adoptées.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.* — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi relatif au chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à l'effet de ratifier certains arrangements concernant ce chemin.

Ce projet est adopté en première lecture : la deuxième délibération est fixée à la première séance de demain.

La séance est levée.

Séance du samedi, 25 juin 1881.

(Première séance.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de M. Gagnon et de l'honorable M. Irvine, dont voici les termes :

“ Que cette Chambre tout en concourant dans le rapport du comité sur le crédit de \$703,319, pour entretien du chemin de fer Q. M. O. et O. ne peut s'empêcher de regretter que le gouvernement ait donné le contrôle d'une propriété comme le chemin de fer provincial, de la bonne administration de laquelle dépend l'avenir financier de la province, à M. L. A. Sénécal, dont la réputation en affaires et les antécédents n'offrent aucune des garanties que la province est en droit d'exiger du titulaire d'une position aussi importante.

“ Que les mots suivants soient ajoutés à cette proposition : que cette Chambre sans se prononcer sur les meilleurs moyens à prendre pour exploiter avec avantage le chemin de fer de la province, est d'opinion que le gouvernement ne devrait faire aucun arrangement, même provisoire, pour louer ou vendre le chemin de fer, sans avoir préalablement soumis à cette Chambre les conditions de cet arrangement. ”

Trois objections sont formulées en ces termes à ces propositions : Elles ne sont pas régulières parce qu'elles ne se rapportent pas au crédit mentionné. Et parce que l'article 42 du chapitre 2 des statuts de cette province, de 1875, 38 Victoria, le lieutenant gouverneur en conseil peut louer le chemin de fer Q. M. O. et O., sujet à l'approbation de la Législature. Enfin, parce qu'elles contiennent des faits qui ne sont pas constatés devant cette Chambre.)

M. le **President**.—Je donnerai ma décision à la prochaine séance.

L'honorable M. **Chapleau** *premier ministre, commissaire de l'Agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur les articles du projet de loi pour étendre la durée de l'Assemblée législative de la province de Québec.

M. **Charles Langelier**.—Je désire, moi aussi, enregistrer mon protêt contre la loi qui nous est maintenant soumise. On demande par cette loi de prolonger la durée des parlements. Voter cette loi, ne

l'oublions pas, c'est modifier la constitution et restreindre le contrôle du peuple sur les affaires publiques ; il y a donc là deux principes en jeu qui sont de la plus haute importance.

D'abord je dis que c'est modifier la constitution, la chose est évidente, puisque celle-ci a fixé à quatre ans la durée de nos parlements locaux et qu'on veut en fixer le terme à cinq ans. N'est-ce pas un spectacle bien étrange de voir le gouvernement actuel proposer une pareille loi ? En effet, on se rappelle les vives récriminations que nous avons provoquées chez nos adversaires quand nous avons, à différentes reprises, demandé l'abolition du Conseil législatif. Les conservateurs nous disaient alors, avec une vertueuse indignation, qu'il fallait se donner garde de toucher à notre constitution : toucher à cette arche sainte, ajoutait-on, ce serait mettre en péril notre existence nationale, ce serait ouvrir la porte à une foule de précédents dangereux. Et pourtant il ne s'agissait là que d'une simple réforme économique rendue nécessaire par le déplorable état de nos finances ; il ne s'agissait que d'abolir une Chambre dont la parfaite inutilité est reconnue de tout le monde. Le Conseil législatif ne remplit pas la mission qu'il était appelé à remplir, dans l'opinion de ceux qui l'ont établi ; au lieu d'être le modérateur entre les deux partis politiques qui nous divisent, il s'est fait l'instrument aveugle et passif des conservateurs. Du moment qu'il sortait de la limite de ses attributions, il n'avait plus de raison d'être, sans compter que sa suppression effectuait la belle économie annuelle d'environ \$54,000.00. Ce n'était pas par caprice que le parti libéral demandait l'abolition du Conseil législatif, ce n'était pas une sottise rancune qui l'animait contre ce corps, mais bien l'intérêt public qui réclamait cette réforme dans notre province.

Néanmoins nos adversaires s'opposèrent avec acharnement à l'abolition du Conseil législatif, ils donnèrent pour prétexte de leur opposition le fait qu'il faudrait modifier la constitution, ce qui serait un danger pour notre autonomie provinciale. On se rappelle encore le fameux *factum* signé par Messieurs Angers, Church et Chapleau à la suite du coup d'état du 2 mars 1878, adressé au gouvernement fédéral, dans lequel on revendiquait les droits de notre province que l'on prétendait avoir été foulés aux pieds et l'on se plaignait de ce que M. Letellier avait osé toucher à notre constitution.

Il y a quelques années, lorsque les catholiques du Nouveau-Brunswick réclamèrent l'intervention du gouvernement fédéral en leur faveur, celui-ci refusa. Il répondit que ce serait contraire à l'esprit de la constitution à laquelle il ne fallait pas toucher.

Or, si les conservateurs étaient sincères, s'ils avaient raison lorsqu'ils

invoquaient ce prétexte contre l'abolition du Conseil législatif comme pour justifier leur conduite au sujet des écoles du Nouveau-Brunswick, nous avons à plus forte raison le droit de l'alléguer contre la prolongation de la durée des parlements. Comment, M. le président, le parti conservateur ne voulait pas abolir le Conseil législatif, un corps parfaitement irresponsable, de crainte de toucher à la constitution et ces hommes n'hésitent pas un instant à modifier cette même constitution ! Mais il y a plus encore, le parti conservateur qui se donne comme le protecteur du peuple nous demande de voter une loi qui tend à diminuer le contrôle du peuple. Cela prouve une fois de plus le manque de sincérité, l'absence de principes de nos adversaires politiques. Quant à nous, libéraux, nous n'avons pas peur de rencontrer les électeurs et nous voulons leur laisser le contrôle que la constitution leur a octroyé.

Je suis, pour ma part, sincèrement attaché aux principes du parti libéral de ce pays, et cette mesure est en opposition flagrante à ces principes. En effet, ce qui distingue essentiellement le parti libéral du parti conservateur, c'est que le premier veut donner au peuple, dans une mesure raisonnable, le contrôle le plus étendu possible sur les affaires publiques et que le parti conservateur veut lui enlever ce contrôle si salutaire au bon fonctionnement de nos institutions parlementaires. Or, ce contrôle le peuple l'exerce au moyen des élections à l'expiration des parlements. C'est là qu'il attend ses députés et leur demande compte du mandat qu'il leur avait confié. Donc, en allongeant d'une année la durée des parlements, on enlève pendant un an au peuple ce contrôle qu'il tient de la constitution. Bref, allonger les parlements c'est enlever au peuple le moyen le plus efficace qu'il ait de contrôler ses gouvernants. Du reste, l'histoire est là pour nous dire ce que peut faire un parlement qui peut compter sur l'impunité pendant une trop longue période. Qui ne connaît les trop fameux exploits du *Long Parliament* en Angleterre ? Je veux bien croire qu'il ne surgira dans notre province ni des Stuarts, ni des Cromwell, mais nous pourrions peut-être avoir des imitateurs.

A venir jusqu'au règne de Henri VIII, les communes en Angleterre, sauf en deux ou trois occasions, n'ont jamais siégé plus de douze mois sans élections. Le parlement était ou annuel ou pour une seule session.

On lit ce qui suit dans le statut 5 Edouard, 2. ch. 29 : " Le roi devra tenir un parlement une fois l'an ou deux fois s'il le juge nécessaire. " Dans le 36 Edouard, ch. 10, il est dit : " Pour le maintien des dits statuts et le redressement des divers griefs qui arrivent fréquemment un parlement sera tenu une fois par année ou en tout autre temps ordonné par la loi. " Les expressions employées dans le *Bill des Droits* ne sont pas moins explicites sur ce sujet : " afin de redresser les différents

griefs etc., des parlements devront être tenus fréquemment.” Sous Edouard VI, son premier parlement dura quatre ans et cinq mois. Enfin en consultant l'histoire constitutionnelle d'Angleterre, on voit que dans les commencements on a eu des parlements annuels pendant longtemps.

Ce fut sous le règne de Charles I qu'on établit pour la première fois, je crois, un parlement pour l'espace de trois ans. Sous Henri VIII, l'un des parlements dura depuis 1530 jusqu'à 1536 et notons bien qu'à cette époque, sous le règne d'un tyran, on trouva ce laps de temps trop long. Enfin ce fut sous le règne de Guillaume, après la révolution de 1688, que les parlements de sept ans furent établis pour la première fois en Angleterre.

En Angleterre où l'on connaît mieux qu'ailleurs la vraie théorie du gouvernement représentatif, toutes les réformes constitutionnelles que les principes libéraux ont opérées depuis un siècle ont eu pour but d'augmenter le contrôle du peuple sur ses gouvernants. Les écrivains qui font autorité prétendent même que la durée des parlements devrait être réduite à trois ans. Je puis citer entre autres l'excellent ouvrage intitulé *The rational of Political Representation*. Dans un chapitre intitulé *Duration of Trust*, l'auteur discute les inconvénients des parlements annuels et des parlements trop longs. Dans le premier cas, il prétend qu'un pareil système aurait pour résultat d'exclure de la vie publique une foule d'hommes distingués qui peuvent rendre d'immenses services à leur pays et qui ne voudraient pas s'y livrer s'ils étaient exposés à des élections annuelles. Car non-seulement il faut avoir des députés responsables, mais des législateurs à l'esprit large et indépendant qui, dans l'appréciation des mesures qu'on leur soumettra, formeront leur jugement conformément au bien public, et ne sacrifieront point leurs principes, leurs convictions à la crainte de déplaire à leurs électeurs. Il n'y a pas de pire législateur que celui qui est l'esclave de ses commettants. Or le moyen d'assurer la responsabilité du député sans lui enlever son indépendance, sa liberté de jugement dans les lois soumises à sa considération, c'est d'élire des représentants pour une période limitée.

Eh bien ! suivant moi la durée actuelle de notre parlement est suffisante pour obvier à l'inconvénient que je viens de signaler ; elle est aussi suffisante pour tenir le parlement dans les limites du droit et de la justice vis-à-vis du peuple devant le tribunal duquel les députés ont à comparaître tous les quatre ans. Ce terme est suffisamment long pour permettre aux représentants d'exercer leur jugement d'une manière indépendante et sans être effrayé par le fantôme des élections et en même

temps pas assez long pour ôter au peuple le contrôle auquel il a droit sur ses gouvernants.

Du reste ceux qui ont fait la Confédération étaient des hommes d'une grande expérience; ils ont eu l'occasion de discuter à fond cette question de la durée des parlements et ils en sont venus à la conclusion que le terme de 4 ans était le plus équitable. De quel droit le gouvernement actuel, qui se donne comme un gouvernement conservateur, vient-il aujourd'hui toucher à la constitution pour la changer, la modifier? S'il est permis aujourd'hui de fixer à cinq ans la durée des parlements, qui empêchera de la fixer à dix ans l'an prochain, à vingt ans dans deux ans?

Oui, M. le président, la loi qu'on nous demande de voter comporte un grand danger pour nos libertés publiques. Car si l'on permet au parlement de fixer lui-même sa durée sans avoir préalablement consulté le peuple, qui l'empêchera de s'ériger en permanence? Il n'y aurait plus alors qu'une seule ressource laissée au peuple pour mettre fin à un pouvoir aussi arbitraire, aussi contraire à l'esprit de la constitution, ce serait la révolution, cette arme terrible des peuples opprimés. Je suis bien convaincu que nous n'arriverons jamais à pareille extrémité, mais je dis cela pour montrer les conséquences désastreuses auxquelles pourrait nous conduire le principe contenu dans cette loi.

Je proteste donc de toutes mes forces contre la loi maintenant soumise à notre considération, et je fais ce protêt au nom de la constitution qu'on veut modifier, et surtout au nom des principes du parti libéral, dont la noble mission a été de défendre les droits et les prérogatives du peuple chaque fois que les conservateurs ou réactionnaires ont tenté de les diminuer ou de les lui enlever tout-à fait.

L'honorable M. **Marchand**.—Je crois, M. le président, que la Chambre ne devrait pas adopter ce projet de loi. Personne que je sache ne s'est plaint de l'état de choses existant. Pourquoi modifier la constitution? Les conservateurs, c'est-à-dire, mes honorables amis de la droite, se sont fait jusqu'ici les défenseurs quand même de la constitution; ils ont combattu en faveur du maintien intacte de la constitution, et cependant ce sont eux aujourd'hui qui demandent que cette même constitution soit modifiée.

M. **Mathieu**.—Je ne désire dire qu'un mot sur cette question et c'est celui-ci. Les élections sont trop fréquentes. Depuis 1872, voilà cinq élections générales qui ont lieu dans notre province. On admettra que c'est beaucoup trop. Au reste, je ferai observer que la marche des idées aujourd'hui aux Etats-Unis est favorable au prolongement de la

durée des pouvoirs des mandataires du peuple. Et cependant, c'est un pays excessivement démocrate que celui-là.

L'honorable M. **Ross**.—M. le président, on veut prolonger la durée des parlements. J'admets bien que si les parlements étaient de cent ans, cela ferait mieux l'affaire des gouvernements et des députés, Mais nous ne devons pas consulter nos propres intérêts personnels pour décider cette question. Je crois qu'elle devrait être d'abord soumise au peuple. Il y a plusieurs bonnes raisons en faveur de cette législation, je le reconnais, mais il ne faut pas oublier que nous ne sommes pas ici ni que nous avons été élus pour prolonger la durée de notre propre existence législative. Non, M. le président, et c'est ce que l'on me paraît oublier.

Le projet de loi pour étendre la durée de l'Assemblée législative de la province de Québec est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Le projet de loi concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et pour ratifier certains arrangements relatifs à cette voie ferrée est adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur le projet de loi pour modifier la loi des jurés et jurys.

L'honorable M. **Lynch**—*solliciteur général*.—Je propose que ce projet de loi soit adopté en 2e lecture.

M. **Mathieu**.—Je crois qu'il y a trop d'exemptions.

L'honorable M. **Langeller**.—Oui, M. le président, il y a trop d'exemptions, et je le dis sans hésiter, c'est déplorable, car cela indique une répulsion instinctive chez notre population de remplir ce devoir du citoyen libre. Un avocat de Paris s'étonnait un jour de voir la longue liste de ceux que notre législation exemptent de ce service. Ici on exemptent justement ceux qui savent lire et qui sont capables de faire de bons jurés. En France, cela est considéré comme un honneur, et cependant cette charge est aussi onéreuse là qu'ici. Quand j'ai été à Paris pour étudier le droit, j'ai vu un professeur se faire remplacer pendant huit jours pour être juré du département de la Seine. Je l'ai vu siéger comme juré. Il est loin d'en être ainsi ici. A Québec et à Montréal, les trois quarts des petits jurés sont des personnes considérées comme non-instruites. Si les hommes des professions libérales agissaient comme jurés on aurait de meilleures garanties que les décisions des jurys seraient des décisions éclairées et nous aurions de bons jugements.

Pour prouver ce que je viens de dire, je raconterai en deux mots

l'anecdote suivante, qui s'est passée à Québec. Un jour, il y avait un procès pour faux. L'un des petits jurés ne comprenait pas ce que cela voulait dire. Ils s'étonnaient de ce que l'on mettait tant d'acharnement à poursuivre une personne pour le vol d'une *faulx*. Il croyait tout bonnement qu'il s'agissait d'une faulx pour faucher. Quelque intelligents que soient les petits jurés, ils ne connaissent pas tout, et c'est là le malheur.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre, et le voici : Les secrétaires-trésoriers sont obligés, sous peine d'amende, de fournir les éléments nécessaires pour faire la liste des jurés. Il n'est pas juste d'imposer ainsi de la besogne à ces fonctionnaires municipaux sans les payer. Il en est ainsi pour les listes électorales. Je crois que la Chambre devrait déclarer que la municipalité sera tenue de payer au secrétaire-trésorier tant par chaque nom. Nous créons à ces fonctionnaires une position qui n'est pas tolérable et nous agissons avec injustice à leur égard. De fait, toutes les charges et la responsabilité sont sur leurs épaules, sans la moindre rémunération pour ces services additionnels. Et ce qu'il y a de pire, ils sont souvent obligés de payer de leur bourse des consultations d'avocat, afin de se bien renseigner sur l'interprétation qu'ils doivent donner à la loi qu'ils sont obligés d'appliquer.

Le projet de loi est adopté en deuxième lecture. La délibération en comité général sur les articles de ce projet est fixée à la prochaine séance.

La séance est levée.

Séance du samedi 25 juin 1881.

(Deuxième séance.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

M. le **Président**. — J'ai l'honneur de donner à la Chambre communication d'une lettre de Son Honneur le juge Sicotte et du jugement de la cour supérieure dans la cause de l'élection contestée du district électoral de Verchères,

Montréal, 20 mai 1881.

A l'honorable A. TURCOTTE,

Président de l'Assemblée législative, Québec.

Comme président de la cour, j'ai l'honneur de transmettre au président de l'Assemblée législative de Québec, la décision de la cour supé-

rieure, siégeant en cour de révision, à Montréal, le vingt mai 1881, sur la pétition de Joseph Dansereau, contestant l'élection d'Achille Larose, élu membre pour le district électoral de Verchères, en juillet 1879.

De plus, la cour fait rapport, quant aux manœuvres frauduleuses :
1° Aucune manœuvre frauduleuse a été prouvée avoir été commise par le candidat, Achille Larose, ou à sa connaissance et de son consentement.

2° Il a été prouvé durant l'instruction de la pétition, que le nommé Bonneau et le nommé Pétrin, avaient pratiqué une manœuvre frauduleuse.

3° C'est le seul cas de manœuvre frauduleuse qui paraît avoir été pratiqué durant l'élection.

L. V. SICOTTE, J. C. S.,
Pres. cour de revision.

Province de Québec. }
District de Montréal. }

COUR SUPÉRIEURE.

Acte des élections contestées de Québec, de 1875.

EN RÉVISION.

Le vingtième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-un.

Présents :

L'honorable M. le juge SICOTTE.

“ “ TORRANCE.

“ “ RAINVILLE.

JOSEPH DANSEREAU, bourgeois de la paroisse de Verchères, dans le district judiciaire de Montréal,

Pétitionnaire.

ACHILLE LAROSE, écuyer, de la paroisse susdite de Verchères,

Défendeur ;

vs.

ANDRÉ LAROCHE, boucher, de la paroisse de Verchères, dans le district de Montréal,

Intervenant.

La cour, siégeant comme cour de révision, en vertu de l'acte des élections contestées de Québec, de 1875, après avoir entendu les parties par leurs avocats, sur le mérite de la pétition du dit Joseph Dansereau : vu l'avis donné par le défendeur le seize janvier mil huit cent quatre-vingt, de sa déclaration qu'il n'avait pas l'intention de continuer à s'opposer à la pétition : vu l'intervention par le dit André Laroche, demandant à être admis comme défendeur, examine la procédure et la preuve.

Considérant qu'à une élection tenue dans le mois de juillet mil huit cent soixante-et-dix-neuf, dans le district électoral de Verchères, dans la province de Québec, aux fins d'élire un membre pour représenter le district électoral de Verchères, dans l'Assemblée législative de la province de Québec, le dit Achille Larose était candidat, ainsi que Joseph Régnier Brillon, notaire, de la paroisse de Belœil, et qu'à cette élection le dit Achille Larose a été déclaré élu comme membre du district électoral de Verchères ;

Considérant qu'il a été prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par un agent du candidat Achille Larose, en payant une somme d'argent à un électeur pour l'induire à voter pour le dit Achille Larose, mais non à la connaissance et du consentement de ce dernier.

Adjugé et déclare la dite élection nulle et de nul effet :

Ordonné que copie du jugement soit transmise au président de l'Assemblée législative de Québec, et au protonotaire du district de Montréal.

Condamne le dit Achille Larose à payer les frais encourus jusqu'au seize janvier mil huit cent quatre-vingt, date de sa déclaration qu'il n'entendait plus continuer à s'opposer à la pétition, et condamne le dit André Laroché, l'intervenant, de payer les frais encourus, après son admission, à opposer la pétition au lieu et place du défendeur.

(Signé) L. V. SICOTTE, J. C. S.
" F. H. TORRANCE, J.
" H. T. RAINVILLE, J. C. S.

[Vraie Copie]

HUBERT HONEY & GENDRON, J. C. S.

Je rends maintenant ma décision sur les objections soulevées aux propositions de Messieurs Gagnon et Irvine, au sujet du crédit de \$703,319, pour l'entretien du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

La proposition de M. Gagnon est conçue en ces termes :

" Que cette Chambre tout en concourant dans le rapport du comité sur ce crédit, ne peut s'empêcher de regretter que le gouvernement ait donné le contrôle d'une propriété comme le chemin de fer provincial, de la bonne administration de laquelle dépend l'avenir financier de la province, à M. L. A. Sénécal, dont la réputation en affaires et les antécédents n'offrent aucune des garanties que la province est en droit d'exiger du titulaire d'une position aussi importante."

Et la proposition de M. Irvine est rédigée comme suit :

" Que cette Chambre sans se prononcer sur les meilleurs moyens à

prendre pour exploiter avec avantage le chemin de fer de la province, est d'opinion que le gouvernement ne devrait faire aucun arrangement, même provisoire, pour louer ou vendre le chemin de fer, sans avoir, préalablement soumis à cette Chambre les conditions de cet arrangement."

Afin que la décision que je vais rendre soit compréhensible, je dois faire remarquer à la Chambre, qu'il y a dans les procès-verbaux, une erreur, et une erreur si grave, que si elle n'était de suite corrigée, ma décision serait peut-être le contraire de celle que je vais rendre.

Les procès-verbaux disent : que ce crédit est lu la seconde fois, tandis que l'ordre du jour dit : reprise des débats ajournés sur la proposition pour la réception du rapport du comité du budget sur le crédit de \$703,319.

Je m'en tiens à l'ordre du jour pour donner ma décision, et l'erreur dans les procès-verbaux sera corrigée.

Il faut bien remarquer que la question principale, est la proposition pour la réception du rapport du comité du budget sur le crédit de \$703,319.

La Chambre n'a pas encore reçu le rapport du comité. Ce fait est important pour bien comprendre la distinction que je vais faire.

En règle générale, il n'est pas nécessaire qu'un amendement à une proposition découle de la proposition (be *relevant*) : ceci ne s'applique pas à l'ordre du jour. Voir May, à la page 296, édition de 1873.

Il y a aussi d'autres exceptions, entr'autres une qui intéresse la Chambre en ce moment et la voici : après que la Chambre a reçu le rapport du comité du budget, le crédit est lu une première et une deuxième fois. La première lecture est un procédé de forme seulement.

Quand la proposition pour la deuxième lecture du crédit est faite, aucun amendement ne peut être reçu à moins qu'il ne découle de la proposition et y fait immédiatement rapport.

Je dirai immédiatement, que la Chambre n'en est pas encore rendue à la proposition pour la deuxième lecture du crédit. Elle n'a pas encore reçu le rapport du travail du comité du budget.

Or je prétends que le peuple, par ses représentants, a le droit de faire valoir ses griefs, 1. quand la proposition est faite pour que la Chambre se forme en comité des subsides ; 2 lors de la réception du rapport du comité.

Dans ces deux cas, la pratique parlementaire accorde une très-grande latitude et permet de faire des amendements de toute espèce.

C'est en quelque sorte l'extension de la règle ordinaire, dont j'ai parlé plus haut—(Voir May, à la page 593, édition de 1873.)

Il en serait bien différemment, si la Chambre avait déjà reçu le rapport du comité du budget et qu'il s'agirait de la deuxième lecture du crédit rapporté par le comité. Il faudrait dans ce cas que l'amendement découlât immédiatement de la proposition et y eût trait.

Ici je consulte May, aux pages 611 et 612, édition de 1873. Au bas de la page 611, il dit : "When the report is received, the resolutions are read a first time, without question, and a second time upon question put from the chair."

"Any amendment, *relevant* to the subject matter, may be proposed to the question for reading resolutions a second time &c."

"Any debate at *this time*, should be relevant to the particular resolution."

Ainsi l'on voit que cette règle ne s'applique qu'à l'amendement fait à la proposition pour la deuxième lecture du crédit.

Pour ces raisons, je déclare la première partie du rappel au règlement mal formulée.

Maintenant, partant du principe que j'ai énoncé, qu'à cette phase de la procédure, c'est-à-dire, lors de la proposition pour la réception du rapport, l'on peut faire valoir ses griefs contre l'administration et que la pratique parlementaire donne aux députés une latitude tellement grande, qu'ils peuvent proposer des amendements de toute sorte, je ne vois pas que les deux dernières parties du rappel au règlement soient fondées.

Je déclare que le rappel au règlement n'a pas été bien formulé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de l'honorable M. Mercier, conçue en ces termes :

Que l'état des finances de cette province commande l'attention spéciale de tous les membres de cette Législature et que c'est le devoir de chacun d'eux de travailler avec patriotisme et énergie à améliorer notre condition économique de manière à mettre fin aux déficits qui se découvrent depuis 1875, et à éviter, si la chose est encore possible, l'imposition de nouvelles taxes.

Que pour arriver à ce résultat si désirable, les membres de cette Législature doivent rechercher, par tous les moyens constitutionnels à leur disposition, à simplifier les rouages de notre système d'administration provinciale, lesquels rouages sont trop compliqués, ne sont ni exigés par les besoins, ni permis par les ressources de notre province.

Qu'il est possible, sans affecter la stabilité des institutions que nous désirons conserver intactes et qu'il est nécessaire, pour prévenir la catastrophe financière dont nous sommes menacés, de modifier prudemment notre constitution provinciale, et d'en faire disparaître tous les

rouages qui ne sont pas strictement indispensables à son bon fonctionnement et entre autres, l'honorable Conseil législatif, et un certain nombre de ministres et d'employés publics.

Qu'un comité composé de onze membres de cette Chambre pour agir conjointement avec celui de l'honorable Conseil législatif est invité à nommer, avec instruction d'étudier avec calme et patriotisme, la situation du pays, de rechercher consciencieusement et sans esprit de parti les remèdes à apporter et les réformes à faire pour mettre fin aux déficits et éviter des taxes nouvelles et de faire rapport dans le plus court délai aux deux Chambres, afin de permettre une législation spéciale, s'il y a lieu, durant cette session, avec pouvoir d'envoyer quérir, personnes et papiers.

Que les honorables messieurs Chapleau, Loranger, Robertson, Lynch, Joly, Irvine, Langelier, Mercier et messieurs Racicot, Mathieu et Préfontaine, représentent cette Chambre dans le dit comité.

Que cette résolution soit transmise à l'honorable Conseil législatif et que les membres de cet honorable corps soient priés de donner à cette question importante leur plus sérieuse attention et leur concours.

L'honorable M. **Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*— M. le président, je dois commencer par féliciter mon honorable ami, le député de St-Hyacinthe, sur la modération avec laquelle il a développé son sujet. Il nous a dit que son but était d'attirer l'attention des députés du peuple sur l'état financier de la province. Il nous a dit aussi que son intention n'était pas de faire voter non-confiance dans l'administration. Il va sans dire que le gouvernement ne doit pas attacher à cette proposition une signification que son auteur ne donne pas, répudie même. Cependant, ceci n'enlève pas au cabinet la liberté de juger de ce qu'il doit faire dans les circonstances. Son devoir l'oblige à prendre une attitude qui ne laisse aucun équivoque sur sa manière de voir, et il entend se prévaloir de la liberté d'allure que les traditions parlementaires lui accordent.

L'honorable député de St-Hyacinthe conclut que si nos dépenses sont si élevées, si elles ont suivi une progression ascendante depuis la confédération de provinces, c'est-à-dire depuis 1867, cela est dû à notre système politique ; que pour opérer une réforme sérieuse au point de vue de nos finances, il faut absolument simplifier les rouages de notre gouvernement. Notre système politique et administratif est complet. Il peut avoir des imperfections. mais je déclare en toute franchise que je ne vois pas la nécessité de le modifier.

M. le président. je ne dis pas que l'horizon soit absolument sans

nuage quant à ce qui regarde la question financière. Je sais que la province, sous ce rapport, pourrait être dans un état plus brillant. Nous sommes à la merci des résultats de l'exploitation d'une vaste entreprise qui, suivant l'expression d'opinion qui s'est manifestée dans cette Chambre, doit rester sous le contrôle du gouvernement.

J'admets bien qu'il faut économiser. Déjà quelque chose a été fait dans ce sens, mais il reste quelques économies à opérer. Le Conseil législatif a donné l'exemple et il a réduit considérablement ses dépenses. L'Assemblée législative en a fait autant, mais il est bien libre à chacun de dire ce qu'il reste encore à faire. L'autre Chambre peut encore économiser sur son service et je crois être l'expression du désir et de la volonté du Conseil législatif en disant qu'il ne reculera pas devant la tâche que les circonstances lui imposent. Mais de là à dire que notre rouage gouvernemental est trop compliqué, il y a une distance considérable à franchir.

L'honorable député de St-Hyacinthe déclare dans sa proposition que nous devons conserver nos institutions. Nous ne sommes pas à la veille d'une catastrophe financière telle que nous devons regarder l'avenir avec tant d'appréhension. Avec de l'énergie, de la sagesse et du patriotisme, il nous sera relativement facile de sortir de la situation que nous a créée l'exécution de grands travaux d'utilité publique.

Je ne désire pas retenir longtemps l'attention de la Chambre, car il y a beaucoup de députés de partis, et au reste, j'ai déjà répliqué à plusieurs des arguments de mon honorable ami. Il ne me reste, ou du moins, je n'entends discuter que le point suivant. Est-ce une proposition de non-confiance? Non, puisque mon honorable ami le député de St-Hyacinthe a déclaré que telle n'était pas son intention et que nous ne devons pas donner à cette proposition une telle signification. Le gouvernement ne doit pas cependant accepter cette proposition, s'il ne veut pas s'abaisser, s'il veut rester ce qu'il est, ce qu'il doit être aux yeux de la Chambre et du pays.

D'après la saine doctrine constitutionnelle, le gouvernement n'est rien et cependant il est tout. Il est simplement le conseil du Souverain. Le Souverain étant irresponsable, les ministres sont ses conseillers, ils sont auprès de lui pour l'aider de leurs avis, et ce sont eux qui prennent vis-à-vis du peuple la responsabilité des actes politiques ou administratifs du roi. On peut bien reprocher au Souverain de ne s'être pas emparé de toutes les questions publiques, mais on ne peut se substituer à la volonté royale. On a dit souvent et l'on répète encore tous les jours que c'est le peuple qui fait les lois. Ce n'est pas là la grande idée monarchique : nous ne sommes pas une démocratie. La Chambre est ici au

nom du peuple, pour faire quoi ? Pour approuver, pour censurer ou pour regretter nos actes.

Le gouvernement est le pouvoir souverain ; et ce n'est donc pas à lui d'être conduit par la Chambre. Cette théorie ne vient pas de moi seul, c'est la théorie de tous les grands hommes qui ont pris part au gouvernement dans l'empire anglais. La session est trop avancée pour me justifier de donner tous les développements nécessaires à la pensée que je viens d'exprimer. Mais il est bon de se rafraîchir la mémoire en allant à la source même de nos institutions représentatives. J'ai devant moi plusieurs des autorités constitutionnelles d'Angleterre, et je vais les communiquer à la Chambre. Je ne m'arrêterai pas à les commenter, je n'en aurais pas le temps, et au reste les citations que je vais faire sont très explicites.

Le 25 février 1850, une proposition était faite dans la Chambre des communes en Angleterre, sur la préséance que doivent avoir les propositions ministérielles. Sir Robert Peel prit part à la discussion et entre autres choses il dit ce qui suit :

“ He was the more inclined to vote for the noble Lord's motion from the intimation thrown out by the right honorable Baronet the honorable Secretary that the government were disposed to take into their own hands all measures of public importance, with the view to legislation. That intimation was at variance with the doctrine, the noble Lord had held on previous occasions, but he was disposed to think the principal an excellent one, so far as independent members were concerned, that the duty of preparing measures of legislation should in all cases of general public interest be undertaken by ministers.”

Ces paroles sont dans le “ Hansard,” volume 108, page 974.

Plus tard, en 1835, la proposition suivante était faite ?

“ That this house recommends to the earliest attention of Her Majesty's ministers the necessity of a careful revision of our various official establishments with the view to simplify and facilitate the transaction of public business.”

Le Chancelier de l'échiquier de cette époque dit :

“ The motion which the honorable member for Aylesbury has brought forward, embodies the subject of administrative reform ; but it is at the same time, a vote of want of confidence in Her Majesty's government. In one respect, I think, the remarks of my right honorable friend (Mr. Gladstone,) on this motion were not wholly born out by the character of the motion, which he described as a mere abstract resolution that could lead to no practical result. Now, if this resolution should be adopted by a majority of this House, it would have at least this prac-

*tical result, that it would lead to the resignation of the present govern-
ment. That, Sir, is at all events, a practical result, and it justifies the
honorable member for Aylesbury in submitting the resolution to the
House. It is distinctly a vote of want of confidence in the govern-
ment, and it is the second motion of this character that has been
submitted to this House within the last fortnight. The previous motion
was founded upon the subject of war and peace and the negociations
at Vienna ; the present motion is founded upon the question of
administrative reform. It is unnecessary for me to refer to the principle
that has been laid down by all writers on free government as to the
importance of maintaining the distinction between the executive and
legislative branches of the government. So long as a popular assembly
exists in a free country there must be a distinctive authority, and the
executive must be entrusted with certain duties which the Legislative
authority is incapable of discharging. The executive is entitled to
demand of the legislative assembly that it should either impart to
them their confidence, or should by a distinct vote withdraw it ; but
that it should not from time to time bring forward motions of want of
confidence, by which the course of proceeding of the executive may
be rendered uncertain and insecure, and they have a right to ask either
that Parliament will afford them its distinct confidence, or that, if it
refuses to do so, it will at once give them its decisive opposition,"*
— (Voir Hansard, volume 138 p. 2129.)

Le 30 avril 1857, une proposition fut faite à l'effet de nommer un comité pour étudier le *land-tax*.

Le chancelier de l'échiquier (Sir G. F. Lewis) dit à ce sujet :

" I presume what my honorable friend wishes to do is to restore some portion of that 9 d. I think, too, as the honorable member of Lincolnshire has said, that it would be difficult at this period of the session, when so many public committees are sitting, and when it will shortly be necessary to appoint so many election committees, to find fifteen gentlemen to sit upon a Land tax committee ; but, even if we could find a sufficient number of honorable members to constitute a committee, we should be delegating to them the formation of a plan for an additional income tax. I doubt whether we should delegate such important functions to a committee, and I trust therefore, considering the period of the session and the fact that the motion was virtually rejcted on a previous occasion during the present year, that my honorable friend will not think it necessary to divide the House."

Je trouve ces paroles dans le " Hansard," volume 145, page 992.

Dans la discussion du projet de loi relatif à la franchise électorale, en

1861, M. Cane, parlant spécialement au nom du gouvernement sur cette question, dit :

“ He would take the last head first, that he might lose no time in
“ assuring the honorable member for Leeds, that he intended nothing
“ personally offensive to himself. He hoped never to say anything of
“ that kind, to any member of the House. His meaning simply was
“ that the House and the country expected, as they had a good right to
“ expect, *that a measure of such great importance AS A CHANGE IN THE*
“ *CONSTITUTION—the transfer of power from one class to another—*
“ *should be brought in with the authority and upon the responsibility of*
“ *a united cabinet—differing however much in other things yet agreeing*
“ *in this—representing various portions of the country, and, therefore,*
“ *acquainted with the desires and peculiarities of all—chosen for expe-*
“ *rience and sagacity to guide the realm of the State—skilful to weigh*
“ *objections and reconcile inequalities, and, therefore, likely to bring*
“ *forward a measure beneficial to all, though for that very reason,*
“ *perhaps, failing to be immediately popular with any. This he said*
“ *the country had a right to expect, and not that these important*
“ *changes should be introduced at the whim of a private member, how-*
“ *ever able, who was responsible only to himself and those who sent him*
“ *there, whose views were likely to be limited by the desires and circum-*
“ *stances of a small section of the community, and whose measures,*
“ *therefore, were apt to be cast in the mould of a partisan rather than in*
“ *that of a statesman. The instances quoted of private members bringing*
“ *in measures of this kind corroborated his view, showing as they did*
“ *that these proposals were so premature that they had, in some cases*
“ *to wait nearly half a century before the nation was ripe for them. Like*
“ *primers and inventors of others kinds, they were in the right tract, but*
“ *advanced a little too fast for security of success.*”

Dans la même année, sur la proposition pour étendre le droit de vote, Lord Palmerston, qui n'a pas combattu cette proposition, disait : on trouve ses paroles dans le volume 161 du "*Hansard*." page 609 :

“ Now, with all deference to my honorable Friend, I would venture
“ to say that in regard to a question invoking an organic change in the
“ representation, I think that the present session is a time rather for
“ waiting than for action. That is the opinion which the Government
“ entertain on the subject, and it is one which I think is also entertained
“ by my honorable friends themselves, notwithstanding that they think
“ it right to move for the introduction of the measure. As I have
“ already said, I am not going to oppose the introduction of either of
“ them. At the same time, as Her Majesty's Government have not

“ thought it their duty to ask the House to entertain the question of
“ reform in the present session,—differing most strongly from the views
“ of the honorable member for Norwick, in as much as I do not think
“ this plan for altering the practical working of the constitution of this
“ House is one which ought to be referred to a select committee,
“ *believing that these measures which are no doubt, of good importance—*
“ *an importance admitted as much by those who generally oppose the*
“ *government as by those who support them, believing this measure of such*
“ *importance as a change in the representation of this House ought to*
“ *originate with a responsible Government and not to be left in the hands*
“ *of a private member to take their chance. I must say I regret to find*
“ that my honorable friends have taken on themselves in the present
“ session the duty which property belongs to *the responsible ministers of*
“ *the crown.*”

En 1864, une proposition fut déposée sur le bureau de la Chambre des communes, à l'effet d'autoriser une enquête sur l'opération du fisc. en vue de répartir plus équitablement la taxation. M. Glastone, chancelier de l'Échiquier, et voilà une autorité qui ne doit pas être suspecte à mes honorables amis de la gauche, disait :

“ I, for one, think it my first duty to avoid holding out any expecta-
“ tions to Parliament or the country with regard to which I do not feel
“ a reasonable hope that our legislative labours of one kind or another
“ would be likely to realize them. And if that be so, I must say I think it
“ is for the House of Commons to avoid acceding to any proposal, be it
“ what it may, which aims at fundamental changes in our system of tax-
“ ation ; first, because I believe these changes are not required in justice,
“ and secondly, because I am convinced they will be found impracticable,
“ in consequence of the obstacles which would encounter any attempt
“ to give them effect. What I would say in this respect that any Committee
“ which contemplated occupying even a small portion of the field which
“ my hon. Friend has traced out would require to be appointed *not*
“ *merely with the general concurrence but with the general desire of the*
“ *House of Commons, and to be proposed under the auspices of the executive*
“ *Government of the day, whatever that Government might be, and un-*
“ *questionably not at a period when we may hope that a full moiety of the*
“ *Session it already past. My honorable friend is aware that if he moves*
“ to obtain a committee of this kind his first steps would be necessarily
“ some of the most formidable of his labours, and he would hardly have
“ overcome the first of these preliminary difficulties before he would
“ find that the members of his Committee were gradually disappearing
“ into the country. and his labours for this year were at an end. I am

“ far from discouraging him from attempting anything which may be
“ brought within the scope of an ordinary Committee, but I think his
“ own views would require to be reduced within much narrower limits.
“ For the present, I trust he will be satisfied with having had an oppor-
“ tunity of making known to the House and to the country a great deal
“ which he deems of importance in this matter, and that he will not ask
“ the House to pronounce an opinion upon his Resolution.”

Ces paroles sont dans le volume 175, page 280-28, du volume 175 du
“*Hansard*.”

Maintenant, voici la doctrine constitutionnelle exposée par Todd. Si
on désire avoir plus de développements, on n'a qu'à consulter le premier
volume de l'ouvrage de cet auteur à la page 256. M. Todd, dit :

“ Bearing this in mind, it must be admitted that the rule that all great
“ and important public measures should emanate from the executive has
“ of late years obtained increasing acceptance. The remarkable exam-
“ ples to the contrary, which are found in parliamentary history antece-
“ dent to the first Reform Acts, “ could not now occur, *without betoken-*
“ *ing a weakness on the part of ministers of the crown which is inconsistent-*
“ *with their true relation toward the House of Commons.* By modern
“ practice, “ no sooner does a great question become practical, or a
“ small question great, than the House *démands that it shall be “ taken*
“ *up” by the government.* Now is this from laziness or indifference. It
“ is felt, with a wise instinct, that only thus can such question in general
“ acquire the momentum necessary to propel them to their goal, with
“ the unity of purpose which alone can uphold their efficacy and pre-
“ serve their consistency of character.”

Un député peut donner son idée sur les questions publiques c'est son
droit, mais il ne peut aller plus loin. Ce qui est demandé par la pro-
position de mon honorable ami le député de St-Hyacinthe équivaut à
un programme ministériel, Encore une fois, M. le président, la situation
n'est pas de nature à nous justifier de nommer, comme je l'ai déjà fait
observer, un comité de salut public, C'est là une mesure extrême que
nous ne serions pas justifiables de prendre.

Le gouvernement est heureux même de voir l'expression d'opinions
larges produite par le désintéressement et l'amour pour le bien public.
Le gouvernement approuve l'idée émise d'étudier le moyen de faire
sortir la province de ses difficultés. Cette étude faite dans le calme de
la réflexion, inspirée par le patriotisme, serait avantageuse aux intérêts
de la province.

Maintenant, je me demande, M. le président, si l'honorable député
de St-Hyacinthe a voulu attaquer l'existence même du gouvernement, s'il a

voulu le renverser. Je suis obligé, en face des déclarations de cet honorable député, de déclarer que non ; je n'ai pas le droit de le croire contraire. Il s'est peut-être rendu compte de la position difficile qu'occupe notre province dans la Confédération. En effet, comme Législature, nous n'avons pas toute la latitude que nous voudrions avoir dans le cercle politique. Nous occupons la position la plus délicate dans toute la Confédération. Notre tâche est donc extrêmement difficile à remplir. Dans la marche des provinces dans la voie du progrès, nous devons donner l'exemple, et j'ai assez de confiance dans le patriotisme de mon honorable ami pour espérer qu'il ne sera pas le dernier à aider la province de ses lumières et de ses conseils.

Encore quelques mots, et je termine. Le gouvernement doit, comme il est de son devoir, accomplir la tâche d'améliorer l'état de la province. Il ne reculera pas devant la mission qu'il a à remplir, s'il continue d'avoir la confiance de ses amis et de la province. Le gouvernement aura le courage de faire son devoir. Aussi pour assurer le succès, nous appelons à nous toutes les bonnes volontés, toutes les intelligences. Si l'opposition veut nous donner ses avis, veut nous aider de ses conseils, nous ne pouvons refuser un tel concours, sans manquer aux grands intérêts que nous avons mission de protéger et de défendre au besoin. La tâche de gouverner est remplie de misères et de tracasseries de toutes espèces, et pour l'exécuter, nous n'avons pas à rejeter le concours qui pourrait nous être offert. Cependant, malgré notre désir de nous assurer les services de ceux qui veulent travailler dans l'intérêt de la province, notre devoir, notre propre dignité nous obligent de ne pas accepter la direction d'un comité. Le gouvernement ne peut faire ainsi abandon du droit d'initiative qu'il a sur les questions d'intérêt public.

L'honorable M. **Langeller**.—L'honorable premier ministre nous a lu un bon nombre d'extraits des débats dans le parlement impérial et des autorités en droit parlementaires. Cependant, je suis forcé de dire que je n'ai pas trouvé que les précédents dont mon honorable ami a entretenu la Chambre aient lieu d'être appliqués au cas qui nous occupe. Je crois avoir en mains un précédent qui offre une parfaite analogie avec la proposition soumise à la Chambre.

Le débat dont je vais lire des extraits a eu lieu dans la Chambre des communes en Angleterre en 1800. Un M. Tierney soumit le 27 novembre 1800 une proposition à l'effet que la Chambre se forme en comité général pour s'enquérir de l'état de la nation. On se rappelle qu'en 1800 l'Angleterre était à la tête de la coalition en lutte avec Napoléon I^{er}. L'Angleterre dans cette lutte terrible avait fait des sacrifices énormes en argent. Non-seulement elle avait à payer pour le maintien de ses propres

troupes, dont l'effectif était constamment sur le pied de guerre, par conséquent fort coûteux, mais de plus elle payait des subsides fort élevés aux nations qui soutenaient avec elle la guerre contre la France. M. Tierney frappé de la grandeur des sacrifices que s'imposait son pays depuis plusieurs années déjà, crut de son devoir de demander que la Chambre fit une enquête sur l'ensemble de la situation de l'Angleterre. Dans cette circonstance, M. Tierney fit usage d'un langage fort énergique, sinon violent. Et cependant l'on ne voit pas que ce langage ait eu pour effet de faire considérer par le gouvernement cette demande comme une proposition de non-confiance. Je trouve à la page 617 de l'ouvrage intitulé "*Parliamentary history*," volume 35, les paroles suivantes de M. Pitt, prononcées en réponse à M. Tierney :

" I do not say that the whole situation of the country may not form
" a fit subject for inquiring in a committee of the whole House, if strong
" and conclusive grounds for it can be established. But I must contend
" that a committee on the state of the nation is that which, for the last
" hundred years, has very rarely been moved, and still more rarely
" complied with. The instances, when it led to any practical advantage,
" are fewer still. It has indeed been employed in some urgent cases,
" where the topic of inquiry had a direct influence in the whole frame
" of the government. Such were the committee on the India bills, and,
" more recently, during the unfortunate illness of His Majesty, when
" the question of the regency was to be determined. At present, the
" only thing to be considered is whether the circumstances of our situa-
" tion be such as to demand that general inquiry which the honorable
" gentleman recommends, or specific investigations directly leading to
" practical measures."

Voici la traduction :

" Je ne dis pas que l'ensemble de la situation du pays ne soit pas un
" sujet convenable sur lequel un comité général de toute la Chambre
" pourrait faire une enquête, si on réussit à donner à l'appui d'une telle
" demande des arguments irrésistibles. Mais je crois devoir dire qu'un
" comité de ce genre institué pour s'enquérir de l'état de la nation n'a
" été, pendant les cent dernières années, que très rarement demandé et
" que plus rarement encore il a été jugé nécessaire de faire droit à cette
" demande. Les cas où les travaux d'un tel comité ont donné un
" avantage pratique sont encore plus rares. De fait, on n'a eu recours
" à ce mode que dans quelques cas urgents, où le sujet de l'enquête
" avait une corrélation directe sur l'ensemble du système du gouverne-
" ment. Il en a été ainsi pour le comité chargé d'examiner les projets
" de lois concernant l'Inde et, plus récemment, pendant la regrettable

“ maladie de Sa Majesté, quand la question de la régence devait être
“ résolue. A l’heure qu’il est la seule chose qui doit être examinée est
“ celle-ci : les circonstances se rattachant à notre situation sont-elles de
“ nature à exiger cette enquête générale que l’honorable député nous
“ propose, ou si des enquêtes faites sur des sujets particuliers pourraient
“ donner des résultats qui permettraient d’adopter des mesures prati-
“ ques.”

Ainsi, on le voit, M. Pitt ne croit pas que la proposition de M. Tierney soit un appel à la Chambre pour la faire voter non-confiance dans l’administration, il ne paraît même pas y penser. Les raisons qu’il donne sont tirées du mérite même, du fond même de la question et s’il repousse la proposition, ce n’est pas parce qu’il la considère comme une attaque sur l’existence même du gouvernement, mais seulement et uniquement parce qu’il croit que cette enquête ne pourra donner aucun résultat pratique.

La conclusion que je viens de tirer des paroles de M. Pitt est établie par lui-même avec une grande clarté dans les dernières phrases de son discours sur cette question. A la page 638 du même volume je trouve ce qui suit :

“ I therefore submit, M. Pitt continued, that, upon the whole of
“ what has been laid before the House to-night, I have said enough to
“ satisfy it, that upon none of the grounds stated by the honorable
“ gentleman is he justified in calling upon this House to intitute an
“ inquiry into the state of the nation ; that much of what the honorable
“ gentleman has stated to-night arises out of matter which has been dis-
“ cussed over and over again, and well decided ; that his facts are mis-
“ placed, and that, as far as he proceeds on reasoning, his reasoning is
“ fallacious ; and therefore do I conclude, that there is no just ground
“ laid before you for a committee to inquire into the state of the nation.
“ That is the general ground of opposition which I state on the one
“ hand ; on the other, I say that the internal state of the country requires
“ your attention in a special manner to other topics, and that your time
“ ought not to be consumed in unnecessary discussions upon points
“ which lead to no practical conclusion ; that you with have a com-
“ mittee up stairs, which will take due care of the most immediat inte-
“ rest of the country at this important crises ; that this motion leads to
“ no immediate or remote advantage ; that it may do mischeif by hold-
“ ing out encouragement to the ennemy, and by causing a diffidence, if
“ not dispondency, in the people of this county, by teaching them to
“ suspect that there is something in the state of the nation which is

“ alarming, for which there is no foundation. For all these reasons I give
“ me decided opposition to this motion.”

Ainsi M. Pitt conclut ses remarques en disant que s'il s'oppose à l'adoption de la proposition de M. Tierney, il ne le fait pas parce qu'il croit que l'existence du gouvernement est attaquée, mais bien pour les motifs qui sont contenus dans l'extrait que je viens de lire, et dont voici la traduction :

“ Je crois, en conséquence, continu M. Pitt, que, sur tout ce qui a
“ été porté ce soir à la connaissance de la Chambre, j'en ai dit assez
“ pour la convaincre qu'aucun des motifs donnés par l'honorable député
“ le justifie de demander à cette Chambre d'instituer une enquête sur
“ l'état de la nation ; qu'une bonne partie de ce que l'honorable député
“ a dit ce soir se rattache à une question qui a été discutée à maintes et
“ maintes reprises, et qui a été bel et bien résolue ; que les faits qu'il
“ a rapportés ont été déplacés ; et que son raisonnement est fallacieux,
“ et de là je conclus qu'il n'a pas été établi devant nous qu'il était néces-
“ saire de nommer un comité pour faire une enquête sur l'état de la
“ nation. Voilà, d'un côté le terrain sur lequel je me place pour com-
“ battre la proposition. D'un autre côté, je dis que la situation inté-
“ rieure du pays requiert d'une manière spéciale notre attention sur
“ d'autres sujets, et que votre temps ne doit pas être absorbé par des
“ discussions inutiles sur des questions qui ne tendent à aucune con-
“ clusion pratique ; que vous aurez un comité qui prendra un soin tout
“ particulier des intérêts les plus directs du pays dans cette crise si
“ importante ; que de l'adoption de cette proposition il ne découlera
“ aucun avantage ni direct ni indirecte, qu'elle pourra faire du mal en
“ étant une cause d'encouragement pour l'ennemi, et en créant de la
“ défiance, si non du découragement dans l'esprit du peuple de ce pays,
“ en lui apprenant à soupçonner qu'il y a quelque chose d'alarmant dans
“ l'état de la nation, ce qui n'est pas fondé. Pour toutes ces raisons, je
“ suis l'adversaire déclaré de cette proposition.

Je trouve plus loin aux pages 644 et 645, une nouvelle confirmation de l'interprétation que je donne aux paroles de M. Pitt. C'est M. Canning qui parle :

“ Mr. Canning said, that the honorable gentleman had certainly
“ misunderstood what had been stated by his right honorable friend
“ with regard to the usage of the House in granting inquiries. His right
“ honorable friend had not meant that such a measure never was
“ adopted, but only that it was sometimes refused, and that any motion
“ for an inquiry was not to pass of course, but ought to be supported
“ by powerful arguments. The House was always to use its discretion,

“ not to be guided by any invariable rule. The honorable gentleman had not been correct in point of fact, in stating that his right honorable friend was guilty of inconsistency, in refusing to accede to this proposal since he took a very active share in an inquiry which was instituted towards the end of the American war. ”

Comme on le voit, M. Canning établi en termes très-clairs que le refus de M. Pitt n'est pas basé sur le fait qu'il considère la proposition de M. Tierney comme une proposition de non-confiance, mais parce qu'il croit que la demande d'un comité d'enquête n'est pas justifiée par la gravité des faits et des circonstances relatifs à l'état de la nation anglaise à cette époque. Voici la traduction des remarques de M. Canning que j'ai lues il y a un instant.

“ M. Canning dit que l'honorable député n'a certainement pas compris ce que son très-honorable ami a déclaré quant à ce qui concerne la pratique suivie par la Chambre en accordant des enquêtes. Son très-honorable ami n'a pas voulu dire qu'une telle proposition n'a jamais été adoptée, mais il a simplement voulu faire comprendre que quelques fois elle était rejetée, et que toute proposition pour une enquête ne devait pas être adoptée quand même, mais qu'elle devait être appuyée par de puissants arguments. La Chambre devait toujours user de sa discrétion et ne devait pas agir d'après une règle quelconque invariable. De fait, l'honorable député n'a pas été exact lorsqu'il a dit que son très-honorable ami n'était pas conséquent avec lui-même en refusant d'adopter cette proposition, parce qu'il avait pris une part très-active dans une enquête qui fut instituée vers la fin de la guerre américaine. ”

Je crois pouvoir affirmer que la proposition de mon honorable ami le député de St-Hyacinthe ne doit pas être discutée comme une attaque directe contre l'administration actuelle, mais qu'elle doit être examinée uniquement sur son propre mérite, comme la chose a été faite en Angleterre, d'après le précédent que je viens de faire connaître, ou du moins de rappeler à la Chambre.

L'honorable M. Ross.—M. le président, pour moi la question se résume en deux mots. La province est dans un état alarmant. Devons-nous, nous les mandataires du peuple, rester indifférents à la vue de cette situation des finances provinciales? Ici il est impossible de discuter sérieusement et avec calme, cette importante question, car si nous retranchions tout le temps perdu en discussions plus ou moins utiles, nous constaterions qu'il reste bien peu de temps pour les affaires sérieuses. Il n'en serait pas ainsi dans un comité. Je ne regarde pas les précédents, mais je me demande si la situation de la province n'exige pas de nous l'accomplissement du devoir important d'améliorer l'état du

trésor. Voilà toute la question et je crois que les électeurs sont de notre avis.

M. Mathieu.—M. le président, on semble oublier que le premier comité de la Chambre c'est le cabinet. Dès que la couronne accepte des avis d'autres que ses ministres, elle est censée renvoyer ces derniers. Du moment aussi que, la Chambre, charge d'autres personnes d'un travail qui de droit appartient au gouvernement, elle manifeste son manque de confiance dans l'administration et celle-ci doit se retirer devant cette manifestation. Mon honorable ami le député de Saint-Hyacinthe ne peut prétendre que tel n'est pas le cas. L'honorable député, dans un élan de patriotisme sans doute, a généreusement offert ses services pour sauver la patrie en danger. Il ne reste plus qu'à savoir ce qu'en pense Son Honneur le lieutenant gouverneur. Le gouvernement a paru assez sympathique à la proposition de l'honorable député de St-Hyacinthe et il me semble que dans ce cas mon honorable ami doit se contenter de cela et attendre après la cession pour faire l'étude à laquelle il veut bien se livrer.

Je demande que la proposition soit maintenant mise aux voix.

L'honorable **M. Marchand.**—M. le président, l'honorable premier ministre réclame seul le droit de faire le bien. J'admets qu'en thèse générale le gouvernement doit prendre l'initiative, mais il y a des circonstances qui exigent quelques fois une dérogation à la règle générale. Pour améliorer sérieusement la situation il faut le concours des deux côtés de cette Chambre. L'idée de mon honorable ami le député de St-Hyacinthe est donc de réunir dans un comité quelques-uns des membres des deux partis, afin que là, ils puissent discuter sans récrimination, avec calme, avec le désir d'en venir à une entente sur cette grave question. Je crois cette proposition fort acceptable et le gouvernement devrait l'accepter.

M. Laberge.—L'honorable premier ministre a prétendu que si la Chambre adopte cette proposition, le gouvernement abdiquerait de fait sa dignité. Mais à chaque session, le gouvernement demande ou permet la nomination de comités spéciaux pour étudier telle ou telle question. Dans ces cas le cabinet abandonne une partie de ses pouvoirs entre les mains de ces comités. Si la Chambre n'approuve pas le travail du comité, le gouvernement doit se retirer, si la Chambre partage une opinion différente à la sienne. Le gouvernement pourrait donc, suivant moi, accepter la proposition de mon honorable ami le député de St-Hyacinthe.

L'honorable **M. Mercier.**—J'ai accueilli avec beaucoup de plaisir

les remarques de l'honorable premier ministre. Je suis heureux de voir que l'on a compris que mon intention, en soumettant cette proposition à la Chambre, n'a pas été de lui demander de voter non-confiance dans le gouvernement. Le gouvernement considère que s'il acceptait ma proposition il se dépouillerait d'une partie de ses pouvoirs, et il ne le veut pas. Il ne reste donc plus qu'à vider la question par un vote.

Je terminerai par cette observation. J'ai voulu attirer l'attention de la Chambre et du pays sur la situation de la province. Si je n'ai pas réussi à faire adopter mes vues, j'aurai du moins réussi à faire dire à mes adversaires que s'il y a des espérances, il y a aussi des dangers à courir pour notre province. L'heure viendra où il faudra ôter les rouages inutiles. Et le parti qui fera disparaître ces rouages inutiles aura fait un acte patriotique. Jamais je n'ai ambitionné le pouvoir. J'y ai été et je l'ai abandonné sans regret pour moi personnellement. Je déclare que je me sens mieux dans l'opposition, je n'ai donc pas d'intérêt personnel de changer ma position sous ce rapport. Mon seul but, est de remédier à l'état de la province, d'étudier les meilleurs moyens à prendre afin de remplir loyalement, franchement et fidèlement mon devoir à l'égard de ceux qui m'ont confié le mandat de député.

La proposition de M. Mathieu est mise aux voix :

Ont voté contre :—Messieurs Audet, Beaudet, Bergevin, Champagne, Chapleau, Church, Duckett, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Pâquet, Robertson, St. Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—22.

Ont voté pour :—Messieurs Boutillier, Boutin, Irvine, Laberge, Lafontaine (Napierville) Langelier (Portneuf), Marchand, Meikle, Mercier, Molleur, Parent et Rinfret dit Malouin,—10.

L'Assemblée législative a adopté.

La séance est levée.

Séance du lundi, 27 juin 1881.

(Première séance.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE

La séance est ouverte à trois heures.

Le projet de loi pour constituer la compagnie dite " The Silver Plume Mining Company, " est adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur la proposition de l'honorable M. Mercier, rédigée en ces termes :

Que l'état des finances de cette province commande l'attention spéciale de tous les membres de cette Législature et que c'est le devoir de chacun d'eux de travailler avec patriotisme et énergie à améliorer notre condition économique de manière à mettre fin aux déficits qui se découvrent depuis 1875, et à éviter, si la chose est encore possible, l'imposition de nouvelles taxes.

Que pour arriver à ce résultat si désirable, les membres de cette Législature doivent rechercher, par tous les moyens constitutionnels à leur disposition, à simplifier les rouages de notre système d'administration provinciale, lesquels rouages sont trop compliqués, ne sont ni exigés par les besoins, ni permis par les ressources de notre province.

Qu'il est possible, sans affecter la stabilité des institutions que nous désirons conserver intactes et qu'il est nécessaire, pour prévenir la catastrophe financière dont nous sommes menacés, de modifier prudemment notre constitution provinciale, et d'en faire disparaître tous les rouages qui ne sont pas strictement indispensables à son bon fonctionnement et entre autres, l'honorable Conseil législatif, et un certain nombre de ministres et d'employés publics.

Qu'un comité composé de onze membres de cette Chambre, pour agir conjointement avec celui que l'honorable Conseil législatif est invité à nommer, avec instruction d'étudier avec calme et patriotisme, la situation du pays, de rechercher consciencieusement et sans esprit de parti, les remèdes à apporter, les réformes à faire, pour mettre fin aux déficits et éviter des taxes nouvelles et de faire rapport, dans le plus court délai, aux deux Chambres, afin de permettre une législation spéciale, s'il y a lieu, durant cette session, avec pouvoir d'envoyer quérir, personnes et papiers.

Que les honorables messieurs Chapleau, Loranger, Robertson, Lynch, Joly, Irvine, Langelier, Mercier et messieurs Racicot, Mathieu et Préfontaine, représentent cette Chambre dans le dit comité.

Que cette résolution soit transmise à l'honorable Conseil législatif et que les membres de cet honorable corps soient priés de donner à cette question importante leur plus sérieuse attention et leur concours.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Boutillier, Boutin, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Marchand, Meikle, Moleur, Parent, Poirier et Rinfret dit Malouin—14.

Ont voté contre :—Messieurs Audet, Beaudet, Bergevin, Caron,

Champagne, Charlebois, Duckett, Duhamel, Flynn, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Pâquet, Robertson, Robillard, St Cyr, Taillon et Würtele.—23.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M, **Magnan**.—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le projet de loi tendant à annexer une partie de la paroisse de St Calixte et une autre partie de terrain qui n'est pas encore érigée au civil, à la paroisse de St Théodore, dans le comté de Montcalm.

L'honorable M. **Mercier**.—Ce projet est d'intérêt local, et comme les formalités requises par le règlement n'ont pas été remplies, je demande qu'il soit rejeté.

M. **Magnan**.—M. le président, j'espère que l'honorable député de St-Hyacinthe, retirera son objection, lorsque je lui aurai fait connaître les bonnes raisons qui m'ont fait déposer cette loi comme projet de loi d'intérêt général. Les colons qui demandent à s'annexer à St-Théodore, sont pauvres, et peu nombreux, et par conséquent incapables de payer les frais d'un projet de loi d'intérêt local, sans se faire beaucoup de tort. Ils sont déjà attachés à la paroisse de St-Théodore pour les fins canoniques, et cette Chambre comprend tous les inconvénients qu'il y a pour eux de ne pas l'être aussi, pour les fins civiles; j'ai donné avis de mon intention de déposer ce projet de loi, au maire de la paroisse, de laquelle ces colons désirent se détacher, et ils ne se sont pas objecté à l'adoption de ce projet de loi. L'année dernière nous avons adopté plusieurs projets de lois de cette nature comme projet de loi d'intérêt général, et vous avez décidé, M. le président, au sujet d'un projet de loi identique à celui-ci, qui a été présenté en 1879, qu'il devait être adopté comme projet de loi d'intérêt général; et je trouve ce précédent à la page 115 des journaux de l'Assemblée législative de Québec de 1879 :

M. le **President**.—Mon opinion bien arrêtée est que le projet de loi qui est maintenant devant la Chambre est un projet de loi d'intérêt local ou tout au plus un projet de loi mixte (hybrid) et qu'il doit être traité comme tel.

Je sais qu'il y a eu des décisions contradictoires et que la jurisprudence parlementaire a varié, selon les exceptions et les distinctions que l'on a fait valoir dans ces différents cas; mais c'est précisément pour cela, qu'à la session de 1880, la Chambre m'a fait l'honneur de me demander de créer un précédent qui trancherait la question.

J'ai déclaré alors, que tous les projets de lois qui touchaient en même temps aux intérêts particuliers et aux intérêts publics devaient être d'intérêt local et traités comme des projets de loi de cette catégorie.

Cette décision fut rendue sur une objection faite à la seconde lecture du projet de loi pour partager la division d'enregistrement de Trois-Rivières, en deux divisions d'enregistrement. Elle est entrée aux journaux de la Chambre de 1880, à la séance du 23 juillet, page 297. J'ai l'honneur de renvoyer la Chambre à cette décision, qui est discutée au long et appuyée d'autorités.

La Chambre, à l'unanimité, a accepté cette décision comme réglant la question qui est maintenant soulevée.

Je réaffirme maintenant ce que j'ai dit et décidé alors, et je déclare, que le projet de loi n'est pas régulièrement soumis à la Chambre.

Le projet de loi pour exempter de la saisie la moitié des gages des journaliers est adopté en 2e lecture.

Le projet de loi pour modifier le chapitre 68 des statuts refondus du Bas-Canada est adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

Séance du lundi, 27 juin 1881.

(Deuxième séance)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

M. **Wurtele.** — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport du comité des lois expirantes.

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'aucune loi ne doit expirer d'ici à la prochaine session, et qu'il n'a point de recommandation à faire à votre honorable Chambre sur ce sujet.

Il est cependant un ordre de considération qui, tout en n'étant pas du domaine direct de votre comité, touche cependant à la législation qu'il a mission de sauvegarder.

L'attention de votre comité a été appelée sur les passages suivants du rapport fait à cette Chambre, pendant la présente session, par l'honorable T. J. J. Loranger, commissaire nommé pour la codification des statuts.

“ La commission espère donner à son œuvre une forme durable et
“ éviter, pour bien des années, la nécessité d’une autre refonte ou
“ codification. Ce résultat sera pourtant bien difficile, si la Législature
“ ne met elle-même quelques bornes à la liberté qu’a chaque député
“ de prendre l’initiative des lois, et qui le laisse maître de leur rédaction,
“ sans égard à l’ordre et aux traditions de la législation précédente,
“ en un mot si on ne réprime de quelque manière, la manie de légis-
“ later ; sans ce frein salutaire, la codification que nous proposons
“ aurait le sort de révisions et refontes précédentes : en moins de vingt
“ ans la confusion règnerait de nouveau dans les livres de nos statuts,
“ et notre législation statutaire rentrerait dans le chaos, où elle est
“ aujourd’hui perdue.

“ Voici le mode de répression ou de modération que la présente
“ commission propose : Un comité appelé “ comité permanent de légis-
“ lation ” devrait être institué dans le sein de la Chambre ; les fonctions
“ de ce comité seraient de conserver l’harmonie des lois statutaires et de
“ protéger la législation passée contre l’incohérence et la confusion des
“ lois nouvelles. A cet effet, tout projet de loi devrait être, après sa
“ première lecture, communiqué à ce comité de législation qui serait
“ chargé d’en examiner la convenance, et au cas où cet examen serait
“ favorable au projet, le comité en ferait la rédaction, et dans cet état le
“ projet recevrait sa seconde lecture. Au cas où le résultat de l’examen
“ serait défavorable au projet de loi, la Chambre, comme dans le pre-
“ mier cas, prononcerait sur la valeur de l’opinion du comité.”

Il est bien entendu que si, après avoir été renvoyé, le projet subissait des modifications dans l’une ou l’autre Chambre, il devrait, avant son adoption définitive, être renvoyé au comité qui en modifierait la rédaction ou en ferait une nouvelle.

Votre comité, reconnaissant la sagesse de cette suggestion, en conseille l’adoption à votre honorable Chambre et lui propose de plus de changer le nom du présent comité permanent des lois expirantes, en celui de “ comité permanent de législation,” ainsi que suggéré, et d’ajouter à ses devoirs actuels les attributions indiquées dans l’extrait ci-dessus.

Ce rapport est adopté.

L’ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les propositions de messieurs Gagnon et Irvine au sujet du crédit de \$703,319, pour l’entretien du chemin de fer Q. M. O. et O.. La proposition de M. Gagnon est conçue en ces termes :

Que la Chambre tout en concourant dans le rapport du comité sur ce crédit, ne peut s’empêcher de regretter que le gouvernement ait

donné le contrôle d'une propriété comme le chemin de fer provincial, de la bonne administration de laquelle dépend l'avenir financier de la province, à M. L. A. Sénécal, dont la réputation en affaires et les antécédents n'offrent aucune des garanties que la province est en droit d'exiger du titulaire d'une position aussi importante.

Et la proposition de M. Irvine est rédigée comme suit : " Que cette Chambre, sans se prononcer sur les meilleurs moyens à prendre pour exploiter avec avantage le chemin de fer de la province, est d'opinion que le gouvernement ne devrait faire aucun arrangement, même provisoire, pour louer ou vendre le chemin de fer, sans avoir préalablement soumis à cette Chambre les conditions de cet arrangement. "

M. Charles **Langelier**.—M. le président, la session doit finir bientôt et il est évident, d'après ce qui se passe ce soir, qu'elle finira comme elle a commencée. On se souvient, en effet, que lors des débats sur l'adresse, le parti ministériel resta muet et refusa de répondre aux graves accusations qui furent portées contre le gouvernement par ce côté-ci de la Chambre (l'orateur désigne la gauche). Ce spectacle si étrange, si extraordinaire se répète ce soir. Le gouvernement laisse faire la discussion sur l'administration du chemin de fer de Q. M. O. et O., et ne relève pas le gant que nous lui avons jeté. Qu'est-ce que cela prouve ? C'est que nos adversaires n'ont rien à répliquer et comme le dit le proverbe : qui ne dit mot consent.

Je crois que cette Chambre ne peut fermer plus longtemps l'oreille aux murmures qui se font entendre d'un bout à l'autre de la province et qu'il est temps de donner à l'opinion publique une satisfaction à laquelle elle a droit. N'oublions pas que nous sommes ici les représentants de cette opinion publique justement alarmée et qu'en notre qualité de mandataires du peuple, nous ne pouvons pas ignorer plus longtemps le malaise, l'inquiétude, le mécontentement même qui règnent dans la province au sujet de l'administration d'une propriété qui constitue presque tout notre domaine provincial, je veux parler du chemin de fer du Nord.

Oui, M. le président, personne ne niera que le peuple de cette province est profondément alarmé à l'endroit de l'administration de ce chemin de fer, Des accusations du caractère le plus grave ont été formulées par la presse contre le surintendant nommé par le gouvernement. Un journal de cette ville surtout, l'**ELECTEUR**, a été le premier à jeter le cri d'alarme, il a dénoncé M. Sénécal et son entourage, avec une vigueur et un courage remarquables. Les poursuites dirigées contre lui par M. Sénécal ne l'ont pas arrêté dans ses dénonciations qu'il affirme être

prêt à prouver. Mais, il y a plus, on a vu des journaux ministériels comme le *Chronicle* de cette ville partager ces appréhensions et soutenir énergiquement que les plus grands intérêts du public étaient en péril.

Désireux de calmer la conscience publique, le gouvernement fit dire à son de trompettes par ses organes, petits et grands, que dès le début de la session, tout ce qui concerne le chemin de fer de Q. M. O. et O. serait mis devant la Chambre et que la députation aurait toutes les facilités possibles d'examiner minutieusement l'administration de ce chemin. La presse ministérielle déclara solennellement qu'aucune information ne serait refusée, qu'une enquête serait accordée et que M. Sénécals en sortirait blanc comme neige et que l'aurole de ses vertus administratives éblouirait les yeux les moins bien disposés.

On crut un moment dans le public à la sincérité de ces promesses et l'on en attendit l'accomplissement avec anxiété. Néanmoins l'honorable député de Lotbinière, toujours si vigilant quand il s'agit de défendre les droits du peuple, n'ajouta qu'une foi médiocre à ces promesses. Aussi dès le début de la session, il mit le gouvernement en demeure de tenir ses engagements.

Le 2 mai, cinq jours après l'ouverture de la session, le chef de l'opposition inscrit à l'ordre du jour une proposition à l'effet "qu'un comité, composé de Messieurs Irvine, Beaubien, Mercier, Mathieu et Beaudet fut nommé avec instruction de s'enquérir généralement de tout ce qui concerne le chemin de fer de Q. M. O. et O. depuis le 1er novembre 1879 et de faire rapport, avec pouvoir d'envoyer chercher personnes et papiers."

Comme on le voit c'était une excellente occasion pour le gouvernement de montrer que sa position était inattaquable et que toutes les accusations lancées par la presse libérale étaient autant de faussetés qu'elle ne pourrait établir. Mais non, bien loin de là, le gouvernement combattit avec obstination la nomination du comité demandé. Il fit plus : dans la crainte de voir quelques-uns de ses partisans l'abandonner sur cette question, l'honorable premier ministre déclara qu'il prendrait cette enquête demandée comme un vote de non-confiance. C'était dire qu'il ne voulait pas d'enquête. Car ses amis qui tiennent beaucoup plus au pouvoir qu'aux intérêts de la province votèrent pour refuser l'enquête. Voilà comment le gouvernement et ses amis ont tenu leurs promesses.

Cette attitude si extraordinaire du gouvernement, ce désir si ardent de soustraire à la Chambre l'administration de M. Sénécals excita le mécontentement de quelques députés ministériels ; il fallait les rassurer, leur donner un prétexte quelconque pour les sauver aux yeux de leurs

électeurs. Il fut bien vite trouvé ; on leur dit qu'ils pourraient faire cette enquête contre M. Sénécal dans le comité des comptes publics. Cela leur suffit pour sacrifier leurs opinions à l'esprit de parti ; cette pauvre raison fut le bandeau avec lequel on leur ferma les yeux pour leur arracher un vote coupable et opposé aux plus chers intérêts de notre pays.

Le gouvernement compte sans doute sur le petit nombre de journaux libéraux pour démasquer ces misérables expédients et renseigner le public. C'est évident, puisque depuis son avènement au pouvoir, le gouvernement-Chapleau a acheté plusieurs feuilles libérales qui n'ont pas eu le courage de continuer les combats pour la bonne cause sous le drapeau libéral. Mais Dieu merci, le parti libéral qui a fait depuis tant d'années toutes sortes de sacrifices pour éclairer l'opinion publique, fonda un nouveau journal pour dénoncer au peuple tous ceux qui le pillent et le trompent.

Cependant, l'opposition voyant qu'on lui refusait obstinément un comité d'enquête, eut recours au comité des comptes publics. Elle profita de ce moyen, tout insuffisant qu'il fut, pour obtenir quelques renseignements sur la façon dont notre chemin de fer provincial est administré. Lorsque cette enquête sera mise devant le public, on verra que M. Sénécal administre mal ce chemin et qu'il se sert de sa position pour spéculer aux dépens de la province : les embranchements de Joliette, de Berthier et le chemin de fer sur la glace en face de Montréal sont là pour établir mon assertion,

On verra que M. Sénécal a admis sous serment avoir des intérêts considérables dans tous ces chemins de fer ; et, quand les intérêts de ces différents chemins venaient en conflit avec ceux du chemin de fer de Q. M. O. et O., c'était M. Sénécal, gérant de ce dernier, qui transigeait avec M. Sénécal propriétaire ou intéressé dans les autres lignes. On comprend facilement que M. Sénécal ne négligeait pas ses petites affaires et je vais le démontrer. La ligne de Joliette a fait avec le chemin de Q. M. O. et O. un contrat pour le trafic. Or, ce chemin de Joliette n'a que 6 milles de longueur, tandis que la longueur de la voie du chemin de fer de Q. M. O. et O., depuis la jonction du chemin de Joliette à Montréal est de 46 milles. A part cette différence déjà si considérable, le gouvernement fournit tout le matériel roulant, la force motrice, le personnel et reçoit seulement les deux tiers du prix du fret, l'autre tiers appartient aux propriétaires de la ligne de Joliette dont M. Sénécal est l'un des principaux intéressés. Voilà un fait considérable, assurément, eh bien, l'enquête en a dévoilé des douzaines de cette nature. M. Sénécal propriétaire du chemin sur la glace a fait égale-

ment d'excellentes transactions avec M. Sénécal gérant du chemin de fer provincial.

S'il est un principe bien connu dans notre droit, c'est que les employés publics sont tenus de donner des cautions comme garantie de la bonne exécution de leurs devoirs, Le moindre petit fonctionnaire public qui ne reçoit souvent qu'un salaire de cinq ou six cents piastres, est obligé de fournir un cautionnement. On a agi différemment pour M. Sénécal. Le gouvernement lui a confié l'administration d'une propriété qui nous a coûté 13 millions de piastres et cela sans exiger de lui un centin de cautionnement. N'est-ce pas là un fait révoltant ? Et, l'on ne prétendra pas que M. Sénécal ait des antécédents qui soient de nature à rassurer le public, Bien loin de là, il est de notoriété publique que M. Sénécal est un banqueroutier, un insolvable et qu'il ne pourrait obtenir pour cent piastres de crédit dans aucune banque. Il est connu de tout le monde que M. Sénécal a tué toutes les entreprises auxquelles il a été mêlé, qu'il a ruiné presque tous ceux avec lesquels il a fait des affaires,

Cette Chambre n'ignore pas la profonde sensation que créa dans notre public le vigoureux article de l'*Electeur* où tous ces faits étaient relatés. M. Sénécal s'attaqua à M. Gagnon, le gérant de ce journal et le traduisit devant la cour à Montréal ; il crut effrayer le député de Kamouraska en suspendant au-dessus de sa tête cette épée de Damoclès, mais on sait qu'il n'est pas un homme à prendre peur pour si peu de chose, et quand le fil qui la retient sera rompu, cette épée tombera sur la tête de M. Sénécal lui-même. Car ne l'oublions pas, le procès qui se déroulera cet automne devant la cour criminelle à Montréal ne sera pas celui de M. Gagnon, mais bien celui de M. Sénécal. Quand ce dernier aura passé une journée dans la boîte, questionné par des hommes de l'habileté de MM. Irvine et Mercier, il est sûr qu'alors la cause de l'*Electeur* sera à peu près gagnée. Les rôles seront intervertis et d'accusateur M. Sénécal pourrait-bien finir au banc des accusés qui ne lui est pas tout-à-fait étranger, on le sait.

Eh bien ! encore une fois c'est entre les mains d'un pareil homme que le gouvernement a remis l'exploitation de notre chemin de fer. Aussi quel a été le résultat de ses opérations ? Tout simplement désastreux. Il est bien vrai que dans les comptes publics, en manipulant les chiffres, en chargeant aux frais de construction des sommes qui auraient du être imputées aux frais d'exploitation, on est arrivé à montrer qu'on avait réalisé sur le chemin \$1 10,000 de profit. Mais je dis que ce chiffre est faux, qu'il ne donne pas une idée exacte de l'administration. Car on a beau dire, si l'on consulte les recettes et les dépenses du Q. M. O. et O.

on constate que les dépenses sont de \$27,383 plus élevées que les recettes. Il y a donc un déficit clair, indéniable de \$27,383 sur les opérations de l'année dernière !

Tout le monde pourtant, admet que le chemin de fer Q. M. O. et O. devrait payer énormément, rapporter des profits considérables : le *Canada-dien*, je crois, est même allé jusqu'à dire que l'an prochain, le chemin donnerait un excédent sur ses dépenses de \$400,000. Comment se fait-il alors que M. Sénécal—ce modèle des surintendants—arrive avec un joli déficit \$27,383.00 ! Si l'on veut se convaincre de l'exactitude de ce chiffre, qu'on consulte les pages 8 et 9 des comptes publics de cette province pour 1880 et l'on verra ce qui suit :

Q. M. O. et O. dépenses pour salaires et trafic.....	\$419,805 33
Q. M. O. et O. revenus provenant du trafic.....	392,522 72
	<hr/>
Déficit.....	\$ 27,382 61

Voilà le bilan de l'administration de M. Sénécal pour l'exercice qui vient de finir, Ses comptes accusent un déficit de \$27,383.00, quand ce même chemin devait nous rapporter d'après les arrangements que M. Joly avait faits, la somme de \$225,000.00 par an net.

Un autre fait qui prouve que M. Sénécal est un prodige comme financier est celui-ci : Il est payé comme surintendant au moyen d'une commission de 2½ p. c. sur les profits nets du chemin. Or, malgré que ses comptes accusent un déficit de \$27,383.00, il a reçu l'an dernier, grâce à cette petite commission, un salaire de \$11,500.00 ! Le gouvernement a eu le soin de nous dire que ce joli denier comprenait ses frais de voyages. Les frais de voyage de M. Sénécal ! Quelle immense plaisanterie ! Est-ce qu'on ne sait pas que M. Sénécal voyage toujours à bord d'un char-palais qui a coûté \$6,000.00 à la province ? Est-ce qu'on ignore que M. Sénécal ne paie jamais un liard quand il voyage ? Mais, ce qui est plus renversant encore, c'est que M. Sénécal avec sa petite commission de \$11,500.00 par an a trouvé moyen d'acheter des parts pour un montant considérable dans le chemin de fer de Joliette et Berthier et aussi dans le chemin de fer sur la glace. Il a pu encore payer ses frais de voyages et en outre acquitter des vieilles dettes à un montant d'environ \$60,000.00, tel que l'a affirmé l'honorable député de St-Hyacinthe en Chambre.

Voilà les faits indéniables constatés dans nos comptes publics. Eh bien après cela, y a-t-il un seul membre de cette Chambre qui voudrait confier à M. Sénécal la gestion de ses affaires ? Je dis non. Or si l'on ne voudrait pas lui remettre en mains la gestion de ses affaires person-

nelles, comment peut-on consentir à lui laisser l'exploitation d'un chemin qui nous a coûté treize millions de piastres ?

Franchement, si M. Sénécal a toujours procédé de cette façon en affaires, il n'y a rien d'étonnant que ses créanciers aient eu à s'en plaindre ; *L'Électeur* a parfaitement apprécié sa manière de calculer en disant qu'il posait zéro et retenait tout. C'est précisément de cette théorie si nouvelle en fait d'arithmétique que les créanciers de M. Sénécal se sont plaint si amèrement et c'est cette même théorie qu'il met aujourd'hui en pratique sur le chemin de Q. M. O. et O.

J'arrive maintenant aux arrangements du gouvernement-Joly au sujet de la location du chemin de Q. M. O. et O. au syndicat composé de MM. Thos. McGreevy, Thos. Teffin, C. O. Perrault et E. M. Hart, des hommes, on l'admettra, dont la position dans le monde des affaires vaut bien celle de M. Sénécal. L'honorable député de Montréal-Est a blâmé ces arrangements, il a prétendu qu'ils étaient très désavantageux pour la province. Dans le même temps, il nous a parlé avec des éloges délirants des propositions magnifiques qui avaient été faites au gouvernement actuel au sujet de la location de notre chemin de fer provincial.

Quelles étaient les propositions faites à M. Joly ? Les voici telles qu'on les lit dans le projet de bail : “ Le présent bail est fait pour la somme de deux cent mille piastres par année, que les dits locataires s'obligent de payer conjointement et solidairement au trésorier de la province de Québec, à son bureau, par paiement semi-annuels pendant la durée du dit bail et du moment que le pont de Hull sera construit de façon à mettre le dit chemin en correspondance avec le chemin de fer du Canada central, une somme additionnelle de vingt-cinq mille piastres par année, payable comme ci-dessus prescrit, sera ajouté au montant du dit loyer. ”

Et comme garantie que le loyer serait payé régulièrement, M. Joly forçait les syndicats à déposer entre les mains du trésorier une somme de cinquante mille piastres, pour assurer le paiement du loyer. Donc, M. Joly, cet homme qui au dire de ses adversaires, ne savait pas gouverner, ruinait la province, cet homme-là, dis-je, exigeait une garantie au moyen d'un impôt en argent, au montant de \$50,000, du syndicat qui, offrait pourtant toutes les garanties possibles d'honorabilité et de solvabilité. Mais cette garantie n'était rien comparativement à celle que fournissaient au gouvernement les améliorations sur le chemin que le syndicat devait faire. Le gouvernement actuel, ce gouvernement de bonne volonté, ce gouvernement économe qui devait restaurer nos finances, livre notre chemin de fer aux mains d'un banqueroutier sans même exiger de sa part un sou de cautionnement.

Notons bien qu'à l'époque où M. Joly voulait ainsi le louer, le chemin de Q. M. O. et O. n'était pas terminé, et le syndicat s'engageait à le finir tel qu'on le voit par la clause suivante : " Les dits locataires s'obligent à faire terminer et compléter à leurs propres frais les usines du dit chemin, à Montréal, Québec et Hull ou à tout autre endroit qu'il sera nécessaire pour le bon fonctionnement du dit chemin, d'après des plans pour toutes ces améliorations et additions d'un caractère permanent, tels que stations, usines et voies d'évitement qui devront, au préalable, être soumis au commissaire des travaux publics, etc., etc., etc."

Comme on le voit par cette clause, le syndicat devait terminer à ses frais le chemin et payer un loyer annuel de \$225,000.00. Et qu'on n'oublie pas que dans le temps, il fallait créer un trafic au chemin, donner une nouvelle direction au commerce, développer l'industrie et l'activité sur le parcours du chemin, toutes choses fort difficiles à obtenir et indispensables au succès d'un chemin de fer.

Telles étaient, en résumé, les conditions du marché de M. Joly avec le syndicat. Voyons maintenant en quoi consistait les propositions faites à l'honorable premier ministre.

Le gouvernement vient nous dire aujourd'hui qu'on lui offre un loyer de \$400,000 par année. A l'instar du singe montrant la lanterne magique, le gouvernement n'oublie qu'un point, c'est de dire à la Chambre et au pays que depuis l'époque à laquelle le gouvernement offrait de louer le chemin pour \$225,000 par an, il a été dépensé sur ce même chemin, pour frais de construction et payé par le trésor, une somme de \$2,696,193.36, et que l'intérêt sur cette somme forme un montant de \$134,809.61, ce qui porte la dépense totale à \$2,831,001.97. L'intérêt sur cette dernière somme à 5 par cent représente \$141,550.10. En ajoutant ce montant au \$225,000 de loyer que devait retirer le ministre-Joly, on arrive à un chiffre de \$366,550.10. Un autre fait bien important, dont le premier ministre n'a pas parlé, c'est qu'il devait obtenir ces \$400,000 de loyer seulement lorsque le chemin serait prolongé jusqu'aux casernes de la porte de Québec, ce qui va coûter encore tout près d'un million de piastres, et ce qui de fait réduit à \$350,000 le loyer du chemin. Or, je viens de démontrer que les arrangements proposés par le gouvernement-Joly équivalaient à un loyer annuel de \$366,550.10, c'est-à-dire \$16,550.10 de plus que ne rapporterait le projet de location tant vanté par nos adversaires.

Voyons maintenant quel aurait été le résultat de cette transaction du gouvernement-Joly au point de vue des finances de la province.

Au 30 juin 1882, le chemin de fer Q. M. O. et O. aura coûté au gou-

vernement la somme de \$12,912,712.64 qui se répartit comme suit, année par année :

1875	\$ 650,706.19
1876	1,322,055.01
1877	3,481,670.24
1878	2,146,178.01
1879	1,900,980.83
1880	268,129.52
1881	2,428,062.84
1882	715,000.00
	<hr/>
	\$12,912,712.64

Pour l'année 1881, l'état des recettes et des dépenses pour les dix mois expirés le 30 avril dernier, porte à \$2,023,385.70 les frais de construction durant ces dix mois, ce qui fait une moyenne de \$404,677.14 pour les deux mois qui expireront le 30 juin prochain, et ce qui donne pour toute l'année un total de \$2,428,062.84. Quant aux dépenses imputables au compte "construction" pour l'année 1882, je prends le chiffre qui est inscrit au budget supplémentaire.

Maintenant, en résumant ces chiffres, je constate qu'au 30 juin 1879, date à laquelle aurait pris effet le bail proposé par le ministre-Joly, le chemin de fer du gouvernement coûtait à la province \$9,501,520.28, ce qui laisse pour la période comprise entre cette date et le 30 juin 1882, une somme de \$3,411,192.36. Il est évident qu'en louant le chemin aux conditions mentionnées dans le projet de bail que je viens de citer, le gouvernement Joly aurait épargné à la province la dépense de ces \$3,411,192.36, puisque les locataires s'obligeaient à faire à leurs dépens, sauf remboursement dans la suite, les travaux pour la confection desquels le trésor provincial a payé ou paiera cette même somme, c'est-à-dire qu'au moyen de ce bail, le ministre-Joly dégrevait le budget d'une somme de \$3,411,192.36, montant qui à 5% représente un intérêt annuel de \$170,559.62. Enfin c'est pour payer toutes ces dépenses de construction ou plutôt de parachèvement du chemin que le gouvernement actuel a dû contracter en France un emprunt de quatre millions, et comme ces dépenses auraient été évitées par le bail proposé par le gouvernement libéral, l'emprunt français aurait été pareillement évité, et la dette publique serait de quatre millions moindre qu'elle n'est aujourd'hui.

Et ce n'est pas tout. En vertu de ce bail le trésor aurait déjà touché \$400,000 pour les deux années de loyer comprises entre le 30 juin 1879 et le 30 juin 1881, ce qui aurait aidé davantage le gouvernement à faire face à la situation et relevé d'autant le crédit de la province. Puis au

lieu de se trouver, comme il l'est aujourd'hui, dans la triste nécessité de nous annoncer un déficit considérable pour l'année et de recourir à l'expédient ruineux des emprunts temporaires pour combler ce déficit et faire honneur aux engagements du pays, l'honorable trésorier de la province aurait une balance respectable à sa disposition et ne serait pas obligé de faire miroiter aux yeux de la Chambre des ressources imaginaires pour calmer les craintes légitimes de tous ceux qui étudient sérieusement notre situation financière. Ce serait plus honorable pour lui et assurément beaucoup plus avantageux pour le pays.

Pourquoi le gouvernement libéral a-t-il échoué dans sa tentative de louer notre chemin de fer provincial et de restaurer par là les finances de la province ? C'est parce que le premier ministre actuel et ses amis lui ont fait alors une opposition factieuse, déloyale et anti-patriotique dont le chef du gouvernement sent encore les conséquences. Car il voudrait bien louer le chemin aujourd'hui, mais il en est empêché par la ligne de conduite qu'il a tenue en 1879 : il prévoit l'orage qu'il soulèverait en se mettant en opposition flagrante avec sa conduite d'alors.

C'est donc grâce au parti conservateur que le chemin n'a pas été loué et qu'il est encore exploité par le gouvernement. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir sur cette exploitation par le ministère actuel. En Europe, les hommes les plus compétents sont unanimes à condamner l'exploitation d'un chemin de fer par l'Etat. Voici ce qu'en dit un homme dont la compétence en pareille matière est universellement reconnue, je veux parler de M. F. Jacquemin, directeur des chemins de fer de l'Est, en France : Vol. I, page 33.

« Si l'on veut, dit-il, en parlant des dangers économiques de l'exploitation par l'Etat, apprécier l'exploitation par l'Etat, il faut voir ce qu'elle était dans les grandes lignes aliénées par les gouvernements allemands et ce qu'elle est encore dans quelques exploitations morcelées. Les dépenses d'exploitation sont soldées par le budget de l'Etat, on ne porte à leur réduction qu'un intérêt platonique. Quand au développement des recettes et à la recherche du trafic, il n'en est pour ainsi dire pas question : certains agents considéraient cette recherche comme avilissantes : dans tous les cas, ils ne portaient aucun intérêt à une augmentation de transport, dont la première conséquence eut été une augmentation de travail.

« Libre de manier les tarifs à son gré, un gouvernement résistera difficilement à la tentation de s'en faire une arme dans les luttes électorales, et plus d'une fois la tribune belge a formulé cette accusation. Dans de semblables conditions les relations à maintenir entre le capital de construction et le produit de l'exploitation sont faussées et le pays

court grand risque de voir amoindries, perdues peut-être, les recettes qu'il espérait trouver dans le produit des chemins de fer."

Ne dirait-on pas que ces dernières phrases ont été écrites pour condamner et exposer ce qui se pratique actuellement sur notre chemin de fer provincial ? Jacquemin parle avec raison de l'abus qu'on fait d'un chemin de fer dans les luttes électorales. On se rappelle la poursuite intentée l'hiver dernier contre M. Sénécal par un cabaleur nommé Duprat, auquel il avait donné des permis de circulation pour l'induire à travailler en faveur du candidat ministériel dans le comté de l'Assomption ; je suis informé qu'il a agi de la même façon avec un M. Latour, de Lachine, et un M. Charest, avocat, de Montréal, qui lui réclament \$50,00 par mois de salaire en sus des permis de circulation qu'il leur a donnés. Voilà quelques exemples pris entre mille et si nous pouvions pénétrer les secrets de cette administration tortueuse nous en découvririons bien d'autres.

M. Jacquemin parle aussi de la falsification des relations à maintenir entre le capital de construction et le produit de l'exploitation. C'est précisément ce qui est arrivé sous l'administration de M. Sénécal. Contrairement à ce qui se pratique sur tous les chemins de fer bien administrés, M. Sénécal a débité depuis deux ans au compte de construction au delà de \$2,500,000.00 qui aurait dû être portées au débit du compte d'exploitation. En France, en Allemagne, en Angleterre et aux Etats-Unis, il est de principe que du moment qu'un chemin de fer est livré à l'exploitation, toutes les dépenses qui se font pour le parachever doivent être imputées au compte d'exploitation. Voici ce que dit à ce sujet l'auteur que je viens de citer, au volume I, page 73 :

" Théoriquement, tout ce qui augmente la valeur du chemin de fer semble pouvoir faire partie du compte de premier établissement ; l'entretien ne doit comprendre que ce qui concerne le maintien et la conservation de la valeur première."

" Nous venons de dire *théoriquement*, car nous ne croyons pas qu'il y ait lieu dans la pratique de se lier par des règles inflexibles, nous pensons qu'il vaut mieux fermer le compte capital le plus tôt possible et demander ensuite aux recettes annuelles les ressources nécessaires aux agrandissements de gare, aux acquisitions de matériel roulant, à toutes ces nécessités de l'exploitation. On diminuera peut-être par ce procédé les revenus dans les premières années, mais on ne verra pas son capital s'accroître indéfiniment."

Le même auteur dit encore sur le sujet, volume II, page 36 :

" La distinction entre ce compte capital et le compte exploitation n'était pas non plus nettement défini aux débuts de l'exploitation. En

thèse générale, tout agrandissement, toute amélioration permanente et définitive doivent être payés par le compte capital et le compte exploitation ne doit être chargé que des dépenses de renouvellement. Irréprochable en théorie cette distinction nous paraît dangereuse dans la pratique, et nous pensons que, sauf de très rares exceptions, le compte construction doit être clos peu d'années après l'ouverture d'une ligne, et que c'est à l'exploitation qu'il appartient de supporter la dépense de la plupart des améliorations que réclame une ligne."

" Sans doute, en laissant le compte capital toujours ouvert, on laisse disponible chaque année une part plus importante des revenus et on augmente le dividende à distribuer ; (disons la commission de M. Sénécal) mais on augmente aussi les charges que le capital doit supporter, on grève en un mot l'avenir au profit du présent et un tel système engendre quelques fois des regrets."

D'ailleurs il est facile de comprendre pourquoi, M. Sénécal fait preuve d'un si grand zèle pour grossir le compte de construction en faveur du compte d'exploitation. Il est payé, comme je l'ai déjà dit, au moyen d'une commission de $2\frac{1}{2}$ par cent sur les recettes nettes du chemin. Or, il est évident qu'en faisant supporter au compte construction les frais de parachèvement qui devraient être payés par le compte exploitation, il diminue d'autant le montant apparent des frais d'exploitation et augmente dans la même proportion le chiffre des recettes nettes sur lesquelles il perçoit sa commission. S'il eût suivi le système de comptabilité en usage dans toutes les administrations bien conduites, le compte d'exploitation aurait accusé un déficit considérable et il n'aurait pas touché les \$11,500.00 qu'il s'est payées lui-mêmes depuis qu'il est gérant du chemin de Q. M. O. et O.

M. Sénécal du reste paraît avoir des idées bien singulières en fait de comptabilité et ignorer complètement ce qui se pratique pour la comptabilité des chemins de fer. Devant le comité des comptes publics, il a paru scandalisé lorsque l'honorable député de St. Jean lui a demandé s'il portait chaque année une certaine somme pour le compte de réfection (wear and tear). Il a répondu qu'il ne connaissait pas cette habitude. C'est pourtant quelque chose d'élémentaire et qui prouve l'incompétence absolue de M. Sénécal comme gérant. S'il se fut donné le trouble de consulter Jacquemin à la page 79, Vol. II, il aurait trouvé ce qui suit et se serait exempté de faire une déclaration qui démontre sa parfaite ignorance :

" Il sera maintenant facile de rapprocher, pour chaque exercice, les recettes et les dépenses, en faisant cette comparaison à un triple point de vue : en prenant d'abord uniquement les dépenses annuelles, en

ajoutant ensuite l'annuité relative à la réfection (wear and tear) de la voie, et puis enfin les deux annuités relatives à la réfection de la voie et à l'amortissement du matériel roulant."

Il est une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention de cette Chambre c'est le choix du personnel sur le Q, M, O. et O. Certes il y a des employés d'une incontestable valeur, d'une grande expérience mais la plupart n'ont pas les qualifications nécessaires. Or il est reconnu que le personnel doit être choisi avec un soin extrême si l'on veut avoir une bonne administration. Voici ce que M. Jacquemin dit sur ce sujet au vol. I, page 83 :

" La question du recrutement du personnel du service de l'exploitation a été, pendant de très longues années, une des plus grandes préoccupations des chefs du service des compagnies. Les fonctions à remplir étaient mal définies : enfin toutes les personnes qui étaient considérées comme ayant une influence quelconque sur le choix du personnel étaient assiégées de sollicitations en faveur de candidats qui n'avaient aucune aptitude, et qui ne pouvaient invoquer en leur faveur qu'une suite d'insuccès dans plusieurs carrières infructueusement abordées. . . . Pendant de longues années les emplois de chemin de fer n'ont été recherchés que par des personnes qui avaient échoué dans d'autres directions,"

N'est-ce pas là un tableau frappant du spectacle que nous présente l'administration de notre chemin de fer provincial ? M. Sénécal a recruté son personnel parmi les marchands qui avaient fait banqueroute, enfin parmi les gens qui avaient échoué dans plusieurs carrières. Mais, il n'y a rien d'étonnant à cela, puisque M. Sénécal lui-même n'est pas qualifié pour remplir le poste important qu'il occupe, il ne peut pas être bien sévère pour les autres quand on l'a été si peu pour lui. On s'imagine généralement que la direction d'un chemin de fer est la besogne la plus facile du monde : c'est une grave erreur ; M. Jacquemin s'exprime comme suit à ce sujet, volume I page 90 :

" L'exploitation des chemins de fer soulève un tel nombre de questions, touche à des intérêts si divers, que les études préparatoires les plus fortes sont indispensables à ceux qui veulent aspirer à l'honneur de prendre part à la direction de ces immenses entreprises."

Eh bien ! je le demande, qui osera prétendre que M. Sénécal ait fait ces fortes études préparatoires ? On sait au contraire qu'il n'a jamais ouvert un livre technique sur cette matière et que tout ce qu'il connaît en fait d'administration il l'a appris sur le chemin de fer de Lévis et Kennébec, qui n'a jamais été un modèle de prospérité sous l'administration de M. Sénécal.

Je crois avoir démontré, M. le président, que le chemin de fer de Q. M. O. et O., est mal administré ; je l'ai fait sans passion, les documents en mains. J'ai établi que ce chemin au lieu de nous rapporter des profits avait donné un déficit énorme l'année dernière. C'est là un état de choses déplorable et il serait criminel de ne pas signaler le danger qui nous menace.

Voici en peu de mots la position financière de la province. Au premier juillet 1879 le capital de notre dette *permanente* était de \$12,067,600. Cette dette a été contractée en trois emprunts : deux à Londres pour un montant collectif de \$8,067,600 et l'autre à New-York pour \$3,000,000.

Le premier de ces emprunts a été négocié à Londres par le trésorier actuel en 1874, pour une somme de trois millions huit cent quatre-vingt-huit mille piastres, le second par l'honorable député de Pontiac en 1876 pour \$4,179,600 et le troisième à New-York en 1879 pour trois millions.

Or, tous ces emprunts ont été contractés pour subvenir aux dépenses occasionnées par la construction des chemins de fer entrepris ou dotés par le gouvernement provincial.

Le service annuel des intérêts sur ces deux emprunts contractés à Londres s'élève à une somme de \$403,380 plus \$80,673 pour le fond d'amortissement, en tout \$484,056. Les intérêts sur l'emprunt contracté à New York s'élèvent à \$150,000 plus \$30,000 pour le fonds d'amortissements, ce qui fait en tout \$180,000.

En résumant tous ces chiffres on trouve que le service des intérêts et du fonds d'amortissement sur ces trois emprunts absorbe chaque année \$664,056.

Et en outre de la dette permanente il y a aussi la dette flottante de \$500,000 dues à New-York, de \$270,000 dues à la Banque de Montréal, de \$300,000 dues à la Banque du Peuple, en tout \$1,070,000. Le dernier emprunt de \$4,000,000 négocié à Paris, porte notre dette permanente à \$15,067,600.

L'intérêt et le fonds d'amortissement sur cette dette forment la somme de \$904,056.00 qu'il faut payer chaque année en sus de \$2,000,000 qui sont requis pour le service purement administratif. En sorte que le budget de nos dépenses annuelles se monte à trois millions, en chiffres ronds. En supposant que le fonds d'amortissement acquitte les \$15,067,600 de dettes que nous avons, nous aurons à payer durant cette période pour intérêts et amortissement \$27,121,680 en bel or qui passera à l'étranger.

Pour faire face à ce passif, la province possède : 1. Le chemin de

fer Q. M. O. et O. ; 2. \$3,000,000 représentées par le fonds d'emprunt municipal ; 3. le prêt aux incendiés de Québec ; 4. les créances dues à la province par le gouvernement fédéral et celui d'Ontario.

Voilà, M. le président, la vraie situation financière de la province de Québec, elle est grave au possible et requiert de la part de nos gouvernants la plus sérieuse attention. Le domaine de nos terres publiques est fort restreint, toutes les meilleures terres ont été vendues, il ne nous reste plus dans l'avenir qu'une ressource important e, c'est le chemin de Q. M. O. et O. ; de sa bonne ou de sa mauvaise administration dépendra la prospérité ou la ruine de cette province. Il est donc de la plus haute importance de voir à ce qu'il soit administré avec sagesse et économie. En conséquence, je demande à tous ceux qui ont à cœur la conservation de notre province de se joindre à nous pour exiger du gouvernement un changement radical dans l'administration actuelle qui solde chaque année ses opérations par un déficit. Car ne l'oublions pas si nous continuons ce système des emprunts, nous finirons par épuiser notre crédit sur les marchés étrangers, nous diminuerons en même temps notre influence en face des autres provinces et la province de Québec perdra la large place à laquelle elle a droit dans la Confédération.

La proposition de l'honorable M. Irvine est mise aux voix :

Ont voté pour :— MM. Boutillier, Boutin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Langelier [Montmorency], Marchand, Meikle, Mercier, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin et Watts.—16.

Ont voté contre :— Messieurs Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Charlebois, Deschênes, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Pâquet, Robertson, Robillard, St. Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—26.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition de M. Gagnon est mise aux voix :

Ont voté pour :— Messieurs Boutillier, Boutin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Marchand, Meikle, Mercier, Parent, Poirier Rinfret dit Malouin et Watts.—16.

Ont voté contre :— Messieurs Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Charlebois, Deschênes, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Lalonde, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Pâquet, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—26.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. le **President**.—Le crédit de \$703,319 pour entretien du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental sera-t-il adopté?..

M. **Gagnon**.—Je propose que cette Chambre, tout en concourant dans le rapport du comité sur ce crédit exprime le désir que, quelque soit la personne qui remplisse les fonctions de surintendant du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, sa commission soit fixée à un taux qui l'empêchera d'excéder le traitement du premier ministre, savoir : \$3,000 par année.

Cette proposition est mise aux voix.

Ont voté pour :—Messieurs Boutillier, Boutin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Marchand, Meikle, Mercier, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin et Watts.—16.

Ont voté contre :—MM. Audet, Beaudet, Beaubien, Bergevin, Caron, Champagnac, Charlebois, Deschênes, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Pâquet, Robertson, Robillard, St. Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—26.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le crédit est adopté.

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—Je propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'honorable M. **Langelier**.—Je propose que les mots suivants soient ajoutés à la proposition :

Mais cette Chambre, tout en votant à Sa Majesté les subsides nécessaires pour le service public, croit devoir déclarer :

Qu'attendu qu'il est encore dû plus d'un million de piastres pour dotations à diverses compagnies de chemin de fer ;

Que le gouvernement a fait adopter par cette Chambre à la présente session, une loi accordant une dotation de \$510,000 à la compagnie " Pontiac junction Railway Company ; "

Qu'il est dû en outre, des sommes très considérables pour travaux déjà faits pour la construction du chemin de fer provincial ;

Que, d'après la déclaration faite par le gouvernement, une somme d'un million de piastres environ va être nécessaire, pour terminer la construction du dit chemin, acheter certains embranchements qui le joignent et obtenir le matériel nécessaire pour compléter l'équipement de la ligne ;

Que le gouvernement a déjà, à la présente session fait voter à cette

Chambre une somme de \$715,000 pour les fins qui viennent d'être mentionnées :

Que tout le produit de l'emprunt fait en France est déjà épuisé, et qu'aucun autre emprunt permanent, n'est autorisé par la loi ;

Que l'exercice 1879-80, s'est soldé par un déficit très-considérable, et que les documents mis devant cette Chambre, montrent l'existence pour les premiers dix mois de l'année courante d'un déficit plus considérable encore :

Que les balances dues au fonds d'emprunt municipal et les balances de souscriptions municipales au chemin de fer Q. M. O. et O., et les autres ressources extraordinaires dont dispose la province, sont insuffisantes pour faire face aux dépenses extraordinaires ci-dessus énumérées.

Que pour sauvegarder le crédit et l'honneur de cette province il est nécessaire qu'elle puisse faire face à toutes ses obligations à leur échéance :

En conséquence, cette Chambre voit avec regret que le gouvernement ne propose aucune mesure pour faire cesser les déficits et faire face aux obligations de la province, et est d'opinion que tant que la situation financière de la province ne se sera améliorée, il serait imprudent et dangereux d'entreprendre de nouveaux travaux de chemin de fer, ou d'acheter des lignes déjà existantes.

Ont voté pour :—Messieurs Boutillier, Boutin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Langelier [Montmorency], Marchand, Meikle, Mercier, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin et Watts.—16.

Ont voté contre :—Messieurs Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Charlebois, Deschênes, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Lalonde, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Pâquet, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—26.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'honorable M. **Irvine**.—Je propose que cette Chambre regrette que les montants qui ont déjà été dépensés pour l'encouragement de l'immigration européenne n'aient pas donné des résultats plus satisfaisants, lesquels résultats n'ont pas été du tout en proportion des sommes dépensées du moins par le gouvernement, afin de retenir plus d'immigrants dans la province ; cette Chambre est d'opinion qu'à l'avenir un montant aussi considérable ne soit pas continué.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Boutillier, Boutin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Langelier [Mont-

morency], Marchand, Meikle, Mercier, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin et Watts.—16.

Ont voté contre :—Messieurs Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Charlebois, Deschênes, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Pâquet, Robertson, Robillard, St-Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—26.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. Charles **Langelier**.—Je propose que les mots suivants soient ajoutés à la proposition :

Mais cette Chambre constate avec regret, que, d'après les déclarations du gouvernement, il a l'intention d'employer une partie de l'argent voté pour la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental à acheter près de la station du Mile-End, des terrains inutiles à un prix de dix centins par pied carré.

Cette proposition est mise aux voix.

Ont voté pour :—Messieurs Boutillier, Boutin, Gagnon, Irvine, Joly, Labege, Lafontaine [Napierville], Langelier, [Portneuf], Langelier, [Montmorency], Marchand, Meikle, Mercier, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin et Watts.—16.

Ont voté contre :—Messieurs Audet, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Charlebois, Deschênes, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Pâquet, Robertson, Robillard, St. Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—25.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Robertson est adoptée.

La Chambre se forme en comité et les résolutions suivantes sont adoptées.

Résolu, 1. Que dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté la somme de cent un mille neuf cent six piastres et trente trois centins, pour les dépenses de l'année financière courante, expirant le trentième jour de juin mil huit cent quatre vingt-un, et la somme d'un million six cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante et dix-huit piastres, pour les dépenses de l'année financière, expirant le trentième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt-deux, soient prises sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

Résolu, 2. Que dans le but de payer les subsides accordées à Sa Majesté, la somme d'un million quatre cent dix-huit mille, trois cent dix-neuf piastres, pour les dépenses de l'année financière expirant le trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-deux ; soit prise sur le fonds consolidé des chemins de fer de cette province.

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi portant fixation du budget des dépenses pour les exercices expirant le 30 juin 1881, et le 30 juin 1882.

Ce projet est adopté en 1^{re} lecture ; la 2^e délibération est fixée à la prochaine séance.

La séance est levée.

Séance du mardi, 28 juin 1881.

(Première séance.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

Le projet de loi pour modifier la loi des jurés et jurys est adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi portant modification de la loi concernant les mines en cette province, par le rappel des articles 54 et 75 de cette loi.

L'honorable M. **Flynn**—*commissaire des terres de la couronne*.—M. le président, l'objet de ce projet de loi est simplement d'enlever le doute qui a été élevé au sujet de l'interprétation donnée aux articles 54 et 75 de la loi des mines. La question soulevée est celle-ci : Est-ce qu'une personne ayant le droit de propriété d'une location minière y compris la propriété de la surface du sol, c'est-à-dire, propriétaire toute à la fois de la terre et des droits de mines, peut être expropriée aux termes de la loi concernant les mines ? J'ai toujours répondu non à cette question, et en donnant cette réponse négative je me suis appuyé sur les dispositions contenues dans les autres articles de la loi, notamment sur l'article 47 et sur l'un des articles interprétatifs.

L'article 47 dit en termes formels que personne n'aura le droit de mine dans une division minière avant d'avoir, au préalable, obtenu une licence à cet effet, mais il est ajouté que les propriétaires de lots miniers ou locations minières ne tomberont pas sous l'empire de cette disposition. Au reste, voici, M. le président, les termes mêmes de l'article 47. Je le lis en entier :

“ A compter du jour de la publication, dans la *Gazette officielle de Québec*, de tout arrêté du conseil, érigeant une nouvelle division minière

“ en cette province, ainsi que dans celles déjà érigées, il est défendu, sous peine des amendes et pénalités mentionnées dans l'article 102 du présent acte, à toute personne, société ou compagnie, d'exploiter des mines d'or ou d'argent, soit sur les terres publiques, soit sur les terres des particuliers, sans avoir au préalable obtenu à cet effet :

“ 1° Une licence pour elle-même ; et de plus

“ 2° Une licence pour et au nom de chaque homme employé par elle, et travaillant sur son fonds en quelque manière que ce soit, à l'exploitation de l'or ou de l'argent.

“ Une liste de tels employés doit être transmise par tout propriétaire ou maître d'exploitation, gérant ou agent d'une compagnie minière, le 15 de chaque mois, à l'inspecteur de la division minière, qui doit en faire mention dans son livre.”

Voici la dernière disposition, et j'attire votre attention, M. le président, et celle des honorables membres de cette Chambre, sur cette disposition que je vais lire et qui renferme précisément l'exception dont je parlais il y a un instant :

“ Cet article ne s'applique pas cependant aux locations ou terrains miniers acquis par achat, et aux personnes qui les exploitent.”

Aucune personne ne pouvait obtenir une licence pour miner excepté sur les terres publiques ou des individus qui, aux termes de l'article interprétatif au commencement de la loi, ne comprenait pas les lots miniers ou locations. L'objet de l'article 54 est de pourvoir au cas qui ne s'est pas encore présenté jusqu'à la date de l'adoption de la loi et qui, je crois, n'existe pas encore aujourd'hui. On voulait simplement pourvoir au cas, qui pourrait se présenter dans l'avenir, d'une personne ayant une licence minière pour exploiter une mine située sur le terrain d'un particulier et qui avait obtenu le consentement du propriétaire du sol, mais qui ne pouvait obtenir celui du propriétaire des droits de mine. Le principe de l'expropriation ne devait pas s'appliquer à ce propriétaire de droits de mine.

Pour rendre mes remarques plus saisissantes, je prends la liberté de lire en entier les articles dont je fais mention.

L'article 54 est conçu en ces termes :

“ Sauf les cas prévus par les articles 14, 15, 16 et 17 du présent acte, tout tel porteur de licence, doit avoir, en outre, le consentement volontaire ou forcé du propriétaire des droits de mines en vertu de titres valides, dans les cas où le propriétaire de la terre sur laquelle on veut miner, n'est pas en même temps propriétaire des droits de mines.”

Comme il est dit dans cet article, cette disposition ne s'applique

pas aux articles 14, 15, 16 et 17, qui visent le cas de la partie concédée de la seigneurie de Vaudreuil.

Voici les articles que je viens de mentionner :

“ 14. Dans la portion concédée de la seigneurie dite Rigaud-Vaudreuil, dans la division minière de la Chaudière où il peut exister des personnes, sociétés ou compagnies possédant des droits de mines, en vertu de titres valides, tout propriétaire de terre comprise dans telle portion concédée, qui ne s'est pas déjà départi de son droit de mines en faveur d'un tiers, et qui prend une licence à cet effet, ou tout autre exploitant, à son défaut, qui se conforme aux dispositions du présent acte dans tel cas, peut exploiter l'or ou l'argent sur telle terre ; mais, dans tous les cas, telles personnes, sociétés ou compagnies, possédant les dits droits de mines, peuvent exiger de tout exploitant, une somme n'excédant pas trois par cent sur le poids brut de l'or ou de l'argent recueilli, en sus des droits dus à la couronne en vertu du présent acte.

“ 15. Dans le cas, cependant, où, lors de la passation du présent acte, ou à l'avenir, il y aurait des causes pendantes au sujet d'un droit de mines quelconque, tout propriétaire comme susdit, qui exploite une telle mine, ou tout autre exploitant, à son défaut, en se conformant aux dispositions du présent acte dans le cas de tel défaut, peut continuer sans interruption à l'exploiter, nonobstant toute loi à ce contraire, en versant le susdit montant de trois par cent, entre les mains du trésorier de la province, qui est chargé de les déposer en banque, et les remettre avec les intérêts en provenant, à ceux qui y ont droit après jugement final, moins toutefois les frais résultant de tel dépôt.

“ Pour plus de sûreté en faveur de toute telle personne, société ou compagnie, ou leurs agents, dans le cas de l'article 14, et au trésorier de la province, dans le cas de l'article immédiatement précédent.

“ 17. Tout exploitant comme susdit, qui néglige de remplir les conditions sus-décrites, est sujet à une amende de deux cents piastres et les frais, ou à un emprisonnement n'excédant pas 6 mois, à défaut de paiement, outre l'annulation de sa licence d'exploitation par l'inspecteur de la division minière.

“ L'Acte concernant le bref d'injonction, 41 Victoria, chapitre 14, n'est pas applicable au présent article, ni au cas des 3 articles précédents.”

Voilà, quant à ce qui se rapporte à cette question, les quelques observations que j'ai cru utiles de faire pour bien convaincre la Chambre que l'intention de la Législature, lorsqu'elle a adopté la loi des mines n'a pas

été celle que lui prêtent les interprétations qui ont été données et que l'on semble vouloir faire prévaloir. Les articles 14, 15, 16 et 17 que je viens de lire se rapportent au cas particulier relatif à la seigneurie Rigaud-Vaudreuil, dans la division de la "Chaudière."

Par le projet de loi que j'ai déposé sur le bureau de cette Chambre et qui est examiné maintenant en seconde délibération, je désire que les mots "volontaire ou forcé" soient retranchés dans l'article 54 dont je viens de donner lecture, et qui à l'avenir sera rédigé comme suit :

"Sauf les cas prévus par les articles 14, 15, 16 et 17" que j'ai lu il y a un instant à la Chambre "du présent acte, tout tel porteur de licence, "doit avoir, en outre, le consentement du propriétaire des droits de "mines en vertu de titres valides, dans le cas où le propriétaire de la "terre sur laquelle on veut miner, n'est pas en même temps propriétaire "des droits de mines."

A l'avenir donc le porteur d'une licence devra obtenir le consentement du propriétaire du sol et des droits de mines. Ce consentement pourra être volontaire ou forcé dans le cas du propriétaire du sol, mais quant au propriétaire des droits de mines, le consentement devra être volontaire.

L'article 2 du projet de loi dit :

"L'article 75 du dit acte est abrogé."

Cet article 75 de la loi des mines est conçu dans les termes suivants :

"Les articles immédiatement précédente, depuis l'article 53 "jusqu'à l'article 74 inclusivement, s'appliquent, *mutatis mutandis*, au "cas où le propriétaire des droits de mines, refuse de miner lui-même, "ou de laisser miner sur une terre sur laquelle il a tel droit de mines."

Les articles mentionnés dans celui que je viens de lire ont pour titre commun "licence d'exploitation sur les terres des particuliers," et définissent les pouvoirs des porteurs de telles licences et donnent la procédure à suivre par un porteur de licence, avant l'exploitation sur les terres des particuliers.

"53. Tout porteur de licence d'exploitation de mines d'or ou d'argent, "sur les terres des particuliers, est autorisé à faire des fouilles sur toute "terre d'un particulier, située dans la division minière pour laquelle "telle licence a été accordée, chaque fois que tel particulier y consent "volontairement ou est forcé de le permettre en vertu des articles "suivants."

L'article 54 est celui qui est modifié en retranchant les mots "volontaire ou forcé." Il a été lu il y a un instant.

"55. Tout porteur de licence d'exploitation minière, qui veut exploi-

“ ter sur la terre d'un particulier, doit d'abord, faire signifier un avis par écrit, suivant la forme de la cédule 5 de cet acte, contenant :

“ 1. Que lui, dit requérant, est porteur d'une licence d'exploitation minière pour l'exploitation de l'or ou de l'argent, suivant le cas, sur les terres des particuliers :

“ 2. Qu'il a l'intention de miner sur la terre de tel particulier ;

“ 3. Qu'il est prêt à lui payer les dommages résultant de telle exploitation, par voie d'arrangements à l'amiable.

“ 56. Le dit avis doit donner six semaines de délai pour les mines alluviales, et cinq mois pour les mines quartzesuses, à compter de sa signification, au dit particulier, pour répondre et prendre des arrangements, s'il est présent, sinon, le double de ces délais, s'il est absent de la province, et dans ce dernier cas, l'avis doit être inséré en langue française et anglaise, trois fois dans un journal du district s'il y a tel journal, sinon, dans un journal du district voisin.

“ 57. Tout tel particulier peut néanmoins, durant les délais susdits, prendre une licence d'exploitation et exploiter lui-même son terrain, pourvu toutefois, qu'il ne se soit pas déjà départi de son droit de mines en faveur d'un tiers, tel qu'il est mentionné dans l'article 14 du présent acte.

“ 58. Chaque fois qu'un particulier, refusant de prendre des arrangements à l'amiable, avec un porteur de licence, pour l'exploitation de son terrain, ne prend pas une licence d'exploitation, pendant les délais susdits :—ou si après avoir pris une telle licence, il n'exploite pas son terrain, ou discontinue de l'exploiter, sans donner des raisons valables pour en agir ainsi, à l'inspecteur de la division minière, le requérant peut alors, faire faire un plan du terrain strictement requis pour son exploitation, par un arpenteur juré, qui pour ce, est autorisé à entrer sur la dite propriété avec ses employés, et faire signifier au dit particulier un autre avis, fait suivant la forme de la cédule H de cet acte, contenant ce qui suit :

“ Une description du terrain qui doit être pris pour fins d'exploitation minière ;

“ 2. Une copie du plan de l'arpenteur :

“ 3. Une déclaration qu'il est prêt à payer une certaine somme d'argent ou rente selon le cas, comme compensation pour tel terrain ou dommages, et

“ 4. Le nom d'une personne qu'il nomme comme son arbitre, si son offre n'est pas acceptée, ainsi qu'une demande au dit particulier, qu'il ait à nommer et faire connaître le nom de son propre arbitre.

“ 59. Les délais pour répondre à cet avis, sont de quinze jours francs, si la personne qui doit répondre est présente en cette province :

“ Mais si la partie adverse est absente de la province, ou est inconnue, alors, sur requête adressée à l'inspecteur de la division minière où se trouve le terrain, accompagnée du rapport de signification constatant que la dite partie adverse est absente de la province et n'a pu être trouvée, le dit inspecteur ordonne, sous sa signature, que l'avis fait suivant la forme de la cédule H de cet acte, soit inséré trois fois en langues française et anglaise, pendant un mois, dans un journal publié dans ce district, ou s'il n'est pas publié de journal dans tel district, alors dans un journal publié dans le district voisin.

“ La réponse d'un particulier au susdit avis, est faite dans les termes de la forme de la cédule I de cet acte.

“ 60. Si dans les quinze jours de la signification du dit avis, ou dans le mois qui en suit la publication, (suivant le cas), la partie adverse n'informe point le requérant, qu'elle accepte ces offres, ou ne donne point le nom de l'arbitre qu'elle a nommé, alors l'inspecteur de la division minière, sur demande du dit requérant, nomme une personne compétente comme arbitre unique, pour déterminer la compensation que l'adverse partie a le droit de recevoir.

“ 61. Si la partie adverse, dans le temps prescrit ci-dessus, signifie au requérant le nom de l'arbitre qu'elle a choisi, les deux arbitres nomment conjointement un tiers-arbitres.

“ Ces arbitres nommés par les parties, doivent se réunir dans les huit jours après que l'adverse partie a fait connaître le nom de son arbitre, pour s'entendre sur le choix d'un tiers-arbitre.

“ Si les dits arbitres ne peuvent s'accorder sur le choix de ce troisième, l'inspecteur doit sur la demande d'une des parties (avis ayant été préalablement donné au moins deux jours francs d'avance à l'autre), nommer ce tiers-arbitre.

“ 62. Les arbitres, ou deux d'entre eux, ou l'arbitre unique, après avoir prêté serment devant le juge de paix du district, ou devant l'inspecteur de la division minière dans laquelle le terrain est situé, de remplir fidèlement et impartialement les devoirs de leur charge, procèdent immédiatement à constater la compensation que le requérant doit payer, en la manière que la majorité décide, et la sentence des arbitres ou de l'arbitre unique, suivant le cas, est finale et sans appel.

“ Mais aucune procédure ne doit être commencée par les arbitres, avant qu'une somme de cinquante piastres ne soit déposée entre les mains de l'inspecteur de la division minière, pour rencontrer les frais

“ d'arbitrage, et qu'un certificat de l'inspecteur ne leur soit délivré constatant tel dépôt.

“ Les arbitres peuvent exiger le dépôt de toute autre somme jugée nécessaire durant la procédure.

“ 63. Nulle adjudication ne peut-être rendue, et nul acte officiel ne peut être fait, par la majorité des arbitres, si ce n'est à une assemblée dont l'autre arbitre a reçu avis, au moins deux jours francs d'avance, du temps et du lieu où telle assemblée doit être tenue.

“ La signification d'un avis aux parties n'est pas nécessaire.

“ 64. En décidant de la valeur ou de la compensation à être payée, les arbitres sont autorisés et requis de prendre en considération les inconvénients, pertes ou dommages résultant du fait qu'un tiers prend possession ou fait usage du terrain pour l'exploitation.

“ 65. Si les arbitres ne sont pas satisfaits du plan fait par l'arpenteur tel que mentionné dans l'article 58 du présent acte, ils peuvent en faire faire un autre, aux dépens du requérant, par tout autre arpenteur à qui ils ont droit de donner les instructions nécessaires.

“ 66. Les arbitres, en procédant à tel arbitrage, ne peuvent accorder que le terrain strictement nécessaire pour les fins minières, lequel ne doit jamais dépasser 15 acres en superficie, en sus de tout terrain jugé nécessaire, sur le même fonds, pour l'entrée et la sortie avec chevaux et voiture, à partir du chemin public le plus proche.

“ Les frais sont à la charge du requérant, moins toutefois, ceux de l'arbitre de la partie adverse, qui sont payés par elle, si la sentence arbitrale ne lui accorde pas une compensation plus forte que celle offerte avant l'arbitrage.

“ Dans tous les cas, les frais sont taxés par l'inspecteur de la division minière.

“ 68. Les arbitres peuvent administrer le serment aux parties et aux témoins, et les interroger à leur discrétion, sous serment ou affirmation solennelle.

“ 69. Dans le cas de l'arbitre unique, si ce dernier décède avant que la sentence ne soit rendue, ou est malade, ou refuse ou néglige d'agir dans un temps raisonnable, l'inspecteur, sur preuve satisfaisante à cet effet en nomme un autre à sa place, mais ce dernier arbitre ne peut recommencer ou répéter aucune des procédures antérieures.

“ 70. Lorsque le jugement des arbitres est rendu, le montant des dommages accordés et les frais doivent être versés entre les mains de l'inspecteur de la division minière qu'il appartient.

“ 71. L'inspecteur doit fournir un reçu des sommes ainsi versées, et donner sans délai, par écrit, la permission au requérant, de commencer

“ les travaux d'exploitation, mais aucuns travaux ne peuvent être com-
“ mencés sans la permission expresse du dit inspecteur, et avant que le
“ montant de la compensation ait été payé au particulier ou au proprié-
“ taire du sol.

“ 72. Le montant de la compensation et les frais ainsi versés, sont
“ ensuite distribués par le dit inspecteur, aux personnes qui y ont droit,
“ dans le plus court délai possible.

73. Tout requérant comme susdit, peut aussi, en suivant la procédure
“ ci-dessus décrite, obtenir des propriétaires voisins et autres, le droit de
“ passage sur leurs terres, avec chevaux et voitures, et le droit d'y faire
“ les travaux nécessaires pour y faire passer l'eau dont il a besoin pour
“ exploiter plus avantageusement son terrain minier ; pourvu toutefois
“ qu'il ne demande rien qui ait l'effet de détourner aucun cours d'eau,
“ rivière ou ruisseau, de manière à priver les propriétaires riverains infé-
“ rieurs, de l'usage de ces cours d'eau, rivière ou ruisseau.

“ Le présent article est applicable à toute personne qui exploite une
“ mine quelconque en cette province,

“ 74. Si le requérant, après la sentence arbitrale, ne procède pas
“ *bonâ fide*, sous un mois, à l'exploitation du fonds qui lui est accordé,
“ ou discontinue les travaux durant l'espace d'un mois, sans donner des
“ raisons valables, par écrit, à l'inspecteur de la division minière, et
“ sans prendre un certificat d'enregistrement de “ claim,” suivant la forme
“ des cédules J et E de cet acte, la sentence arbitrale devient nulle de
“ plein droit, et le dit requérant ne peut plus exploiter le dit fonds.

“ Avis de la demande de ce certificat et des raisons qui l'appuient,
“ doit être donné à la partie adverse, 8 jours avant la demande pour
“ l'obtenir.

“ La partie adverse peut, au jour fixé, faire valoir ses raisons de l'ob-
“ tention de ce certificat, devant l'inspecteur qui a droit de décider la
“ question sommairement.

“ Si le requérant laisse écouler six mois, sans recommencer ses tra-
“ vaux d'exploitation, le particulier peut faire annuler le certificat par
“ l'inspecteur de la division minière.”

A l'avenir les dispositions contenues dans ces articles ne s'applique-
ront plus au cas où le propriétaire des droits de mines, refuse de miner
lui-même, ou de laisser miner sur une terre pour laquelle il a tel droit
de mines.

Je propose que le projet de loi pour modifier la loi concernant les
mines en cette province soit adopté en deuxième lecture.

L'honorable M. **Irvine**.—M. le président, avant que la proposition
que vient de faire l'honorable commissaire des terres de la couronne,

soit mise aux voix, je désire faire quelques remarques. Je m'empresse de rassurer la Chambre sur la longueur du temps pendant lequel je me propose d'occuper son attention, quelques minutes me suffiront, car j'entends être aussi court que possible. Cette loi, très-importante par le sujet auquel elle se rapporte a été assez longuement discutée l'an dernier, il serait donc inutile de revenir aujourd'hui sur la diverses questions qui ont été soulevées à la dernière session, lorsque cette loi, sous forme de projet, nous a été soumise.

On se rappelle sans doute que lors de la discussion de cette loi l'année dernière, j'ai exprimé des doutes très-graves sur la clarté de quelques-uns des articles de cette loi. En dépit de mes efforts, la Législature n'a pas voulu modifier ces articles. Et ce sont certains d'entre eux que l'honorable commissaire nous demande aujourd'hui de modifier. Il ne sera peut-être pas indifférent à la Chambre de savoir pourquoi ce projet de loi a été déposé sur le bureau de l'Assemblée législative. C'est dû à ce que plusieurs pétitions ont été présentées à l'honorable ministre de la justice demandant que le veto du gouvernement fédéral fut apposé à la loi concernant les mines en cette province. Devant le ministre de la justice, je me suis plaint de ce qu'il y avait des doutes sur la question de savoir si, en vertu du singulier système d'expropriation que cette loi consacre, les propriétaires absolus du sol et des droits de mines ne pourraient pas être sujets à l'expropriation. L'honorable ministre de la justice suggéra que s'il y avait des doutes quelconques, ils devaient être enlevés. L'honorable commissaire des terres de la couronne a consenti à suivre cette suggestion.

La seconde objection que j'ai formulée a été que, bien qu'une personne qui est propriétaire du sol et des droits de mines ne pourrait être troublée dans son droit de propriété de l'un ou de l'autre, aussi longtemps qu'elle ne se déposséderait pas de ses droits de mines, et que cet acquéreur serait, aux termes de la loi telle qu'elle existait, sujet à être exproprié. Le ministre de la justice comprenant la force de ces objections, suggéra l'abrogation de l'article 75. Voilà pourquoi l'honorable commissaire des terres de la couronne a déposé ce projet de loi ayant pour objet de retrancher cet article et de modifier l'article 54. Cependant je suis d'opinion que cette nouvelle législation ne va pas assez loin. Les articles 14, 15, 16 et 17 qui se rapportent exclusivement à la seigneurie Rigaud-Vaudreuil contiennent des dispositions que l'on ne trouve nulle part dans la législation. Une narration précise des faits seulement feront mieux comprendre la rigueur et l'injustice de ces dispositions.

En 1846, le seigneur obtint des lettres-patentes de la couronne, lui accordant le droit de miner pour l'or sur toute l'étendue de la

seigneurie Rigaud-Vaudreuil. Après un intervalle de trente-cinq ans la validité de ces lettres-patentes a été attaquée. Depuis que la loi existante a été adoptée, le gouvernement a pris une poursuite judiciaire pour que ces lettres-patentes fussent mises de côté, sur la prétention que les conditions pour lesquelles elles avaient été accordées, n'ont pas été remplies. Je ne commettrai pas l'inconvenance de me prononcer sur le mérite de cette cause. Mais la Législature, pour éviter les délais et les lenteurs inhérents aux procédures prises devant les cours de justice, et l'incertitude des jugements, a cru sage d'enlever aux défendeurs le droit qu'ils réclament, et exercer un droit qui n'appartient qu'aux tribunaux.

Les porteurs de ces lettres-patentes, sont dépossédés de leurs droits en faveur du premier venu, à condition que ce dernier paie un certain pourcentage à la couronne. Je prétends, peut-être que ma prétention paraît assez forte aux yeux d'un certain nombre de membres de cette Chambre, mais quoiqu'il en soit, je prétends, me fondant sur une saine interprétation de nos pouvoirs législatifs, que la Législature n'avait pas le droit, au moyen d'une législation spéciale, de déposséder ces personnes d'une propriété qu'ils ont achetée sous la protection de ce qui leur a été dit être un titre valide. Par cette législation, la Législature a empiété sur la juridiction des cours de justice.

De plus, M. le président, je crois que les autorités fédérales vont désavouer cette loi et pour exprimer cette conviction je m'appuie sur le précédent que nous offre la cause *McLaren vs Cardwell*. Dans ce cas la Législature d'Ontario était intervenue dans une cause alors pendante devant les tribunaux, au moyen d'une législation spéciale. Cette législation spéciale a été désavouée par le gouvernement fédéral.

Je ne proposerai pas de modification à la proposition de l'honorable commissaire des terres de la couronne. Je me réserve cependant le droit d'en proposer lorsque la réception du rapport du comité général sera demandée, si le comité ne modifie pas le projet de loi dans le sens que je désire.

La proposition de l'honorable M. Flynn est mise aux voix et adoptée,

La Chambre se forme en comité général, examine le projet de loi. l'adopte et fait rapport.

Sur la proposition que la Chambre adopte le rapport du comité général :

L'honorable M. **Irvine**.—Je propose que le rapport du comité ne soit pas adopté mais que le projet de loi soit renvoyé de nouveau au comité général, pour y introduire les modifications suivantes :

1. Que l'article 54 de la loi générale des mines de Québec 1880 est abrogé et le suivant lui est substitué :

“ 54. Dans tous les cas, tout tel porteur de licence, avant d'entrer sur un terrain, dans le but de miner, devra, en outre, obtenir le consentement des propriétaires des droits de mines en vertu de titres valides. ”

Que l'article trois de ce projet soit retranché et remplacé par le suivant :

“ 3. Les articles 14, 15, 16 et 17 du dit acte sont par le présent acte révoqués, et le présent acte viendra en force le jour de sa sanction. ”

Et que le titre du projet de loi soit changé de manière à se lire comme suit :

“ Acte pour modifier et révoquer certains articles de l'acte 43-44 Victoria, chapitre 12. ”

L'honorable M. **Flynn**—*commissaire des terres de la couronne*.— M. le président, je ne puis accepter cet amendement. Le gouvernement, qui est responsable de cette proposition de loi et de la loi qu'il est question de modifier, prendra aussi la responsabilité de la modifier davantage, si cela est jugé nécessaire. S'il vient à se manifester des faits graves ou des mauvaises conséquences découlant de l'opération de cette loi, il sera du devoir du gouvernement de trouver des remèdes efficaces aux maux que l'on aura constatés. Je suis prêt à faire ce que tous les intéressés sont en droit d'attendre de moi, mais je dois avouer que je n'ai pu encore constater qu'il ait été faite aucune injustice à qui que ce soit, tel qu'a bien voulu le dire l'honorable député de Mégantic.

Cet honorable député a parlé de ce qui a eu lieu récemment devant le conseil privé du Canada. Je désire déclarer que ce n'est pas parce que je me suis cru obligé de soumettre ce projet de loi à la Législature que je l'ai fait. L'honorable député de Mégantic, l'honorable député de Pontiac, moi-même et autres, avons comparu devant le conseil privé. J'ai comparu au nom du gouvernement de la province de Québec, afin de répondre aux allégations de certaines pétitions de personnes se plaignant des dispositions contenues dans les articles 14, 15, 16 et 17, et, à ma grande surprise, l'honorable député de Mégantic comparaisait pour combattre les deux articles que je propose maintenant de modifier. Je dis à ma grande surprise, parce que je n'avais pas reçu aucun avis ni direct ni indirect que ces deux articles donnaient lieu à des objections. Le gouvernement n'a jamais reçu aucune pétition au sujet de ces deux articles. Conséquemment, lorsque l'honorable député de Mégantic souleva des objections au sujet de ces deux articles, sans que ces objections fussent le moins du monde fondées, suivant l'interprétation que je donne à la loi, je lui ai dit immédiatement que bien que je ne voyais aucun fondement à sa prétention, je n'avais cependant pas d'objection à rendre les termes de la loi plus clairs.

L'honorable ministre de la justice nous a dit alors de régler cette question entre nous, non comme un ordre ou une injonction à la province de Québec de faire la modification voulue, mais comme la conséquence naturelle de l'entente qui venait d'avoir lieu. L'honorable député de Mégantic accepta la suggestion du ministre de la justice et la question fut réglée. Quant à ce qui regarde les autres articles, 14, 15, 16 et 17 qui se rapportent à la seigneurie de Rigaud-Vaudreuil, les autorités fédérales n'interviendront pas parce qu'elles n'ont aucun droit de le faire. Mon honorable ami même l'admet car il dit que la loi n'est pas *ultra vires* ou inconstitutionnelle. L'honorable député de Mégantic a dit qu'elle était injuste dans la pratique envers certaines personnes, mais on n'a jamais prétendu que la loi est inconstitutionnelle, et je nie formellement aux autorités fédérales le droit d'intervenir à propos d'une législation de ce genre, qui est complètement de la compétence exclusive de la Législature. Cela a été la réponse que j'ai donnée au nom de la province de Québec au gouvernement fédéral. Je crois que ce n'est pas, ni que ce n'a jamais été l'intention du gouvernement fédéral d'intervenir à propos de cette loi, particulièrement au sujet des articles 14 et 15. On a dit que le gouvernement central pouvait intervenir dans ce cas comme il l'a fait lorsqu'il a donné son désaveu à une loi adoptée à la dernière session de la Législature d'Ontario. Il n'y a aucune analogie entre ce cas et celui qui nous occupe.

Dans le premier, une action avait été intentée par McLaren contre Cardwell, parce que le défendeur transportait son bois en se servant des améliorations ou travaux faits par le demandeur sur une certaine rivière, jusque-là employés par lui seul. M. McLaren obtint une décision du vice-chancelier, qui déclare que les défendeurs n'avaient aucun droit de se servir de ces améliorations ou travaux. Malgré cette décision des tribunaux, la Législature d'Ontario adopta une loi aux termes de laquelle ces personnes, Cardwell et fils, et autres commerçants de bois, auraient le droit de faire passer leurs bois par ces glissoires, moyennant paiement. Ainsi la Législature d'Ontario était intervenue avant qu'appel fut interjeté de la décision du vice-chancelier à une autre cour de justice. Je n'ai fait qu'examiner superficiellement l'ordre de l'honorable ministre de la justice, par lequel la loi de la Législature d'Ontario est annulée. Les deux principales raisons que renferme ce mémoire sont qu'il n'y avait pas nécessité urgente et que la loi a été adoptée en face de la décision des tribunaux. Il n'y a pas par conséquent, aucune similitude entre la loi de la Législature d'Ontario et notre loi concernant les mines. Il y a une énorme différence entre l'in-

intervention au sujet de droits ordinaires et une intervention de la Législature ou des autorités exécutives dans des droits miniers. Si nous consultons n'importe quelle des ordonnances françaises—notamment les ordonnances du roi Charles VI, de l'année 1413, de Louis XI, de l'année 1475, et de Henri IV, de l'année 1601—on verra que le principe émis dans ces ordonnances c'est que les droits des mines sont considérés comme une propriété nationale. Si le propriétaire de mines, qui est généralement, suivant les autorités, également le propriétaire du sol, refuse d'exploiter ces mines, on peut le forcer de les exploiter, si non, une autre personne peut obtenir la permission du gouvernement de les exploiter. On retrouve la consécration du même principe dans la loi existante en France. Il y a eu différentes lois adoptées en France, au sujet des droits de mines, mais celles qui s'appliquent ici sont les ordonnances que je viens de mentionner.

Une loi fut adoptée en 1791, une autre en 1810. Cette dernière est encore en vigueur en France et cette loi consacre le même principe quant à l'expropriation. Je puis donner l'opinion d'une haute autorité qui dit que même dans le cas où des personnes ont obtenu la concession de droits de mines de la couronne, ces personnes peuvent être sujette à l'expropriation en faveur de tiers-parties. Demolombe soutient le principe, quand il parle des mines de fer en France, que c'est dans l'intérêt général de la société que la loi a créé des droits exceptionnels quant à ce qui se rapporte aux terres sur lesquelles on découvre des mines. Ainsi les maîtres des forges peuvent obliger les propriétaires de ces mines de leur fournir le produit des mines, et ont même le droit de les exploiter au lieu et place des propriétaires, aux conditions déterminées par la loi, si les propriétaires refusent d'exploiter ces mines.

Merlin, parlant de la loi antérieure à 1791, dit qu'il importe peu de savoir si les mines qu'il y a sur la terre d'un particulier font partie de la terre elle-même au point de vue du droit de ce particulier à la propriété des mines comme du sol. L'intérêt public requiert qu'une propriété d'une aussi grande valeur soit à la portée de la nation, et si le propriétaire refuse de l'exploiter il doit être forcé de permettre aux autres de l'exploiter. Ce principe consacré par la loi de 1791, et celle de 1810, est encore en vigueur en France.

Je n'ai fait que mentionner, il y a un instant, les ordonnances de quelques-uns des rois de France, ordonnances qui renferme l'énoncé de principe qui sert encore aujourd'hui de base à la législation sur les mines en France. Je ne donnerai pas lecture de toutes ces ordonnances, mais la Chambre me permettra sans doute de lire deux d'entre elles,

celle de Charles VI de l'an 1413 et de Louis XI de 1471. Voici quelques extraits de ces magnifiques ordonnances.

La première est de Charles VI.

“ Edit ou statut sur les mines. Paris 30 mai 1413.

“ Charles, etc. Pour ce que par plusieurs de noz officiers et autres
“ personnes notables, dignes de foy, nous a esté rapporté que en plusieurs
“ lieux de notre royaume, et especialement en noz baillages de mascon
“ et senechancée de Lyon, et ès ressors d'iceulx, a plusieurs mines
“ d'argent, de plomb et de cuyvre et d'autres metaulx, qui desja sont
“ trouvez, et esquely l'en a jà longuement ouvré et ouvre l'en chaque
“ jour, et est le tenouer en iceulz baillage et senerchancée plus plain de
“ mynes qui en aucun lieu de nostredit royaume, qui soit encores venu
“ à la congnoissance de ceulx qui en telles choses se congnoissent, si
“ comme, l'en dit; esquelles mynes et autres quelzconques estans en
“ nostredit royaume, nous ayons et devons avoir, et à nous et non à
“ autre, appartient de plain droit, tant à cause de nostre souveraineté
“ et magesté royal, comme autrement, la dixième partie purifiée de
“ tous mestaulx qui en icelles mynes est ouvré et mis au cler, sans ce
“ que nous soyons tenus de y frayer ou despandre aucune chose, se
“ n'estait pour maintenir ou garder ceulx qui font faire ouvrer, et sont
“ residens, faisans feu et lieu sur la dicte euvre, par ceulx ou leurs
“ deppeutez qui sçavent la manière et science d'ouvrer esdictes mynes,
“ et à iceulx donner previleiges, franchises et libertez telles qu'ils
“ puissent vivre franchement et scurement en nostre dit royaume ;
“ mesmement que une grante partie d'iceulx sont de nacions et pays
“ étrangères, et en voit-on plusieurs mourir et mutiler en faisant ledit
“ ouvrage, tant pour la puanteur qui eyst des dictes mynes, comme par
“ les autres perily qui sont d'aller soulz la terre mynant ;

“ Pourquoy ils ont besoing d'estre preservez et gardez de toutes
“ violances, oppressions, griefz et molester par nous, comme le temps
“ passé a esté fait par noz prédécesseurs roys de France en cas sem-
“ blablez et il soit ainsi que plusieurs seigneurs tant d'église comme
“ séculiers qui ont juridicion haultes, moiennes et basses ès territoires
“ esquelles les dictes mynes sont assises, veulent et s'efforcent d'avoïr en
“ icelles mynes la dixiesme partie purifiée, et autre droit comme nous à
“ qui seul et non à autres, elle appartient de plain droit, comme dit est,
“ laquelle chose est contre raison, les droictz et prehemинences royaulx
“ de la couronne de France et de la chose publicque : car s'il y avait
“ plusieurs seigneurs prenans la dixiesme partie ou autre droit, nul ne
“ ferait plus ouvrer en icelles mynes d'orenavant, pour ce que ceulx
“ à qui sont les dictes mynes n'auraient que très-peu ou neant de prouffit

“ de demeurant ; et s’efforcent les diz haulx justiciers de donner grant
“ empeschement et trouble en maintes manieres aux maistres qui font
“ faire la dicte euvre, et ouvriers ouvrans en icelle, et ne leur permettant
“ ne souffrent avoir par leurs dictes terres et seigneuries passaiges,
“ chemins, allées ne venues, caver ne chercher mynes ne rivières, lois ne
“ autres choses à eulx convenables ne nécessaires, parmy payant juste et
“ raisonnable prig ; et avecques ce, vexent et travaillent les diz faisans
“ faire l’euvre et ouvriers, soulz umbre de leur juridicion, et en maintes
“ autres et diverses manières, affin de faire rompre et cesser la dicte
“ euvre et pour les faire du tout superceder au dit ouvrage et pour ce
“ se pourroit la terre legièrement reclorre des dictes mynes qui sont
“ desja ouvrées, et l’allée des diz ouvriers estre empeschée et tout le
“ fait perdu : qui serait à nostre très-grant dommaige ; lesquelles choses
“ sont entreprisses contre nous, nostre magesté royal, et les droictz et
“ prehemines de nostre couronne, ou grant préjudice, dommaige et
“ diminucion de nostre domaine, et serait encore plus, se hastivement
“ et dilligeamment n’y estait pourveu de remede convenable.

“ Pourquoy nous, ces choses considérées, voulans sur ce pourveoir
“ de remede ainsi qu’il appartient de faire en tel cas, par grant et meure
“ délibération de notre grant conseil, et autres officiers aians congnois-
“ sance des choses dessus dictes et de leurs circonstances et deppen-
“ dances, avons par manière de édit, statut, loy ou ordonnance royal
“ irrévocable, dit, décerné et déclaré, disons, déterminons et déclarons
“ par la teneur de ces présentes, que nul seigneur spirituel ou temporel,
“ de quelque estat, dignité ou prehemine, condition ou auctorité,
“ quel qu’il soit, en nostre dit royaume, n’a, n’aura, ne doit avoir à
“ quelconque tître, cause ou occasion quelle que elle soit, pouvoir ne
“ auctorité de prendre, reclamer ne demander esdictes mynes, ne en
“ autres quelzconques assises en nostre royaume, la dixiesme partie ne
“ autre droit de mvne ; mais en sont et seront par nostre dicte ordon-
“ nance et droict du tout forcloz : car à nous seul et pour le tout, à
“ cause de nos droicts et majesté royaulx, appartient la dixiesme, et
“ non à autre ; pour ce, et afin que d’oresenavant les marchans et
“ maistre de traffons des mynes qui font ouvrir, et les ouvriers qui
“ ouvrent esdicte : mynes, faisans feu, lieu et résidence, ou leurs
“ depputez, puissent ouvrir continuellement, sans estre empeschez ne
“ troublez en leur ouvrage, et ouvrir franchement et seurement en
“ nostre dict royaume, tant comme ilz voudront ouvrir en
“ icelles mynes. Voulons et ordonnons semblablement que les haulx
“ justiciers, moyens et bas, soubz quelle juridicion et seigneurie les
“ dictes mynes sont situées et assises, baillent et délivrent ausdicts

“ ouvriers, marchans et maistres des dictes mynes, moyennans et par
“ payant juste et raisonnable pris, chemins et voyes, entrées et yssues
“ par leurs terres et pays, bois, rivières et autres choses nécessaires et
“ prouffitables pour leur ouvrage faire, et pour l'avancement de la dicte
“ besoigne, et moins dommaige pour les diz seigneurs qui les dictes
“ choses vendront, et autres à qui les dictes seront, le mieux que faire
“ se pourra.

“ Voulons et ordonnons que tous myneur et autres puissent querir,
“ ouvrir et chercher mynes par tous les lieux où ilz penseront trouver,
“ icelle traire et faire ouvrir, ou vendre à ceulx qui les feront ouvrir et
“ fondre, parmi payant à nous nostre dixiesme franchement, et en faisant
“ satisfaction ou contenter à celui ou à ceulx qui les dictes choses seront
“ ou appartiedront, au dit de deux preudes hommes.”

La seconde ordonnance est de Louis XI, de l'an 1471.

“ Edit sur l'exploitation des mines.

“ Montilz-lès-Tours, septembre 1471.

“ Louis, etc., sçavoir, faisons, etc., que comme nous avons esté duse-
“ ment advertis et informés que en nos royaume, Dauphiné, comtés de
“ Valentinois, Dèvis, Rossillon, Sardaigne et ès montagne de Catalogne
“ et ès marches d'environ, y a plusieurs mines d'or et d'argent, de
“ cuivre, de plomb, estain, pottin, azur et aultres mestaux et matières,
“ lesquelles, par deffaut de conduite d'ouvriers et d'autres gens experts
“ et connaissans en telles matières, et des edicts et constitutions et
“ ordonnances convenables et nécessaires pour l'entremectement
“ d'iceulx, sont et demourent en chompage et de nul effet et valeur :
“ et nous ait esté remonstré que si voulons faire besogner ès dictes
“ mines, ainsi qu'on faict en plusieurs autres royaumes et parties de la
“ chrestienté, comme au pays d'Allemagne, ès royaumes de Hongrie,
“ Boheme, Poulogne, Angleterre et ailleurs, et faire esdicts, ordonnances
“ et constitutions pour mectre sus et entretenir le dict ouvrage, ainsi
“ qu'il est esdits royaumes et contrées, il en pourraient advenir plu-
“ sieurs grans biens, utilités et prouffit à nous nos dicts royaumes,
“ Dauphiné et autres par-dessus nommez et subjects d'iceulx, et que
“ en deffaut, de pourvoir à ces choses, nous et nos dicts subjects y avons
“ de grands dommaiges, et se vuide chascun pour l'or et l'argent de nos
“ dicts royaumes, Dauphiné, pays et lieux dessus dicts, sans y retour.
“ ner, dont se pourvoit ensuit la totale ruine et destruction d'iceulx, si
“ provision n'estait à ce par nous donnée, par quoy l'or et l'argent ainsy
“ transporter puisse retourner en nos dicts royaume, Dauphiné et autres
“ pays-dessus nommés, et l'utilité publicque d'iceulx et preservacion des

“ dommages et interests que ont souffert jusqu'à cette heure par deffaut
“ de la dicte provision toutes manieres de gens, tant d'esglise que nobles,
“ bourgeois, marchands, gens mecaniquer, laboureurs, et autres demeu-
“ rant esdicts pays, laquelle chose, comme avons esté en oultre infor-
“ més, ne se peut mieux ne pas meilleur moyen redricer que par faire
“ ouvrir esdicts mines, qu'elles soient onvertes, que l'ouvrage se con-
“ tinue ainsy que en tel cas appartient, et que faisons certains esdicts,
“ constitutions et ordonnances pour ce convenables et nécessaires, et,
“ en ce faisant, l'or et l'argent en seroit et se recouvrerait évidemment
“ en plus grande quantité sans comparaison en nos dicts royaume, pays
“ et seigneurie qu'il ne fait à présent, et si auront nos monnoyes, qui
“ sont la plupart en chommaige, largement à besoigner, et s'espandroit
“ l'or et l'argent par les bourses, et y auraient tous et chacun en son
“ endroits grande utilité et prouffit, pour lesquelles choses et laquelle
“ matière avoir et sortir son effect, soit besoin de faire les dictes con-
“ stitutions et ordonnances notables, telles que la matière le requiert,
“ qui soient solennellement créées par nos dicts royaume, Dauphiné,
“ Valentinois, Devis, Rossillon, Sardaigne, pays et lieux devant dicts, à
“ ce que nos dicts subjects et ainsy les estrangiers, ayant connoissance
“ de nostre dicte volonté et intention en cette partie, et comme chacun
“ en son endroit se y aura à gouverner. ”.....

“Et si ainsy est que aucun de ceux à qui sera trouvé appartenir le
“ territoire auquel seront ou jà ont esté trouvées les dictes mines ne
“ soient riches et puissans, par quoy à leurs dépens ils faire et conduire
“ le dict travail et manœuvre des dictes mines, ou que par autre cause
“ ils ne voudroient pas revelé les dessus dictes mines dedans quarante
“ jours, ainsy que dessus est ordonné, nous voulons et ordonnons en
“ outre esdicts cas, et à chacun d'eux, que le dict maistre général, ou
“ son lieutenant, ou autres nos officiers que pour ce seront à appeler,
“ puissent saulve l'indemnité de celuy ou de ceux auxquels appartiendra
“ le dict territoire, ordonner et connectre gens notables, experts et con-
“ naissons esdictes matières de mines, pour voir, chercher et trouver
“ icelles mines, et savoir quelles elles sont et quel metal elles porteront,
“ et l'utilité et profit que vraysemblablement én peut advenir, et, ce
“ fait et le rapport ouy des dicts commissaires, les dicts général maistre
“ ou son lieutenant, appelés nos dicts officiers et autres qui sur ce seront
“ à appeler, pourront faire manœuvrer et besogner esdictes mines et les
“ bailler à gens receans et solvables tels qu'ils adviseront estre à faire
“ pour les faire profiter au mieux que possible sera en nous payant

“ nostre dixième pour le droit de notre souveraineté, et aux seigneurs
“ treffonciars leur portion qu'ils verront estre à faire, soit d'un dixième,
“ demy-dixième, ou autre somme plus grande ou plus petite, selon la
“ quantité et valeur des dictes mines.”.....

“ Voulons et ordonnons, en oultre, qu'il soit permis et loisible au dict
“ general maistre et visiteur, ou son lieutenant et commis, et pareille-
“ ment aux maistres et ouvriers besongnans et continuans le dict ou-
“ vraige, de querir, ouvrir et chercher mines par tous les lieux et con-
“ trées de nosdicts royaumes, Dauphiné, Valentinois, Devis, comtés de
“ Rossillon, Sardaignes, montagnes de Catalogne, et es marches d'envi-
“ ron et ailleurs, soient en notre territoire mesmement et de nos sujets
“ où ils penseront en trouver, et icelles ouvrir sans faire indemnité des
“ propositions, et y faire manœuvrer au prouffit de ceux à qui il appar-
“ tiendra, selon la teneur de ces présentes ordonnances, sans qu'il soit
“ besion à nosdicts officiers, maistres, ouvriers et besongnans esdictes
“ mines, en demander congé et licence ausdicts propriétaires treffon-
“ ciers ne à autres quelzconques, ne que par eux leur soit ou puisse
“ être donné aucun destourbier ou empeschement, pourveu que quand
“ les dictes maistres mineurs et ouvriers auront trouvé les dictes mines,
“ ils seront tenus, avant qu'ils commencent le voyage pour ouvrir et
“ manœuvrer en icelles, le notifier et signifier ausdicts maistre general
“ gouverneur et visiteur esdictes mines, ou son lieutenant ou commis,
“ nosdicts procureurs et gardes, et aux seigneurs fonciers auxquels les
“ dictes territoires appartiendront, offrir qu'un icelles choses nostre
“ droict et celuy des parties y soit gardé.”

Suivant Merlin, le principe renfermé dans la loi de 1791, c'est que les mines sont à la disposition de la nation. Parlant de la loi de 1810, il dit que les mines ne sont pas une propriété ordinaire. La règle ordinaire concernant l'expropriation ne s'applique pas aux mines. Je ne prétends pas dire que vous pouvez vous emparer de la propriété d'un homme sans lui donner une compensation suffisante. Voyons comment se pose la question quant à ce qui se rapporte à cette partie de la seigneurie de Rigaud-Vaudreuil, je veux parler de la partie de cette seigneurie à laquelle s'applique la loi des mines. Quelles sont les circonstances dans lesquelles cette loi a été faite ? On dit que nous mettons à néant des droits acquis en vertu de lettres-patentes. Ce n'est pas le cas. Nous avons peut-être été trop favorables envers ceux qui sont les possesseurs de ces lettres-patentes, et s'ils connaissaient leurs propres intérêts, ils accepteraient avec reconnaissance la loi telle qu'elle existe maintenant, et dont l'abrogation les mettrait dans une plus mau-

vaise position qu'auparavant. Les lettres-patentes, portant la date de 1846, disaient conférer certains droits de mines à certaines personnes sur une certaine partie de territoire. A cette époque une certaine partie de la seigneurie était concédée, et depuis ce temps les censitaires ont toujours prétendu qu'ils étaient propriétaires des droits de mines, et que ces lettres-patentes ne pouvaient s'appliquer qu'à cette partie non-concédée de la seigneurie. Avant 1846, M. DeLery, dans les cessions qu'il faisait aux censitaires, réservait les droits de mines ; mais on devra se rappeler qu'en vertu d'un jugement rendu en 1855, de telles réserves furent déclarées nulles et de nul effet. Ce que les censitaires ont toujours prétendu, et ce que le gouvernement a toujours déclaré et maintenu, avant l'adoption de cette loi, c'est que ces lettres-patentes, bien que bonnes et valides, n'avaient aucun effet quant à ce qui concerne une partie de la seigneurie.

Je constate que ces lettres-patentes ne pouvaient modifier la position des censitaires qui avaient acquis leur propriété antérieurement à 1846. Par la loi française et les ordonnances que je viens de lire à la Chambre, les propriétaires du sol étaient généralement considérés comme propriétaires des droits de mines. Ces censitaires prétendaient qu'en vertu des lois françaises, ils étaient propriétaires des droits de mines, vu que les lettres-patentes portaient une date subséquente à la date inscrite sur leur acte de cession, et la couronne, ne pouvait donner au porteur de lettres-patentes ce qui appartenait à ces censitaires. Chitty, traitant des prérogatives, dit que des lettres-patentes données par la couronne sont nulles lorsqu'elles sont en violation du droit commun ou affecte les droits de tiers-parties. De plus, la couronne peut déclarer que de telles lettres-patentes sont nulles et de nul effet. On trouve cette opinion à la page 386, chapitre 16, de l'ouvrage dont je viens de mentionner le nom de l'auteur : Chitty dit : " Une concession de la couronne dérogoire au droit commun est nulle, car le roi ne peut faire une loi ni créer une coutume par sa concession."

Ces censitaires disaient qu'ils étaient, suivant le droit commun français, propriétaires des droits de mines, et même en prenant le point de vue le plus favorable de la question, je dis qu'elle est douteuse. Admettant que c'est une question douteuse, pour eux, c'était une certitude parce qu'ils avaient agi envers ces porteurs de lettres-patentes comme s'ils n'avaient eu aucun droit en vertu de ces lettres-patentes. Chitty, dans le même ouvrage que je viens de citer, section 3, pages 330 et 331, dit : " Le roi est, généralement parlant, lié par ses propres concessions, mais seulement dans le cas où elles ne sont pas ni nulles en elles-mêmes par suite d'incertitude ou déception, ni injustes ou préjudiciables

aux droits et autres intérêts de tiers-personnes. Dans ces cas, le roi *jure regio*, pour le plus grand avantage de la justice et du droit, peut annuler sa propre concession comme si le roi avait accordé ce qui, suivant la loi, il est empêché d'accorder, bien que si la patente est de nul effet elle-même, *non concepit* peut être plaidé sans un *scire facias*." Blackstone affirme aussi que la couronne peut annuler ses propres concessions, et de plus qu'une concession qui cause du préjudice à des tiers-personnes et est en violation du droit commun et de la justice, est absolument nulle et de nul effet.

Quelle était la position des censitaires lorsque cette loi a été promulguée? Les autorités dans la province de Québec contenaient leur attitude. Je n'ai pas besoin de citer autre chose que l'arrêté du conseil adopté en 1866. Le principe qui y est émis n'est rien autre chose que le principe que l'on trouve dans Chitty. C'est que ces lettres-patentes, quant à ce qui concerne la partie concédée de la seigneurie, sont sans effet. L'arrêté du conseil de 1866 fut rédigé par le ministre de la justice d'aujourd'hui. Sir Alexander Campbell. Cet arrêté du conseil disait que les porteurs des lettres-patentes auraient cinq ans pour établir la validité de ces lettres-patentes, et si à l'expiration de ces cinq années, ils n'avaient pas réussi, les censitaires devaient être considérés comme propriétaires des mines quant à ce qui regarde la partie concédée de la seigneurie. Depuis cette époque les difficultés continuèrent et le gouvernement dû dépenser \$30.000 pour la police dans cette seigneurie.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour la Chambre de savoir que les censitaires sont venus à mon bureau m'exprimer leur désir d'en finir avec ces difficultés et me dire qu'ils étaient prêts à accepter un compromis. Je dois le déclarer ici, j'ai rencontré aussi des hommes de bonne volonté de l'autre côté, ainsi que des hommes de mauvaise volonté qui ont refusé de consentir à aucun compromis. Dans l'état de choses que je viens d'exposer à la Chambre d'une manière aussi précise que possible, je le demande à toute homme sensé, n'était-il pas, n'est-il pas du devoir du gouvernement de protéger les intérêts des censitaires, et aussi les droits acquis de tiers-parties, que ce soient des capitalistes anglais ou autres. Le gouvernement n'a pas déclaré que ces lettres-patentes sont nulles, mais il a consenti d'accorder aux porteurs de ces lettres une compensation plus élevée que celle à laquelle ils avaient droit. Au lieu de $2\frac{1}{2}$ par cent, le gouvernement leur a donné 3 par cent, ce qui a été regardé comme une compensation presque exorbitante. On dira peut-être que nous avons, au moyen d'une législation, enlevé à ces personnes leurs droits de mines, si elles avaient de tels droits. A cela je répondrai que le gouvernement a placé la question sur un terrain très-favorable

en ne la considérant que comme douteuse ; autrement le gouvernement aurait à retirer sa police et permettre à l'ancienne difficulté de renaître et se continuer. Ceux qui se plaignent trouveraient, s'ils permettaient seulement que la loi soit appliquée, que c'est une bonne législation en elle-même.

Le gouvernement a l'intention de leur rendre justice à eux comme aux censitaires. Si cette loi était abrogée, l'ancien état de choses renaîtrait et ces messieurs qui se plaignent n'obtiendraient absolument rien. Il y a des capitalistes américains qui contesteraient la validité de ces lettres-patentes devant les tribunaux, et la procédure durerait des années avant qu'on obtiendrait une décision. L'honorable député de Mégantic a dit qu'il n'y avait pas de poursuites à ce sujet, que la validité des titres n'était pas contestée, tandis qu'il y a en réalité plusieurs causes pendantes. J'ai une brochure contenant un exposé d'une cause célèbre, "O'Farrell vs. the DeLery gold mining Co". M. DeLery posa en principe que la couronne pouvait annuler sa concession à volonté. Il s'en suit que l'arrêté du conseil de 1866 était d'accord avec ce principe. Lorsque cette loi fut discutée, les autres intéressés s'efforcèrent d'obtenir une certaine compensation, et que les différents articles de la loi fussent rédigés d'une certaine manière. J'avais en ma possession les suggestions qui m'avait été remises au nom de M. DeLery et autres. Le gouvernement s'est efforcé autant que possible de suivre ces suggestions. Ces intéressés déclarèrent exiger 5 par cent. Il fut admis par tous qu'un tel taux équivalait à une mesure prise dans le but de détruire complètement tout travail minier dans ce district. Le gouvernement ne pouvait donc pas accepter les modifications qui lui était proposées.

Il a été dit à plusieurs reprises dans le cours de la session que la loi n'avait pas bien fonctionné, ou que, à tout hasard, elle n'avait produit aucun bon résultat. Je ne m'attacherai pas longuement à réfuter cette affirmation, qui n'est certes pas fondée. Comme le chef du ministère qui est le plus particulièrement chargé de l'exécution de cette loi, je me suis fait un devoir d'en surveiller attentivement l'application et de constater les résultats qu'elle devait donner. Je puis dire en connaissance de cause que ces résultats ne laissent rien à désirer, si, bien entendu on prend en considération le peu de temps pendant lequel la loi a été en opération et les diverses autres circonstances défavorables. Au reste, si les honorables députés veulent bien me le permettre, je leur donnerai lecture d'un extrait du rapport de l'inspecteur de la division minière de la Chaudière, M. Duchesnay.

Au 15 janvier dernier, ce monsieur m'écrivait :

" Si ce n'eût été de l'époque avancée de la saison à laquelle le nouvel

“ acte des mines est devenu loi et a admis tout le monde à participer
“ aux richesses du sol en brisant un tant soit peu le monopole qui retar-
“ dait l'industrie ; si ce n'eût été encore de la longue sécheresse com-
“ mencée en juin, qui a duré jusqu'en novembre, et qui a obligé un bon
“ nombre de mineurs à cesser tous travaux, nous aurions sans doute un
“ bien meilleur résultat à montrer pour fin d'année. Il ne faut pas se
“ plaindre toutefois, car ce résultat prouve que l'élan est donné et ne
“ peut que s'accroître.

“ En effet, au lieu de six cent quatre-vingt piastres de recette en 1879,
“ nous avons en 1880 mille sept cent soixante-dix piastres pour licences
“ seulement, dont \$1.258.00 depuis la mise en opération de la nouvelle
“ loi jusqu'aux gelées hâtives de l'automne ; soit une période de trois
“ mois et demi.

“ La production, aussi, a augmenté considérablement, si on tient
“ compte des mêmes raisons qui ont empêché le lavage pendant près
“ de neuf mois de l'année. Des compagnies comme celles de St-Onge
“ & Cie., Victoria, North Star et autres n'ont pu laver que trente jours
“ au plus, et celle représentée par M. J. S. Ainsworth que pendant six
“ jours dans toute l'année ; malgré cela, les rapports assermentés
“ accusent \$33,174, et un bon nombre manquent encore à cause du
“ départ pour l'hiver de plusieurs surintendants oublieux de la loi.

“ En y comprenant les rapports à faire et ceux qui ne sont pas
“ absolument conformes à la vérité d'après les apparences, je crois pou-
“ voir affirmer que la production totale s'est élevée à bien au-delà de
“ \$50,000.

“ La moyenne des mineurs à l'ouvrage chaque jour, depuis le 1^{er}
“ juillet au 31 décembre dernier, a été de (315) trois cent quinze,
“ comme on peut s'en assurer par les cédules des sommes reçues durant
“ ce temps, ce qui prouve la fausseté des écrits dans les journaux, de
“ certaines personnes intéressées à déprécier et nos mines et notre
“ législation.”

Je crois que cela suffit pour bien faire comprendre et justifier de
croire que la loi concernant les mines en cette province fonctionne
très bien et que nous pourrons sans exagération en attendre les meilleurs
résultats pour l'avenir.

L'honorable M. **Joly**. — M. le président, l'honorable commissaire des
terres de la couronne aurait dû nous dire qu'est-ce qui l'oblige de venir
demander à la Chambre de modifier cette loi des mines. Cède-t-il tout
simplement à la pression ou à l'intervention du gouvernement fédéral.
ou cherche-t-il réellement à réparer une injustice. Je veux bien mettre

de côté la première supposition, et que la Chambre reconnaisse chez l'honorable ministre un désir bien sincère de réparer une injustice, bien que je regrette, pour ma part, l'existence de cette injustice. C'est très regrettable de voir qu'une partie seulement de l'injustice commise par la loi de l'honorable commissaire des terres de la couronne, va être réparée. Sans doute que l'honorable commissaire reviendra à une prochaine session, demander à la Législature de modifier de nouveau cette loi, tout comme si rien d'injuste n'avait été fait. Il est regrettable que ces nouvelles modifications auxquelles je fais allusion ne soient pas faites dès à présent. J'espère au moins que le droit à l'émanation du bref d'injonction sera introduit dans la loi, je sais que l'honorable député de Richelieu, qui n'est pourtant pas un adversaire du cabinet, a exprimé lui aussi ce désir.

L'an dernier, lorsque cette législation a été discutée, j'ai censuré le gouvernement d'avoir, au mépris des droits acquis les plus sacrés, enlevé le droit que possède la compagnie DeLéry en vertu de lettres-patentes. Rien n'a été fait pour les faire invalider, ni même a-t-on prétendu que les conditions mentionnées dans ces lettres-patentes n'avaient pas été remplies. Le gouvernement prétend vouloir développer l'exploitation des mines. Je suis d'avis qu'il n'a pas pris les mesures qui doivent le faire réussir. Car n'est-il pas éminemment injuste pour les capitalistes d'Angleterre, qui sont venus ici placer des capitaux dans cette exploitation, de leur créer des difficultés comme celles que renferme cette loi sur les mines. Je n'hésite pas à dire que par cette législation les conseillers de la couronne l'ont tellement compromise qu'ils l'ont déshonorée aux yeux de ceux qui avaient foi dans sa promesse. Jusqu'ici, du moins, si nous n'avions pas d'argent, de capitaux, nous avons au moins du crédit dont nous pouvions nous servir pour développer les ressources de la province. Maintenant, il ne nous reste plus même ce secours que nous avons perdu par la législation inique que le gouvernement a fait adopter.

Le projet de loi pour modifier les articles 54 et 75 de la loi des mines est adopté en deuxième lecture et examiné en comité général. Sur la proposition demandant l'adoption du rapport du comité.

L'honorable M. **Irvine**.—Je propose que le rapport ne soit pas maintenant adopté, mais que le dit projet de loi soit renvoyé de nouveau au comité général de cette Chambre, pour y introduire les changements suivants :

1. Que l'article 54 de la loi générale des mines de Québec 1880, est révoqué et le suivant lui est substitué :

“ 54. Dans tous les cas, tout tel porteur de licence, avant d'entrer sur

“ un terrain, dans le but de miner, devra, en outre, obtenir le consentement des propriétaires des droits de mines en vertu de titres valides. ”

Que l'article 3 de ce projet soit retranché et remplacé par le suivant :

“ 3. Les articles 14, 15, 16 et 17 de cette loi sont par le présent acte révoqués et le présent acte viendra en force le jour de sa sanction. ”

Et que le titre du projet soit changé de manière à le lire comme suit :

Loi “ pour modifier et révoquer certains articles de la loi 43-44 Vict., chap. 12. ”

Cette proposition est rejetée sans être mise aux voix.

L'honorable M. **Irvine**.—Je propose que le rapport du comité de toute la Chambre ne soit pas reçu maintenant, mais que le projet soit renvoyé de nouveau au comité général, avec instruction d'ajouter la clause suivante :

“ Le dernier paragraphe du 17^e article de la loi, qui a rapport au bref d'injonction est par le présent rappelé. ”

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Boutillier, Boutin, Gagnon, Joly, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Marchand, Mathieu, Meikle, Mercier, Rinfret dit Malouin et Watts. — 12.

Ont voté contre :—Messieurs Audet, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Deschênes, Duhamel, Flynn, Houde, Lalonde, Lavallée, Le-Cavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Pâquet, Parent, Poirier, Robertson, Robillard, Sawyer, St-Cyr et Würtele. — 23.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le projet de loi pour modifier la loi des mines est adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

Séance du mardi, 28 juin 1881.

(Deuxième séance)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

Les projets de lois suivants adoptés dans les formes réglementaires :

1. Pour assurer le paiement du constructeur et de tout autre ouvrier.
2. Pour modifier la loi de cette province 40 Vict., chap. 29.

3. Concernant la publication de certains arrêtés du conseil, proclamations et règlements de ministères.

4. Pour modifier le chapitre 75 des statuts refondus pour le Bas-Canada.

5. Pour modifier de nouveau la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres.

6. Pour modifier les différentes lois de la profession de notaire dans la province de Québec.

7. Pour modifier le chapitre 68 des statuts refondus du Bas-Canada.

8. Pour modifier la loi relative à l'instruction publique.

9. Concernant le chemin de péage entre Longueuil et Chambly.

10. Pour modifier l'article 637 du code municipal.

11. Pour permettre aux corporations municipales de capitaliser leurs dettes.

12. Pour modifier les lois relatives aux dotations en argent accordées à certains chemins de fer.

Le projet de loi pour modifier le tarif des médecins et chirurgiens est rejeté parce qu'il est irrégulier.

Les projets de lois pour détacher de la municipalité de la paroisse de Varennes, dans le comté de Verchères, trois isles situées dans le fleuve St-Laurent et connues sous le nom de l'Isle à l'Aigle, Isle au Cerfueil et Isle aux Bois Blanc, pour les annexer à la municipalité de la paroisse de Repentigny, dans le comté de l'Assomption pour toutes fins quelconques, et pour modifier les lois concernant la division du comté de Rimouski, relativement à la paroisse de St-Moïse sont rejetés parce qu'ils ont été irrégulièrement soumis à la Chambre.

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur les résolutions suivantes : relatives au fonds de retraite des fonctionnaires publics.

1. *Résolu*, Que la pension annuelle accordée par l'acte 40 Vict., chap. 10, article 1, sera, à l'avenir, accordée à tout employé ou membre du service civil, qui aura servi comme telle durant l'espace de dix années ou plus, et qui aura atteint l'âge de 60 ans révolus, ou qui sera devenu incapable de remplir ses devoirs ordinaires par suite d'infirmités physiques ou mentales; pourvu que ces infirmités ne soient pas le résultat d'une conduite illégale ou immorale.

2. *Résolu*, Que, si le rapport du chef du ministère auquel appartient un employé devant être mis à la retraite pour autres causes que l'âge ou la santé, démontre que les services de tel employé n'ont pas été

satisfaisants, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de lui accorder une pension moindre que celle que la loi lui accorde.

3. *Résolu*. Que, si une personne est contrainte par quelque infirmité physique ou mentale, de quitter le service civil, avant le temps auquel une pension aurait pu lui être accordée, les sommes qui auront été retenues sur son salaire ou traitement, lui seront remises immédiatement, ou s'il décède avant ce temps, telles sommes ainsi retenues, seront remises à sa femme, et à défaut de sa femme, à ses enfants.

4. *Résolu*. Que le fonds spécial appelé: "fonds de pension," créé par l'acte 40 Vict., chap. 10 art. 6, pour payer la pension des dits employés, sera transporté au fonds consolidé du revenu de la province, pour en faire partie.

5. *Résolu*. Que, à l'avenir, le paiement des pensions sera fait sur le fonds consolidé du revenu de la province.

J'ai l'honneur de déclarer à l'Assemblée législative à Son Honneur le lieutenant gouverneur a pris connaissance de ces résolutions et qu'il les recommande à la considération de la Chambre.

Ces résolutions sont adoptées.

Le projet de loi portant fixation du budget pour les exercices expirant le 30 juin 1881 et le 30 juin 1882 est adopté en deuxième lecture ; la troisième délibération est fixée à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS.

M. Charles **Langelier**.—Le gérant du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, M. L. A. Sénécal, a-t-il donné des cautions comme tel gérant, et si oui, quels sont les noms de ces cautions, et le montant du dit cautionnement.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—Le surintendant ne perçoit aucun argent. Il n'a pas de cautionnement à donner et n'en a pas fourni.

L'honorable M. **Mercier**.—Est-il vrai que le gouvernement se propose de réintégrer messieurs Tassé et Desaulniers dans la charge d'inspecteurs des bureaux publics qu'ils occupaient en 1878 ; et si oui, quels seront leurs salaire et leur position dans la nouvelle commission ; et en vertu de quelle autorité cette nomination sera-t-elle faite ?

L'honorable M. **Lynch**—*solliciteur général*.—La question est à l'étude ; mais aucune décision n'a été prise concernant ces messieurs.

L'honorable M. **Marchand**.—De qui le gouvernement achète-t-il les terrains nouveaux, près de la gare de Mile-End, du chemin de fer de

Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, mentionnés dans le budget des dépenses de construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour 1881-82, comme devant coûter respectivement \$7,801.50, \$1,200 et \$2,500 ?

M. le **Procureur general**.—Le crédit demandé n'est pas un prix convenu, c'est le prix approximatif du coût des expropriations qui pourraient devenir nécessaires ; il n'y a pas eu d'achat.

M. **Marion**.—Quels sont les revenus annuels qu'a rapportés au gouvernement depuis trois ans, l'occupation de la maison, avec dépendances, qu'il possède, à Montréal, et ci-devant occupée par l'école normale Jacques-Cartier : quel est le montant des taxes ou autres contributions foncières, payées pour cette propriété, depuis la même période, et quels ont été les frais d'entretien des dites bâtisses, depuis le même temps ?

M. le **Procureur general**.—Les revenus ne sont qu'une bagatelle, couvrant à peine les taxes que la municipalité impose sur les propriétés louées et les frais d'entretien. Le gouvernement ne voulait pas disposer de ces propriétés pour un temps étendu vu qu'il entend les vendre aussitôt qu'il trouvera un prix assez élevé.

M. **Marion**.—Quel usage le gouvernement a-t-il fait de l'ameublement de la maison d'immigration qui existait à Montréal, et de l'ameublement que possédait l'ancienne école normale Jacques-Cartier, avant le transport de cette institution dans la nouvelle bâtisse sur la ferme Logan.

M. le **Procureur general**.—Les meubles qui pouvaient servir ont été choisis par l'école normale elle-même. Les autres ont été donnés partie à quelques institutions de Charité et partie à un hôpital et les quelques meubles de la maison d'immigration ont été vendus et le prix appliqué aux dépenses de l'immigration.

M. **Magnan**.—Est-ce l'intention du gouvernement d'étendre à la compagnie du chemin de fer des Laurentides, la politique qu'il vient de manifester en faveur de certains chemins de fer, vu que le subside donné à la dite compagnie, pour la partie du chemin déjà construite, a rapporté l'année dernière au gouvernement 22 pour cent d'intérêt ?

M. le **Procureur general**.—La compagnie du chemin des Laurentides sera traitée de la même manière que les autres compagnies qui se trouvent dans les mêmes conditions.

L'honorable M. **Mercier**.—Est-il vrai que le gouvernement a remis à la corporation de la cité de Trois-Rivières, les coupons ou une partie

des coupons, des \$50,000 de débentures qu'elle lui a donnés, en acompte de sa souscription de \$100,000, en faveur du chemin de fer du Nord? Si oui, pour quelles raisons ces coupons ont-ils été ainsi remis?

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—Non.

L'honorable M. **Langellier**.—Est-il vrai que le gouvernement, ou le trésorier de la province, ait directement ou indirectement, garanti de quelque manière, soit quant au principal, soit quant aux intérêts, pour toujours, ou pour un temps limité, un emprunt contractée par la compagnie du chemin de fer Québec central; ou ait recommandé le dit emprunt?

M. le **Tresorier**.—Aucun arrangement semblable n'a été fait.

M. **Boutill** .—Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer, pendant la présente session, une loi pour accorder un subside en terres au chemin de fer du St-Laurent, des Basses Laurentides et du Saguenay, conformément à l'engagement qu'il a pris, pendant la dernière session, de manière à rendre justice à la ville et au district de Trois-Rivières, ainsi qu'il l'a fait envers le district d'Ottawa.

M. le **Procureur general**.—La question est à l'étude.

M. **Champagne**.—Le gouvernement a-t-il reçu un état constatant le nombre des immigrants entrés à l'agence de Montreal, durant la présente année fiscale?

M. le **rocu**eur **eneral**.—Oui ainsi qu'il appert à l'état déposé sur le bureau de cette Chambre, voir document 68.

M. **Lavallee**.—Lorsque M. C. A. Scott a été nommé surintendant ou gérant du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, par l'ex-gouvernement, a-t-il donné des cautions comme tel gérant; et si oui, quels sont les noms de ces cautions et quel est le montant du dit cautionnement?

M. le **Tresorier**.—Je ne suis pas informé qu'il ait donné des garanties.

L'honorable M. **Church**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie de toute correspondance, pétitions et autres documents relatifs à l'achat, par cette province, de la carte de l'ancienne province du Canada, faite par feu Joseph Bouchette, arpenteur général.

Cette proposition est adoptée.

M. **Boutillier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une

adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et M. Jean-Baptiste Desmarais, huissier audiencier de la cour supérieure, pour le district de Joliette ; copie de la nomination du dit Jean-Baptiste Desmarais, copie de sa démission, copie de la nomination de son successeur, copie de tous autres documents se rattachant à cette affaire.

Cette proposition est adoptée.

M. **Meikle**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative : copie de tous contrats ou engagements pour l'achat, par le gouvernement, de superphosphates, de compagnies ou de personnes étrangères, depuis le premier mai 1880.

Cette proposition est adoptée.

M. **Gagnon**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative une liste de tous les employés permanents ou temporaires encore employés au dépôt officiel de livres ; la dite liste donnant le nom des employés, la date de leur nomination, la nature des services par eux rendus, et le salaire payé à chacun d'eux.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Langelier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative ; copie de tous arrêtés du conseil, correspondances et documents se rapportant à des concessions ou réserves de terres publiques, soit à des particuliers, soit à des sociétés ou compagnies, depuis le premier juillet dernier en quantité de plus de dix milles acres.

Cette proposition est adoptée.

M. **Gagnon**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative ; un état des sommes qui ont été payées pour assistance et dépenses de réception du lieutenant gouverneur, depuis le 25 juillet 1879.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**.—Je propose que vu qu'il appert par les procès-verbaux du Conseil législatif, que, dans la séance du 27 courant, il a repoussé par un vote de 13 contre 5, le projet de loi, pour modifier la condition d'éligibilité des députés de l'Assemblée législative de Québec, qui avait été adopté par cette Chambre, par un vote de 26 contre 15, dans la séance du 21 courant :

Que la question soumise, par ce projet de loi doit être jugée par cette Chambre, dont l'opinion devrait être acceptée et respectée, sur une question de cette nature ;

Que cette Chambre doit regretter et regrette cette intervention du Conseil législatif dans la solution d'une question qui intéresse, surtout la branche élective de cette Législature ;

Que cette opposition du Conseil législatif, à la volonté, clairement déclarée de l'Assemblée législative, sur une matière qui est du ressort exclusif de la branche populaire de la Législature, est de nature à augmenter le sentiment de défiance et d'hostilité qui existe déjà, dans la plus grande partie du public contre l'honorable Conseil législatif.

M. Wurtele.—Je propose en amendement “ Que le dernier paragraphe de la motion soit rayé : le paragraphe se lisant ainsi : ”

“ Que cette opposition du Conseil législatif, à la volonté, clairement déclarée de l'Assemblée législative, sur une matière qui est du ressort exclusif de la branche populaire de la Législature, est de nature à augmenter le sentiment de défiance et d'hostilité qui existe déjà dans la plus grande partie du public contre la branche nommée par la couronne.

M. Mathieu.—Cette proposition n'est pas régulière, car les procédés du Conseil législatif au sujet de ce projet de loi ne sont pas connus de cette Chambre et qu'elle n'en a pas encore pris connaissance en aucune manière.

M. le Président.—Je donnerai ma décision à la prochaine séance.

La séance est levée.

Séance du jeudi, 30 juin 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE

La séance est ouverte à onze heures.

Le projet de loi portant fixation du budget des dépenses pour les exercices expirant le 30 juin 1881 et le 30 juin 1882 est adopté dans les formes réglementaires.

L'honorable **M. Mercier.**—Je propose qu'il soit nommé un comité composé des honorables messieurs Chapleau, Robertson, Irvine, Mercier et M. Würtele, pour examiner les journaux de l'honorable Conseil

législatif et de s'enquérir de ce qui a été décidé au sujet du projet de loi relatif à la condition d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative.

Cette proposition est adoptée.

Le rapport du comité général sur les résolutions adoptées dans le cours de la seconde séance du 28 juin, relatives au fonds de retraite des fonctionnaires publics, est adopté.

Le projet de loi pour modifier la loi créant un fonds de retraite en faveur de certains fonctionnaires publics et de leur famille, est adopté dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Langelier**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête sur la déclaration de l'honorable M. Ross, relativement à un emprunt de £800,000 sterling et à l'établissement d'une compagnie de crédit foncier.

Votre comité soumet avec le présent rapport les dépositions de ses témoins, ainsi que les documents produits, et recommande aussi que le témoignage soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

(Signé)

F. LANGELIER,

Président *pro tempore*.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Jeudi, 12 mai 1881.

Résolu, Que M. Ross, député du comté de Québec, ayant déclaré de son siège, qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes, que dans la dernière session de la Législature de cette province, des actes autorisant un nouvel emprunt, au montant de huit cent mille louis sterling et l'établissement d'une compagnie de crédit foncier furent adoptés ;

Que ce dernier acte donne à une compagnie des privilèges et avantages considérables ;

Que subséquemment, et en rapport avec la dite compagnie de crédit foncier, des sommes considérables ont été mises à la disposition de quelques-uns des membres de cette Chambre et du gouvernement [et certaines de ces sommes ont été acceptées et reçues par l'honorable E. T. Paquet, secrétaire provincial.

Qu'en conséquence, il soit nommé un comité avec instruction de s'enquérir de tous les faits relatifs à l'adoption des dites deux lois, en autant qu'elles se rapportent aux susdites sommes d'argent, avec pouvoir d'envoyer chercher papiers et personnes et de faire rapport.

Ordonné, Que les honorables Messieurs Church, Beaubien, Irvine, Langelier et Messieurs Shehyn, Gauthier et Robillard, composent le dit comité.

Attesté,

(Signé)

L. DELORME,

G. A. L.

Ce rapport est adopté,

M. **Mathieu**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport du comité des comptes publics.

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Que conformément à la résolution de cette honorable Chambre en date du trente mai dernier, il a examiné trente témoins.

Votre comité soumet, avec le présent rapport, les dépositions de ces témoins, ainsi que les documents produits.

Ce rapport est adopté.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur la résolution suivante :

Résolu, Que pour l'encouragement de l'établissement, dans cette province, de manufactures, sur une grande échelle, de lisses et de serre-écrous, locomotives et autre matériel roulant ou outillage pour chemins de fer, le gouvernement soit autorisé à accorder à toute compagnie, établissant telle manufacture, l'exemption de taxe, de la part du gouvernement.

Cette proposition est adoptée ainsi que la résolution.

M. le **Premier ministre**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour encourager l'établissement en cette province, de manufactures de matériel pour chemin de fer.

J'ai aussi l'honneur de déclarer que Son Honneur le lieutenant gouverneur ayant pris connaissance des dispositions de ce projet de loi, il le recommande à la considération de la Chambre.

Ce projet est adopté dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Beaubien**.—J'ai l'honneur de proposer qu'à même le fonds consolidé du revenu de la province, une somme de dix mille piastres soit avancée aux révérends Pères Trappistes, maintenant établis dans le comté des Deux-Montagnes, où ils doivent exploiter une ferme modèle, et où les jeunes agriculteurs pourront apprendre la pra-

tique de la culture améliorée. Que la dite somme leur soit laissée pendant dix ans, avec intérêt annuel de cinq pour cent.

Cette proposition est adoptée.

M. **Gagnon**.— J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative une liste des fonctionnaires permanents et auxiliaires aux frais de la province, à Spencer Wood; la dite liste donnant la date de leur entrée en service, leurs salaires et la nature de leur emploi.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Langeller**.— J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie de tous arrêtés du conseil, correspondances, documents, comptes, etc., relatifs au chemin de colonisation du lac St-Jean, entre le gouvernement ou aucun ministre ou ministère et le révérend Grégoire Tremblay, curé de Beauport.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Paquet**—*secrétaire de la province*.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 4 mai 1881, demandant copie du rapport sur l'administration et la tenue du bureau d'enregistrement du comté de Bagot, depuis et après la nomination de Chs. Laroche, écuyer; des requêtes, lettres et plaintes demandant la destitution et le maintien en charge du dit Laroche, des requêtes et lettres demandant la nomination à cette charge de J. O. Bachand, écuyer, des arrêtés du conseil et de tous autres documents se rattachant à la dite destitution et à la dite nomination.

La séance est suspendue jusqu'à deux heures et demie.

M. **Wurtele**.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de ce qui a été décidé au sujet du projet de loi relatif à la condition d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative.

Ce rapport établit que ce projet a été rejeté au Conseil législatif.

L'honorable M. **Mercier**.— Je propose que cette partie de l'ordre du jour relative au rejet par le Conseil législatif de la proposition de loi tendant à modifier la loi en ce qui concerne la condition d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative, soit lue maintenant.

M. **Mathieu**.— M. le président n'a pas encore prononcé sur l'ob-

jection que j'ai soulevée à la dernière séance, et je crois que cette proposition ne peut être l'objet de nos délibérations avant que nous ayons cette décision de M. le président.

M. le **Président**.—Je déclare que le rappel au règlement sur lequel j'avais à me prononcer, n'a plus sa raison d'être, après l'adoption du rapport du comité spécial nommé pour examiner les journaux du Conseil législatif : et je déclare cette objection non avenue.

La Chambre continue la délibération sur la proposition de l'honorable M. Mercier.

“ Qu'il appert, par les procès-verbaux du Conseil législatif, que, dans la séance du 27 courant, il a repoussé un projet de loi par un vote de 13 contre 5, pour modifier la loi relative à la condition d'éligibilité des députés de l'Assemblée législative de Québec, qui avait été adopté par cette Chambre, par vote de 26 contre 15, dans la séance du 21 courant ; ”

“ Que la question soumise, par ce projet doit être jugée par cette Chambre, dont l'opinion devrait être acceptée et respectée, sur une question de cette nature ; ”

“ Que cette Chambre doit regretter et regretre cette intervention du Conseil législatif dans la solution d'une question qui intéresse surtout la branche élective de cette Législature ; ”

“ Que cette opposition du Conseil législatif, à la volonté, clairement déclarée de l'Assemblée législative, sur une matière qui est du ressort exclusif de la branche populaire de la Législature, est de nature à augmenter le sentiment de défiance et d'hostilité qui existe déjà dans la plus grande partie du public contre la branche nommée par la couronne.

M. **Wurtele**.—M. le président, je suis d'opinion que le Conseil législatif n'aurait pas dû intervenir comme il l'a fait dans cette circonstance. Ce projet de loi nous concernait, nous, les membres de cette Chambre, et c'est nous qui sommes responsables au peuple. Si les électeurs ne nous avaient pas approuvés, nous seuls en aurions porté les conséquences.

M. **Champagne**.—M. le président, je désire dire quelques mots sur cette proposition

L'honorable M. **Mercier**.—Il y a plusieurs projets de lois qui ont été modifiés par le Conseil; modifications qui n'ont pas encore été adoptées par cette Chambre; si on veut parler pour gagner du temps, afin que ma proposition ne soit pas mise aux voix, nous allons prendre des moyens de nous protéger en empêchant l'adoption de ces modifications.

M. Champagne.—J'ai le droit de parler, et je suis surpris que l'on fasse des menaces afin de m'empêcher de discuter cette proposition. (cris. . . . parlez, parlez. . . . bruit).

Cette proposition est très-importante, et il n'est que juste qu'elle soit discutée, bien que la session soit sur le point de finir. (Nouvelles interruptions à gauche, bruit à droite.)

L'honorable M. **Mercier.**—Est-ce qu'on est décidé à droite de continuer cette tactique. (Bruit.)

M. Champagne.—J'ai le droit de parler.

M. Mathieu.—Continuez. . . . vous discutez la proposition. . . .

L'honorable M. **Mercier.**—Il est évident que l'on veut empêcher que le vote soit exprimé. C'est bien mal payer la bonne volonté dont l'opposition a fait preuve à l'égard des propositions ministérielles, et entre autres, le projet de loi du budget. (Nouvelles interruptions de la droite). Il avait été entendu que l'opposition ne ferait pas d'obstacles à la troisième lecture de ce projet, à condition que l'ordre du jour serait épuisé. Le gouvernement a donné sa parole à la Chambre et à la province qu'il maintiendrait cette entente, et maintenant il retire sa parole.

Je proteste hautement et solennellement contre ce manque de bonne foi, contre ce manque à la parole donnée. Et j'avertis le gouvernement qu'à l'avenir, si Dieu me prête vie, je ne voterai le projet de loi du budget qu'après l'épuisement de l'ordre du jour. Je me promets bien de ne plus commettre la maladresse de m'en rapporter à la parole d'honneur du gouvernement. (bruit.)

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général.*—Mais, M. le président, je suis dans le plus profond étonnement d'entendre dire à l'honorable député de St-Hyacinthe que le gouvernement a manqué à sa parole. Tel n'est pas le cas. Il avait promis que l'ordre du jour serait épuisé, mais il n'avait pas promis de prolonger la session pour discuter toutes les propositions que l'on ferait inscrire à l'ordre du jour, et cela au dernier moment.

L'honorable M. **Mercier.**—Quand cette promesse a été faite, ma proposition était alors inscrite à l'ordre du jour. On n'aura plus l'avantage de me tromper d'une manière aussi indigne (interruption.)

M. le **Procureur général.**—Le gouvernement n'a trompé personne, et il a tenu scrupuleusement sa promesse. Le Conseil législatif a le droit de discuter, de délibérer sur tout ce qui lui est soumis et on ne peut lui faire un crime, si après délibération, il rejette des propositions qui ont été l'objet de ses délibérations.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—M. le président, le rapport du comité est irrégulier. Les membres de ce comité n'ont pas été convoqués et par conséquent le comité ne pouvait siéger régulièrement.

L'honorable M. **Mercier**.—... L'honorable premier ministre n'a pas le droit de discuter une décision de M. le président.

M. le **Président**.—J'admets que le rapport du comité est irrégulier, mais son adoption par la Chambre l'a rendu régulier, de sorte que la discussion qui a eu lieu est conforme aux dispositions du règlement.

M. **Taillon**.—M. le président, l'honorable député de St-Hyacinthe attache ou semble attacher une certaine importance à sa proposition. Je lui demande si c'est bien le temps de la discuter, au moment où nous sommes, à la veille d'être demandés à assister à la clôture de la session ? Peut-on décider avec calme et sagesse dans de telles circonstances ? Pour ma part, je ne suis pas prêt à dire que le Conseil a bien ou mal fait.

J'ai donné mon adhésion à ce projet de loi, portant modification de la loi relative à la condition d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative, et si je n'écoutais que le premier mouvement je condamnerais l'action du Conseil législatif. Mais je sens que j'ai besoin de me consulter quant à ce qui me reste à faire ; je sens que je dois bien réfléchir avant de prendre une décision sur un sujet d'une telle importance, importance qui m'est fortement démontrée par l'insistance que l'honorable député de St-Hyacinthe met à vouloir que la Chambre se prononce immédiatement.

L'honorable M. **Mercier**.—L'honorable député de Montréal-Est devrait être le dernier à vouloir retarder le vote, puisque c'est à sa demande que j'ai consenti à ce que la Chambre délibérât sur un projet de loi dont l'honorable député avait charge.

M. **Taillon**.—Mais mon honorable ami oublie-t-il que ce projet de loi ne touchait à aucun intérêt public. Je le demande à l'honorable député s'il n'est pas vrai que personne ne s'attendait à ce que la Chambre serait appelée aujourd'hui à délibérer sur rien d'important, que rien d'important ne serait fait cette après-midi. Pour moi, j'en étais tellement convaincu que si ce n'eût été pour le projet de loi d'intérêt local auquel mon honorable ami a fait allusion, j'aurais fait mes préparatifs de départ par le bateau de cinq heures.

M. **Mathieu**.—La proposition que nous discutons (interruptions), la proposition sur laquelle nous délibérons est irrégulière. . . . (le bruit couvre la voix de l'orateur.)

M. le **Président**.—Veuillez faire silence. Il est impossible de faire la discussion au milieu d'un tel bruit. Je réclame le silence.

M. **Mathieu**.—Il me semble que c'est mon droit. (nouveau bruit).....

Une voix.—Vous ne parlez que pour gagner du temps.....

Une autre voix.—Ils savent bien que la majorité de la Chambre condamne le Conseil législatif.

L'honorable M. **Mercier**.—Je ne désire pas que ce bruit continue, car il ne faut pas que le public soit témoin de telles scènes propres à lui faire concevoir une bien petite idée de la manière avec laquelle nous conduisons nos délibérations. Je désire que cette discussion inutile cesse, et pour cela je demande à la droite de déclarer qu'elle ne veut pas qu'il y ait vote. De la sorte, on saura à quoi s'en tenir et tout sera fini.

M. **Mathieu**.—Non, non, la discussion est nécessaire. La question est trop importante pour la décider d'une manière aussi sommaire....

Il est reçu un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur par Samuel Staunton Hatt, écuyer, gentilhomme huissier de la verge noire, exprimant le désir de Son Honneur, que la Chambre se rende à la salle des délibérations du Conseil législatif.

En conséquence, M. le président et les membres présents, se rendent à la salle des délibérations du Conseil législatif.

La séance est levée. (*)

(*) Voir les pages suivantes, pour le discours de clôture et la liste des loix sanctionnées.

